



REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTÈRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

**MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE L'EFTP

**PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES POUR L'EMPLOI DANS
LES SECTEURS PRIORITAIRES (PDCEP)**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE LYCEES TECHNIQUES
AGRICOLAS ET INDUSTRIELS**

FINANCEMENT DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)



**SOUS-PROJET CONSTRUCTION/REHABILITATION DU LYCEE
TECHNIQUE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DE DJOUGOU**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

RAPPORT FINAL



**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Tél. +229 96 43 12 12 / 63 09 22 91/95 05 93 95

Email : creddbennin@gmail.com / gilarions@yahoo.fr

Octobre 2020

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES	9
LISTE DES PHOTOS	10
RESUME EXECUTIF	14
EXECUTIVE SUMMARY	32
I. INTRODUCTION GENERALE.....	49
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	49
1.2. OBJECTIFS DU PROJET	50
1.2.1. OBJECTIF GENERAL	50
1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	50
1.3. INFORMATION GENERALES.....	50
1.3.1. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR	51
1.3.2. PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES	51
1.4. OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	52
1.4.1. OBJECTIFS SPECIFIQUES	52
II. PRESENTATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE	53
2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET	53
2.2. PRESENTATION DU PROJET	53
2.3. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PREVUES.....	54
2.3.1. BLOC ADMINISTRATIF	54
2.3.2. BLOC REFECTOIRE ET CUISINE.....	55
2.3.3. BLOC FROID ET CLIMATISATION	55
2.3.4. BLOC ELECTROTECHNIQUE.....	57
2.3.5. BLOC DE FABRICATION MECANIQUE	57
2.3.6. BLOC DE SALLES SPECIALISEES	58
2.3.7. BLOC DORTOIRS	59
2.3.8. BLOC SALLES DE CLASSES.....	61
2.3.9. BLOC INCUBATEUR.....	62
2.3.10. BLOC INFIRMERIE.....	62
2.3.11. BLOC LOGEMENT	63
2.4.1. LOCALISATION DU PROJET	66
2.4.2. DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	66
III. APPROCHE METHODOLOGIQUE GENERALE.....	68
3.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION.....	68
3.2. VISITE DE DE SITE	69
3.3. REVUE DOCUMENTAIRE	70
3.4. TRAVAUX DE TERRAIN	70
3.5. PARTICIPATION DU PUBLIC.....	71
3.5.1. CONSULTATION DU PUBLIC	72
3.6. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	72
3.6.1. IDENTIFICATION DES IMPACTS	72

3.6.2. EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS	75
3.6.3. IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION.....	76
3.6.4. ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	77
3.7. MATERIELS ET OUTILS UTILISES	77
3.8. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES	78
IV. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	79
4.1. CADRE POLITIQUE.....	79
4.1.1. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT « BENIN REVELE » (PAG)	79
4.1.2. PLAN SECTORIEL DE L'EDUCATION POST 2015 (2018-2030)	80
4.1.3. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN.....	81
4.1.4. POLITIQUES ET STRATEGIES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT AU BENIN.....	82
4.1.4.1. Agenda 21 National	82
4.1.4.2. Stratégie Nationale de Développement Durable	83
4.1.4.3. Stratégie Nationale de mise en œuvre au Benin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	83
4.1.4.4. Politique nationale de l'environnement (PNE)	83
4.1.4.5. Plan d'Action Environnementale	84
4.1.4.6. Politiques du Bénin face aux changements climatiques	84
4.1.4.7. Agenda spatial (SNAT 2013)	85
4.2. CADRE JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	85
4.2.1. CONVENTIONS RATIFIES PAR LE BENIN ET APPLICABLES AU PROJET	85
4.2.2. SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT	90
4.2.2.1. Sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1) : Evaluation environnementale et sociale	90
4.2.2.2. Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	Erreur ! Signet non défini.
4.2.2.3. Sauvegarde opérationnelle 3 (SO 3) : Biodiversité et services écosystémiques	90
4.2.2.4. Sauvegarde opérationnelle 4 (SO 4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources.....	91
4.2.2.5. Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5) : Conditions de travail, santé et sécurité	91
4.2.3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU SECTEUR EDUCATIF	92
4.2.4. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT RELATIF AU PROJET	94
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL	105
4.3.1. CADRE INSTITUTIONNEL D'EXECUTION DU PROJET	105
4.3.1.1. Comité de pilotage.....	106
4.3.1.2. Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP	106
4.3.1.3. Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP	107
4.3.1.4. Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)	107
4.3.1.5. Le Ministère du plan et du développement (MPD)	108
4.3.1.6. L'Agence pour la construction des infrastructures scolaires et éducative (ACISE)	108
4.3.1.7. Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC)	108

4.3.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	109
4.3.2.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)	109
4.3.2.2. Commune de Djougou	111
4.3.2.3. Ministère de la Santé	111
4.3.2.4. Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)	111
4.3.2.5. Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) de la Donga-Atacora	112
4.3.2.6. Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	112
4.3.2.7. Centre National de Sécurité Routière (CNSR)	112
4.3.2.8. Inspection Forestière de Atacora-Donga	112
4.3.2.9. Inspection Forestière de la Donga-Alibori	113
V. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR	115
5.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE DU PROJET	115
5.2. ETAT INITIAL DU SITE D'ACCUEIL DU PROJET	118
5.2.1. PRESENTATION DU LYCEE TECHNIQUE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DE DJOUGOU	122
5.2.1.1. Formations dispensées dans le Lycée	122
5.2.1.2. Evolution de l'effectifs des apprenants par sexe et par spécialité	123
5.2.1.3. Personnel enseignant	123
5.2.1.4. Infrastructures et équipements	124
5.2.2. CONTRAINTES ET PROBLEMES DU SITE	124
5.3. FONDEMENTS PHYSIQUES	125
5.3.1. CONDITIONS CLIMATIQUES	125
5.3.2. RELIEF	127
5.3.3. SOLS	128
5.4. FONDEMENT BIOLOGIQUE	130
5.4.1. CONTEXTE FLORISTIQUE	130
5.4.2. CONTEXTE FAUNISTIQUE	131
5.5. FONDEMENTS HUMAINS	132
5.5.1. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DE LA POPULATION	132
5.5.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA COMMUNE	133
5.5.2.1. Condition féminine	134
5.5.2.2. Habitat, mode d'éclairage et approvisionnement en eau potable	134
5.5.3. ACTIVITES ECONOMIQUES	135
5.5.3.1. Agriculture	135
5.5.3.2. Elevage	135
5.5.3.3. Pêche	136
5.5.3.4. Transformation industrielle	136
5.5.3.5. Commerce	136
5.5.3.6. Artisanat	136
5.5.3.7. Tourisme	137
5.6. SERVICES D'INFRASTRUCTURES/EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE	137
5.6.1. SERVICES ET INFRASTRUCTURES EDUCATIVES ET CULTURELLES	137

VI.	DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES.....	138
6.1.	VARIANTE LIEES AUX MATERIAUX DE CONSTRUCTION	138
6.1.1.	CONSTRUCTION REHABILITATION EN BRIQUE DE TERRE COMPRIMEE ET STABILISEE AU CIMENT (BTCS)	138
6.1.2.	CONSTRUCTION EN BLOCS DE BETON OU PARPAING DE CIMENT	139
6.2.	COMPARAISON DES DEUX VARIANTES.....	139
6.3.	JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA VARIANTE PREFERABLE.....	142
VII.	CONSULTATION DU PUBLIC	143
7.1.	DEMARCHE D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES	143
7.2.	DEMARCHE D'IMPLICATION DU PUBLIC	143
7.3.	SYNTHESE DES RESULTATS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	144
7.4.	PREOCCUPATIONS ESSENTIELLES EXPRIMEES	146
7.5.	RECOMMANDATION	150
VIII.	PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU PROJET	151
8.1.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	151
8.1.1.	NUISANCE SONORE	151
8.2.	ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES	151
8.2.1.	CREATION D'EMPLOIS.....	151
8.2.2.	SECURITE	151
8.2.3.	PERTURBATION DES ACTIVITES ACADEMIQUES/TRAVAIL	151
8.3.	ENJEUX LIES AU GENRE	151
IX.	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PROPOSITION DES MESURES	153
9.1.	SOURCES POTENTIELLES D'IMPACTS	153
9.2.	IDENTIFICATION DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET ANALYSE DES IMPACTS ..	154
9.3.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS IDENTIFIES	156
9.3.1.	IMPACTS POSITIFS EN PHASES DE PREPARATION ET CONSTRUCTION	156
9.3.2.	IMPACTS NEGATIFS SUR LE MILIEU NATUREL	157
9.3.3.	IMPACTS NEGATIFS SUR LE MILIEU HUMAIN ET MESURES D'ATTENUATION	164
X.	GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET PROPOSITION DE MESURES DE MITIGATION	185
10.1.	QUELQUES DEFINITIONS.....	185
10.1.1.	RISQUES AU COURS DE LA PHASE DE PREPARATION, DE CONSTRUCTION ET DE REPLI DE CHANTIER	187
10.1.2.	RISQUES EN PHASE D'EXPLOITATION	188
10.1.3.	SYNTHESE DES RISQUES IDENTIFIES	189
10.1.4.	PROPOSITION DE MESURES DE GESTION DES RISQUES ET PLAN DE GESTION DES RISQUES .	190
XI.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	202
11.2.1.	ORGANES DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	203
11.2.2.	MECANISMES DE RESOLUTION	204
11.2.3.	DESCRIPTION DU MODE OPERATOIRE DU MGP	206
11.2.4.	BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MGP	207

XII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	208
12.1.1. MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET	208
12.1.2. COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI (CTCS)	208
12.1.3. CELLULE D'APPUI A LA SN-EFTP	209
12.1.4. AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT (ABE).....	209
12.1.5. LYCEE TECHNIQUE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DE DJOUGOU	210
12.1.6. MISSION DE CONTROLE (MDC)	210
12.1.7. ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX.....	210
12.1.8. LES ADMINISTRATIONS	211
12.1.9. SOCIETE CIVILE ET COMMUNAUTES LOCALES	211
12.2.1. CIBLES CONCERNEES PAR LE RENFORCEMENT	212
12.2.2. BESOINS EN FORMATION ET COUTS	213
12.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	213
12.4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL	226
12.4.1. PROGRAMME DE SURVEILLANCE	226
12.4.2. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	227
12.5. PLAN D'ACTION GENRE	230
12.5.1. OBJECTIFS ET CIBLES DU PLAN GENRE.....	230
12.5.2. ASPECTS GENRE A INTEGRER DANS LE SOUS-PROJET	231
12.5.2.1. Conception des infrastructures	231
12.5.2.2. Égalité des chances dans le recrutement des travailleurs.....	231
12.5.2.3. Besoin de sanitaires en nombre suffisant adéquats et séparés	232
12.5.2.4. Amélioration des conditions de vie dans les dortoirs.....	232
12.5.2.5. La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges.....	232
12.5.2.6. La prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)	233
12.6. COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	238
XIII. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	239
13.2.1. SANTE ET SECURITE.....	240
13.2.2. SENSIBILISATION AU MST-VIH	241
13.2.3. LA GESTION DE LA RELATION ENTRE LES EMPLOYES ET LES COMMUNAUTES DE LA ZONE DU PROJET	241
13.2.4. LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE DES SEXES ET DE LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG)	242
13.2.5. GESTION DES «DECOUVERTES FORTUITES»	243
CONCLUSION	244
BIBLIOGRAPHIE.....	246
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES CONSULTES	247
ANNEXES.....	249

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Répartition spatiale du bloc administratif par pièce	54
Tableau II : Répartition spatiale du bloc réfectoire et cuisine	55
Tableau III : Répartition spatiale du bloc froid et climatisation par pièce	56
Tableau IV : Répartition spatiale du bloc électrotechnique par pièce	57
Tableau V : Répartition spatiale du bloc mécanique	58
Tableau VI : Répartition spatiale du bloc de salles spécialisées par pièce.....	59
Tableau VII : Répartition spatiale des blocs dortoirs filles et garçons.....	60
Tableau VIII : Répartition spatiale du bloc de salles de classes	61
Tableau IX : Répartition spatiale du bloc incubateur par pièce	62
Tableau X : Répartition spatiale du bloc infirmerie par pièce	62
Tableau XI : Répartition spatiale du bloc logement par pièce	63
Tableau XII : Zones d'influence du projet.....	67
Tableau XIII : Chronogramme de la mission.....	69
Tableau XIV : matrice de Léopold	74
Tableau XV : Cadre de référence adapté de l'ABE pour l'évaluation des impacts	76
Tableau XVI : Matrice pour l'élaboration du PGES	77
Tableau XVII : Conventions internationales pertinentes dans le cadre du projet.....	86
Tableau XVIII : Justifications de l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au projet.....	92
Tableau XIX : Normes de qualité de l'air ambiant.....	102
Tableau XX : Critères d'émission de bruit.....	102
Tableau XXI : Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles	104
Tableau XXII : Normes de rejet de substances toxiques.....	104
Tableau XXIII : Coordonnées géographique UTM du site d'accueil du projet	115
Tableau XXIV : Elément d'occupation du sol du LTCl de Djougou	118
Tableau XXV : Evolution des effectifs du Lycée par sexe et par spécialité entre 2018 et 2020	123
Tableau XXVI : Répartition des enseignants par sexe par filière (2019-2020)	124
Tableau XXVII : Analyse comparative des variantes	141
Tableau XXVIII : Préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes	147
Tableau XXIX : Activités source d'impact	153
Tableau XXX : Composantes environnementales potentiellement affectées par le projet...	155
Tableau XXXI : Estimations du nombre d'arbres à planter avec les coûts des plants	157
Tableau XXXII : Estimation du coût de reboisement dans le cadre du projet.....	158
Tableau XXXIII : Types de déchets produits par filière du LTCl de Djougou	161
Tableau XXXIV : Synthèse de l'analyse environnementale du projet.....	171
Tableau XXXV : Grille d'évaluation des risques.....	186
Tableau XXXVI : Synthèse des risques	189
Tableau XXXVII : Mesures de gestion des risques identifiés	191

Tableau XXXVIII : Plan de gestion des risques du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou.....	196
Tableau XXXIX : composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités.....	203
Tableau XL : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.....	207
Tableau XLI : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité	212
Tableau XLII : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles	213
Tableau XLIII : Plan de gestion environnementale et sociale du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou	214
Tableau XLIV : Plan de suivi environnemental	229
Tableau XLV : Mesures du plan genre et estimation de coût	235
Tableau XLVI : Programme indicatif de formation.....	237
Tableau XLVII : Budget de mise en œuvre de mesures environnementales	238
Tableau XLVIII : Travaux nécessitant une protection individuelle	241

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue partielle du bloc froid climatisation projeté	56
Figure 2 : Vue partielle du bloc mécanique projeté	58
Figure 3 : Répartition spatiale du bloc du bloc infirmerie	63
Figure 4 : Vue détaillée du bloc logement projeté	64
Figure 5 : Plan de masse du LTCl de Djougou	65
Figure 6 : Présentation du site du projet et de son environnement immédiat	66
Figure 8 : Situation du site de LTCl de Djougou	117
Figure 9 : Vue globale du LTCl de Djougou	122
Figure 10 : Tendances pluviométriques dans la commune de Djougou	126
Figure 11 : Relief du LTCl de Djougou	127
Figure 12 : Courbe de niveau du site du LTCl de Djougou	128
Figure 13 : Aspect pédologie de la Commune de Djougou et du site d'accueil du LTCl.....	129
Figure 14 : Evolution de la population de la Commune de Djougou (2002-2025).....	133
Figure 15 : Evolution de la population de l'Arrondissement de Djougou II (2002-2025)	133
Figure 16 : Matrice d'évolution des risques.....	187
Figure 17 : Grandes étapes de gestion d'une plainte.....	205

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue de face bloc dortoir des filles.....	60
Photo 2 : Vue de profil bloc dortoir des filles.....	60
Photo 3 : Vue de face bloc dortoir garçons.....	61
Photo 4 : Vue de profil bloc dortoir garçons	61
Photo 5 : RNIE 3 : Djougou-Natitingou donnant accès au Lycée	116
Photo 6 : Entrée principale du LTCI.....	116
Photo 7 : La cour globale du LTCI	116
Photo 8 : Bloc module de classe	116
Photo 9 : Voie d'accès envisagée pour l'approvisionnement du chantier fin clôture nord....	116
Photo 10 : Environnement immédiat du LTCI côté-Nord montrant un champ de maïs.....	116
Photo 11 : Environnement immédiat du LTCI côté-Est à 250 mètres.....	116
Photo 12 : Environnement immédiat du LTCI côté-Est à 200 mètres.....	116
Photo 13 : <i>Parkia biglobosa</i> (Néré).....	131
Photo 14 : <i>Anacardium occidentale</i>	131
Photo 15 : <i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	131
Photo 16 : <i>Mangifera indica</i>	131
Photo 17 : Plantation de <i>Tecktona grandis</i>	131
Photo 18 : <i>Terminalia Catappa</i>	131
Photo 19 : Rencontre avec le Secrétaire Général de la mairie.....	144
Photo 20 : Rencontre avec le CA de Djougou II au siège de l'Arrondissement	144
Photo 21 : Echange avec les responsables du Lycée et le Délégué des élèves du LTCI de Djougou.....	144
Photo 22 : Echange les responsables du Lycée et le Délégué des élèves du LTCI de Djougou	144

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Etat actuel du site du projet et de sa condition d'accessibilité	116
Planche 2 : Vue partielle du bloc administratif projeté.....	54
Planche 3 : Vue partielle du bloc réfectoire/cuisine projeté.....	55
Planche 4 : Vue partielle du bloc électrotechnique projeté.....	57
Planche 5 : Vue partielle du bloc électrotechnique projeté.....	59
Planche 6 : Vue partielle du bloc dortoir des filles projeté.....	60
Planche 7 : Vue partielle du bloc dortoir des garçons projeté	61
Planche 8 : Vue partielle du bloc de salles de classes projeté	61
Planche 9 : Vue partielle du bloc incubateur projeté	62
Planche 10 : Végétation du site du projet	131
Planche 11 : Démarche de consultation du public	144
Planche 12 : Séance de consultation de consultation du public et photo famille après la consultation.....	146

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ACISE	: Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
AEV	: Adduction d'Eau villageoise
AFD	: Agence Française de Développement
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APS	: Avant-Projet Sommaire
BAD	: Banque Africaine de Développement
BTP	: Bâtiment et Travaux Publics
BTCS	: Bloc de Terre Comprimée et Stabilisée
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCE	: Certificat de Conformité Environnementale
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFP	: Centre de Formation Professionnelle
CFPA	: Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage
CHSSE	: Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement
CLGP	: Comité local de Gestion des Plaintes
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CNGP	: Comité National de Gestion des Plaintes
CNSR	: Centre National de Sécurité Routière
CTCS	: Comité Technique de Coordination et de Suivi
COP	: Conférence des Parties
CREDD	: Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable
DDCVDD	: Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DDESTFP	: Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
DDTFP	: Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique
DDS	: Direction Départementale de la Santé
DGHC	: Direction Générale de l'Habitat et de la Construction
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENS	: Evénements Non Souhaitables
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
EVE	: Eléments Valorisés de l'Environnement
FASHS	: Faculté des Sciences Humaines et Sociale
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GPS	: Global Positioning System

HSE	: Hygiène Santé Environnement
IEC	: Information d'Éducation et de Changement
IGN	: Institut National de Géographie
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
IRA	: Infections Respiratoires Aigües
IST	: Infections Sexuellement Transmissible
LTCI	: Lycée Technique Commercial et Industriel
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDP	: Ministère du Plan et du Développement
MESTFP	: Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MTFP	: Ministère du Travail et de la Fonction Publique
MS	: Ministère de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OIT	: Organisation Internationale de Travail
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PANA	: Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PANGIRE	: Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAP	: Personnes Affectées par le projet
PAPES	: Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale
PDC	: Plan de Développement Communal
PDCESP	: Projet d'appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et sociale
PNPG	: Politique Nationale de Promotion du Genre
PNE	: Politique Nationale de l'Environnement
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PSE	: Plan Sectoriel de l'Education
PTF	: Partenaire Technique et Financier
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNIE	: Route Nationale Inter-Etat
SDAC	: Schéma Directeur d'Aménagement Communal
SDAT	: Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire
SNAT	: Schéma National d'Aménagement du Territoire
STAD	: Schéma Territorial d'Aménagement et de Développement
STAG	: Sciences et Techniques Administratives et de Gestion

STI	: Sciences et Techniques Industriels
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNDD	: Stratégie Nationale de Développement Durable
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SNEFTP	: Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels
SSC	: Schémas des Services Collectifs
SSI	: Système de Sauvegardes Intégré
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
TdR	: Termes de Référence
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UEMOA	: Communauté Economique et Monétaire Ouest-Africain
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine
VRD	: Voiries et Réseaux Divers

RESUME EXECUTIF

Titre du projet	Projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP)
Titre du sous-projet	Projet de Construction/Réhabilitation du Lycée Technique commercial et Industriel de Djougou
Maître d'ouvrage	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)
Bureau d'Etudes	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD)
Financement	Banque Africaine de Développement
Zone du sous-projet	2 ^e Arrondissement de Djougou, Commune de Djougou, Département de la Donga
Mission	EIES simplifiée
Budget global de gestion de l'environnement	119 598 970 FCFA
	215 686 US Dollar

Contexte et justification du projet

L'activité projetée et soumise à la présente étude d'impact environnemental et social concerne la réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou (LTCI/Djougou) dans le 2^e arrondissement de la Commune de Djougou.

Initié par le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) à travers la Stratégie Nationale d'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP) avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, ce sous-projet vise à développer la capacité d'accueil du Lycée Technique Commercial et Industriel par la construction et la réhabilitation des infrastructures d'accueil dudit lycée.

Ainsi l'objectif du projet est d'offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

De façon spécifique il s'agit de :

- ✓ renforcer/améliorer la capacité d'accueil du LTCI de Djougou ;
- ✓ renforcer l'offre de la formation dans les métiers de l'énergie en lien avec les besoins du marché de l'emploi ;
- ✓ mettre en place des ateliers et installations de formation pratique basée sur la production ;

- ✓ renforcer la gouvernance du LTCI ainsi que l'appui à l'insertion professionnelle des apprenants.

Principales activités du projet

Le sous-projet sera réalisé sur une superficie de 05 ha repartie en 03 ha pour la construction des nouvelles infrastructures et 02 ha pour la rénovation qui concerne les infrastructures en place.

Les activités du sous-projet concernent la construction des infrastructures notamment un bloc administratif, un bloc incubateur, un bloc infirmerie, un bloc salles spécialisées, un bloc de salles de classe, un bloc froid et climatisation, un bloc électrotechnique, un bloc dortoir filles, un bloc dortoir garçons, un bloc réfectoire, deux blocs logements du personnel d'encadrement, aménagement de la voirie et réseaux divers.

Les infrastructures en place à réhabiliter concernent un bâtiment servant de bloc administratif, un dortoir pour les garçons, un réfectoire, trois latrines, un parking, un magasin et quelques infrastructures sportives installées provisoirement car le domaine n'est pas encore sécurisé.

Approche méthodologique

Dans le cadre de cette étude, la démarche méthodologique adoptée est basée sur une approche analytique et systémique qui permet l'intégration des considérations environnementales et sociales dans la finalisation et la mise en œuvre dudit projet. Elle est conforme à la pratique ainsi qu'aux exigences du guide général de réalisation de l'EIES au Bénin.

Cadre politique, juridique et institutionnel du projet

Le sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou, s'inscrit dans un contexte législatif, réglementaire et institutionnel, caractérisé par l'existence de nombreux textes sectoriels et la contribution de nombreux acteurs institutionnels.

Ainsi, dans le cadre de cette étude d'impact sur l'environnement, le cadre législatif et réglementaire relatif à l'évaluation environnementale, à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP, à la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, a été énuméré. Les liens entre les dispositions particulières et les activités spécifiques du projet ont été analysés. Il en est de même du volet institutionnel dans laquelle l'accent a été mis sur les institutions nationales et locales.

• Cadre politique et juridique

Dans un contexte de développement durable, l'Etat Béninois vise la croissance économique où des mesures sont prises pour renforcer le système éducatif et la création de l'emploi. Le

secteur de l'éducation est d'une importance capitale pour le développement des secteurs primaire, secondaire et tertiaire et donc pour le développement socio-économique de la nation

Le Projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) développé par Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) constitué de trois (03) piliers. Les objectifs de la stratégie nationale de l'ETFP trouvent leur base dans le pilier 2 : « Engager la transformation structurelle de l'économie » et plus précisément dans l'Axe stratégique n°5 : « Amélioration des performances de l'éducation ». La mise en œuvre de ce projet est encadrée par de dispositifs juridiques et politiques notamment le plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030), la politique nationale de promotion du genre au Bénin.

Pour assurer l'efficacité de la gestion de l'environnement, le Bénin s'est doté de plusieurs documents de politiques et stratégies. Il s'agit entre autres de : Agenda 21 national, Politique Nationale de l'Environnement (PNE), Plan d'Action Environnementale (PAE), Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) etc. et de nombreuses conventions (Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique, Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse en particulier l'Afrique, Protocole de Kyoto, Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, Convention sur l'enseignement technique et professionnel, de l'Organisation des Nations Unies pour la Sciences, l'Education et la Culture (UNESCO), Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Convention sur l'égalité de rémunération, Convention (n°102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952).

La Banque africaine de développement (BAD) étant le principal partenaire, technique et financier du projet en étude. Il est donc impératif de recourir au Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de ce projet les politiques de sauvegarde déclenchées sont :

- ☑ Sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1) : Evaluation environnementale et sociale ;
- ☑ Sauvegarde opérationnelle 3 (SO 3) : Biodiversité et services écosystémiques ;
- ☑ Sauvegarde opérationnelle 4 (SO 4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources ;
- ☑ Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5) : Conditions de travail, santé et sécurité.

La mise en œuvre de ce sous- projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou doit se faire selon la législation qui cadre et régit la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes les activités soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin notamment :

- la Constitution de la République du Bénin ;
- la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique ;
- la loi N° 2010-44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'Eau ;
- le décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin ;
- le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin ;
- le décret n° 2001-294 du 06 août 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin ;
- Décret n° 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin ;
- Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin ;
- Etc.

La procédure de réalisation de l'EIES a été conforme aux dispositions du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin.

- **Cadre institutionnel**

La gestion des mesures environnementales et sociales du PDCESP interpelle les groupes d'acteurs suivants :

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe d'orientation stratégique et de supervision de l'ensemble du processus de mise en œuvre de la stratégie. A ce titre il est chargé :

- ✓ d'examiner et de valider les procédures et mécanismes d'opérationnalisation de la Stratégie nationale de l'ETFP ;
- ✓ d'approuver les programmes d'activités annuels et les budgets de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'ETFP ;
- ✓ d'approuver les rapports finaux des études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie ;

- ✓ d'approuver les rapports d'études, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- ✓ d'examiner et de valider les rapports techniques et financiers semestriels et annuels ;
- ✓ de rendre compte au Président de la République.

Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP

Le Comité technique de coordination est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie. Il est chargé :

- ✓ de participer à la sélection des cabinets chargés des études de faisabilité par secteur ;
- ✓ de suivre les études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- ✓ d'examiner les rapports d'études, de suivi et des évaluations sur la mise en œuvre de la Stratégies ;
- ✓ de participer à la sélection des maîtres d'ouvrage délégués ou maitrises d'œuvre en appui à la réalisation des projets structurants issus des programmes de développement par secteur ;
- ✓ d'assurer le suivi des activités de la cellule d'appuis à la mise en œuvre du Projet.

Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP

La Cellule d'appui est chargée :

- ✓ de suivre les engagements de la Table ronde de recherche de partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- ✓ de finaliser les études d'affinement, notamment les études de faisabilité des Programmes de développement de l'EFTP dans les six secteurs économiques prioritaires ;
- ✓ d'assurer le montage et le financement des projets structurants des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- ✓ de mobiliser des engagements d'intentions financières et techniques de la table ronde ;
- ✓ d'assurer la mise en œuvre des projets structurant issue des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- ✓ de proposer des programmes d'activités annuels et le budget y afférent en appui à la stratégie ;
- ✓ de proposer et d'organiser la mise en œuvre des actions nécessaire à l'animation du partenariat avec toute les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ;
- ✓ de proposer à la sélection et au suivi des missions maîtres d'ouvrage délégués et/ou maître d'œuvre mobilisés par secteurs ;

- ✓ de rédiger les rapports techniques et les financiers semestriel et annuels à soumettre au comité de pilotage ;
- ✓ d'élaborer et de renseigner les différents indications de la stratégie ;
- ✓ de rendre compte au président du comité de pilotage et au bureau d'analyse et d'investigation, de toute situation affectant la mise en œuvre de la stratégie ;
- ✓ de préparer et d'assurer le secrétariat des sessions du comité technique et du comité de pilotage.

Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation ; Professionnelle (MESTFP)

Le MESTFP a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Il assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet.

Ministère du plan et du développement (MPD) ;

L'ancrage institutionnel du projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP est au MPD qui assure de ce fait la tutelle fiduciaire du projet. Dans le cadre de ce projet, le MDP à travers la Direction Générale du Plan et du Développement interviendra dans le suivi de la mise en œuvre des travaux.

Plusieurs acteurs institutionnels sont impliqués dans la gestion environnementale au Bénin ; il s'agit de :

Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)

Appuyer par la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) du Départements de la Donga/Atacora, la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC), l'Agence Béninoise pour l'Environnement, la Cellule environnementale et la Commune de Djougou et d'autres ministère sectoriel. Le MCVDD a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes.

Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. Elle est chargée d'analyser et d'approuver le rapport d'EIE et de proposer au ministre, l'avis technique sur l'acceptabilité environnementale du projet qui est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de conformité environnemental signé par ledit ministre au promoteur du projet.

Dans le cadre du Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP), l'ABE est impliqué dès l'étape de screening environnemental en vue de déterminer la catégorie des sous projets et le type d'EIES à réaliser. Elle assure lors de l'exécution des travaux la coordination du suivi de la mise en œuvre du PGES.

Cadre institutionnel et réglementaire de mise en œuvre du PGES

Le cadre institutionnel des EIES applicable à ce projet relève du Ministère du cadre de vie et du Développement Durable (MCVDD). L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) qui est une structure du MCVDD est le service technique en charge de l'application de la procédure d'examen et d'évaluation des impacts environnementaux au Bénin. Elle s'appuie sur l'avis technique des Ministères sectoriels et organise le suivi environnemental de concert avec tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. En outre, les différentes mesures et recommandations formulées par la présente Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ont été inspirées du Système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD) et celles définies par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement et en vigueur au Bénin.

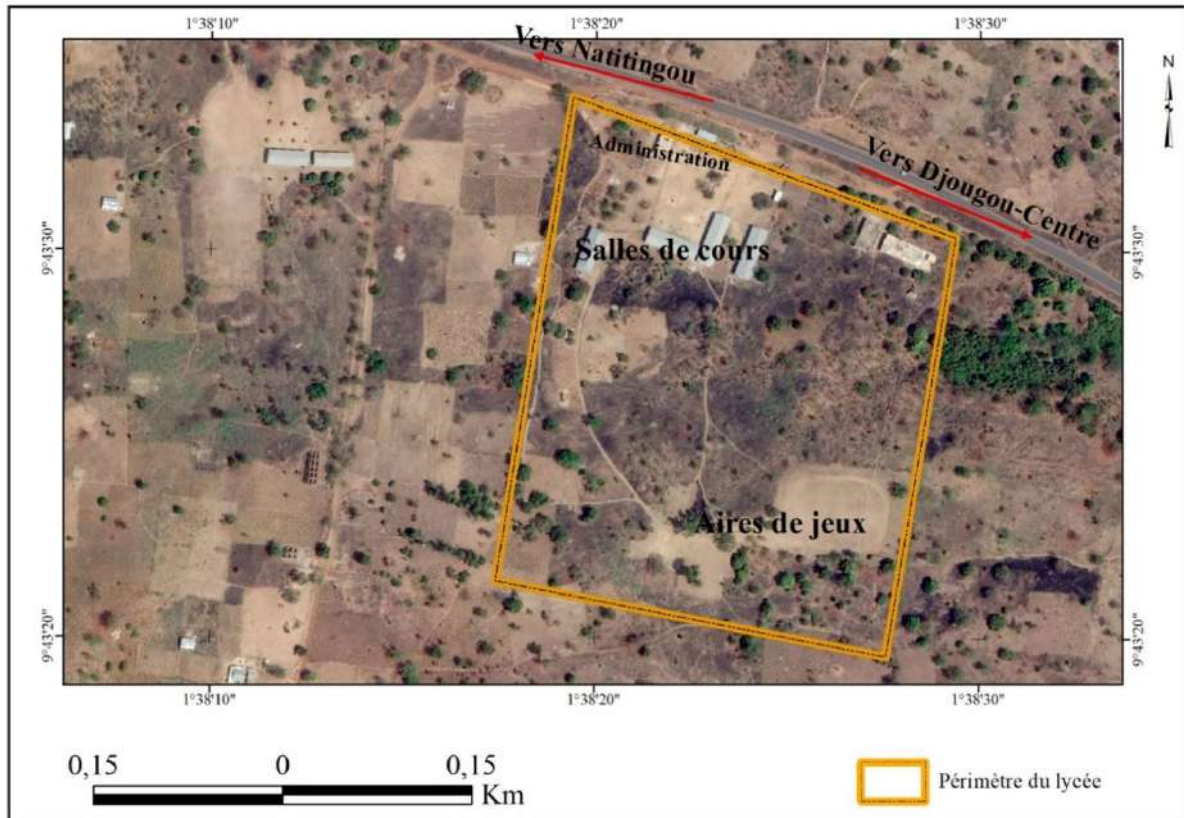
La gestion environnementale et sociale de ce projet sera sous la responsabilité du MESTFP qui est le Maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur. Dans le dispositif institutionnel de la SN-EFTP, il y a le Comité technique de coordination et de suivi et la Cellule d'Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale qui sont deux structures constituant l'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui interviendront dans toutes les activités du projet.

Leurs mises en œuvre relèvent donc d'une part du respect de Système de Sauvegarde Intégré et d'autre part du respect de la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et de ses décrets d'application. En dehors des décrets d'application de cette loi, d'autres textes nationaux (lois, décrets, arrêtés, etc.) relevant des secteurs couverts par les activités à engager, ont été identifiés pour cadrer la mise en œuvre du projet.

Description du milieu récepteur

Le domaine du Lycée Technique Industriel et Commercial de Djougou couvre une superficie de 100 946 m² de forme régulière. Il est compris entre les coordonnées 1°38'24" et 1°38'22" de longitude Est et les parallèles 9°43'33" et 9°43'21" de latitude Nord. Le site d'installation des différentes infrastructures regorge quelques plants de Gmelina, Teck, de manguiers, colatier. Il faut noter que ce site ne regorge pas un nombre important de plants sauf une couche basse sur une superficie de 5 ha qui sera dessouchée et quelques pieds de teck (25) et de Gmelina arborea (05).

Les espèces animales observées sur le site ne sont que domestiques notamment les bovins, les ovins, les caprins et les volailles. Ces animaux pâturent dans l'enceinte du Lycée ce qui entraîne souvent des sources de conflit avec les éleveurs des villages riverains. L'environnement immédiat du projet est présenté par la figure suivante.



Environnement immédiat du projet

Le LTCI-Djougou dispose de trois modules de 04 classes soit 12 salles de cours dont une a été aménagée pour servir de salle informatique (11 salles de cours pour 20 groupes pédagogiques), un bâtiment constitué d'un atelier de travaux pratiques en électricité, un laboratoire de mesure électrique et d'un magasin pour les matériels électriques. Ce bloc est provisoirement utilisé comme salle de cours et de dessin. Des infrastructures suivantes sont également enregistrées :

- ✓ un bâtiment servant de bloc administratif ;
- ✓ un dortoir pour les garçons ;
- ✓ un réfectoire ;
- ✓ un puits ;
- ✓ un forage à château ;
- ✓ trois latrines ;
- ✓ un parking pour les professeurs et les membres de l'administration ;
- ✓ un magasin ;

- ✓ quelques infrastructures sportives installées provisoirement car le domaine n'est pas encore sécurisé.

Les contraintes majeures auxquelles le lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou est exposé à l'érosion des sols, le manque de couverture électrique, la divagation des animaux et l'intrusion des propriétaires terriens.

Le LTCI de Djougou ne dispose pas des aménagements intérieurs ni des ouvrages d'assainissement pour la collecte des eaux de ruissellement. A cet effet, l'érosion est accentuée au niveau de la cour du lycée. Cette érosion dégrade les rampes d'accès à divers niveaux.

Le lycée n'est pas couvert par le réseau de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) de la Commune de Djougou. A cet effet, les apprenants en électricité et électrotechnique sont obligés de se rendre régulièrement au CFPA pour les travaux pratiques.

La non clôture du lycée l'expose également aux intrusions dans la cour du lycée pour la coupe d'arbre par les riverains ex-propriétaires terriens et à la divagation des animaux. Ces intrusions et divagations sont souvent source de conflit entre et les riverains.

Analyse des impacts

La soumission de ce projet à l'analyse environnementale a permis de ressortir les impacts positifs et négatifs puis de proposer des mesures correspondantes. Ainsi les avantages liés à la réalisation de ce projet, se traduisent par :

- ✓ la création d'emploi (250 en moyenne) ;
- ✓ le développement des activités génératrices de revenus ;
- ✓ l'amélioration des conditions de vie et du cadre de travail des élèves et des enseignants (478) à travers une meilleure disponibilité de l'eau et de l'électricité et une facilité de circulation au sein du Lycée Technique Commercial et Industriel (LTCI) de Djougou ;
- ✓ développement de la capacité d'accueil du Lycée ;
- ✓ diminution de l'érosion causée par les eaux pluviales ;
- ✓ contribution à l'amélioration de la gestion environnementale globale au sein du Lycée.

En outre, au nombre des impacts négatifs que peut générer le projet dans son développement, on peut citer :

- ✓ les nuisances sonores ;
- ✓ la perte de 30 pieds d'arbres dans l'emprise des travaux et de la couverture basse;
- ✓ l'encombrement du sol par les déchets (gravats de démolition et autres) ;
- ✓ les conflits de circulation ;
- ✓ la dégradation des voies internes du Lycée ;

- ✓ l'altération de la qualité de l'air ;
- ✓ la perturbation des activités académiques ;
- ✓ le développement des IST/VIH-SIDA, des cas de grossesses indésirées et propagation de pandémie du corona virus;

Synthèse des consultations publiques

La consultation du public dans le cadre du présent projet a été organisée le jeudi 06 août 2020 de 15h 00mn à 16h 40mn dans Salle des professeurs du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou et porte sur les points suivants :

- ✓ présentation de la stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) ;
- ✓ présentation des divers aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ recueil des préoccupations, avis et perceptions des bénéficiaires ;
- ✓ réponses aux diverses questions et préoccupations évoquées.

Des différentes démarches menées dans le but de garantir une participation effective du public à l'évaluation environnementale de ce projet, il a été noté ce qui suit :

- ✓ les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales, les autorités politico-administratives, l'association des élèves et les populations riveraines, ont connaissance du projet ;
- ✓ le consentement des autorités locales à accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre.

Les différentes parties prenantes rencontrées et consultées sont entre autres :

- ✓ autorités communales (Secrétaire Général de la mairie) ;
- ✓ élus locaux (Chef d'Arrondissement, Chef quartier) ;
- ✓ population (population riveraine, association des parents d'élève) ;
- ✓ représentants du lycée (membre de l'administration, enseignant, élève) ;
- ✓ représentants de l'Association des Parents d'Elèves du LTCI De Djougou ;
- ✓ représentant de l'Association des Parents d'Elèves et Etudiants de Djougou ;
- ✓ personnes ressources

La synthèse des préoccupations et réponses apportées se présentent comme suit :

- ✓ la réhabilitation et construction des nouvelles infrastructures du LTCI dans l'Arrondissement de Djougou est un avantage pour nous parents d'élèves qui doivent envoyer nos enfants en dehors de nous pour étudier ;
- ✓ le Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou manque de visibilité ;

- ✓ les parents d'élèves déplorent l'insécurité autour du Lycée. Ceci relève du fait que le Lycée n'est pas clôturé et entraîne la divagation des animaux dans l'enceinte du Lycée. Cette insécurité pourrait également exposer les élèves qui seront logés dans les jours à venir ;
- ✓ les enfants sont en insécurité dans ce Lycée du fait de manque d'électrification, de logement parce que le fait que les élèves manquent des besoins de premières nécessités notamment la restauration. Ces derniers traversent la RNIE 3 pour s'en procurer et connaissent souvent des accidents de circulation ;
- ✓ nous sommes conscients que la non clôture du Lycée jusqu'à nos jours est due au problème foncier. Nous sommes souvent exposés au conflit foncier avec les propriétaires terriens ayant légués leur parcelle pour l'érection du Lycée. Nous demandons aux différentes parties présentes à la séance de faciliter la sécurisation du Lycée pour permettre au lycée de procéder au projet de clôture pour sa sécurisation.

L'équipe en charge de la mission a répondu que les préoccupations exprimées sont prises en compte et seront traitées telles qu'elles sont pour être prises en compte dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et permettront de prendre des décisions qu'il faut.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le plan de gestion environnementale et sociale comporte plusieurs activités qui ne sont rien d'autre que les mesures de maximisation et d'atténuation proposées pour le bon aboutissement du projet sur le plan environnemental. Les impacts, les activités, les indicateurs des impacts, les types et mécanismes de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. Certaines mesures incluent l'intervention des structures de l'Etat et des collectivités locales. La mise en œuvre de ce PGES sera coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

La mise en œuvre de ces mesures fera l'objet d'un programme de surveillance et de suivi pour s'assurer d'une prise en compte effective lors de l'exécution des travaux et de l'exploitation des infrastructures. Les mesures consignées dans le PGES se présentent comme suit :

- ✓ accorder priorité à la main d'œuvre locale/ aux entreprises locales ;
- ✓ réaliser un reboisement compensatoire par la mise en terre de 90 pieds des essences identifiées (75 pieds de Gmelina arborea, 15 pieds Tecktona grandis);
- ✓ réutiliser autant que possible les gravats issus des démolitions sur le site;
- ✓ disposer sur le site de poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, etc) pour le stockage et le tri ;
- ✓ signer une convention avec une structure agréée de collecte des déchets pour l'enlèvement des déchets ;

- ✓ élaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier ;
- ✓ sensibiliser tous les conducteurs du chantier et les usagers du Lycée sur les règles de sécurité routière ;
- ✓ élaborer et mettre en place un plan de circulation à l'intérieur du Lycée ;
- ✓ installer les panneaux de signalisation aux alentours et à l'intérieur du Lycée ;
- ✓ aménager les voies d'accès internes du Lycée exploitées par les camions lors des travaux ;
- ✓ doter les travailleurs d'EPI (casques, cache-nez, chaussures de sécurité, etc) et veiller à leur port effectif ;
- ✓ appliquer les sanctions en cas de non-respect ;
- ✓ sensibiliser les travailleurs/les usagers du Lycée sur les mesures d'hygiène de santé sécurité et environnement ;
- ✓ doter le chantier d'une boîte à pharmacie ;
- ✓ recruter un responsable HSE sur le chantier ;
- ✓ souscrire tous les ouvriers à une police d'assurance risques ;
- ✓ planifier les travaux de façon à minimiser les perturbations des activités du lycée ;
- ✓ prévoir la location de locaux alternatifs pour la continuité des cours au cas où l'entreprise ne livrait à temps le chantier des infrastructures à réhabiliter ;
- ✓ sensibiliser les travailleurs du chantier et les élèves sur les mesures de lutte contre les IST/VIH-SIDA et les grossesses non désirées ;
- ✓ doter le site de dispositifs de lavage des mains en nombre suffisant ;
- ✓ élaborer et mettre en place un plan de gestion des déchets du LTCI de Djougou en collaboration avec le service environnement de la mairie de Djougou ;
- ✓ organiser des séances de formation/sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques biodégradables, ...etc) ;
- ✓ désigner un responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) au niveau du Lycée ;
- ✓ mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée ;
- ✓ faire des inspections régulières des installations et des rejets ;
- ✓ assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence dans le Lycée ;

- ✓ installer des matériels de lutte contre incendie (extincteur, RIA, etc) dans les endroits à risques comme l'entrepôt de matières, les ateliers techniques, etc ;
- ✓ former et sensibiliser les usagers du Lycée sur les règles de sécurité incendie ;
- ✓ contrôler périodiquement les installations électriques du Lycée par un organisme agréé ;
- ✓ construire des ralentir de part et d'autre de la RNIE 3 à l'entrée principale du Lycée ;
- ✓ sensibiliser le personnel du lycée et les apprenants sur les risques d'accident et les mesures de sécurité.

Le coût de mise en œuvre du PGES est évalué à **Cinquante-sept millions cent quatre-vingt-huit mille neuf-cent soixante-dix 57 188 970 francs CFA.**

Plusieurs acteurs sont impliqués dans le suivi environnemental du projet et l'ABE est l'organe qui assure la coordination des activités de suivi.

Plan de suivi environnemental

Composantes	Eléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Responsables de suivi	Coût
Sol	Pollution du sol (par les déchets solides et liquides, les déversements accidentels d'hydrocarbures, les produits dangereux)	Tri des déchets Procédure d'élimination des déchets Recyclage des déchets	3 fois par an pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	1 500 000
	Erosion des sols	Chemin d'évacuation des eaux pluviales Stabilité des sols	Pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
Renforcement de capacités	Education environnementale	Nombre de formations sur les bonnes pratiques environnementales (notamment la gestion des déchets et l'usage des produits phytosanitaires biologiques)	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	1 000 000
Flore	Nombre d'arbres coupés/plantés	Nombre de plants effectivement mis en terre	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora Inspection forestière Donga-Atacora ACISE	500 000
Santé et sécurité (accidents de travail, IST VIH/SIDA, Covid-19)	Respect des mesures de sécurité sur le chantier et dans le Lycée	Nombre de formations sur les mesures de sécurité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
	Respect des mesures de prévention contre la Covid-19	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre la Covid-19	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
	Respect des mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA et grossesses non désirées	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA	Pendant les travaux	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
Missions de suivi environnemental					5000 000
Coût total Programme de Suivi Environnemental					10 000 000

Mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et réclamation sera mis en place pour offrir l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre du projet de construction/réhabilitation du LTCI de Djougou sans aucun frais. Les plaintes auxquelles on peut s'attendre le plus fréquemment concernent :

- ✓ le bruit et/ou la poussière à proximité des activités de chantier et sur le parcours des engins ;
- ✓ des contestations liées aux procédures de recrutement ;
- ✓ le harcèlement sexuel et viol;
- ✓ des plaintes relatives à des accidents de circulation impliquant les véhicules qui fréquentent le chantier de construction ou même sur le site du LTCI ;
- ✓ etc.

Description du mode opératoire du MGP

La réception de toute plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par tout membre de l'instance qui dispose d'un délai de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception pour la transmettre au rapporteur de l'instance. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est complexe dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du projet. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- ✓ un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte ;
- ✓ une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates).

Afin de faciliter l'enregistrement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

Les rapporteurs qui ont reçu la plainte doivent informer le ou les plaignants que la plainte est bien reçue, qu'elle est enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux (02) jours maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai de deux (02) jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

Le président renvoie les réclamations à l'instance compétente au regard du problème posé par les plaignants. Ce renvoi doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de 24 heures.

L'évaluation de la recevabilité de la plainte se fait dans un délai de 3 jours dès réception. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de règlement à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour éviter les pertes de temps liées à la complexité des procédures. A l'issue du traitement au niveau LTCl, au niveau de la Commune de Djougou et au niveau du Comité technique de Coordination et de Suivi (CTCS) du projet, le plaignant non satisfait peut recourir à un arbitrage du tribunal de première instance de Djougou.

Le projet s'investira à mettre en place des procédures permettant aux PAP de s'exprimer dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais financiers). Il devra développer une stratégie permettant aux femmes et autres PAP défavorisées comme les PAP âgées de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

- ✓ niveau 1 : il s'agit du Comité de Gestion des Plaintes local (CLGP/Lycée), qui est installé au Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou où se réalisent les travaux du projet. Il est présidé par le proviseur du Lycée.
- ✓ niveau 2 : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé à la Mairie de Djougou. Il est présidé par le Maire
- ✓ Niveau 3 : le Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de technique de coordination de la SN-EFTP (CNGP/ SN-EFTP), qui sera installé au siège du Comité technique de coordination.

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes pour être opérationnel durant toute la phase de la mise en œuvre du projet. Le mécanisme de résolution des plaintes se présentent comme suit :

- **règlement à l'amiable** auprès du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) installé au niveau du LTCl Djougou ;
- **arbitrage** en cas de non satisfaction auprès du Comité Local de Gestion des Plaintes ;
- **négociation** : En cas de non satisfaction le Comité Technique de Coordination et de Suivi de la SN-EFTP ;

- **recours à la justice** : En cas de non satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce présent projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option. Le coût global de mise en œuvre du mécanisme de gestion de plainte est évalué à **Huit millions neuf-cent-dix mille (8 910 000) francs CFA**.

Plan d'action genre

Dans le cadre du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et industriel de Djougou, le plan d'action genre et d'inclusion sociale interne consiste à prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts des filles/femmes et des personnes handicapées dans tout le processus de mise en œuvre du projet.

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ identifier les personnes et groupes vulnérables en matière de genre et inclusion sociale (GIS) dans le cadre du projet ;
- ✓ proposer des actions permettant d'éviter ou réduire les risques en matière de GIS à toutes les phases du projet (travaux et fonctionnement) au niveau du LTCI ;
- ✓ élaborer un dispositif (plans opérationnels spécifiques) de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation des travailleurs, du travail des enfants, de la traite des personnes, du viol et des IST/VIH/SIDA ;
- ✓ renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet en genre ;
- ✓ faire l'état des lieux sur la présence des filles dans les différentes filières du lycée ;
- ✓ identifier les causes de la faible présence des filles dans certaines filières
- ✓ faire des recommandations pour améliorer l'inscription des filles dans ces filières
- ✓ élaborer un Programme de sensibilisation des filles à s'inscrire dans les différentes filières du Lycée.

Les principaux défis genre à prendre compte dans le sous-projet de construction/réhabilitation du LTCI sont :

- ✓ la conception des infrastructures en tenant compte des personnes vivant avec un handicap;
- ✓ la prise en compte de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes lors des recrutements à toutes les phases du projet ;
- ✓ le besoin de sanitaires en nombre suffisants, adéquats et séparés pour les hommes et les femmes, les enseignants et les apprenants ;
- ✓ le besoin d'amélioration des conditions de vie dans les dortoirs ;

- ✓ la faible représentativité du genre féminin (apprenantes et enseignantes) le secteur de l'EFTP ;
- ✓ la nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges pour identifier les besoins des filles à intégrer dans le fonctionnement du Lycée ;
- ✓ la nécessité de la prise en compte des violences basées sur le genre (VBG) ;
- ✓ l'intégration des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.

La mise en œuvre du plan d'action genre est évaluée à **treize millions cinq-cents mille (13 500 000) francs CFA**.

Coût global de mise en œuvre du PGES

Le coût de la mise en œuvre du PGES est estimé à **cent-dix-neuf millions cinq-cent-quatre-dix-huit mille neuf-cents soixante-dix (119 598 970) francs CFA** et correspond au montant que le projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanismes de gestion des plaintes et le plan d'action genre. Le tableau suivant présente le coût global de mise en œuvre du PGES.

Poste budgétaire	Montant	Source de financement
Renforcement de capacité	11 000 000	BAD
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	57 188 970	BAD
Programme de Suivi Environnemental	10 000 000	Etat béninois
Programme de Surveillance Environnementale	15 000 000	BAD
Mécanisme de gestion des plaintes	8 910 000	BAD
Plan d'action genre	17 500 000	BAD
Audit environnemental et social	5 000 000	BAD
Cout global	119 598 970 FCFA	
	215 686 US Dollar	

EXECUTIVE SUMMARY

Project title	Support project for skills development for employment in priority sectors (PDCESP)
Title of the sub-project	Construction/Rehabilitation project of the Djougou Commercial and Industrial Technical High School
Owner	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)
Office of Studies	Research and Studies firm for Sustainable Development (CREDD)
Funding	African Development Bank
Project area	2nd Rounding of Djougou, Djougou Municipality, Donga Department
Mission	Simplified EIES
Global Environmental Management Budget	119 598 970 FCFA
	215 686 US Dollar

Project context and justification

The planned activity and subject to this environmental and social impact study concerns the rehabilitation of the Commercial and Industrial Technical High School of Djougou (LTCl / Djougou) in the 2nd arrondissement of the Municipality of Djougou.

Initiated by the Ministry of Secondary, Technical and Vocational Training (MESTFP) through the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP) with the support of the African Development Bank, this sub-project aims to develop the reception capacity of the Commercial and Industrial Technical High School by building and rehabilitating the reception infrastructure of said high school.

Thus the objective of the project is to offer quality training to young people in line with market needs in the energy sectors and to set up a favorable environment for the professional integration of trained young people.

Specifically it is about :

- ✓ strengthen / improve the reception capacity of the LTCl in Djougou;
- ✓ strengthen the supply of training in energy trades in line with the needs of the job market;
- ✓ set up workshops and practical training facilities based on production;
- ✓ strengthen the governance of LTCl as well as support for the professional integration of learners.

Main activities of the project

The sub-project will be carried out on an area of 05 ha divided into 03 ha for the construction of new infrastructures and 02 ha for the renovation which concerns the existing infrastructures.

The activities of the sub-project concern the construction of infrastructures, in particular an administrative block, an incubator block, an infirmary block, a specialized rooms block, a class room block, a cold and air conditioning block, an electrical engineering block, a girls' dormitory block, a boys' dormitory block, a refectory block, two housing blocks for supervisory staff, road construction and various networks.

The infrastructure in place to be rehabilitated concerns a building serving as an administrative block, a dormitory for boys, a dining hall, three latrines, a car park, a store and some sports facilities installed temporarily because the area is not yet secure.

Methodological approach

As part of this study, the methodological approach adopted is based on an analytical and systemic approach that allows the integration of environmental and social considerations in the finalization and implementation of said project. It complies with practice as well as with the requirements of the general guide for carrying out the ESIA in Benin.

Political, legal and institutional framework of the project

The construction / rehabilitation sub-project of the Commercial and Industrial Technical High School of Djougou is part of a legislative, regulatory and institutional context, characterized by the existence of numerous sectoral texts and the contribution of many institutional actors.

Thus, within the framework of this environmental impact study, the legislative and regulatory framework relating to environmental assessment, the implementation of the national TVET strategy, the promotion of technical education and vocational training, was listed. The links between the specific provisions and the specific activities of the project were analyzed. The same is true of the institutional component in which the emphasis has been placed on national and local institutions.

• Policy and legal framework

In a context of sustainable development, the Beninese state aims for economic growth where measures are taken to strengthen the education system and job creation. The education sector is of paramount importance for the development of the primary, secondary and tertiary sectors and therefore for the socio-economic development of the nation

The Support Project for Skills Development for Employment in Priority Sectors (PDCESP) was developed as part of the implementation of the National Strategy for Technical and Vocational

Education and Training (SNEFTP) developed by Program Government Actions (PAG) made up of three (03) pillars. The objectives of the national TVET strategy find their basis in pillar 2: "Undertaking the structural transformation of the economy" and more specifically in Strategic Axis 5: "Improving the performance of education". The implementation of this project is framed by legal and political mechanisms, in particular the post-2015 education sector plan (2018-2030), the national gender promotion policy in Benin.

To ensure effective environmental management, Benin has adopted several policy and strategy documents. These include: National Agenda 21, National Environmental Policy (PNE), Environmental Action Plan (PAE), National Strategy for Sustainable Development (SNDD), National Strategy for the implementation of the Framework Convention United Nations on Climate Change (UNFCCC) etc. and many conventions (United Nations Convention on Biological Diversity, International Convention to Combat Desertification in Countries Severely Affected by Drought in particular Africa, Kyoto Protocol, United Nations Framework Convention on climate, Convention on Technical and Vocational Education, United Nations Scientific, Educational and Cultural Organization (UNESCO), Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW), Equal Remuneration Convention, Social Security (Minimum Standards) Convention, 1952 (No. 102).

The African Development Bank (ADB) is the main technical and financial partner of the project under study. It is therefore imperative to use the AfDB's Integrated Safeguards System (ISS) in the design and implementation of the project.

As part of this project, the safeguard policies triggered are:

- ☑ Operational safeguard 1 (SO 1): Environmental and social assessment;
- ☑ Operational Safeguard 3 (SO 3): Biodiversity and ecosystem services;
- ☑ Operational Safeguard 4 (SO 4): Prevention and control of pollution, greenhouse gases, hazardous materials and efficient use of resources;
- ☑ Operational safeguard 5 (SO 5) : Working conditions, health and safety.

The implementation of this construction / rehabilitation project of the Commercial and Industrial Technical High School of Djougou must be carried out in accordance with the legislation which frames and regulates the protection of the environment in Benin. To this end, the promoter will ensure that all activities comply with the texts (laws and regulations) in force in Benin, in particular :

- the Constitution of the Republic of Benin;
- Law No. 98-030 of February 12, 1999 establishing a framework law on the environment in the Republic of Benin;
- Law n ° 87-015 of September 21, 1987 on the Code of Public Hygiene;

- Law No. 2010–44 of November 24, 2010 on Water Management;
- Decree No. 2003-332 of August 27, 2003, on waste management in the Republic of Benin;
- Decree No. 2001-110 of April 4, 2001 setting air quality standards in the Republic of Benin;
- decree n ° 2001-294 of 06 August 2001 regulating noise in the Republic of Benin;
- Decree n ° 2003-330 of August 27, 2003 on the management of used oils in the Republic of Benin;
- Decree No. 2001-094 of February 20, 2001 fixing the quality standards for drinking water in the Republic of Benin;
- Etc.

The procedure for carrying out the ESIA complied with the provisions of Decree No. 2017-332 of July 6, 2017 on the organization of environmental assessment procedures in the Republic of Benin.

- ***Institutional frame***

The management of the environmental and social measures of the PDCESP involves the following groups of actors:

Steering committee

The Steering Committee is the body for strategic guidance and oversight of the entire strategy implementation process. As such, he is responsible for:

- ✓ to examine and validate the procedures and mechanisms for operationalizing the National TVET Strategy;
- ✓ to approve the annual activity programs and budgets for the implementation of the National TVET Strategy;
- ✓ to approve the final reports of the feasibility studies related to the implementation of the Strategy;
- ✓ to approve reports on studies, monitoring and evaluation of the implementation of the Strategy;
- ✓ examine and validate the semi-annual and annual technical and financial reports;
- ✓ to report to the President of the Republic.

SN-EFTP Technical Coordination and Monitoring Committee (CTCS)

The Technical Coordination Committee is the body responsible for monitoring the implementation of the Strategy. He's charged :

- ✓ de participer à la sélection des cabinets chargés des études de faisabilité par secteur ;
- ✓ de suivre les études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- ✓ d'examiner les rapports d'études, de suivi et des évaluations sur la mise en œuvre de la Stratégies ;
- ✓ de participer à la sélection des maîtres d'ouvrage délégués ou maitrises d'œuvre en appui à la réalisation des projets structurants issus des programmes de développement par secteur ;
- ✓ d'assurer le suivi des activités de la cellule d'appuis à la mise en œuvre du Projet.

Support unit for the implementation of the National TVET Strategy

The Support Unit is responsible for:

- ✓ to follow the commitments of the Round Table for the search for partnerships for the implementation of the National Strategy for TVET;
- ✓ finalize the refinement studies, in particular the feasibility studies of TVET development programs in the six priority economic sectors;
- ✓ ensure the setting up and financing of structuring projects of TVET development programs in the six (06) priority sectors;
- ✓ to mobilize commitments of financial and technical intentions of the round table;
- ✓ to ensure the implementation of structuring projects resulting from TVET development programs in the six (06) priority sectors;
- ✓ to propose annual activity programs and the related budget in support of the strategy;
- ✓ to propose and organize the implementation of the actions necessary to facilitate the partnership with all stakeholders in the context of the implementation of the strategy;
- ✓ to propose for the selection and monitoring of delegated contracting authorities and / or project managers mobilized by sector;
- ✓ to write the technical reports and the half-yearly and annual financials to be submitted to the steering committee;
- ✓ to develop and inform the various indications of the strategy;
- ✓ to report to the chair of the steering committee and to the analysis and investigation office on any situation affecting the implementation of the strategy;
- ✓ to prepare and provide the secretariat for the sessions of the technical committee and the steering committee.

Ministry of Secondary, Technical and Training Education, Professional (MESTFP)

The mission of the MESTFP is to design, implement, monitor and evaluate the general policy of the State in secondary education, technical and vocational training in accordance with the

laws and regulations in force in the Republic of Benin. He will be the contracting authority for the project.

Ministry of Planning and Development (MPD);

The institutional anchoring of the project to support the implementation of the National TVET Strategy is at the MPD, which thereby ensures the fiduciary supervision of the project. As part of this project, the CDM through the General Directorate of Planning and Development will intervene in the monitoring of the implementation of the works.

Several institutional actors are involved in environmental management in Benin; it is :

Ministry of the Living Environment and Sustainable Development (MCVDD)

Support by the Departmental Directorate of Living Environment and Sustainable Development (DDCVDD) of the Departments of Donga / Atacora, the General Directorate of Water, Forests and Hunting (DGEFC), the Benin Agency for the Environment, the Environmental Unit and the Municipality of Djougou and other sectoral ministries. The mission of the MCVDD is to define, monitor the implementation and evaluate the State's policy in terms of housing, urban development, urban mobility, cartography, geomatics, development, land, sanitation, environment, management of the effects of climate change, reforestation, protection of natural and forest resources, preservation of ecosystems, protection of banks and coasts.

Beninese Environment Agency (ABE)

It manages all environmental assessment procedures. It is responsible for analyzing and approving the EIA report and proposing to the Minister the technical opinion on the environmental acceptability of the project which is sanctioned by the issuance of an environmental compliance certificate signed by the said Minister to the Minister. promoter of the project.

As part of the Skills Development Project for Employment in Priority Sectors (PDCESP), ABE is involved from the environmental screening stage in order to determine the category of sub-projects and the type of ESIA to be carried out. During the execution of the works, it ensures the coordination of the monitoring of the implementation of the ESMP.

Institutional and regulatory framework for the implementation of the ESMP

The institutional framework for EIA applicable to this project is the responsibility of the Ministry of the Living Environment and Sustainable Development (MCVDD). The Benin Environment Agency (ABE), which is a structure of the MCVDD, is the technical service in charge of applying the procedure for reviewing and evaluating environmental impacts in Benin. It relies on the technical advice of sector ministries and organizes environmental monitoring in concert with all the actors involved in the implementation of the project. In addition, the various measures

and recommendations formulated by this Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) were inspired by the Integrated Safeguard System of the African Development Bank (AfDB) and those defined by the legislative and regulatory texts relating to environmental protection and in force in Benin.

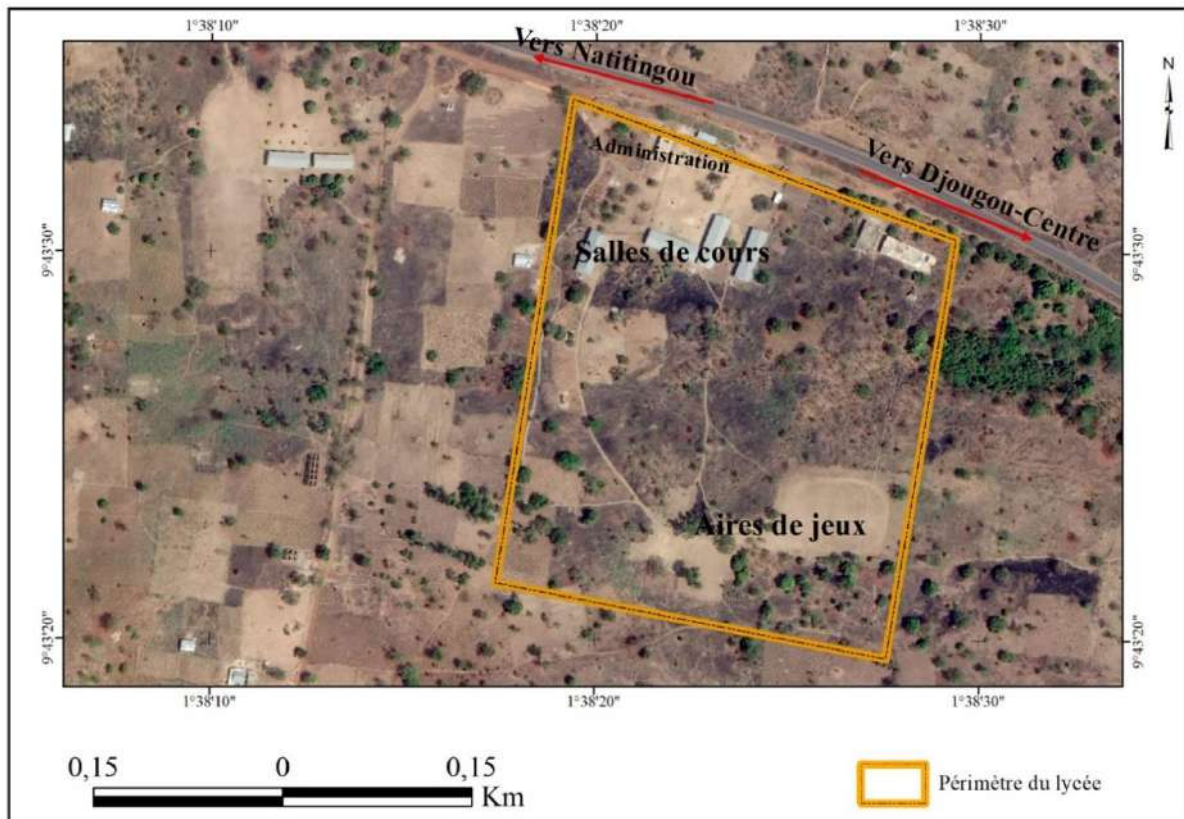
The environmental and social management of this project will be under the responsibility of MESTFP, which is the Client in accordance with the regulations in force. In the institutional mechanism of the SN-TVET, there is the technical coordination and monitoring committee and the support unit for the implementation of the national strategy which are two structures constituting the Project Management Unit (PMU) who will be involved in all project activities.

Their implementation therefore depends on the one hand on compliance with the Integrated Safeguard System and on the other hand on compliance with the framework law on the environment in the Republic of Benin and its implementing decrees. Apart from the implementing decrees for this law, other national texts (laws, decrees, orders, etc.) relating to the sectors covered by the activities to be undertaken have been identified to frame the implementation of the project.

Description of receiving environment

The area of the Technical Industrial and Commercial High School of Djougou covers an area of 100,946 m² of regular shape. It lies between coordinates 1 ° 38'24 "and 1 ° 38'22" E longitude and parallels 9 ° 43'33 "and 9 ° 43'21" N latitude. The site for the installation of the various infrastructures is full of Gmelina, Teak, mango and cola plants. It should be noted that this site does not have a large number of plants except for a low layer over an area of 5 ha which will be stumped and a few feet of teak (25) and Gmelina arborea (05).

The animal species observed on the site are only domestic, notably cattle, sheep, goats and poultry. These animals graze inside the Lycée, which often creates a source of conflict with herders in neighboring villages. The immediate environment of the project is shown in the following figure.



Immediate environment of the project

The LTCI-Djougou has three modules of 04 classes, i.e. 12 classrooms, one of which has been fitted out to serve as a computer room (11 classrooms for 20 teaching groups), a building consisting of a workshop for practical work in electricity, an electrical measurement laboratory and a warehouse for electrical equipment. This block is temporarily used as a classroom and drawing room. The following infrastructures are also registered :

- ✓ un bâtiment servant de bloc administratif ;
- ✓ un dortoir pour les garçons ;
- ✓ un réfectoire ;
- ✓ un puits ;
- ✓ un forage à château ;
- ✓ trois latrines ;
- ✓ un parking pour les professeurs et les membres de l'administration ;
- ✓ un magasin ;
- ✓ quelques infrastructures sportives installées provisoirement car le domaine n'est pas encore sécurisé.

The major constraints to which the Technical Commercial and Industrial High School of Djougou is exposed to soil erosion, the lack of electrical coverage, the straying of animals and the intrusion of landowners.

The Djougou LTCI does not have interior fittings or sanitation facilities for the collection of runoff water. To this end, erosion is accentuated at the level of the schoolyard. This erosion degrades the access ramps at various levels.

The high school is not covered by the network of the Beninese Electricity Energy Company (SBEE) of the Municipality of Djougou. To this end, learners in electricity and electrotechnics are obliged to go regularly to the CFPA for practical work.

The non-fencing of the school also exposes it to intrusions into the schoolyard for tree cutting by local ex-landowners and to straying animals. These intrusions and ramblings are often a source of conflict between residents and residents.

Impact analysis

The submission of this project to the environmental analysis revealed the positive and negative impacts and then proposed corresponding measures. Thus, the benefits of carrying out this project translate into :

- ✓ Job creation (250 on average);
- ✓ Income-generating activities ;
- ✓ Improved living conditions and the working environment of students and teachers (478) through improved availability of water and electricity and ease of circulation within the Commercial and Industrial Technical High School (LTCI) in Djougou;
- ✓ The development of the Lyceum's capacity;
- ✓ Reduced erosion caused by stormwater;
- ✓ Contribution to the improvement of overall environmental management within the High School.

In addition, one of the negative impacts the project could generate in its development includes:

- ✓ Noise pollution ;
- ✓ Loss of vegetation cover in the right-of-way of the works;
- ✓ The clutter of the soil by waste (demolition rubble and others);
- ✓ Traffic conflicts ;
- ✓ The degradation of the internal pathways of the Lycées;
- ✓ Altered air quality ;
- ✓ Disruption of academic activities ;
- ✓ The development of STIs/HIV/AIDS, cases of unwanted pregnancies and the spread of covid-19;

Summary of public consultations

The public consultation for this project was organised on Thursday, August 06, 2020 from 3:00 p.m. to 4:40 p.m. in the Teachers' Room of the Commercial and Industrial Technical High School in Djougou and covers the following points:

- ✓ Presentation of the National Technical and Professional Education and Training Strategy (SNEFTP);
- ✓ Presentation of the various environmental and social aspects of the project;
- ✓ Collecting the concerns, opinions and perceptions of beneficiaries;
- ✓ Answers to the various questions and concerns raised.

Various efforts to ensure effective public participation in the environmental assessment of this project included :

- ✓ Stakeholders, such as local administrative authorities, political and administrative authorities, the parents' association and the riverside populations, are aware of the project ;
- ✓ The consent of the local authorities to accompany the project throughout its implementation.

The various stakeholders met and consulted include:

- ✓ Municipal authorities (Secretary General of the Town Hall);
- ✓ Local elected officials (Chief of arrondissement, District Chief);
- ✓ Population (riverside population, association of parents of pupils ;
- ✓ High school representatives (member of the administration, teacher, pupil);
- ✓ Representatives of the LTCl Djougou Parents' Association;
 - ✓ Representative of the Association of Parents of Students of Djougou;
- ✓ People resources

The summary of the concerns and responses provided are as follows:

- ✓ the rehabilitation and construction of new LTCl infrastructures in the Djougou district is an advantage for us parents of pupils who have to send our children outside us to study;
- ✓ the Commercial and Industrial Technical High School of Djougou lacks visibility;
- ✓ parents of students deplore the insecurity around the Lycée. This is due to the fact that the Lycée is not fenced and causes animals to stray within the Lycée. This insecurity could also expose the students who will be housed in the days to come;
- ✓ the children are in insecurity in this school due to lack of electrification, of housing because the fact that the pupils lack basic necessities including catering. The latter cross the RNIE 3 to obtain them and often experience traffic accidents ;
- ✓ We are aware that the non-closure of the Lycée to this day is due to the land problem. We are often exposed to land disputes with landowners who have bequeathed their land for the erection of the Lycée. We ask the various parties present at the session to

facilitate the securing of the Lycée to allow the lycée to proceed with the closing project for its securing.

The team in charge of the mission replied that the concerns expressed are taken into account and will be treated as they are to be taken into account in the environmental and social impact study (ESIA) and will allow decisions to be taken. that need.

Environmental and social management plan (ESMP)

The environmental and social management plan includes several activities which are nothing other than the maximization and mitigation measures proposed for the successful completion of the project on the environmental level. Impacts, activities, impact indicators, types and mechanisms of monitoring as well as those responsible for monitoring and surveillance. Some measures include the intervention of state and local government structures. The implementation of this ESMP will be coordinated by the Benin Environment Agency (ABE).

The implementation of these measures will be the subject of a surveillance and monitoring program to ensure that they are effectively taken into account during the execution of works and the operation of the infrastructure. The measures recorded in the ESMP are as follows :

- ✓ prioritize local labor / local businesses;
- ✓ carry out compensatory reforestation by planting 90 feet of identified species (75 feet of *Gmelina arborea*, 15 feet *Tecktona grandis*);
- ✓ reuse as much as possible the rubble from demolitions on the site;
- ✓ dispose of bins on site by category of waste (plastics, glass, metals, etc.) for storage and sorting;
- ✓ sign an agreement with an approved waste collection structure for the removal of waste;
- ✓ develop and implement a detailed Environmental and Social Protection Action Program (PAPES) for the site;
- ✓ make all site drivers and Lycée users aware of road safety rules;
- ✓ develop and implement a circulation plan inside the Lycée;
- ✓ install signage around and inside the Lycée;
- ✓ develop the internal access roads to the Lycée used by trucks during the works;
- ✓ provide workers with PPE (helmets, mufflers, safety shoes, etc.) and ensure that they are actually worn;
- ✓ apply sanctions in the event of non-compliance;
- ✓ raise awareness among Lycée workers / users of hygiene, health, safety and environmental measures;
- ✓ equip the site with a medicine box;
- ✓ recruit an HSE manager on the site;

- ✓ take out a risk insurance policy for all workers;
- ✓ plan work so as to minimize disruption to high school activities;
- ✓ provide for the rental of alternative premises for the continuity of lessons in the event that the company does not deliver the site of the infrastructure to be rehabilitated on time;
- ✓ sensitize site workers and students on measures to fight against STIs / HIV / AIDS and unwanted pregnancies;
- ✓ provide the site with sufficient hand washing facilities;
- ✓ develop and implement a waste management plan for the LTCl of Djougou in collaboration with the environment department of the town hall of Djougou;
- ✓ organize training / awareness sessions for Lycée officials and learners on good waste management practices (3R principles, use of biodegradable plastic bags, etc.);
- ✓ appoint a Hygiene, Health, Safety and Environment (HSSE) manager at the Lycée level;
- ✓ set up a Health, Safety and Environment Committee (CHSSE) within the Lycée;
- ✓ carry out regular inspections of installations and discharges;
- ✓ ensure regular maintenance of the collection and evacuation of wastewater produced on the site;
- ✓ develop and implement an emergency plan in the Lycée;
- ✓ install fire-fighting equipment (extinguisher, RIA, etc.) in high-risk areas such as the material warehouse, technical workshops, etc;
- ✓ train and educate Lycée users on fire safety rules;
- ✓ periodically check the Lycée's electrical installations by an approved body;
- ✓ build slowdowns on either side of RNIE 3 at the main entrance to the Lycée;
- ✓ educate high school staff and learners about accident risks and safety measures.

The cost of implementing the ESMP is estimated at Fifty-seven million one hundred and eighty-eight thousand nine hundred and seventy 57,188,970 CFA francs.

Several actors are involved in the environmental monitoring of the project and the EBA is the body that coordinates the monitoring activities.

Environmental monitoring plan

Components	Monitoring elements	Monitoring indicators (for information only)	Monitoring period	Monitoring officials	Cost (CFA)
Ground	Soil pollution (by solid and liquid waste, accidental oil spills, hazardous products)	Sorting waste Waste disposal procedure Waste recycling	3 times a year during the operating phase	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	1 500 000
	Soil erosion	Stormwater Evacuation Path Soil stability	During the operating phase	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
Capacity building	Environmental education	Number of training courses on good environmental practices (including waste management and the use of organic plant protection products)	During construction and operation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	1 000 000
Flora	Number of trees cut/planted	Number of plants actually planted	During construction and operation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora Inspection forestière Donga-Atacora ACISE	500 000
Health and safety (work accidents, HIV/AIDS STIs, Covid-19)	Compliance with safety measures on the site and in the Lycée	Number of training on security measures	During construction and operation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
	Compliance with prevention measures against Covid-19	Number of awareness sessions on prevention measures against Covid-19	During construction and operation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
	Compliance with HIV/AIDS and unwanted pregnancy prevention measures	Number of awareness sessions on HIV/AIDS prevention measures	During the work	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
Environmental monitoring missions					5000 000
Total cost Environmental Monitoring Program					10 000 000

Complaints Management Mechanism

A complaints and complaints management mechanism (PMM) will be put in place to offer the opportunity to any person affected by the project (PAP) or any person concerned to express their grievances concerning in particular the implementation of the construction project / rehabilitation of the LTCI of Djougou at no cost. The most common complaints you can expect are:

- ✓ noise and / or dust near site activities and on the route of machinery;
- ✓ disputes relating to recruitment procedures;
- ✓ sexual harassment and rape;
- ✓ complaints relating to traffic accidents involving vehicles using the construction site or even on the LTCI site in Djougou;
- ✓ etc.

The MGP operating mode

The receipt of any complaint addressed to a complaints management body can be received by any member of the body who has a period of 24 hours (1 day) from the date of receipt to transmit it to the reporter of the 'instance. The reporter must register the complaint within 24 hours (1 day) from the date of receipt. These complaints are made anonymously if the situation is complex in order to guarantee the protection of the complainant and allowing an investigation without the knowledge of the person or entity involved.

A file is opened for each complaint at the project level. This file will include the following:

- an initial complaint form with the date of the complaint, the contact details of the complainant and a description of the complaint;
- a complaint follow-up sheet for recording the measures taken (investigation, corrective measures, dates).

In order to facilitate the registration of complaints and to trigger the settlement procedure, the reporters of the instances have a physical register of receipt and registration of complaints.

Rapporteurs who have received the complaint must inform the complainant (s) that the complaint is received, that it is registered and assessed to determine its admissibility.

Acknowledgment of receipt is made within a maximum of two (02) days from the date of filing of the complaint by the complainant. When the complainant himself lodges the complaint, the acknowledgment of receipt is given to him immediately by the rapporteur. When complaints are filed in other forms, a period of two (02) days is granted for the transmission of the acknowledgment of receipt.

The complaints are referred to the appropriate body with regard to the problem posed by the complainants. This return must be placed in a confidential envelope within 24 hours.

The admissibility of the complaint is assessed within 3 days of receipt. It is notified to the complainants by the rapporteur and by the channel he himself chooses.

Going to justice is possible only if the amicable settlement process fails. But, this is often a way that is not recommended to avoid wasting time due to the complexity of the procedures. At the end of the treatment at the LTCI level, at the level of the Municipality of Djougou and at the level of the Technical Coordination and Monitoring Committee (CTCS) of the project, the dissatisfied complainant may resort to arbitration by the court of first instance of Djougou.

The bodies for handling complaints include three (03) levels which are :

- ✓ level 1: this is the local Complaints Management Committee (CLGP / Lycée), which is located at the Technical Commercial and Industrial High School of Djougou where the project work is being carried out. It is chaired by the principal of the Lycée.
- ✓ level 2: the Communal Complaints Management Committee (CCGP) which will be installed at the Town Hall of Djougou. It is chaired by the Mayor
- ✓ Level 3: the National Complaints Management Committee of the SN-EFTP Technical Coordination Committee (CNGP / SN-EFTP), which will be located at the headquarters of the Technical Coordination Committee.

The bodies of the Complaints Management Mechanism (MGP) will be created by an administrative act of the competent structures relating to the Creation, Composition and Operation of the complaints management committees to be operational during the entire phase of the project implementation. The complaints resolution mechanism is as follows :

- **amicable settlement** with the Local Complaints Management Committee (CLGP) installed at LTCI Djougou ;
- **arbitration in the event** of non-satisfaction with the Local Complaints Management Committee;
- **negotiation** : In the event of non-satisfaction, the Technical Coordination and Monitoring Committee of SN-TVET;
- **recourse to justice:** In the event of non-satisfaction at the level of these three (03) levels, the applicant can take legal action. But within the framework of this present project, all measures must be taken so that recourse to justice is not an option.

The overall cost of implementing the complaint management mechanism is estimated at **Eight million nine hundred and ten thousand (8,910,000) CFA francs.**

Gender action plan

As part of the construction/rehabilitation sub-project of the Djougou Commercial and Industrial Technical High School, the gender action plan and internal social inclusion plan is to take into account the practical needs and interests of girls/women and people with disabilities throughout the project implementation process.

Specifically, these include :

- ✓ identify vulnerable people and groups in terms of gender and social inclusion (GIS) within the framework of the project;
- ✓ propose actions to avoid or reduce GIS risks at all phases of the project (works and operation) at the LTCI level;
- ✓ develop a system (specific operational plans) for the prevention of sexual harassment, exploitation of workers, child labor, human trafficking, rape and STIs / HIV / AIDS;
- ✓ build the capacities of all actors involved in the implementation of the gender project;
- ✓ take stock of the presence of girls in the various streams of high school;
- ✓ identify the causes of the low presence of girls in certain sectors
- ✓ make recommendations to improve the enrollment of girls in these streams
- ✓ develop an awareness program for girls to enroll in the various streams of the Lycée.

The main gender challenges to consider in the LTCI construction/rehabilitation sub-project are:

- ✓ The design of infrastructure with a view to people living with disabilities;
- ✓ Taking equal opportunities for men and women into account when recruiting at all stages of the project;
- ✓ The need for adequate, adequate and separate sanitary facilities for men and women, teachers and learners;
- ✓ The need to improve living conditions in dormitories;
- ✓ The low representation of the female gender (learners) in the EFTP sector;
- ✓ The need for a crucible of discussion and exchange to identify the needs of girls to integrate into the functioning of the Lycée;
- ✓ The need to address gender-based violence (VBG);
- ✓ The integration of Education and Change Information (IEC) actions on STI, HIV/AIDS and gender behaviours.

The implementation of the gender action plan is estimated at **thirteen million five hundred thousand (13,500,000) CFA francs**.

Overall cost of implementing the ESMP

The cost of implementing the ESMP is estimated at one hundred and nineteen million five hundred and ninety-eight thousand nine hundred and seventy (119,598,970) CFA francs and

corresponds to the amount that the project should provide. for the information and sensitization of neighboring populations, the implementation of environmental and social measures, capacity building of the various actors, environmental monitoring and follow-up, complaints management mechanisms and the gender action plan. The following table presents the overall cost of implementing the ESMP.

Budget for the implementation of environmental measures

Budget item	Amount	Source of funding
Capacity building	11 000 000	AfDB
Implementation of mitigation measures	57 188 970	AfDB
Environmental Monitoring Program	10 000 000	Benin State
Environmental Monitoring Program	15 000 000	AfDB
Complaints Mechanism	8 910 000	AfDB
Gender action plan	17 500 000	AfDB
Environmental and social audit	5 000 000	AfDB
Global cost	119 598 970 FCFA	
	215 686 US Dollar	

I. INTRODUCTION GENERALE

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement de la République du Bénin a mis au point, depuis son avènement au pouvoir pour le quinquennat 2016-2021, un Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) traduisant la vision du Chef de l'Etat dans tous les secteurs de développement. Les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du Bénin tournent autour du renforcement du capital humain de qualité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) approuvée en décembre 2019, le Gouvernement du Bénin a organisé, le 27 février 2020, une table ronde destinée à la recherche de partenariat pour sa mise en œuvre.

Plusieurs partenaires ont participé à cette table ronde dont la Banque Africaine de Développement (BAD) qui a répondu favorablement en marquant son engagement à appuyer la mise en œuvre de la SNEFTP par un concours d'environ 150 millions de dollars en plusieurs phases, à travers des projets ciblant le développement des compétences dans certains secteurs porteurs, dont l'agriculture, l'énergie et les infrastructures.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Bénin et la BAD envisagent d'instruire au cours de la première phase de son appui, un montant de 50 millions de dollars pour le Projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP).

Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs séries d'échanges officiels entre le Gouvernement du Bénin et la BAD ont eu lieu. Ces échanges ont permis à la partie nationale de soumettre à la BAD courant mai 2020 une note diagnostique qui précise les secteurs (Agriculture et Energie) à considérer pour l'appui de la BAD, les sites identifiés pour bénéficier de cet appui parmi lesquels le Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou. Une partie du prêt servira à la construction/réhabilitation et à l'équipement de neuf (09) Lycées techniques, agricoles et industriels dont le Lycée Technique Industriel et Commercial de Djougou. L'objectif du projet est de contribuer à la rénovation de l'offre de formation technique et professionnelle en lien avec la demande économique dans des secteurs prioritaires à fort potentiel d'emploi et de croissance verte.

Cet appui vise à offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

Le Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou créé en 2011 par Arrêté année 2011 N°332/MESFTPRIJ/DC/SGM/DPP/DET/SA du 30/09/2011 et ayant pour régime mixte

(Internat-Externat) ne fonctionne qu'en externat par manque d'infrastructures d'accueil. Il compte de nos jours 451 apprenants et 48 enseignants. Avec cet effectif qui ne cesse de croître chaque année, la mise en œuvre de ce projet contribuera à améliorer les conditions et cadres de formation des élèves et permettre d'atteindre les objectifs de la SNEFTP.

Cette étude d'impact environnemental et social permet de se conformer aux dispositions du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin et aux dispositions du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD. En se référant aux résultats du rapport screening environnemental :

- ✓ il s'agit d'un projet d'investissement ;
- ✓ il s'agit d'un projet mixte à dominance d'activités en matière d'appui à la formation de qualité à travers la mise à disposition de matériels adéquats ;
- ✓ les constructions des infrastructures pourraient avoir des impacts sur les EVE.

Le projet de réhabilitation du lycée technique commercial et industriel de Djougou est classé dans la catégorie B et donc nécessite une EIES simplifiée.

1.2. OBJECTIFS DU PROJET

Cette partie présente l'objectif général du projet ainsi que ses objectifs spécifiques.

1.2.1. OBJECTIF GENERAL

L'objectif global du projet est d'offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

De façon spécifique il s'agit de :

- ✓ renforcer/améliorer la capacité d'accueil du LTCI de Djougou ;
- ✓ renforcer l'offre de la formation dans les métiers de l'énergie en lien avec les besoins du marché de l'emploi ;
- ✓ mettre en place des ateliers et installations de formation pratique basée sur la production ;
- ✓ renforcer la gouvernance du LTCI ainsi que l'appui à l'insertion professionnelle des apprenants.

1.3. INFORMATION GENERALES

Cette partie présente les informations générales relatives au promoteur et au bureau d'études.

1.3.1. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR

Le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) assurera la maîtrise d'ouvrage et la tutelle fiduciaire du projet sera assurée par le Ministère du plan et du développement.

La gestion opérationnelle et fiduciaire du projet sera assurée par la Cellule d'Appui à la mise en œuvre de la SNEFTP (CA-SNEFTP), ceci au regard du décret N°2020-211 du 18 mars 2020 sur le cadre institutionnel de mise en œuvre de la stratégie de l'EFTP.

Pour les travaux de construction, le projet fera appel aux compétences de l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE) à travers une convention.

1.3.2. PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES

Créé en 2005 le Centre de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD) est un bureau d'études présentant des compétences confirmées.

Dénomination	Centre de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD)
Siège	Cité Arconville, Abomey-Calavi / Zopah.
Téléphone	(+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95 / 97 22 65 53
Boîte postale	BP 490 Abomey – Calavi
Courriel	gilarions@yahoo.fr
	• EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, SANTE ET SECURITE ✓ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; ✓ Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ; ✓ Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; ✓ Cadre Politique de Réinstallation ; ✓ Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ; ✓ Système de Gestion Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (SGESSS) ; ✓ Audit de Conformité Environnementale.
Domaines d'activités	• AUDIT FORESTIER ; • AUDIT SME ET SMQ ; • ANALYSE DES RISQUES ; • DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET PLANIFICATION ; • APPROVISIONNEMENT EN EAU ; • ENERGIE RENOUVELABLE ; • GESTION DES DECHETS ; • CARTOGRAPHIE & TIC ; • FORMATION.

1.4. OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La présente EIES a pour objectif de décrire en détail le sous-projet de réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou d'analyser les risques et les impacts sur l'environnement biophysique, humain et socioéconomique. Avec pour finalité l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permet de mettre en œuvre les mesures alternatives et/ou d'atténuation proposées pour optimiser les impacts positifs ou pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs des activités du sous projet.

1.4.1. OBJECTIFS SPECIFIQUES

De façon spécifique pour les objectifs de l'étude d'impact environnemental et social, il s'agit :

- d'analyser l'état des lieux du sous-projet ;
- de présenter le sous projet à travers ses activités et par phase ;
- de présenter le cadre juridique et institutionnel et réglementaire de la mise en œuvre du projet ;
- d'identifier et d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du sous projet ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et pendant l'exploitation des infrastructures ;
- de proposer des mesures de gestion adéquates de chaque impact significatif (c'est à dire ceux considérés comme importants et moyens) y afférentes sur l'environnement ;
- d'évaluer la vulnérabilité du sous projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- d'analyser les menaces sur les milieux naturels environnants ;
- de recueillir l'avis des parties prenantes à travers la consultation du public ;
- d'évaluer et de présenter les risques et accidents technologiques ;
- de proposer un plan d'action genre (à inclure dans le PGES de chaque EIES) ;
- d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la mise en œuvre des mesures du sous-projet détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés, notamment pendant les phases de construction (Administration de l'établissement, Entreprise, Ingénieur Conseil, lycéens, Proviseur, Exploitants, Gouvernement central...) et d'exploitation (Administration de l'établissement...).

II. PRESENTATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

La description du projet prend en compte les différentes activités des phases de préparation, de construction et d'exploitation des infrastructures à mettre en place d'une part et les caractéristiques de ces infrastructures d'autre part.

2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET

Les informations générales sur le projet sont relatives au titre et au type de projet, au titre de l'étude et au type d'EIES.

Titre du projet	Projet de Construction/Réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou (LTCI / Djougou)
Maître d'ouvrage	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Financement	Banque Africaine de Développement
Type du Projet	Projet mixte
Zone du projet	2 ^e Arrondissement de Djougou, Commune de Djougou, Département de la Donga
Mission	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée

2.2. PRESENTATION DU PROJET

L'activité projetée et soumise à la présente étude d'impact environnemental et social concerne la réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou (LTCI/Djougou) dans le 2^e arrondissement de la Commune de Djougou.

Initié par le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) à travers la Stratégie Nationale d'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP) avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, ce projet vise à développer la capacité d'accueil du Lycée Technique Commercial et Industriel par la construction et la réhabilitation des infrastructures d'accueil dudit lycée.

2.3. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PREVUES

Pour la mise en œuvre de ce projet, deux (2) grands types d'activités seront réalisés. Il s'agit notamment de la construction des nouvelles infrastructures et de la rénovation des infrastructures existantes. La superficie totale à considérer pour la mise en œuvre de ce projet est de 05 ha repartie en 03 ha pour la construction des nouvelles infrastructures et 02 ha pour la rénovation qui concerne les infrastructures en place. Les détails de l'organisation spatiale, des équipements et infrastructures à réaliser sont présentés par bloc.

2.3.1. BLOC ADMINISTRATIF

Le bloc administratif sera construit sur une superficie de 547,90 m². Le tableau I présente l'organisation spatiale et la répartition des différentes pièces du bloc administratif.

Tableau I : Répartition spatiale du bloc administratif par pièce

Module	N°	Répartition des pièces	Nombre	Surface totale projet (m ²)
Bloc administration	1	Terrasses		34,21
	2	Hall	1,00	91,41
	3	Reprographie	1,00	14,58
	4	Chef des travaux	1,00	22,68
	5	Surveillant général	2,00	21,07
	6	Toilettes	2,00	52,34
	7	Couloir	1,00	66,71
	8	Archives	1,00	21,07
	9	Censeur	1,00	22,68
	10	Intendant	2,00	22,68
	11	Salle des professeurs	1,00	71,17
	12	Salle de réunion	1,00	40,89
	13	Secrétariat	1,00	18,9
	14	Bureau proviseur	1,00	43,20
	15	Débarras	1,00	4,31
	Total		18,00	547,90

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

La planche 2 présente une vue d'ensemble du bloc administratif.



Planche 1 : Vue partielle du bloc administratif projeté

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

2.3.2. BLOC REFECTOIRE ET CUISINE

Le réfectoire actuel du lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou non fonctionnel depuis sa création n'a permis au Lycée de fonctionner en régime internat et externat comme souhaité. La construction du nouveau réfectoire permettra au LTCI de Djougou de fonctionner sous ces deux (2) régimes. Le tableau II présente l'organisation spatiale et la répartition des différentes pièces du bloc réfectoire et cuisine.

Tableau II : Répartition spatiale du bloc réfectoire et cuisine

Module	N°	Répartition des pièces	Nombre	Surface totale projet (m²)
Bloc réfectoire et cuisine	1	Terrasses	1,00	152,35
	2	Réfectoire	1,00	175,50
	3	Dépôt plateaux sales	1,00	9,68
	4	Comptoir	1,00	19,80
	5	Plonge	1,00	19,44
	6	Lavabo	1,00	6,53
	7	Cuisine	1,00	40,32
	8	Foyers	1,00	53,96
	9	Reserve bois	1,00	32,16
	10	SAS	1,00	4,42
	11	Chambre froide viande	1,00	5,29
	12	Chambre froide légume	1,00	11,26
	13	Magasin d'approvisionnement	1,00	30,5
	14	Vestiaires	1,00	28,14
	15	Bureau gérant	1,00	16,74
	16	Toilettes	1,00	6,48
	Total		16,00	612,57

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

La planche 3 présente une vue d'ensemble du bloc réfectoire/cuisine.



Planche 2 : Vue partielle du bloc réfectoire/cuisine projeté

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

2.3.3. BLOC FROID ET CLIMATISATION

Le bloc froid et climatisation sera construit sur une superficie de 697,40 m². Ce bloc sera réservé aux élèves du Département de froid et climatisation. Le tableau III présente l'organisation spatiale et la répartition des différentes pièces de ce bloc.

Tableau III : Répartition spatiale du bloc froid et climatisation par pièce

Module	N°	Répartition des pièces	Nombre	Surface totale projet (m²)
Bloc Froid et Climatisation	1	Terrasses	1,00	177,75
	2	Salle de lancement	1,00	79,88
	3	Atelier de froid et climatisation	1,00	126,00
	4	Salle de professeurs	1,00	55,80
	5	Vestiaire garçons et filles	2,00	61,50
	6	Magasin	2,00	64,88
	7	Toilettes	2,00	47,78
	8	Galerie	1,00	83,81
		Total	11	697,40

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

Il faut noter que par manque de couverture du réseau électrique dans la zone du Lycée, ce département n'est pas opérationnel. La mise en œuvre de ce projet, permettra de rendre opérationnel le Département de froid et climatisation. La figure 1 présente une vue d'ensemble du bloc froid et climatisation.

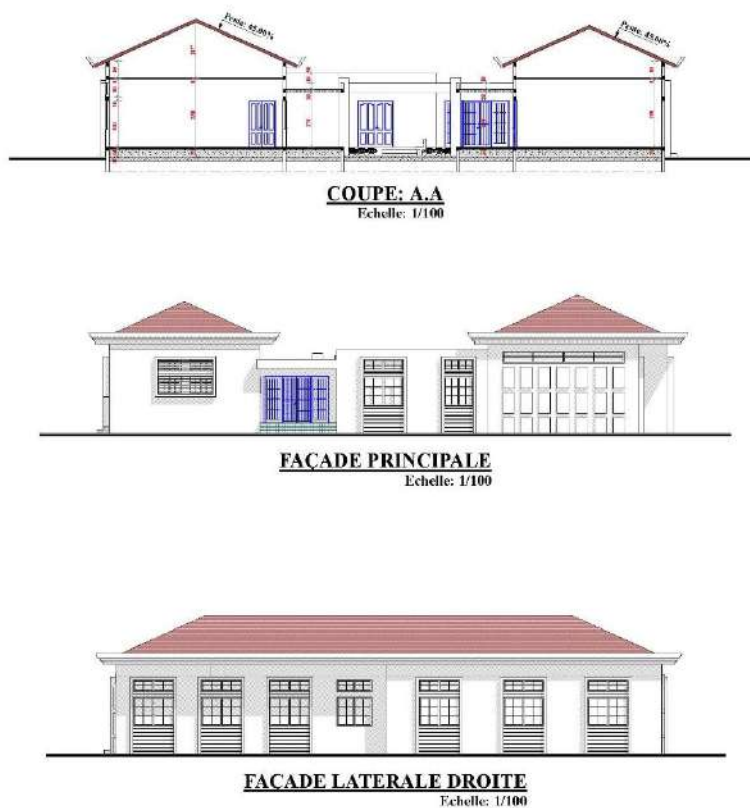


Figure 1 : Vue partielle du bloc froid climatisation projeté

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

2.3.4. BLOC ELECTROTECHNIQUE

Le bloc électrotechnique sera construit sur une superficie de 1436,05 m². Le tableau IV présente l'organisation spatiale et la répartition des différentes pièces de ce bloc.

Tableau IV : Répartition spatiale du bloc électrotechnique par pièce

Module	N°	Répartition des pièces	Nombre	Surface totale projet (m ²)
Bloc électrotechnique	1	Terrasses	1	294
	2	Salle de lancement	3	202,5
	3	Labo MEL	1	122,85
	4	Labo d'automatisme	2	122,85
	5	Labo électrotechnique	1	67,5
	6	Salle des profs	2	81,6
	7	Vestiaire garçons	1	36,47
	8	Vestiaire filles	1	36,47
	9	Magasin	2	39
	10	Toilettes	4	47,78
	11	Patio	1	385,03
	Total		19	1436,05

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

Il faut noter que le bloc électrotechnique sera construit pour le département d'électrotechnique. Ce département est fonctionnel mais, les installations des travaux pratiques sont logées dans le CFPA de Djougou. La planche 4 présente une vue d'ensemble de ce bloc.



Planche 3 : Vue partielle du bloc électrotechnique projeté

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

2.3.5. BLOC DE FABRICATION MECANIQUE

Le bloc fabrication mécanique sera construit sur une superficie de 990,64 m². Ce bloc est dédié au Département de mécanique. Ce département également fonctionnel ne dispose des salles de TP. La mise en œuvre de ce projet apportera un grand changement à ce département. Le tableau V présente l'organisation spatiale et la répartition des différentes pièces du bloc fabrication mécanique.

Tableau V : Répartition spatiale du bloc mécanique

Module	N°	Répartition des pièces	Nombre	Surface totale projet (m²)
Bloc de fabrication mécanique	1.	Atelier de fabrication	1,00	193,05
	2.	Atelier d'automatisme	1,00	75,38
	3.	Salles de lancement	1,00	75,38
	4.	Salle des profs	2,00	99,75
	5.	Vestiaire garçons et SAS	1,00	31,10
	6.	Vestiaire filles et SAS	1,00	31,10
	7.	Magasin	2,00	79,21
	8.	Toilettes	4,00	23,86
	9.	Patio	1,00	182,31
	Total		13,00	990,64

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

La figure 2 présente une vue d'ensemble du bloc mécanique.

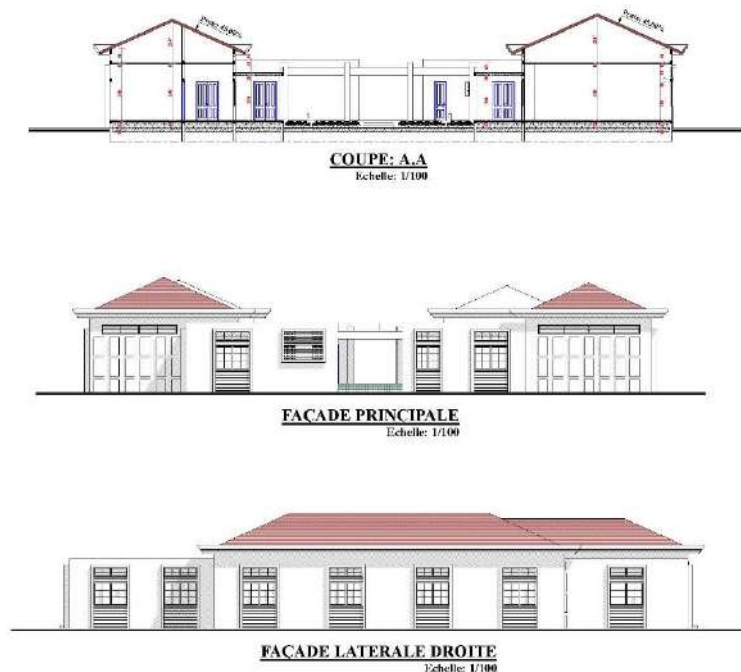


Figure 2 : Vue partielle du bloc mécanique projeté

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

2.3.6. BLOC DE SALLES SPECIALISEES

Le LTCI de Djougou ne disposant pas de salles spécialisées. Pour jouer son rôle de Lycée Technique, la construction de bloc de salles spécialisées contribuera fortement au bon fonctionnement du Lycée. Ainsi, le bloc de salles spécialisées sera construit sur une superficie de 1128,93 m². Le tableau VI présente l'organisation spatiale et la répartition des différentes pièces de ce bloc.

Tableau VI : Répartition spatiale du bloc de salles spécialisées par pièce

Bloc	N°	Répartition des pièces	Nombre	Surface totale projet (m²)
Bloc salles spécialisées	1	Terrasses	1,00	595,73
	2	Bibliothèque	1,00	108,00
	3	Salles informatiques	2,00	107,10
	4	Salle multimédia	1,00	100,80
	5	Salle serveur	1,00	14,00
	6	Salle CAO-DAO	1,00	70,20
	7	Salle de dessin	2,00	107,10
	8	Toilettes	4,00	26,00
	Total		13,00	1128,93

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

La planche 5 présente une vue d'ensemble du bloc salles spécialisées.



Planche 4 : Vue partielle du bloc salles spécialisées projeté

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

2.3.7. BLOC DORTOIRS

Le lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou dispose d'un dortoir de 100 places construit pour accueillir le régime internat. Ce dortoir était destiné, s'il était opérationnel, à un seul genre soit les élèves filles ou garçons. Pour des raisons de sécurité des internés (manque de clôture ni de logement du surveillant), le dortoir est resté inexploité depuis sa construction. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, un dortoir fille et garçon de 100 place chacun seront construits pour accueillir les internés. Le tableau VII présente l'organisation spatiale et la répartition des différentes pièces de ce bloc dortoir fille/garçon.

Tableau VII : Répartition spatiale des blocs dortoirs filles et garçons

Module	N°	Répartition des pièces	Nombre	Surface totale projet (m²)
Bloc dortoir des filles	1	Terrasses	1,00	39,35
	2	Hall	1,00	73,73
	3	Ensemble dortoirs	1,00	293,02
	4	Salle du maitre d'internat	2,00	29,14
	5	Buanderie	2,00	65,00
	6	Magasin	2,00	34,00
	7	Toilettes	4,00	88,56
	8	Dégagement	2,00	42,70
	9	Bagagerie	1,00	37,79
		Total	16,00	703,29
Bloc dortoir des garçons	1	Terrasses	1,00	34,47
	2	Hall	1,00	215,54
	3	Ensemble dortoirs	1,00	371,34
	4	Salle du maitre d'internat	2,00	32,27
	5	Buanderie	2,00	32,27
	6	Magasin	2,00	34,00
	7	Toilettes	4,00	75,30
	9	Bagagerie	1,00	25,68
	10	Patio	1,00	125,78
		Total	15,00	946,65

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

Les planches 6 et 7 présente une vue d'ensemble du bloc réfectoire/cuisine.



Photo 1 : Vue de face bloc dortoir des filles



Photo 2 : Vue de profil bloc dortoir des filles

Planche 5 : Vue partielle du bloc dortoir des filles projeté

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020



Photo 3 : Vue de face bloc dortoir garçons



Photo 4 : Vue de profil bloc dortoir garçons

Planche 6 : Vue partielle du bloc dortoir des garçons projeté

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

2.3.8. BLOC SALLES DE CLASSES

Le Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou de 4 modules de 3 classes pour les sept (7) filières opérationnelles avec un nombre variant entre 21 à 98 élèves par filière. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet six (6) salles de classes seront construites pour renforcer ceux existant. Ces salles de classe seront construites sur une superficie de 702,78 m² en R+1. Le tableau VIII présente l'organisation spatiale et la répartition des différentes pièces de ce bloc de salles de classes.

Tableau VIII : Répartition spatiale du bloc de salles de classes

Bloc	N°	Répartition des pièces	Nombre	Surface totale projet (m ²)
Salles de classe	1	Terrasses	1,00	238,78
	3	Salle de Classe	6,00	432,00
	4	Magasin	2,00	32,00
		Total	9,00	702,78

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

La planche 8 présente une vue d'ensemble du bloc de salles de classes.



Planche 7 : Vue partielle du bloc de salles de classes projeté

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020



2.3.9. BLOC INCUBATEUR

Le bloc incubateur sera construit sur une superficie de 401,40 m². Le tableau IX présente l'organisation spatiale et la répartition des différentes pièces de ce bloc.

Tableau IX : Répartition spatiale du bloc incubateur par pièce

Bloc	N°	Répartition des pièces	Nombre	Surface totale projet (m ²)
Incubateurs	1	Terrasses	1,00	15,75
	2	Hall	1,00	136,62
	3	Bureau du responsable	3,00	61,11
	4	Salle d'étude	1,00	72,00
	5	Salle de réunion	1,00	30,92
	6	Toilettes	2,00	14,91
	7	Patio	1,00	54,81
	8	Magasin	1,00	15,28
	Total		11,00	401,40

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

La planche 9 présente une vue d'ensemble du bloc incubateur.



Planche 8 : Vue partielle du bloc incubateur projeté

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

2.3.10. BLOC INFIRMERIE

Il est prévu dans le cadre de ce projet, la construction d'une infirmerie pour la prise en charge de soins de santé des élèves. Le tableau X présente l'organisation spatiale et la répartition des différentes pièces du bloc infirmerie.

Tableau X : Répartition spatiale du bloc infirmerie par pièce

Bloc	N°	Répartition des pièces	Nombre	Surface totale projet (m ²)
Infirmerie	1	Terrasses	1,00	35,80
	2	Bureau Infirmier	1,00	13,27
	3	Salle de soins	2,00	52,02
	4	Toilettes	1,00	14,00
	Total		5,00	115,09

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

Il faut noter qu'avec un effectif de 451 élèves dont 131 filles, le lycée ne dispose pas d'infirmerie. Cet état de chose ne permet pas un suivi sanitaire des élèves et contribue aux risques d'insécurité sanitaire pour les élèves. La construction de ce bloc infirmerie, permettra au LTCI de suivre l'état sanitaire des apprenants. La figure 3 présente la répartition spatiale du bloc du bloc infirmerie.

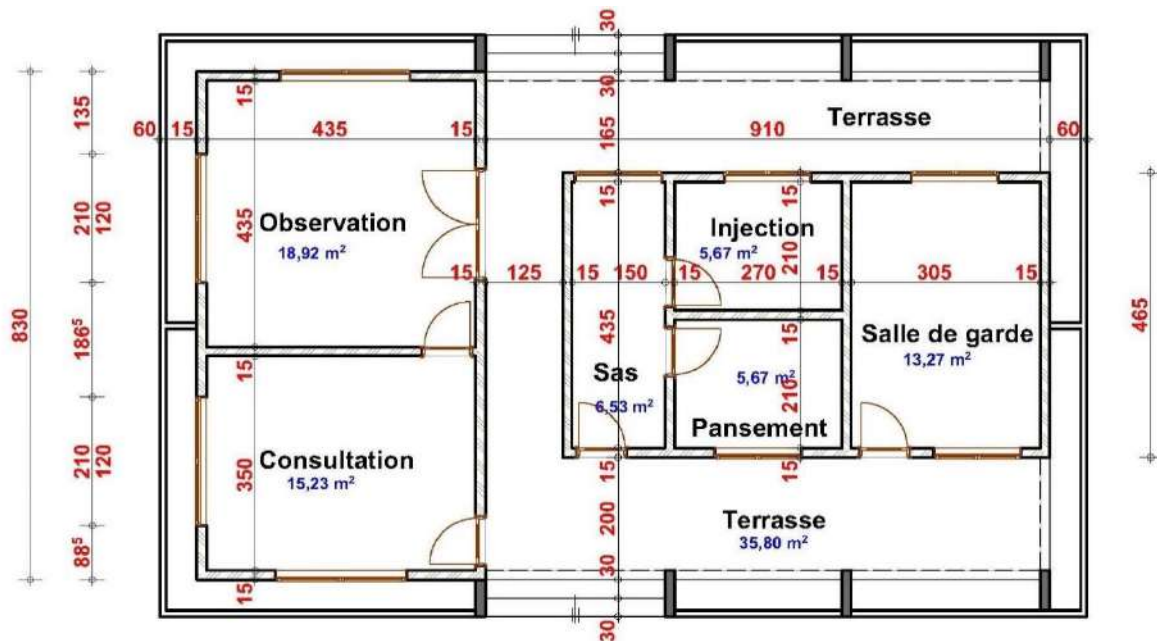


Figure 3 : Répartition spatiale du bloc du bloc infirmerie

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

Le bloc infirmerie à construire sera doté d'une salle de consultation, d'une salle d'observation, d'une salle d'injection, d'une salle de pansement et d'une salle de garde. Elle sera construite sur une superficie de 115,09 m².

2.3.11. BLOC LOGEMENT

Il sera construit dans le lycée un bloc logement pour le personnel administratif pour assurer la sécurité des internés. Le bloc logement sera construit sur une superficie de 178,94 m². Les détails de l'infrastructure à mettre en place sont présentés dans le tableau XI et la figure 4.

Tableau XI : Répartition spatiale du bloc logement par pièce

Bloc	N°	Répartition des pièces	Nombre	Surface totale projet (m²)
Logement	1	Terrasses	1,00	17,42
	2	Ensemble trois chambres 1 salon	1,00	74,24
	3	Garage	1,00	52,02
	4	Cuisine et Toiletttes	1,00	15,90
	5	Dépendance	2,00	19,36
		Total	6,00	178,94

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

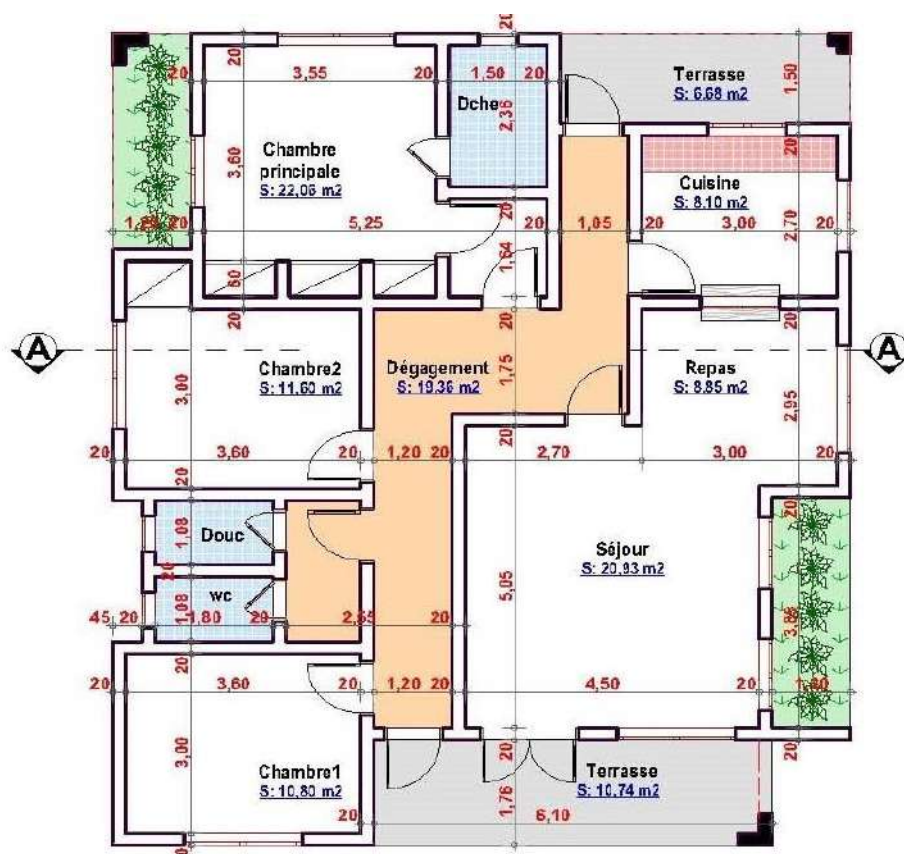


Figure 4 : Vue détaillée du bloc logement projeté

Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

Ces travaux de construction seront accompagnés des aménagements paysagers, de la voirie et réseau divers (VRD). La figure 5 présente le plan de masse du LTCI de Djougou.

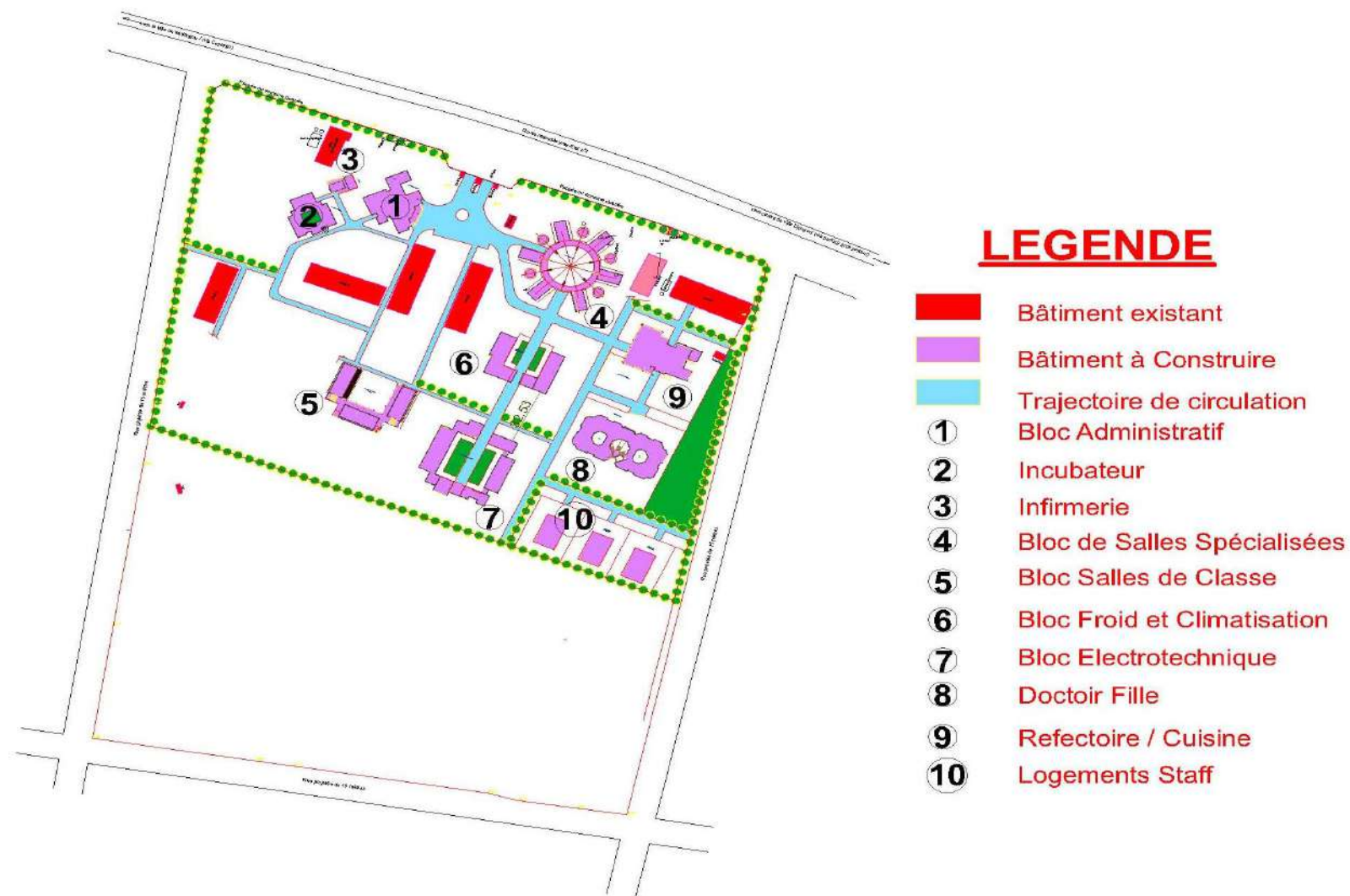


Figure 5 : Plan de masse du LTCI de Djougou
Source : APS, CIDE Consortium, août 2020

2.4. DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

2.4.1. LOCALISATION DU PROJET

Le site objet de la présente étude d'impact environnemental et social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Industriel et Commercial de Djougou est le site abritant le Lycée Technique Industriel et Commercial de Djougou, situé dans le quartier Pamido dans le 2^e Arrondissement de Djougou (Commune de Djougou).

Le Lycée Technique Industriel et Commercial de Djougou couvre une superficie de 10 ha 09 a 46 ca. La superficie couverte par les travaux du présent projet est de 6 ha soit 50 000 m². La figure 5 présente le domaine du Lycée et de son environnement immédiat.



Figure 6 : Présentation du site du projet et de son environnement immédiat

2.4.2. DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'influence du projet constitue par excellence la zone géographique soumise à au moins un des effets provoqués par les activités du projet. L'objectif est de localiser les impacts des activités du projet dans un rayon d'actions défini. Ainsi à travers la figure 1 ci-dessus, une illustration du champ d'influence des activités du projet a été réalisée.

En fonction des installations riveraines au site d'une part, puis des objectifs visés et de la nature des activités à réaliser d'autre part, trois (3) niveaux d'influence ont été définis et décrits dans le tableau XII ci-après.

Tableau XII : Zones d'influence du projet

N°	Zone d'influence identifiée	Description
1	Zone restreinte	Elle prend en compte le site d'accueil du projet (le Lycée Technique Commercial et Industriel), le quartier Pamido et les unités d'occupation du sol qui le ceinturent. Cet ensemble constitue le premier réceptacle des impacts directs des activités du projet surtout pendant les travaux.
2	Zone locale	C'est la zone élargie où les impacts directs pourraient être ressentis. Elle prend en compte l'Arrondissement de Djougou II en général
3	Zone régionale	C'est l'espace géographique où les impacts indirects liés aux activités du projet sont susceptibles d'être perçus. Il regroupe la Commune de Djougou, la Commune de Bassila voire les Département de la Donga et de l'Alibori y compris les zones de provenance des matériaux de construction.

Source : Résultats des travaux de terrain, juillet 2020

III. APPROCHE METHODOLOGIQUE GENERALE

L'étude d'impact environnemental et social est un processus technico-scientifique qui vise à identifier les impacts probables du projet sur l'environnement, ainsi que sur la santé et le bien-être de l'homme. De ce fait, il doit être déroulé suivant une approche participative impliquant entre autres le promoteur du projet, les bénéficiaires et acteurs politico-administratifs à divers niveaux.

La méthodologie adoptée pour la réalisation de la présente EIES repose sur une approche interactive et participative avec des séances et investigations menées sur la base des outils et méthodes requis pour assurer de façon efficiente la collecte des informations, leur traitement et leur analyse en vue de la production du rapport d'EIES. Dans le cadre de cette étude, la démarche méthodologique adoptée est basée sur une approche analytique et systémique qui permet l'intégration des considérations environnementales et sociales dans la finalisation et la mise en œuvre dudit projet. Elle est conforme à la pratique ainsi qu'aux exigences du guide général de réalisation de l'EIES au Bénin.

De façon pratique, la démarche utilisée repose sur les étapes suivantes :

- cadrage et préparation de la mission;
- définition de la zone d'étude ;
- revue de la documentation disponible concernant les informations techniques du projet (rapport architectural, plan de masse et le rapport screening environnemental), et tout autre document fournissant des informations pertinentes sur tous les aspects du projet ;
- collecte des données sur le terrain dans toute la zone d'influence du projet (données biophysiques et socio-économique, etc.) ;
- consultation des parties prenantes ;
- identification des risques ;
- évaluation environnementale du projet : identification des enjeux et des impacts (positifs et négatifs) du projet, évaluation de l'importance des impacts, et proposition des mesures d'atténuation et/ou correctives et de bonification ;
- élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet ;
- traitement des données collectées et rédaction du rapport d'EIES.

3.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION

Une séance de cadrage méthodologique a été réalisée pour une compréhension du projet, des attentes du promoteur, des normes et dispositions à prendre en compte et des mesures de sécurité et santé nécessaires depuis la phase de construction jusqu'à la phase de mise en

service des infrastructures. Cette séance de cadrage a eu lieu à l'annexe de la présidence de la République. Ce cadrage a contribué à la compréhension des Termes de référence des sous-projets du lot 1 du projet par le Bureau d'études et constitue le premier contact entre la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP et le Cabinet CREDD. Il a aussi permis au bureau d'études d'obtenir des responsables du projet la documentation relative au projet et a permis à la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP de préparer la note de recommandation pour permettre au Cabinet CREDD d'organiser sa mission de travaux de terrain.

3.2. VISITE DE DE SITE

Après le cadrage, l'équipe du Cabinet CREDD a reçu la lettre de recommandation et a effectué une visite sur les trois sites des Lycées Techniques concernés par les sous projets du lot 1. La mission s'est déroulée selon chronogramme ci-après présenté par le tableau XIII :

Tableau XIII : Chronogramme de la mission

Jours	Horaire	Activités
Mercredi 05/08/2020	13H00-22H00	☑ Trajet Calavi-Djougou.
	A partir de 22h00	☑ Nuit à Djougou
Jeudi 06/08/2020	08h00-09h00	☑ Rencontre avec le SG de la mairie de Djougou
	10h00-11h30	☑ Rencontre avec le CA de Djougou II
	12h30-17h00	☑ Travaux sur le site du Lycée
Vendredi 06/08/2020	09h00-09h30	☑ Rencontre avec l'administration du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou
	09h30-13h00	☑ Travaux sur le site du Lycée
	13h30-14h30	☑ Pause
	14h30-15h30	☑ Rencontre avec les parties prenantes du Lycée (APE, Personnel administratif, Personnel d'appui, élus locaux et représentants des élèves,
	15h30-17h00	☑ Collecte des données auprès de la population riveraine
	17h00-19h00	☑ Trajet Djougou-N'Dali

Source : Résultats des travaux de terrain, Août 2020

C'est la toute première visite et le premier contact avec le milieu récepteur pour le démarrage des travaux de terrain et la rencontre avec les différentes parties prenantes concernées par le projet notamment les responsables du LTCl de Djougou, les autorités communales et les élus locaux.

Après cette première visite, d'autres visites ont été effectuées sur le terrain et ont permis de faire la connaissance approfondie du milieu récepteur du projet afin d'apprécier les atouts et contraintes techniques, des facteurs physiques, biologiques, sociologiques et économiques du terrain. A cet effet, les étapes ci-après, ont été suivies :

- ✓ reconnaissance et visite générale de l'ensemble de chaque site du projet et de sa zone d'influence ;
- ✓ identification des caractéristiques physiques du milieu récepteur ;
- ✓ identification des espèces végétales et animales qui existent dans les milieux concernés par le projet et qui sont susceptibles d'être menacées ou non par la mise en œuvre du projet ;
- ✓ identification des biens, infrastructures et équipements existants dans l'emprise du site du projet ;
- ✓ inventaire des équipements et infrastructures riveraines et identification de sites naturels sensibles ou d'activités socio-économiques susceptibles d'être perturbées.

3.3. REVUE DOCUMENTAIRE

La recherche documentaire constitue la méthode transversale, continue et itérative ayant précédé les travaux de terrain et qui s'est poursuivie durant toute la durée de l'étude.

En plus des données recueillies auprès du promoteur, il a été nécessaire de mobiliser d'autres informations pour mieux cerner le contexte, analyser le cadre d'exécution du projet et démarrer la description du milieu récepteur. La recherche documentaire effectuée a duré tout le long du processus d'évaluation. Les informations recueillies concernent : données sur le projet, le contexte de mise en œuvre du projet, le cadre juridique, institutionnel et réglementaire, données biophysiques du milieu d'accueil (climat, sol, hydrologie, etc.), les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD à prendre en compte dans l'étude. Ces données ont été collectées auprès de :

- la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP (CA-SNEFTP),
- la Direction Départementale des infrastructures et de l'Équipement ;
- la Direction du LTCl de Djougou pour les données statistiques du Lycée ;
- la Mairie de Djougou ;
- le centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociale (FASHS);
- le centre de documentation du CREDD.

Cet exercice a permis de mieux cerner le projet et le détail de ses activités, ainsi que les raisons qui ont motivé le choix de la réhabilitation du lycée Technique Commercial et Industriel. Elle a servi aussi à choisir les outils les plus adéquats pour réaliser l'étude.

3.4. TRAVAUX DE TERRAIN

Complétant les informations obtenues grâce à la revue de la documentation, la collecte de données sur le terrain a été consacrée au discernement des enjeux environnementaux et socio-économiques du milieu récepteur en rapport avec le projet soumis à l'EIES et à compléter les informations recueillies via la revue de la documentation. Elle fonde

l'appréciation des facteurs physiques, biologiques, sociaux et économiques du milieu récepteur. Pour bien conduire les travaux de terrain, une équipe d'agents enquêteurs ont accompagné l'équipe de la mission pour la collecte des données en milieu réel munis d'un formulaire questionnaire numérique sur Kobocollect. Ces agents, après formation / informations sur les objectifs de l'étude, ont été équipés d'outils adéquats comme un appareil photographique numérique, trois (3) tablettes, deux GPS unidirectionnels etc. afin de mener à bien l'activité de collecte de données.

Globalement, les étapes suivies sont :

- ✓ visites de terrain et reconnaissance de l'emprise du projet et les infrastructures existantes ;
- ✓ identification des caractéristiques physiques du site : pentes, risques naturels, nature du sol (portance, inondation, glissement, érosion etc.) ;
- ✓ identification et analyse des espèces végétales et animales qui existent sur le site du projet et qui sont menacées ou non par la mise en œuvre du projet, soit par détermination directe sur place, parfois par collecte d'échantillons et caractérisation ;
- ✓ analyse des différents modes d'exploitation des ressources (flore, faune, eau souterraine, plan d'eau, etc.) et des effets des activités humaines ;
- ✓ caractérisation sociodémographiques des populations riveraines (groupes socioculturels, activités économiques, conditions de vie, etc.) ;
- ✓ identification d'équipements d'accessibilité et de viabilisation du site (réseaux divers, assainissement, etc.)
- ✓ inventaire des équipements et infrastructures riverains et identification de sites naturels sensibles ou d'activités socio-économiques susceptibles d'être perturbées ;
- ✓ échange avec les populations riveraines et les occupants anarchiques du domaine du Lycée, etc.

3.5. PARTICIPATION DU PUBLIC

Les groupes cibles sont l'ensemble des personnes (physiques ou morales) concernées par le projet. L'analyse a pour objectif d'identifier les sources les mieux indiquées pour recueillir les informations et données recherchées concernant cette étude d'impact sur l'environnement. Les différents groupes cibles concernés sont : l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE), la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP (CA-SNEFTP), le Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle, la DDCVDD, Direction Départementale des Enseignements Secondaires et de la Formation Technique et Professionnelle de la Donga, l'ABE, les autorités locales de la Commune de Djougou et de 2^e Arrondissement de Djougou, les élèves, les enseignants, l'Association des Parents d'Elèves, les populations riveraines et les personnes ressources.

3.5.1. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration du PGES. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du projet.

La démarche adoptée est basée sur une approche participative. Cette étude s'est appuyée sur un processus qui a impliqué les acteurs à la base (les autorités locales de la Commune de Djougou et du 2^e Arrondissement de Djougou, les élèves, les enseignants, l'Association des Parents d'Elèves, les populations riveraines et les personnes ressources).

Différentes concertations et consultations ont été réalisées. Cette démarche a permis à ces acteurs de donner leur point de vue et de s'impliquer dans la formulation de mesures de mitigation.

3.6. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Elle concerne :

- (i) l'identification des impacts potentiels du projet ;
- (ii) l'évaluation de l'ampleur de ces impacts ;
- (iii) la proposition des mesures d'atténuation et de bonification ;
- (iv) l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale.

Les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) ont été identifiés sur la base des critères de choix à savoir : les aspects économiques, vitaux et culturels. Ainsi, tous les éléments physiques du milieu ayant une importance économique, c'est-à-dire qui génèrent ou sont susceptibles de procurer des revenus à la population sont importants à préserver de la destruction ou de la modification de leur fonction. Tout élément physique indispensable à la vie quotidienne des populations et des écosystèmes (eau, air, végétation, sol, etc.) ont également été pris en compte.

3.6.1. IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'approche d'identification des impacts utilisée prend en compte les activités et interventions du projet et les composantes du milieu d'accueil. L'analyse des composantes de l'environnement (milieux naturels et humains) d'une part, et des interventions et activités du projet (sources potentielles d'impact) d'autre part, permet, lorsqu'on en fait le croisement, de déterminer les impacts anticipés du projet. Cette mise en relation à l'aide d'une matrice, permet d'identifier les impacts négatifs et positifs. Il est question ici, de considérer toutes composantes pertinentes des milieux physiques, biologiques et socio-économiques que sont : le sol, la

végétation, l'air, l'eau, la faune, le milieu humain (population, santé/qualité de vie, trafic/circulation, foncier, économie, etc.).

Les activités du projet dans ces différentes phases déterminent les sources des impacts environnementaux. Un croisement se fait entre ces activités et les composantes de l'environnement à l'aide de la matrice de Léopold (1971). Un tableau récapitulatif présente la synthèse des croisements effectués (tableau XIV). C'est suite à cette étape que les impacts ont été identifiés de façon claire et précise afin d'être analysés et évalués.

Tableau XIV : matrice de Léopold

Phases	Activités sources d'impacts	Composantes environnementales										
		Milieu biophysique					Milieu humain					
		Sol	Air	Eau	Ambiance sonore	Paysage	Flore	faune	Santé	Sécurité	Economie	Activités académiques
1. Préparatoire	Activité 1											
	Activité 2											
	Activité 3											
2. Construction	Activité 1											
	Activité 2											
	Activité 3											
	Activité 4											
3. Exploitation	Activité 1											
	Activité 2											
	Activité 3											

Source : Léopold, 1971

3.6.2. EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS

L'évaluation de l'importance des impacts est réalisée à l'aide des indicateurs suivants : l'étendue, la durée et l'intensité ou degré de perturbation. Il s'agit d'un jugement de valeur qui permet d'établir des niveaux d'acceptabilité compte tenu des normes en vigueur et des spécificités nationales et locales en matière de gestion environnementale. La Grille de référence d'évaluation des impacts de l'ABE (1998) a été utilisée à cet effet.

✓ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes environnementales. Ce facteur de durée est regroupé en trois classes :

- **momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- **temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue pour une période de temps inférieur à la durée du projet ;
- **permanente**, quand l'effet de l'impact est ressenti à une période de temps supérieure ou égale à la durée du projet.

✓ **Etendue de l'impact**

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention de l'activité du projet sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est **ponctuelle**, **locale** ou **régionale** selon que les impacts des activités du projet agissent uniquement sur le site du projet, dans l'arrondissement concerné en particulier dans les villages riverains du site et au-delà de la zone du projet dans les autres départements du pays.

✓ **Degré de perturbation ou intensité**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément touché. Il permet de définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de la sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. L'importance à accorder à un impact traduit le degré de perturbation que va subir une composante environnementale donnée. On distingue quatre degrés : très fort, fort, moyen et faible.

La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation

de façon importante. Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché. Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **forte**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ;
- **moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **faible**, lorsque ne sont que légèrement affectées.

Ces critères ci-dessus ont été déterminés concrètement sur la base d'une discussion d'experts en puisant aussi dans des cas similaires et dans la littérature spécialisée en matière d'analyse environnementale. L'importance des impacts a été qualifiée de forte, moyenne ou faible selon une combinaison des critères ci-dessus retenus. Le cadre de référence de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) a été utilisé pour évaluer l'importance des impacts (Tableau XV).

Tableau XV : Cadre de référence adapté de l'ABE pour l'évaluation des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyen	Fort	Très fort
		Importance de l'impact			
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 2001

Il est important de signaler que seule l'importance des impacts négatifs est évaluée, dans la présente étude, les impacts positifs étant considérés comme des atouts pour le projet.

3.6.3. IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION

Des mesures d'atténuation ont été proposées pour gérer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs. L'approche systémique mettant en lien les enjeux, les impacts et les mesures a été utilisée. Les mesures d'atténuation ont été proposées en fonction des phases de mise en œuvre du projet et en lien avec chaque impact majeur ou modéré. Ces mesures visent à prévenir, limiter ou compenser les impacts négatifs.

L'ensemble de ces mesures d'atténuation proposées sont traduites sous la forme d'une activité dans le plan de gestion qui prend en compte les aspects significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de mise en œuvre. Les mesures de maximisation des impacts positifs ont été retenues pour servir de mesures compensatoires ou de bonification du projet ainsi que pour réaliser la communication relative au projet. Le plan de gestion environnementale et sociale est présenté sous forme d'une matrice conformément aux directives de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Il précise les rôles et responsabilité des différents acteurs associés à la mise en œuvre du plan.

3.6.4. ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) définit de manière opérationnelle l'ensemble des mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. Celui-ci prend en compte les impacts significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de mise en œuvre précisant pour chacune des mesures, les indicateurs de performance, la ou les structure(s) chargée(s) de la surveillance, celles qui sont chargées du suivi environnemental ainsi que les coûts inhérents à la mise en œuvre des mesures et ce, selon les différentes phases d'exécution du projet (avant, pendant et après les travaux). Le coût du PGES est intégré au budget prévisionnel du projet. Le tableau XVI sera utilisé pour l'élaboration du PGES dans le cadre du présent projet.

Tableau XVI : Matrice pour l'élaboration du PGES

Activités / Mesures à mettre en œuvre	Indicateurs	Echéancier	Responsables		Coûts
			Surveillance	Suivi	

Source : ABE, 2001

La mise en œuvre du PGES est placée sous la responsabilité du promoteur du projet et de l'ABE. L'ensemble des mesures proposées et des solutions d'accompagnement prévues dans le cadre du projet constitue des activités qui sont planifiées dans le temps.

3.7. MATERIELS ET OUTILS UTILISES

Le matériel utilisé est composé de :

- ✓ la carte topographique et les images qui traduisent l'occupation du sol du 2^e Arrondissement de Djougou ;
- ✓ des fiches d'inventaire, pour la collecte des données ;
- ✓ Trois (3) tablettes ;
- ✓ Deux (2) GPS, pour la prise des coordonnées géographiques ;

- ✓ des appareils photo-numériques, pour la prise des vues de l'état physique des différents écosystèmes parcourus ;
- ✓ fonds de cartes topographiques et géologiques ;
- ✓ etc.

3.8. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES

Le traitement et l'analyse quantitative et qualitative des données ont été réalisés à partir des logiciels IBM SPSS Stastics 21, Excel, Arc GIS et Map. L'analyse a été consolidée par les données secondaires issues des annuaires statistiques de la santé, des statistiques de l'INSAE, etc.

La technique d'inventaire floristique est basée sur l'observation directe des espèces au sein des écosystèmes. Les résultats obtenus ont permis d'élaborer le présent rapport à travers les différents chapitres constituant le présent rapport.

IV. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Le projet de réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou, s'inscrit dans un contexte législatif, réglementaire et institutionnel, caractérisé par l'existence de nombreux textes sectoriels et la contribution de nombreux acteurs institutionnels.

Ainsi, dans le cadre de cette étude d'impact sur l'environnement, le cadre législatif et réglementaire relatif à l'évaluation environnementale, à la gestion foncière, au permis de construire, à la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, a été énuméré. Les liens entre les dispositions particulières et les activités spécifiques du projet ont été analysés. Il en est de même du volet institutionnel dans laquelle l'accent a été mis sur les institutions nationales et locales.

4.1. CADRE POLITIQUE

Dans un contexte de développement durable, l'Etat béninois vise la croissance économique où des mesures sont prises pour renforcer le système éducatif et la création de l'emploi.

Le secteur de l'éducation est d'une importance capitale pour le développement des secteurs primaire, secondaire et tertiaire et donc pour le développement socio-économique de la nation.

4.1.1. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT « BENIN REVELE » (PAG)

Intitulé « Bénin Révélé », le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) est l'instrument unique de pilotage de l'action gouvernementale pour la période 2016-2021. Il est constitué de trois (03) piliers. Les objectifs de la stratégie nationale de l'ETFP trouvent leur base dans le pilier 2 : « Engager la transformation structurelle de l'économie » et plus précisément dans l'Axe stratégique n°5 : « Amélioration des performances de l'éducation ». En effet, l'éducation est l'un des leviers sur lequel le Gouvernement compte agir pour le décollage économique du Bénin.

Il s'agit d'améliorer la performance de l'éducation et de la recherche à travers :

- l'amélioration de la coordination du secteur de l'éducation ;
- l'amélioration des performances du système éducatif ;
- **la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;**
- la restructuration et le repositionnement du secteur de la recherche ;
- la promotion des activités de recherche dans les pôles économiques ;
- le renforcement du financement de la recherche.

L'objectif global visé est que le sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) accompagne les secteurs productifs principalement l'agriculture,

l'énergie et contribuer à faire d'eux les leviers de la croissance économique et du développement. Il s'agit d'assurer :

- la diversification de l'offre de formation technique et professionnelle orientée vers les secteurs clés de développement ;
- la création des filières de formation orientées vers l'agriculture et la transformation des produits agricoles ;
- l'amélioration de la qualité de l'offre de formation ;
- le renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché de travail ;
- l'amélioration de la gestion et du fonctionnement des établissements de formation professionnelle tant publics que privés.

Le projet de réhabilitation/construction du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou, objet de la présente étude est issu du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG).

4.1.2. PLAN SECTORIEL DE L'EDUCATION POST 2015 (2018-2030)

Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 s'inscrit dans l'esprit du deuxième Forum du secteur de l'éducation et s'inspire des principaux référentiels de développement dont il se veut en même temps l'un des cadres d'opérationnalisation. Il se veut également un cadre de mise en œuvre de la nouvelle architecture du système qui établit une éducation de base holistique incluant la préprofessionnalisation, la promotion des filières de l'enseignement technique et professionnel, l'éducation inclusive, les alternatives éducatives, le développement des compétences et le renforcement des capacités. Dans cette mise en œuvre de la nouvelle architecture, une grande attention est accordée à la culture et aux valeurs endogènes.

Pour améliorer les performances du secteur de l'éducation et de la formation, le Bénin se donne la vision formulée comme suit : « ***En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale*** »

De façon spécifique, il s'agit de renforcer les bases humaines et matérielles de l'économie par le développement équitable du capital humain comme base de la croissance économique ; de créer un environnement favorable au développement technologique à travers un enseignement et une formation techniques et professionnels performants, favorisant le dynamisme, l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat nécessaire pour disposer d'une main-d'œuvre qualifiée au service des entreprises afin d'encourager la productivité ; d'assurer un continuum dans l'accès aux savoirs, savoir-faire et savoir-être basé sur une maîtrise des

langues nationales et étrangères dans toutes les composantes du secteur. Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation qui repose sur cinq principaux leviers que sont:

- ✓ *rompre dès la base du système, avec le mythe du diplôme (« Akowé ») qui conduit à privilégier l'intelligence intellectuelle au détriment des autres formes d'intelligence ;*
- ✓ *revaloriser les qualifications techniques et professionnelles adaptées à l'évolution des métiers, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle, sans considérer cette dernière comme « la voie de l'échec » ;*
- ✓ *rechercher l'articulation entre « monde de l'emploi » et « monde de la formation » à travers un dispositif transversal d'orientation impliquant tous les acteurs de l'éducation ainsi que les structures d'accompagnement vers les secteurs porteurs d'emploi et basé sur une analyse régulière de la configuration du marché du travail ;*
- ✓ *promouvoir une éducation moderne basée sur l'utilisation du numérique dans les différentes composantes du système d'éducation et de formation ;*
- ✓ *mettre en place une gouvernance efficace et performante dans laquelle l'État, dans son rôle de « régulation-contrôle » assure le leadership en vue de garantir un partenariat performant avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et la société civile et d'assurer la transparence, l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources du secteur et la redevabilité d'une part, et valoriser le partenariat public privé.*

La politique d'éducation et de formation sera opérationnalisée à travers (09) neuf orientations stratégiques regroupées autour de trois objectifs sectoriels, à savoir :

- (i) accroître l'accès pour tous à une éducation et une formation équitables et inclusives;
- (ii) renforcer la qualité de l'enseignement/formation, de l'efficacité interne et externe;
- (iii) améliorer la gouvernance du secteur.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) que la stratégie nationale de l'EFTP a été élaboré et abouti à la conception de ce projet.

4.1.3. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN

La Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPG) s'inscrit harmonieusement dans la Politique Nationale de développement économique, politique, social et culturel du Bénin dont les principaux piliers sont progressivement mis en place depuis le renouveau Démocratique.

Vision de la Promotion du Genre au Bénin : A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de

décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable.

Le projet d'appui à la SN-ETFP développera une stratégie genre interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des filles dans tout le processus et ce, conformément à la politique genre du Bénin et de la Banque africaine de développement.

4.1.4. POLITIQUES ET STRATEGIES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT AU BENIN

Le droit à un environnement sain est un des droits de l'Homme auquel la République du Bénin a souscrit. Cette préoccupation a été prise en compte dans la Constitution de février 1990 modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 en son article 27 qui stipule que : « *Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement* ».

Pour assurer l'efficacité de la gestion de l'environnement, le Bénin s'est doté de plusieurs documents de politiques et stratégies. Il s'agit entre autres de : Agenda 21 national, Politique Nationale de l'Environnement (PNE), Plan d'Action Environnementale (PAE), Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) etc.

4.1.4.1. Agenda 21 National

L'Agenda 21 National est une adaptation nationale du programme Action 21 (ainsi désigné par allusion aux défis du 21^è siècle) qui a été adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio de Janeiro en juin 1992. Adopté le 22 janvier 1997 par le Gouvernement, l'Agenda 21 National a pour objectif de définir les orientations et conditions pour atteindre un développement durable. Il s'agit donc de l'instrument d'intégration des préoccupations environnementales nationales dans les programmes et plans de développement, condition sine qua non de la réalisation du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Ce document conformément à la structure de l'agenda 21 adopté au Sommet Planète Terre en juin 1992 à Rio de Janeiro comporte trois (03) parties à savoir :

- dimensions Sociales, Economiques et Culturelles avec huit (08) chapitres;
- conservation et Gestion des Ressources aux fins du développement avec onze (11) chapitres ;
- renforcement du rôle des principaux groupes et les moyens d'exécution avec seize (16) chapitres.

4.1.4.2. Stratégie Nationale de Développement Durable

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), répond à la satisfaction d'une exigence de l'Assemblée Générale des Nations Unies, invitant tous les pays à élaborer et mettre en œuvre à l'horizon 2002 leur Stratégie de Développement Durable.

Adopté en 2006, il constitue le cadre de référence pour le développement d'une dynamique entre tous les acteurs de mise en œuvre de l'Agenda 21 et l'intégration de la dimension de développement durable dans toute action. Une série d'indicateurs de suivi et d'évaluation est intégré dans ce document. Il s'agit des indicateurs sociaux, institutionnels, économiques et environnementaux.

4.1.4.3. Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Réalisé depuis 2003 avec l'appui technique et financier du PNUD et de l'UNITAR, ce document présente :

- les opportunités et les défis du Bénin pour la mise en œuvre de la convention et du protocole de KYOTO ;
- les changements climatiques et le développement économique, social et environnemental au Bénin ;
- le Programme National du Bénin pour mettre en œuvre la CCNUCC.

4.1.4.4. Politique nationale de l'environnement (PNE)

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) définit le cadre stratégique large dans lequel les activités sont initiées et réalisées pour la préservation du cadre de vie. La vision retenue pour la politique environnementale est « **faire du Bénin en 2025 un cadre de vie sain, réglementé et bien suivi qui consolide les bases d'un développement durable** ». La question environnementale est traitée à travers plusieurs domaines stratégiques tels que l'environnement, la gestion des ressources naturelles, de l'agriculture, de la santé, du tourisme...

Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du Gouvernement sont, entre autres, axées sur :

- ✓ la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- ✓ la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;
- ✓ l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Dans cette optique, la politique vise :

- ✓ l'évaluation environnementale des projets de développement ;
- ✓ la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;
- ✓ la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols ;
- ✓ l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

4.1.4.5. Plan d'Action Environnementale

Conscients des enjeux de la gestion de l'environnement pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, les pouvoirs publics béninois ont adopté depuis Janvier 1992 un Plan d'Action Environnementale (PAE) qui constitue l'outil de base de la politique environnementale du pays. Le PAE a été révisé en 2007 et se décline en 7 programmes qui sont :

- i. le programme Education, formation, sensibilisation et communication ;
- ii. le programme Recherche – action sur les terroirs ;
- iii. le programme Gestion de la diversité biologique ;
- iv. le programme Gestion des ressources en eau ;
- v. le programme Amélioration du cadre de vie rural ;
- vi. le programme Amélioration du cadre de vie urbain ;
- vii. le programme Cadre institutionnel et législatif, Système d'Information sur l'Environnement.

Pour rester en adéquation avec le PAE, le projet doit contribuer à l'éducation environnementale des apprenants afin de développer les aptitudes de protection de l'environnement dans leurs activités quotidiennes.

4.1.4.6. Politiques du Bénin face aux changements climatiques

Les principaux documents de référence de politique en matière de changement climatique se présentent comme suit :

- ✓ communication initiale sur les changements climatiques en 2001 ;
- ✓ document de stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 2003 ;
- ✓ programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2008 ;
- ✓ deuxième communication nationale sur les changements climatiques en 2011 ;
- ✓ contributions Prévue Déterminées Au Niveau National (CPDN) dans le cadre de la 21 Conférence des Parties (COP 21), en 2015.

L'exploitation de ces documents montre que le Bénin, dans sa politique d'adaptation au changement climatique, a opté pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) par la mise en œuvre du Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) dont l'objectif général est d' « optimiser le bien-être économique et social des populations.

4.1.4.7. Agenda spatial (SNAT 2013)

L'Agenda Spatial encore appelé Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) du Bénin est un document-cadre qui traduit la vision que l'Etat Béninois a du territoire national et de son évolution sur une période de quinze (15) ans. Il propose de grandes orientations nationales en matière d'aménagement et de développement équilibré et durable. Sa vision est définie comme suit : « Le Bénin de 2025 est un pays bien gouverné et bien aménagé, ouvert sur l'Afrique et le monde, un pays respectueux de l'environnement et disposant d'un capital humain et d'infrastructures au service d'une économie compétitive et inclusive, afin d'assurer le bien-être et la qualité de vie des populations sur l'ensemble du territoire national ».

Cette perspective du Bénin privilégie également (i) un accès meilleur et équitable des populations aux équipements et aux services collectifs ; (ii) un développement respectueux de l'environnement et (iii) un développement basé sur une approche territoriale. Ce projet a été conçu en tenant compte des disparités territoriales pour promouvoir les potentialités à travers la formation technique et professionnelle.

4.2. CADRE JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Il s'agit ici de faire le point de tous les textes (nationaux et internationaux) qui ont rapport avec le projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou.

4.2.1. CONVENTIONS RATIFIES PAR LE BENIN ET APPLICABLES AU PROJET

Dans le cadre des actions de la communauté internationale en faveur de la protection de l'environnement, et pouvant avoir des interactions sur chaque élément constitutif de celui-ci, le Bénin a ratifié un certain nombre de conventions internationales. Les conventions ratifiées par le Bénin et qui sont pertinentes pour ce projet sont présentées dans le tableau XVII ci-après.

Tableau XVII : Conventions internationales pertinentes dans le cadre du projet

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Objectif	Lien avec le projet
1	La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique	Décret n° 93-305 du 13 décembre 1993 portant ratification de la convention sur la diversité biologique	Elle a pour but principal de réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque Etat, l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale de préservation de la biodiversité. Cette convention, dans son article 8d, promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières. A cet effet, son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Le site du LTCI renferme quelques espèces floristique et faunistique qui risquent d'être touché lors de la mise en œuvre du projet ; la protection de la biodiversité du site quoique faible doit être visée lors des activités du projet.
2	Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse en particulier l'Afrique	Décret n° 96-291 du 11 juillet 1996 portant ratification de la [...].	Cette convention vise à prévenir la désertification par la préservation des ressources végétales ligneuses. Il stipule un reboisement compensatoire des ligneux abattus dans le cadre de la mise d'un projet.	Vu que certains ligneux seront abattus dans le cadre du présent projet, les textes nationaux exigent une compensation de la couverture végétale basse rasée lors de l'opérationnalisation du projet. Cette exigence nationale concourt à la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification.
3	Protocole de Kyoto	Décret 2001-543 du 17 décembre 2001 portant la ratification	Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promeut un développement sobre en carbone et autres GES. Pour cela, il a mis un accent	Son application au présent projet se traduit par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction et de manutention,

Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

		de l'adhésion du Bénin au protocole de Kyoto	particulier sur les objectifs de réduction des Gaz à effet de serre qui doivent être réalisés dans un certain délai.	le trafic automobile régulier (transport du sable par les camions), susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.
4	Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques	Décret n°93-304 du 13 décembre 1993 portant ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Cette convention établit un accord-cadre global concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions industrielles, de dioxyde de carbone et d'autres Gaz à Effet de Serre (GES).	Son application au présent projet se traduit par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction et de manutention, le trafic automobile (transport des matériaux de construction) susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.
6	La Convention pour la protection de la couche d'Ozone adoptée à Vienne le 22 mars 1985 et le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Montréal le 16 septembre 1987.	1er Juillet 1993	Cette convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Etant donné qu'il y a une filière Froide et climatisation dans le Lycée et que des flux frigorigènes y seront manipulés ; il faudra éviter les appareils utilisant les substances appauvrissant la couche d'ozone et tenir compte de cet engagement international
7	La Convention de Bâle sur les mouvements Transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination adoptée à Bâle le 22 mars 1989	04 décembre 1997	Cette convention représente l'accord environnemental global le plus complet en ce qui concerne les déchets dangereux et autres déchets. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la production, du mouvement transfrontière (franchissement des frontières) et de la gestion des déchets dangereux et d'autres déchets.	Etant donné que des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) seront produits dans les ateliers du Lycée, ces déchets dangereux doivent être gérés conformément aux dispositions de cette convention
5	Convention sur l'enseignement technique et professionnel, de	29 août 1991	Cette convention vise à revoir périodiquement la structure de l'enseignement technique et professionnel, les programmes et plans d'étude	Les États contractants garantissent qu'aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la

Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

	l'Organisation des Nations Unies pour la Sciences, l'Education et la Culture (UNESCO)		et les méthodes et matériels de formation, ainsi que les formes de coopération entre le système scolaire et le monde du travail, afin d'une part d'en assurer l'adaptation constante au progrès scientifique et technique, au progrès culturel et à l'évolution des besoins de l'emploi dans les divers secteurs de l'activité économique, et pour que, d'autre part, les progrès de la recherche et de l'innovation éducatives soient exploités pour la mise en œuvre des procédés pédagogiques les plus efficaces.	religion, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques ou autres, la condition économique ou la naissance ou sur tout autre motif ne sera exercée à l'encontre de quiconque, a le niveau d'instruction nécessaire pour être admis dans l'enseignement technique et professionnel.
8	Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Décembre 2004	Cette convention vise à : Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ; S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation ; Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque ;	Vu la faible proportion d'enseignantes et de filles dans le Lycée, il faudra veiller à éviter toutes formes de discriminations à l'égard des femmes et favoriser leur promotion dans le fonctionnement du projet.
9	Convention sur l'égalité de rémunération	16 mai 1968	Il s'agit d'encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, d'assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale doit être appliqué à toutes les phases du projet
10	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	11 juin 2001	Assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.	Il faudra respecter l'âge minimum qui est de 14 ans pour travailler au Bénin. Tous les employés du chantier doivent avoir 14 ans et plus.

Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

11	Convention (n°102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952	14 juin 2019	Cette Convention précise le niveau minimum des prestations de sécurité sociale et les conditions de leur attribution ainsi que les neuf branches principales dans lesquelles la protection est garantie : soins médicaux, indemnités de maladie, prestations de chômage, prestations de vieillesse, prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, prestations familiales, prestations de maternité, prestations d'invalidité et prestations de survivants.	La sécurité sociale doit être garantie pour tous les travailleurs du Lycée (personnel enseignant et personnel non enseignant)
----	---	--------------	--	---

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

4.2.2. SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

La Banque africaine de développement (BAD) est le principal partenaire, technique et financier du projet en étude. Il est donc impératif de recourir aux sauvegardes environnementales et sociales de la BAD dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Le Système de sauvegardes intégré (SSI) du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est l'une des pierres angulaires de la stratégie de la Banque africaine de développement visant à promouvoir une croissance inclusive du point de vue social et durable du point de vue environnemental. La BAD requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq Sauvegarde Opérationnelle (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

4.2.2.1. Sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1) : Evaluation environnementale et sociale

La Banque africaine de développement (BAD) est le principal partenaire, technique et financier du projet en étude. Il est donc impératif de recourir aux sauvegardes environnementales et sociales de la BAD dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Le Système de sauvegardes intégré (SSI) du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est l'une des pierres angulaires de la stratégie de la Banque africaine de développement visant à promouvoir une croissance inclusive du point de vue social et durable et du point de vue environnemental. La BAD requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq (5) Sauvegardes Opérationnelles (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

4.2.2.2. Sauvegarde opérationnelle 3 (SO 3) : Biodiversité et services écosystémiques

L'objectif primordial de cette SO est de conserver la diversité biologique et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. La sauvegarde reflète l'importance de la biodiversité sur le continent africain et la valeur des écosystèmes clés pour la population. La SO 3 définit les conditions requises pour les

emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

Le site du Lycée disposant d'une diversité floristique à valeur écosystémique importante notamment le *Parkia biglobosa* qui offre à la population du milieu un service important et autres, cette flore devra être sauvegardée.

4.2.2.3. Sauvegarde opérationnelle 4 (SO 4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.

Les objectifs spécifiques sont de :

- gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement ; et
- définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau.

4.2.2.4. Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5) : Conditions de travail, santé et sécurité

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé. Les objectifs spécifiques visent à :

- protéger les droits des travailleurs ;
- établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;
- promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;
- assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;

- protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et
- mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du LTCI de Djougou, toutes les autres SO sont applicables sauf la SO2 relatif à la réinstallation involontaire car il n'y a aucun déplacement involontaire lié à sa réalisation. Le tableau XVIII présente les justifications liées à l'application des SO de la BAD au projet en étude.

Tableau XVIII : Justifications de l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au projet

Sauvegarde opérationnelle (SO)	Justification
SO 1 : Evaluation environnementale et sociale	La construction des différentes infrastructures et ouvrages d'assainissement nécessitent des travaux de fouilles, de génie civil qui ont des impacts négatifs sur l'environnement qu'il convient d'atténuer à travers des mesures d'atténuation et/ou de compensation appropriées qui seront intégrées dans le PGES à élaborer.
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques	Les travaux de construction vont nécessiter l'abattage d'arbres pour la libération de l'emprise des travaux. Il faudra veiller autant que possible à protéger et gérer durablement les ressources floristiques et faunistiques présentes sur le site du LTCI de Djougou. En gros, il faudra réduire l'impact du projet sur la biodiversité.
SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Il s'agit d'éviter ou minimiser les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, de la pollution générée par les activités du projet, minimiser et gérer les risques et effets liés à l'utilisation de produits chimiques.
SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité	La mise en œuvre des différentes phases du projet va nécessiter une main d'œuvre assez importante. Dans ce cadre, il faut encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs.

Source : Groupe de la Banque africaine de Développement, 2013 et travaux de terrain

4.2.3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU SECTEUR EDUCATIF

Le secteur de l'éducation est régi au Bénin par la loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée.

Loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin

Cette loi édicte des principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation et conditions de son fonctionnement. Ces principes se retrouvent à travers les articles ci-après :

- ✓ Article 1er : Dans le respect des principes définis par la Constitution du 11 décembre 1990, l'éducation, en République du Bénin, constitue et demeure la première priorité nationale.
- ✓ Article 2 : L'école, en République du Bénin, est publique et laïque.

Toutefois, l'enseignement privé laïc ou confessionnel est autorisé dans les conditions fixées par décret (s) pris en conseil des ministres, sur proposition du ou des ministre (s) chargé (s) de l'éducation nationale.

- ✓ Article 7 : L'école doit intégrer les disciplines sportives, artistiques et culturelles dans l'enseignement général, l'enseignement technique et la formation professionnelle en les revalorisant.
- ✓ Article 9 : L'école doit former aussi bien pour l'auto-emploi que pour la fonction publique et le secteur privé.
- ✓ Article 10 : L'école doit s'appuyer sur la recherche scientifique et technologique, garantie du développement économique, social et culturel.
- ✓ Article 31 : L'enseignement secondaire général est dispensé dans deux (02) types d'établissements :
 - les collèges d'enseignement général (CEG),
 - les lycées.
- ✓ Article 32 : Le collège d'enseignement général (CEG) est un établissement d'enseignement secondaire pour le premier ou pour le premier et le second cycle.
- ✓ Le lycée est un établissement d'enseignement secondaire général pour le premier et le second cycle. Il peut être à régime d'internat.
- ✓ Article 33 : L'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle sont dispensés dans les cinq (05) catégories d'établissements ci-après :
 - les collèges d'enseignement technique ;
 - les lycées techniques ;
 - les instituts et écoles de formation professionnelle ;
 - les centres de formation professionnelle ;
 - les centres de métiers.
- ✓ Article 34 : Les collèges d'enseignement technique sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I avec ou sans régime d'internat.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat. Le LTCl de Djougou n'est qu'à régime externat. La mise en œuvre de ce projet permettra d'intégrer le régime internat et de créer de conditions de formation respectant les normes.

4.2.4. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT RELATIF AU PROJET

La mise en œuvre de ce projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou doit se faire selon la législation qui cadre et régit la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes les activités soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin.

Les principaux éléments législatifs qui garantissent la protection de l'environnement et imposent sa prise en compte systématique dans les actions humaines sont :

Constitution de la République du Bénin

La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se retrouvent à travers les articles ci-après :

- ✓ Article 8 : L'Etat assure à ses citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.
- ✓ Article 22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement.
- ✓ Article 27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement.

La mise en œuvre de ce projet dans le milieu récepteur doit se faire en tenant compte de droit de tous à un environnement sain. Ainsi, les dispositions doivent être prises par le projet pour minimiser autant que possible les nuisances sur la communauté riveraine et les usagers du Lycée.

Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin

Pour renforcer cette importance de la question environnementale, le Bénin s'est doté de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement, dans laquelle les principes généraux qui régissent l'étude d'impacts sur l'environnement sont édictés. Il s'agit des dispositions ci-après :

- ✓ Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.
- ✓ Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.
- ✓ Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Ces trois principes font respectivement référence (i) à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la mise en œuvre des projets à travers les outils d'évaluation environnementale, (ii) à la participation du public pendant le processus d'évaluation environnementale et (iii) au principe du Pollueur-Payeur « *visant la prise en charge des frais/coûts qui résultent des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre les pollutions par le pollueur* ». C'est un principe découlant de l'éthique de responsabilité, qui consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique les externalités négatives de son activité.

Deux dispositions clés de cette loi rendent obligatoires les évaluations d'impact sur l'environnement au Bénin : (Article 88) « *Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ». Cet article rend donc obligatoire l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans ce type d'opération. La falsification du résultat d'une EIE ou l'altération des paramètres permettant la réalisation d'une EIE rend le contrevenant sanctionnable (art. 122) et le place sous l'effet d'une amende de « *cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs et d'une peine d'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans* ».

L'article 89 stipule que « *quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et décrivant la nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée* ».

Loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes au Bénin

Il est institué dans la structure de l'administration territoriale de la République, des collectivités territoriales décentralisées dotées de personnalité juridique et d'autonomie financière (Art. 21, ib). Les collectivités territoriales décentralisées visées à l'article 21(id) prennent la dénomination de commune.

La Commune est entièrement compétente en ce qui concerne les domaines comme l'assainissement, la gestion des déchets, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Cette loi dispose en ces articles :

- ✓ article 84 : « la Commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population ».

- ✓ article 86 : « la commune donne son avis sur la tranche communale du plan national de développement ainsi que sur les projets concernant les investissements publics à caractère régional ou national à réaliser sur son territoire. Elle est partie prenante aux procédures et opérations d'aménagement du territoire pour ce qui concerne son ressort territorial. Elle réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public ».
- ✓ article 96 : la commune donne son avis chaque fois qu'il est envisagé, la création sur son territoire, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans et cours d'eau de surface dans l'implantation des différentes réalisations à caractère public ou privé.

Cette même loi précise que le conseil communal dispose en son sein d'une commission permanente des affaires domaniales et environnementales. La commune réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Le domaine communal comprend le domaine public et le domaine privé. Le domaine public de la commune est soumis au même régime public de l'Etat et peut faire l'objet d'occupation temporaire révocable moyennant paiement de droits fixés par le conseil communal.

Au vu de tout ceci, il est donc impératif que la Commune de Djougou en tant que bénéficiaire de ce projet, accompagne les différents acteurs impliqués dans le processus de mise en œuvre de ce projet sur son territoire.

🔗 **Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

Cette loi définit comme travailleur, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il ne doit être tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui du travailleur. Elle légifère entre autres sur les conditions de travail ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Ainsi, la durée légale du travail ne peut excéder quarante heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder huit heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives. Toutefois dans les exploitations agricoles, la durée légale de travail est fixée à deux mille quatre cents (2400) heures par an. En son article 182, elle prescrit que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Etant donné que pour la mise en œuvre des aménagements prévus, l'entreprise exécutante va employer plusieurs personnes pour assurer la main-d'œuvre, elle devra alors veiller aux dispositions du code béninois du travail dans tout le processus conformément à l'article 3 de la présente loi qui stipule que « tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail ». A cet effet, l'entreprise en charge des travaux est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels les recrutements seront opérés et procédé également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale notamment la CNSS.

Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique

Elle vise à promouvoir la santé physique, mentale et sociale de chaque citoyen. Elle traite de façon générale de l'hygiène et de l'assainissement du cadre de vie. Cette loi s'applique au projet en étude car elle s'intéresse également à l'hygiène relative à la lutte contre le bruit et la pollution du milieu naturel au chapitre IX (articles 36 à 45). Pour une meilleure mise en application des dispositions du code de l'hygiène publique, le décret n° 97-616 du 18 décembre 1997 portant application de la loi n°87-015 du 21 septembre 1987 portant Code d'Hygiène Publique, a été adopté et décrit plus bas. En tenant compte de cette loi et vue la période de la pandémie du corona virus (COVID 19), l'hygiène public est importante et le projet devra y tenir compte. Les entreprises en charge des travaux doivent installer des dispositifs de lave main et contraindre les ouvriers à l'usage permanente. Elles doivent veiller à la propreté des espaces de travail.

Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin

La loi prévoit la définition d'un plan d'aménagement, élaboré avec la participation des populations riveraines et définit les objectifs assignés à la forêt et les moyens permettant de les atteindre. Ce plan peut aussi concerner les domaines forestiers des particuliers et des collectivités dans le cadre d'un contrat entre ces derniers et l'administration forestière. Les collectivités locales peuvent participer à son exécution dans les forêts classées dans le cadre d'un contrat de gestion.

Cette loi fixe aussi la liste des espèces protégées de flore. L'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières citées (dans le décret d'application) sont interdits, sauf dans les cas autorisés par l'Administration Forestière. Ainsi, il est identifié les espèces protégées par ce décret notamment *le Parkia biglobosa*. L'abattage de ces espèces, si elles sont difficiles à sauvegarder doivent recueillir l'autorisation de l'inspection forestière de la Donga-Atacora.

 Loi n° 2002-16 du 28 Octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin

L'article 2 de cette loi définit une aire protégée comme étant un espace bénéficiant de mesures spéciales de protection et de gestion de la faune et comprenant, en particulier, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones cynégétiques. Cette loi précise l'existence potentielle de zone tampon ceinturant le domaine forestier protégé (article 11).

Conformément à l'article 31, les animaux sauvages sont classés en trois catégories :

- ✓ les espèces intégralement protégées ;
- ✓ les espèces partiellement protégées ;
- ✓ les autres espèces.

Selon l'article 32, les espèces particulièrement rares ou menacées d'extinction sont intégralement protégées et inscrites sur la liste de la catégorie A. A noter que toutes les femelles et les jeunes des espèces partiellement protégées bénéficient de la protection intégrale et donc du régime des espèces classées en Catégorie A.

Pour les espèces de catégorie A, la loi prévoit que « *la chasse et la capture des animaux des espèces intégralement protégées, y compris le ramassage de leurs œufs, sont prohibées sauf dérogations accordées aux titulaires de permis de chasse ou de capture scientifique et aux exploitants d'élevage de faune dûment autorisés ainsi qu'en cas de légitime défense* ».

L'article 33 alinéa 2 de la loi prévoit que la chasse et capture y compris le ramassage de leurs œufs des espèces de catégorie B peuvent être autorisées de façon limitée, conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, l'article 50 spécifie que « *tous travaux, aménagements ou installations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique des aires protégées doivent préalablement à leur réalisation, être précédés d'une étude d'impact sur l'environnement, effectuée conformément à la législation en vigueur* ». C'est justement le contenu de cet article 50 qui justifie l'application de cette loi au présent projet. Le site étant anthropisé, le site ne regorge une diversité faunique majeure sauf les reptiles, les oiseaux. Mais les activités prévues ne peuvent influencer leur biotope.

 Loi N° 2010–44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'Eau en République du Bénin

Elle édicte les principes de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Elle stipule en particulier que :

- ✓ tout travail dans le lit ou au-dessus d'un cours d'eau est soumis à une autorisation à laquelle sera associé un cahier des charges fixant les conditions de respect du milieu telles que les débits maximaux dérivables ou encore la mise en place d'ouvrage régulateurs ;
- ✓ tout déversement susceptible de modifier les propriétés physiques, chimiques ou biologiques d'eaux de surface et souterrain, est soumis à une autorisation préalable ;
- ✓ tout travail de curage, élargissement et redressement d'un cours d'eau est soumis à une autorisation, après enquête des services techniques ;
- ✓ après l'usage pour la consommation humaine, les usages de l'eau sont par ordre de priorité : l'usage agricole (bétail et cultures), l'usage industriel, l'usage municipal et l'usage de loisir.

L'article 14 de la même loi stipule clairement que « *La pollution des ressources en eau est interdite. Lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation du milieu aquatique, celles-ci contribuent au financement des mesures que l'État et les collectivités territoriales doivent prendre pour lutter contre cette pollution, en compenser les effets, et pour assurer la conservation des écosystèmes aquatiques* ».

En tenant compte de cette loi, il est judicieux de prendre des dispositions pour une bonne gestion de tout déchet pour éviter qu'ils ne polluent les eaux de surface et souterraine de l'aire d'influence du projet.

 Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin

L'article 74 stipule que toute exploration, toute fouille autorisée devra faire l'objet d'un compte rendu adressé dans un délai de deux (02) mois à compter de la fin des travaux au ministre en charge de la culture. Toute découverte du patrimoine culturel mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative territorialement compétente et au ministre en charge de la culture.

Les lois sont renforcées par des décrets d'application et des normes nationales auxquelles tout promoteur de projet doit faire conformer ses activités pour ne pas provoquer une dégradation irréversible des éléments de l'environnement.

Les normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution du présent projet sont définies dans les différents textes d'application ci-après :

 Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au ministère en charge de l'environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive.

Conformément à l'article 24 de ce décret, est soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), tout projet dont les activités sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et dont la localisation des interventions est connue avant autorisation. L'Etude d'Impact sur l'Environnement peut être simplifiée ou approfondie.

Le même décret précise en son article 26, que tout projet dont les activités sont susceptibles de modifier significativement l'environnement est soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement approfondie ; il en est de même pour tout projet touchant des zones à risques ou des zones écologiquement sensibles. C'est dans le but de respecter les dispositions du présent décret que l'étude d'impact environnemental et social simplifié de ce projet a été initié par l'Etat béninois et la BAD pour évaluer les impacts significatifs du projet et de proposer des mesures d'atténuation et de maximisation pour son intégration dans le milieu sans incidence majeure.

 Décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant application du régime forestier

Le présent décret d'application protège une cinquantaine d'espèces d'arbres au Bénin. Plusieurs de ces arbres sont des espèces utilitaires et sont cultivées au Bénin comme le palmier à huile, le bambou commun d'origine chinoise, le néré ou encore le karité. Selon l'article 88 du décret, il est interdit de « *couper ou enlever des arbres, de les mutiler, ébrancher, écorcer, incinérer abusivement ou exploiter des produits forestiers accessoires* » sans autorisation.

 Décret n°2014-205 du 13 Mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin.

Article 5 : Quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire.

Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

Article 6 : Le permis de construire est exigible de toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

🔗 **Décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011 portant modalités de conservation, de Développement et de Gestion Durable de la Faune et de ses Habitats en République du Bénin**

Ce décret fixe les listes des espèces intégralement protégées (catégorie A) et partiellement protégées (catégorie B), en tenant compte de l'état de la faune se trouvant sur le territoire national et des conventions internationales applicables en la matière auxquelles le Bénin est parti. Les annexes 1 et 2 du décret détaille la liste des espèces protégées.

🔗 **Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin**

L'importance de ce décret est de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ✓ prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ✓ promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ✓ organiser l'élimination des déchets ;
- ✓ assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : « *toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme* ».

Ce décret intervient donc dans le contexte où le Lycée Technique de Djougou fait face aux enjeux de gestion des déchets, en plus des déchets qui vont être générés pendant les travaux de construction/réhabilitation. Des dispositions doivent être prises pour une gestion rationnelle des déchets à toutes les phases du projet en l'occurrence à la phase d'exploitation du projet (lycée). Il serait opportun d'élaborer un plan pilote de gestion des déchets ménagers solides et liquides sur une période de 2 ans qui sera pris en charge sur le Budget annuel du Lycée, donc par le Gouvernement béninois, afin de sonder leur capacité à gérer la salubrité après l'achèvement du projet.

🔗 **Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Il fixe les normes de la qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (tableau XIX).

Tableau XIX : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	Moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	Moyenne sur 1 heure	40 mg/m ³
	Moyenne sur 8 heures	10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Moyenne sur 1 heure	1300 µg/m ³
	Moyenne sur 24 heures	200 µg/m ³
	Moyenne annuelle	80 µg/m ³
Particules en suspension (<10 microns)	Moyenne sur 24 heures	230 µg/m ³
	Moyenne annuelle	50 µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne sur 24 heures	150 µg/m ³
	Moyenne annuelle	100 µg/m ³
Plomb (Pb)	Moyenne annuelle	2 µg/m ³

Source : Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Les travaux de construction/réhabilitation et d'équipement du LTCl de Djougou vont nécessiter le recours/utilisation des engins de chantier (camion de transport de matériaux, pelle mécanique, etc.). Par conséquent, par rapport aux Normes de qualité de l'air ambiant, les engins utilisés pour ces travaux du LTCl de Djougou doivent respecter les normes en termes d'émission de CO et un contrôle périodique devra être fait dans ce sens. De même sur les différents sites des travaux, les activités devront être conduites de manière à ce que les mesures des particules en suspension qui seront prises respectent les normes édictées, etc.

Décret n° 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Le présent décret relatif à la réglementation du bruit, définit les normes de bruit visant à contrôler l'intensité du bruit émis par chaque source, en l'occurrence dans les zones d'habitations, dans les zones commerciales et dans les zones industrielles. Il définit en son article 6 les sources d'émission du bruit et en son article 7, les niveaux de bruit selon les tranches horaires et les types de zones (Tableau XX).

Tableau XX : Critères d'émission de bruit

Types de zones	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Tranches horaires	Zone d'habitation	Zone commerciale	Zone industrielle
06 heures à 13 heures	50 dB	55 dB	70 dB
13 heures à 15 heures	45 dB	50 dB	70 dB
15 heures à 22 heures	50 dB	50 dB	70 dB
22 heures à 06 heures	45 dB	50 dB	70 dB

Source : Décret n° 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Les travaux de construction/réhabilitation et d'équipement du LTCl de Djougou vont nécessiter le recours/utilisation des engins de chantier (camion de transport de matériaux, BRH, pelle

mécanique, etc.). Par conséquence, par rapport aux Normes d'émission de bruit, les engins utilisés pour ces travaux du LTCI de Djougou doivent respecter les normes en termes d'émission de bruit et un contrôle périodique devra être fait dans ce sens en tenant compte des horaires de repos.

📌 **Décret n° 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en république du Bénin (article 1er). Il définit en son article 2 les huiles usagées comme étant « *toutes huiles, issues du raffinage du pétrole brut ou synthétique, destinées à la lubrification ou à d'autres fins, et qui sont devenues impropres à leur usage original en raison de la présence d'impuretés ou de la perte de leurs propriétés initiales ; elles incluent les huiles lubrifiantes, les huiles hydrauliques, les huiles pour le travail des métaux et les liquides isolants ou caloporteurs* ». Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- ✓ de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs;
- ✓ d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Ledit décret aborde également plusieurs éléments relatifs à la gestion des huiles usagées à savoir :

- ✓ les opérations de stockage, de collecte et de transport des huiles usagées ;
- ✓ l'agrément des collecteurs et des transporteurs d'huiles usagées ;
- ✓ les conditions de prétraitement, de valorisation et d'élimination des huiles usagées ;
- ✓ les conditions d'obtention de l'agrément des exploitants d'unités de prétraitement, d'élimination et de valorisation des huiles usagées, etc.

📌 **Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin**

C'est un décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

🔗 Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin et ses arrêtés d'application

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions. Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire (huileries, poissons et fruits de mer, brasserie, produits laitiers, abattoirs et sucre) d'autres industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Les normes de rejet sont présentées dans les tableaux XXI et XXII.

Tableau XXI : Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles

Paramètres physico-chimiques	Unités	(A) Concentration moyenne journalière permise		(B) Quantité de contaminant rejetée
		Si quantité rejetée < B	Si quantité rejetée > B	
Paramètres conventionnels				
DBO	mg/l	100	30	30 kg/j
MES	mg/l	100	35	15 kg/j
DCO	mg/l	300	125	100 kg/j
Huiles et graisses totales	mg/l	100	30	1 kg/j
pH	6 < pH<9 en tout temps			N/a
Température	C°	5°C plus élevé que la température des eaux réceptrices		N/a
Paramètres non-conventionnels				
Phosphore (2)	mg/l	100	10	15 kg/j
Azote total (NTK) (2)	mg/l	200	30	50 kg/j

Tableau XXII : Normes de rejet de substances toxiques

Paramètres	Concentration moyenne journalière permise	Quantité limite de rejet pour exemption
Sulfures	2,5 mg/l	50 g/l
Fluorures	4 mg/l	150 g/l
Cyanures	1,0 mg/l	1 g/l
Arsenic	0,5 mg/l	1 g/l
Cadmium	1,0 mg/l	5 g/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l	1 g/l
Chrome total	2,5 mg/l	5 g/l
Cuivre	2,5 mg/l	5 g/l
Mercure	0,03 mg/l	0,1 g/l
Nickel	2,5 mg/l	5 g/l
Plomb	1,0 mg/l	5 g/l
Zinc	5,0 mg/l	20 g/l
Composés phénoliques	1,0 mg/l	3 g/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	100 g/l
Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM)	0,5 mg/l	1 g/l
Hydrocarbures halogénés totaux	0,5 mg/l	1 g/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,5 mg/l	1 g/l

Biphényles polychlorés (BPC)	0,15 mg/l	0,5 g/l
Autres contaminants inorganiques (chacun)	5,0 mg/l	10 g/l
Autres contaminants organiques (total)	0,5 mg/l	1 g/l

Source : décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

Etant donné que la phase des travaux est moins génératrice des eaux usées que la phase d'exploitation, les eaux usées des toilettes et autres issus de la transformation et autres installations doivent être analysées et traitées avant tout rejet ou utilisation pour l'alimentation des champs de culture.

Décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin

Conformément aux dispositions de l'article 4 de ce décret, les règles qui régissent la délivrance du permis de construire sont notamment, celles prescrites par le règlement national d'urbanisme, de construction, les règles de sécurité, le code d'hygiène publique, la loi-cadre sur l'environnement et les règlements contenus dans les documents d'urbanisme régulièrement adoptés.

Le même décret précise que quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire. Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

Décret n° 430 du 23 Novembre 1965 portant code de la route du Bénin

Il est destiné à promouvoir la sécurité publique et la facilitation de la libre circulation des personnes et des biens. Les pages suivantes présentent les articles les plus importants, la façon dont ils sont appliqués et les sanctions qu'encourent les contrevenants en cas de violation. En son article 8, il définit les limitations de vitesse pour les différentes catégories de véhicules (véhicules automobiles, remorques, semi-remorques, ensembles articulés, longueur maximum, etc.).

4.3. CADRE INSTITUTIONNEL

4.3.1. CADRE INSTITUTIONNEL D'EXECUTION DU PROJET

Le cadre institutionnel regroupe l'ensemble des acteurs ayant un rôle à jouer dans le processus de mise en œuvre du projet et le processus d'évaluation environnementale et sociale du projet conformément aux exigences légales en vigueur au Bénin afin d'obtenir diverses autorisations notamment le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Ainsi, pour la mise en œuvre du présent projet, il a été mis en place un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP (**décret N°2020-211 du 18 mars**

2020 portant mise en place du cadre institutionnel de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et professionnels).

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP, sous l'autorité du Ministre d'Etat chargé du Plan et Développement, est composé de trois (3) organes à savoir :

- ✓ le comité de pilotage ;
- ✓ le comité technique de coordination ;
- ✓ la cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie.

L'ancrage institutionnel du projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP est au Ministère du Plan et de Développement.

4.3.1.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe d'orientation stratégique et de supervision de l'ensemble du processus de mise en œuvre de la stratégie. A ce titre, il est chargé :

- ✓ d'examiner et de valider les procédures et mécanismes d'opérationnalisation de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- ✓ d'approuver les programmes d'activités annuels et les budgets de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- ✓ d'approuver les rapports finaux des études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie ;
- ✓ d'approuver les rapports d'études, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- ✓ d'examiner et de valider les rapports techniques et financiers semestriels et annuels ;
- ✓ de rendre compte au Président de la République.

4.3.1.2. Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP

Le Comité technique de coordination est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie. A ce titre, il est chargé :

- ✓ de participer à la sélection des cabinets chargés des études de faisabilité par secteur ;
- ✓ de suivre les études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- ✓ d'examiner les rapports d'études, de suivi et des évaluations sur la mise en œuvre de la Stratégies ;
- ✓ de participer à la sélection des maîtres d'ouvrage délégués ou maitrises d'œuvre en appui à la réalisation des projets structurants issus des programmes de développement par secteur ;
- ✓ d'assurer le suivi des activités de la cellule d'appuis à la mise en œuvre du Projet.

Le CTCS jouera le rôle de comité de pilotage du projet.

Cette option est proposée pour permettre au projet d'être ancrée dans le cadre institutionnel de mise en œuvre de la SN-EFTP.

4.3.1.3. Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP

La Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie a pour mission principale la mise en œuvre des orientations et décisions du Comité de pilotage et du Comité technique de Coordination. A ce titre, elle est chargée :

- ✓ de suivre les engagements de la Table ronde de recherche de partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- ✓ de finaliser les études d'affinement, notamment les études de faisabilité des Programmes de développement de l'EFTP dans les six secteurs économiques prioritaires ;
- ✓ d'assurer le montage et le financement des projets structurants des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- ✓ de mobiliser des engagements d'intentions financières et techniques de la table ronde ;
- ✓ d'assurer la mise en œuvre des projets structurant issue des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- ✓ de proposer des programmes d'activités annuels et le budget y afférent en appui à la stratégie ;
- ✓ de proposer et d'organiser la mise en œuvre des actions nécessaire à l'animation du partenariat avec toute les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ;
- ✓ de proposer à la sélection et au suivi des missions maîtres d'ouvrage délégués et/ou maître d'œuvre mobilisés par secteurs ;
- ✓ de rédiger les rapports techniques et les financiers semestriel et annuels à soumettre au comité de pilotage ;
- ✓ d'élaborer et de renseigner les différents indications de la stratégie ;
- ✓ de rendre compte au président du comité de pilotage et au bureau d'analyse et d'investigation, de toute situation affectant la mise en œuvre de la stratégie ;
- ✓ de préparer et d'assurer le secrétariat des sessions du comité technique et du comité de pilotage.

4.3.1.4. Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

Le MESTFP a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et

professionnelle conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Il assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet.

Direction Départementale des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) de la Donga-Atacora

La Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle (DDESTFP) de la Donga est le démembrement territorial du ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elle est chargée, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-conseil, dans son domaine de compétence, aux Communes des Départements de Donga-Atacora conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de ce présent projet, le DDESTFP suivra l'exécution des travaux de même que la mise en œuvre du PGES. Elle représente le ministère au niveau déconcentré.

4.3.1.5. Le Ministère du plan et du développement (MPD)

Le Ministère du Plan et du Développement a pour mission d'impulser le développement économique et social, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes, projets et décisions du Gouvernement en matière de développement national, régional et local. Il élabore des stratégies de développement à long terme permettant au pays de tirer un meilleur parti des défis du futur en matière de valorisation des potentialités nationales et d'anticipation des problèmes liés à son évolution.

L'ancrage institutionnel du projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP est au MPD qui assure de ce fait la tutelle fiduciaire du projet. Dans le cadre de ce projet le MDP à travers la Direction Générale du Plan et du Développement interviendra dans le suivi de la mise en œuvre des travaux.

4.3.1.6. L'Agence pour la construction des infrastructures scolaires et éducative (ACISE)

L'ACISE a été créée en 2018 pour régler trois problèmes majeurs rencontrés dans la réalisation des infrastructures éducatives, à savoir : le coût élevé, les délais longs, et la faible qualité. Elle a pour mandat la construction et l'équipement de toutes les infrastructures scolaires au Bénin allant de la maternelle au supérieur.

Pour les travaux de construction, le projet fera appel aux compétences de l'Agence pour la construction des infrastructures scolaires et éducative (ACISE) à travers une convention.

4.3.1.7. Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC)

La Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC) est l'organe national d'élaboration, d'animation et de contrôle de la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'Etat dans les domaines de l'habitat, de la construction, de la promotion des matériaux locaux, de la promotion immobilière, de réhabilitation du patrimoine architecturale national. Dans le cadre de ce projet, la DGHC doit être impliquée aussi bien dans la conception et la construction des infrastructures projetées. Elle donne également son avis technique à la séance de validation du rapport EIES.

4.3.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Plusieurs acteurs institutionnels sont impliqués dans la gestion environnementale au Bénin ; il s'agit de :

4.3.2.1. Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)

Depuis avril 2016 c'est le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) qui a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre. C'est le MCVDD qui délivre le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Dans le cadre du projet en étude, les principales structures du MCVDD qui seront activement impliquées sont présentées ci-après.

Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) des Départements de la Donga-Atacora

Elle assure à l'échelle départementale toutes les fonctions dévolues au MCVDD. Sous l'autorité du préfet du département, elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseils aux communes conformément aux lois sur la décentralisation. Elle dispose en son sein la Police Environnementale, une entité à laquelle est dévolu le rôle de protection de l'environnement et d'assurance du respect des prescriptions environnementales par les tiers au niveau local.

Le DDCVDD de ce fait, suivra la mise en œuvre des activités du PGES réalisé pour ce projet et s'assurera de la non dégradation des composantes de l'environnement (eau, air, faunes, flore, milieu humain, etc.) liées aux activités de ce projet.

Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)

La DGEFC a pour mission la définition des politiques et l'élaboration des stratégies de gestion durable et rationnelle des forêts, de la faune et autres ressources naturelles renouvelables. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la DGEFC à travers l'inspection forestière de la Donga/Atacora délivre l'autorisation de coupe d'arbre avant la libération de l'emprise des travaux.

Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

Etablissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du MCVDD. A ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. Elle est chargée d'analyser et d'approuver le rapport d'EIE et de proposer au ministre, l'avis technique sur l'acceptabilité environnementale du projet qui est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de conformité environnemental signé par ledit ministre au promoteur du projet.

Dans le cadre du Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP), l'ABE est impliqué dès l'étape de screening environnemental en vue de déterminer la catégorie des sous projets et le type d'EIES à réaliser. Elle est aussi impliquée dans le cadrage de la mission d'EIES par l'élaboration des Termes de référence. Conformément aux articles 46 et 47 du décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Elle interviendra directement ou par délégation à la DDCVDD Donga-Atacora dans le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion environnementale et Sociale (PGES) issu de la présente EIES.

Cellule Environnementale

Instituée par le décret N°2011-281 du 02 Avril 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin. Il s'agit d'une unité fonctionnelle au sein de l'administration qui l'abrite et une interface entre l'ABE et les promoteurs publics et/ou privés qui initient et/ou exécutent des programmes et projets de développement. La Cellule Environnementale a pour mission de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets de développement dans son secteur ministériel ou sur le territoire du département concerné.

C'est la cellule environnementale du MESTFP qui est concernée par ce projet. Elle pourra à ce titre, participer aux séances de validation des rapports d'EIES.

4.3.2.2. Commune de Djougou

Le site du projet est situé dans le 2^e Arrondissement de la Commune de Djougou.

La loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin accorde aux communes des compétences en tant que collectivités territoriales décentralisées en matière d'environnement. Elle concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Selon les articles 84 et 86 de la section 1, et du chapitre III, « La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre, elle assure également le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur ».

Conformément aux dispositions des articles 94 et 96 de la section III, «la commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation ».

Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Tout ce qui a été mentionné ci haut, justifie l'implication de la commune de Djougou qui abrite le LTCI ; à cet effet, la Mairie de Djougou sera associée aux activités de suivi du PGES lors de la mise en œuvre du projet. Elle pourra également être associée aux activités de sensibilisation des usagers du Lycée sur les mesures liées aux bonnes pratiques environnementales.

4.3.2.3. Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement en matière de santé, d'hygiène et d'assainissement de base. Dans ce cadre, il coordonne et contrôle la mise en œuvre des activités qui en découlent. Dans le cadre de ce projet, la structures du Ministère de la santé, directement concernée est :

La Direction Départementale de la Santé (DDS) de la Donga est concernée par la réalisation de ce projet. Elle est chargée du suivi des activités ayant trait à la santé publique dans toutes les phases du projet. Elle sera également impliquée dans les activités de sensibilisation des usagers du Lycée sur les mesures liées à l'hygiène et à la santé.

4.3.2.4. Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)

Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de travail, de fonction publique et de réforme administrative et institutionnelle, conformément aux lois et règlements

en vigueur en République du Bénin et aux vision et politiques de développement du Gouvernement.

Dans le cadre de ce projet, le MTFP veillera au respect des normes du travail sur le site du projet à travers les structures ci-après.

4.3.2.5. Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) de la Donga-Atacora

La direction départementale du travail et de la fonction publique (DDTFP) assure, dans son ressort territorial, la mise en œuvre des missions dévolues au ministère en matière de l'administration du travail, de la fonction publique et de la réforme administrative et institutionnelle. C'est la DDTFP de la Donga-Atacora qui est concernée par ce projet localisé dans la Commune de Djougou. Elle interviendra dans la contre signature de contrat des travailleurs utilisés lors des travaux et le suivi des conditions de travail et les activités relatives à la sécurité au travail dans la mise en œuvre du projet au LTCl de Djougou.

4.3.2.6. Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

C'est un établissement public à caractère social, sous la tutelle du MTFP et qui est chargé de la gestion du régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs salariés du secteur structuré soumis aux dispositions du Code du Travail. Elle est chargée des branches de pension, de risques professionnels et des branches familiales et de la maternité. A travers sa branche qui s'occupe des risques professionnels, la CNSS œuvre pour prévenir et réparer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette réparation se traduit par des prestations en nature et en espèces. Dans le cadre de ce projet, toute entreprise recrutée pour l'exécution des différents travaux devra déclarer ses employés à la CNSS. Ainsi, la CNSS interviendra en qualité de police d'assurance pour des cas d'accident de travail et maladie professionnelle pour la couverture sociale des employés.

4.3.2.7. Centre National de Sécurité Routière (CNSR)

Le CNSR est l'organe national en charge des questions de sécurité routière au Bénin. Sa principale mission est « l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention et de lutte contre les accidents de la route ». Dans le cas de ce projet, le CNSR se chargera de la sensibilisation des conducteurs et des riverains sur les règles de sécurité routière afin de réduire les risques d'accidents durant toutes les phases de la mise en œuvre dudit projet.

4.3.2.8. Inspection Forestière de Atacora-Donga

L'Inspection Forestière est une structure paramilitaire des Forces de Défense et de Sécurité Publique et assimilées qui a pour mission d'assurer la protection, le développement et la

gestion durable, intégrée et rationnelle des forêts, de la faune et d'autres ressources naturelles renouvelables. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière nationale au niveau départemental ;
- ✓ veiller au respect de la réglementation en matière des forêts et de la faune ;
- ✓ organiser et animer les campagnes de reboisement, l'enrichissement des forêts et la restauration des sols ;
- ✓ veiller à l'information et à la formation des producteurs, des acteurs privés et publics et des collectivités locales sur la réglementation en matière de gestion des forêts et ressources naturelles ;
- ✓ participer au suivi du couvert végétal, des eaux et des sols et contribuer à la mise en œuvre des mesures correctives ;
- ✓ assurer la gestion des feux de brousse ;
- ✓ délivrer les titres d'exploitation forestière et de circulation des produits forestiers.

Dans le cadre de ce projet, c'est l'Inspection Forestière de l'Atacora-Donga qui accompagnera le projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans la gestion environnementale du projet.

4.3.2.9. Inspection Forestière de la Donga-Alibori

L'Inspection Forestière est une structure paramilitaire des Forces de Défense et de Sécurité Publique et assimilées qui a pour mission d'assurer la protection, le développement et la gestion durable, intégrée et rationnelle des forêts, de la faune et d'autres ressources naturelles renouvelables. A ce titre, elle est chargée de :

- ✓ contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière nationale au niveau départemental ;
- ✓ veiller au respect de la réglementation en matière des forêts et de la faune ;
- ✓ organiser et animer les campagnes de reboisement, l'enrichissement des forêts et la restauration des sols ;
- ✓ veiller à l'information et à la formation des producteurs, des acteurs privés et publics et des collectivités locales sur la réglementation en matière de gestion des forêts et ressources naturelles ;
- ✓ participer au suivi du couvert végétal, des eaux et des sols et contribuer à la mise en œuvre des mesures correctives ;
- ✓ assurer la gestion des feux de brousse ;
- ✓ délivrer les titres d'exploitation forestière et de circulation des produits forestiers.

Dans le cadre de ce projet, c'est l'Inspection Forestière de Donga-Alibori qui accompagnera

le projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans la gestion environnementale du projet.

V. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR

Le milieu récepteur du projet en étude se compose d'un ensemble d'éléments physiques, biologiques et socioéconomiques déterminant le type d'environnement géographique dans lequel se dérouleront les différentes activités prévues. L'état des lieux du milieu récepteur a permis de mieux cerner ces éléments, en vue d'une large perception des enjeux liés à la fois à la spécificité du milieu d'accueil et au projet de par sa nature.

5.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE DU PROJET

Situé dans l'Arrondissement de Djougou II au quartier Pamido dans la Commune de Djougou et le Département de la Donga, le Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou (LTCID) est limité dans sa partie Nord par une voie de 15 mètres au sud par une voie de 12 mètres, à l'ouest par une voie de 12 mètres et à l'est par la Route Nationale Inter-Etat (RNIE 3 : Djougou-Natitingou).

Le domaine du Lycée Technique Industriel et Commercial de Djougou couvre une superficie de 100 946 m² de forme régulière. La superficie concernée par le présent projet est de 50 000 m². Il est compris entre les coordonnées 1°38'24" et 1°38'22" de longitude Est et les parallèles 9°43'33" et 9°43'21" de latitude Nord (figure 7). Le tableau XXIII présente les coordonnées géographiques du site.

Tableau XXIII : Coordonnées géographique UTM du site d'accueil du projet

Borne	X	Y
A	350674	1075194
B	350766	1075329
C	350753	1075398
D	350769	1075398
E	350837	1075407
F	350914	1075314
G	350843	1075081
H	350750	1075058

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

La planche 9 présente l'environnement immédiat du site actuel et les conditions de son accessibilité.



Photo 5 : RNIE 3 : Djougou-Natitingou



Photo 6 : Entrée principale du LTCI



Photo 7 : La cour globale du LTCI



Photo 8 : Bloc module de classe



Photo 9 : Voie d'accès envisagée pour l'approvisionnement du chantier fin clôture nord



Photo 10 : Environnement immédiat du LTCI côté-Nord montrant un champ de maïs



Photo 11 : Environnement immédiat du LTCI côté-Est à 250 mètres



Photo 12 : Environnement immédiat du LTCI côté-Est à 200 mètres

Planche 9 : Environnement immédiat actuel du site du projet et les conditions de son accessibilité
Prise de vues : CREDD, août 2020

De l'analyse de la planche 9, le LTCl de Djougou longe la route nationale inter-Etat 3 (RNIE : 3 Djougou-Natitingou à l'Est (photo 3 et 4). Une rue de 15 mètres sépare la clôture Nord du Lycée à un champ de maïs (photo 9 et 10) du premier riverain et son habitation à environ 100 mètres. Les agglomérations moyennement denses se trouvent à environ 200 mètres et 250 mètres respectivement à la rive droite (côté-Est) et la rive gauche (côté Nord) de la RNIE 3. Les agglomérations Nord sont séparées du domaine de l'Ecole Primaire Publique (EPP) Moudostchori (photo 11), celles du côté-Est regorgent deux (2) mosquées et des points de vente des divers et habitations (photo 12). Il faut noter que la nature des activités du projet quelque soit leurs degrés de perturbation, leurs impacts sur la population riveraine restent faibles notamment les nuisances sonores, l'altération de la qualité de l'air par les émissions de poussière qui peuvent affecter négativement cette dernière. La figure 7 présente la carte de situation du LTCl.

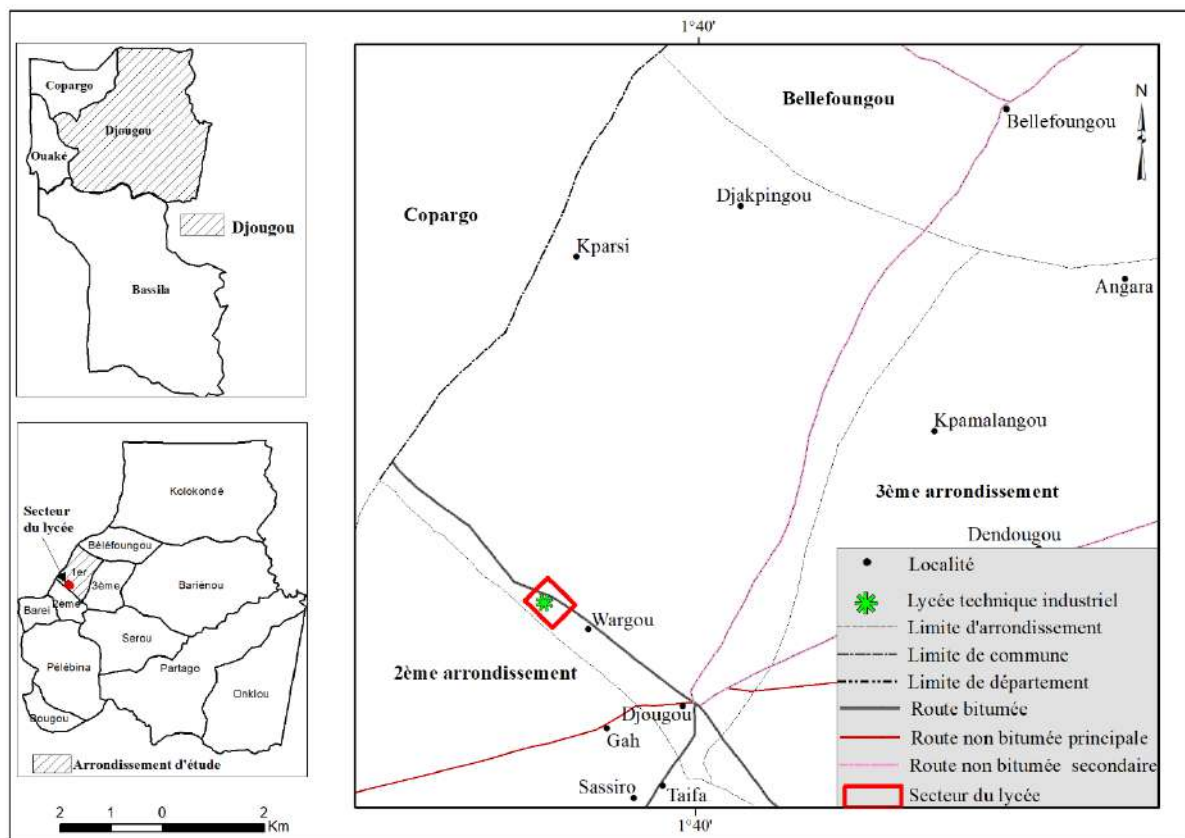


Figure 7 : Situation du site de LTCl de Djougou

La Commune de Djougou est située dans la partie septentrionale au Nord-Ouest du Bénin dans le Département de la Donga. Elle est une ville commerciale du Nord-Ouest du Bénin, chef-lieu de la commune du même nom et préfecture du Département de la Donga. Elle se situe à une quarantaine de kilomètres de la frontière togolaise, aux portes du massif de l'Atacora.

D'une superficie de 3 966 km², et est à une distance de 461 km environ de Cotonou, capitale économique du Bénin. Elle partage ses frontières au Nord, avec les communes de Kouandé et de Pehunco, au Sud, avec la Commune de Bassila, à l'Est, avec les communes de Sinendé, de N'Dali et de Tchaourou et à l'Ouest avec les communes de Copargo et de Ouaké.

Elle est subdivisée en douze (12) arrondissements que sont : Djougou 1, Djougou 2, Djougou 3, Baréi, Bariénou, Belléfoungou, Bougou, Kolokondé, Onklou, Partago, Pélébina et Sérrou. Ces arrondissements comprennent au total Cent Vingt Deux (122) Villages et quartiers de ville. L'administration locale comporte trois niveaux (PDC, Djougou, 2017).

5.2. ETAT INITIAL DU SITE D'ACCUEIL DU PROJET

L'état des lieux des infrastructures du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou montre qu'en matière d'équipement, le centre n'en dispose pas assez et la remarque est que les quelques-unes identifiées sont pas bien entretenus. Le tableau XXIV présente l'état des lieux des infrastructures en place.

Tableau XXIV : Elément d'occupation du sol du LTCI de Djougou

N°	Infrastructure / Référence	Nombre	Illustration	Observations
1	Guérite	02		Le LTCI dispose d'un double accès. Il a été prévu pour contrôler les entrées et les sorties des usagers du lycée. Ce dernier nécessite d'être aménagé au cours de la réhabilitation du Lycée.
2	Le bloc administratif	01		Le bloc administratif du LTCID est le seul bâtiment qui regroupe les bureaux de tout le personnel administratif notamment le bureau du Proviseur, le bureau de l'Intendant, le bureau de l'Aide comptable, le bureau du Censeur, le bureau du Secrétaire, la salle de professeurs et la terrasse. L'état des lieux a révélé que ces bureaux sont exigus et n'est pas confortable comme un espace de travail.

3	Hangar de vente de nourriture	01		Le réfectoire du Lycée n'étant pas opérationnel, un hangar est construit pour accueillir les externes qui respectent les conditions pour offrir un service de restauration aux élèves pendant les heures de pause.
4	Bloc atelier électrotechnique	01		Le bloc atelier électrotechnique actuel est un module de 04 classes transformé atelier mais, sous équipé et ne dispose pas de connexion de réseau électrique conventionnel de la SBE. Ce qui fait que la salle de TP en électrotechnique est logé dans le Centre de Formation Professionnel en ville et cela ne favorise pas les travaux pratiques. Les élèves sont contraints de faire les allers-retours CFP et LTCI. Ce qui les expose à des risques d'accident de circulation et les expose à des dépenses supplémentaires.
5	Terrain de Basket-Ball	01		Le complexe sportif du LTCI comporte un terrain de Basket-Ball, un terrain de Hand-Ball, un terrain de Foot-Ball, un dispositif de saut à hauteur mais, ces équipements sont installés de façon traditionnelle sans aucun aménagement adéquat.
6	Réfectoire et cuisine moderne			Le bloc réfectoire est composé d'une salle de 80 places et d'une cuisine moderne pour la restauration des internés mais, cette infrastructure n'est pas fonctionnelle parce que le LTCI ne dispose des infrastructures suffisantes et un cadre sécurisé pour faire fonctionner l'internat.

7	Magasin	01		Le site de LTCI dispose d'un petit magasin non entièrement achevé. Ce magasin est assez restreint pour contenir tous les équipements du Centre.
8	Parking du site	01		Le site du LTCI dispose d'un parking nouvellement construit mais, pas assez large pour contenir les engins et véhicules des usagers. Le projet pourra accompagner le LTCI dans la mise en œuvre d'un parking d'une capacité suffisante pour accueillir les engins des usagers de toute catégorie.
9	Puits	01		Le LTCI dispose d'un puits dans l'enceinte du site. Le Lycée ne disposant pas d'un réseau d'approvisionnement en eau, l'eau de ce puits est utilisée souvent pour l'arrosage des plantes et à d'autres fins. Il n'approvisionne pas en eau de consommation.
10	Modules de 04 salles de classes	03		Le LTCI dispose de 03 modules de 04 classes doit au total 12 salles de classes. Ces modules de classe sont insuffisants pour faire fonctionner le Lycée et couvrir toutes les formations.
11	Forage	01		Le site du LTCI dispose château d'eau d'une capacité de 30 m ³ , construit par la Coopération Türk pour les besoins d'approvisionnement eau potable pour les usagers du site. C'est le seul forage qui dessert tout le Lycée qu'il faut l'augmenter pour permettre de desservir les internés après la mise en œuvre du présent projet.

12	Bloc dortoir	01		Le bloc dortoir est construit depuis la création du LTCI en 2011 pour abriter les internats mais, étant donné que le logement du personnel administratif est quasi-absent. Il faut noter le LTCI n'étant pas clôturé, il faut une surveillance permanente et cela nécessite une permanence du personnel administratif, chose qui n'est pas encore active.
13	Bloc latrine à 04 Cabines	03		Le LTCI dispose de 04 cabines réparties de 03 latrines réparties en latrine garçon, latrine fille et latrine dortoir. Ce nombre est insuffisant pour le nombre actuel des élèves du Lycée qui a augmenté à 451 contre 387 pour la rentrée académique 2018-2019. Tenir compte de l'effectif des élèves actuels pour prévoir des latrines suffisantes pour tous. La couverture d'accès aux toilettes actuelles du Lycée est de 1 pour 38 élèves tout genre si on le répartit c'est totalement en dessous de l'effectif.

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

La figure 8 présente une vue globale du site du Lycée.

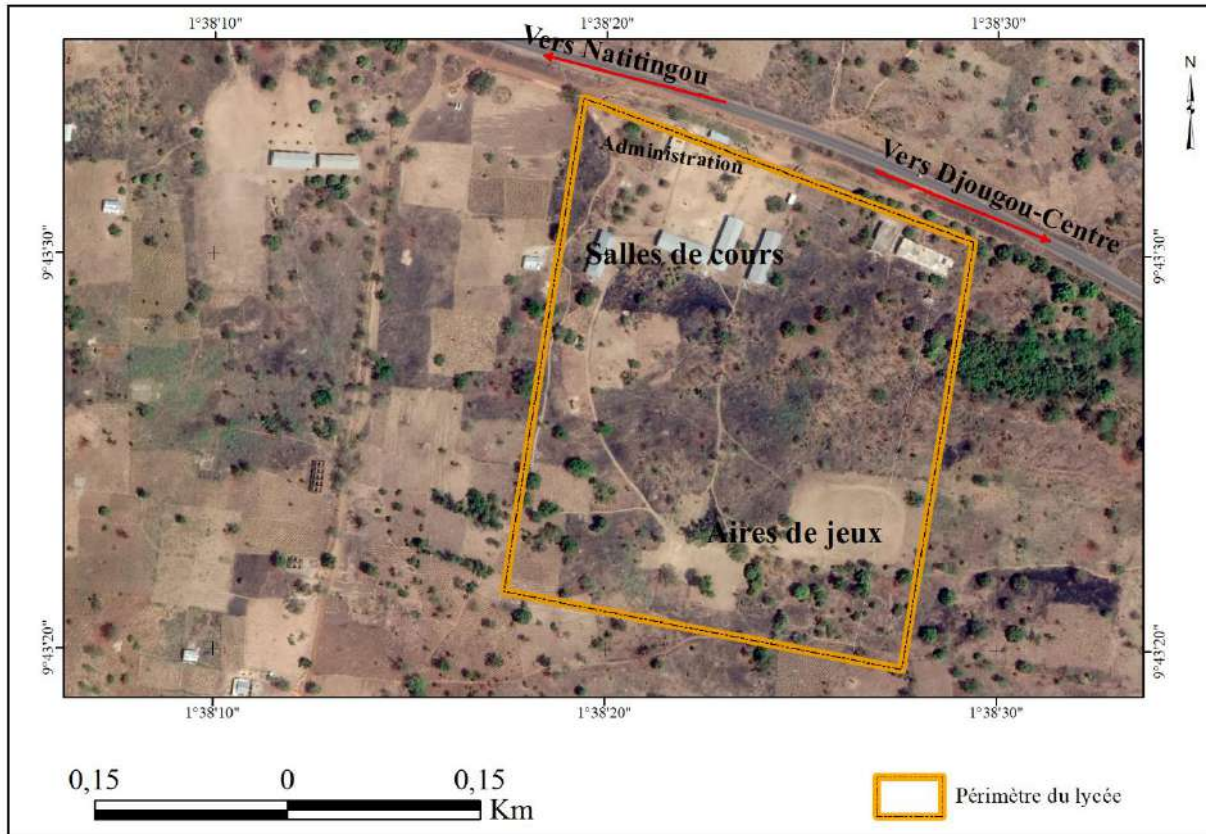


Figure 8 : Vue globale du LTCI de Djougou

5.2.1. PRESENTATION DU LYCEE TECHNIQUE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DE DJOUGOU

Le Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou, créé en 2011 par Arrêté année 2011 N°332/MESFTPRIJ/DC/SGM/DPP/DET/SA du 30/09/2011 est un établissement public, à régime mixte (dont l'internat est non encore fonctionnel). La vocation première du LTCI de Djougou est d'assurer la formation technique initiale (au profit des élèves) et la formation continue et de prestations de service (au profit des externes).

La formation initiale est répartie en deux blocs pédagogiques :

- le bloc commercial qui regroupe les spécialités des Sciences Et Techniques Administratives et de Gestion (STAG) ;
- le bloc industriel qui réunit les spécialités des Sciences et Techniques Industriels (STI).

Le Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou étant purement un établissement de niveau II, reçoit en seconde les élèves titulaires du BEPC ou du CAP.

A l'issue de trois années de formation, le diplôme obtenu est le Bac, le DTI.

5.2.1.1. Formations dispensées dans le Lycée

Le LTCI de Djougou dispose de deux blocs pédagogiques notamment :

- le bloc commercial qui regroupe les spécialités des Sciences Et Techniques Administratives et de Gestion (STAG) ;

- le bloc industriel qui réunit les spécialités des Sciences et Techniques Industriels (STI).

Le bloc technique commercial regroupe les spécialités de comptabilité, secrétariat et commerce par contre celui de Technique Industriel comprend les spécialités d'électrotechnique (F3), de génie civil (BTP), d'installation et maintenance informatique et l'électricité.

5.2.1.2. Evolution de l'effectifs des apprenants par sexe et par spécialité

L'effectif global des apprenants sur les trois dernières années a évolué en dents de scie allant de 346 en 2017-2018 pour atteindre 451 en 2019-2020 après une baisse en 2018-2019. Les effectifs des spécialités de la filière industrielle, Electrotechnique, ont connu une croissance sur les trois (3) dernières années à l'exception de la spécialité Génie civil/BTP où on constate une baisse de 19 %.

La proportion des filles est restée constante sur les trois dernières années avoisinant toujours les 30 %. Cependant, il faut noter qu'elles sont plus représentatives dans les spécialités de la filière commerciale que celles de la filière industrielle avec plus de 94 % contre 6 % en 2020. Toutefois une amélioration a été constatée au cours de l'année scolaire 2018-2019 où la proportion des filles dans les métiers industriels était de 14 %. Le tableau XXV présente l'évolution des effectifs de trois (3) dernières années.

Tableau XXV : Evolution des effectifs du Lycée par sexe et par spécialité entre 2018 et 2020

SPECIALITES	2017-2018			2018-2019			2019-2020		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Secrétariat	49	16	65	65	25	90	64	34	98
Comptabilité	34	36	70	32	32	64	41	52	93
Commerce	15	24	39	11	31	42	10	30	40
Electrotechnique (F3)	4	71	75	5	82	87	7	80	87
Génie Civil/BTP	6	77	83	10	69	79	4	63	67
Installation et Maintenance Informatique	1	13	14	3	22	25	4	41	45
Electricité							0	21	21
TOTAL	109	237	346	126	261	387	130	321	451

Source : Fiche LTCI Djougou, 2020

5.2.1.3. Personnel enseignant

Le Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou compte pour l'année académique 2019-2020, 48 enseignants repartis 39 enseignants permanents et 09 aspirants. La répartition des enseignants par sexe donne un taux de 5 % de femmes enseignantes soit un effectif 2 sur 39 pour les enseignants permanents et 22,22 soit 2 femmes sur 9 des aspirants. Les femmes enregistrent un taux très faible parmi le personnel d'encadrement du Lycée dont il est

nécessaire de créer des conditions d'accessibilité des femmes parmi le corps enseignant. Le tableau XXVI présente la statistique des enseignants par sexe par filière.

Tableau XXVI : Répartition des enseignants par sexe par filière (2019-2020)

Filières	Permanents			Aspirants		
	H	F	Total	H	F	Total
Electrotechnique (F3)	07	00	07	01	00	01
Electrotechnique (EL)						
Bâtiments et Travaux Publics (BTP)	08	00	08	00	00	00
Génie-Civil (F4)						
Installation et Maintenance Informatique (IMI)	02	00	02	01	00	01
Secrétariat (G1)	02	00	02	02	00	02
Comptabilité (G2)	06	01	07	01	00	01
Commerce (G3)	05	00	05	00	00	00
Matières fondamentales (Maths, PCT)	03	00	03	01	00	01
Culture générale (Français, anglais, philo, EFS)	04	01	05	01	02	03
Total	37	02	39	07	02	09

Source : Fiche individuelle du LTCI Djougou, 2020

5.2.1.4. Infrastructures et équipements

Sur le plan infrastructurel, le LTCI-Djougou dispose de trois modules de 04 classes soit 12 salles de cours dont une a été aménagée pour servir de salle informatique (11 salles de cours pour 20 groupes pédagogiques), un bâtiment constitué d'un atelier de travaux pratiques en électricité, un laboratoire de mesure électrique et d'un magasin pour les matériels électriques. Ce bloc est provisoirement utilisé comme salle de cours et de dessin. Des infrastructures suivantes sont également enregistrées :

- ✓ un bâtiment servant de bloc administratif ;
- ✓ un dortoir pour les garçons ;
- ✓ un réfectoire ;
- ✓ un puits ;
- ✓ un forage à château ;
- ✓ trois latrines ;
- ✓ un parking pour les professeurs et les membres de l'administration ;
- ✓ un magasin ;
- ✓ quelques infrastructures sportives installées provisoirement car le domaine n'est pas encore sécurisé.

5.2.2. CONTRAINTES ET PROBLEMES DU SITE

Les contraintes majeures auxquelles le lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou est exposé à l'érosion des sols, le manque de couverture électrique, la divagation des animaux et l'intrusion des propriétaires terriens.

En effet, le LTCI de Djougou ne dispose pas des aménagements intérieurs ni des ouvrages d'assainissement pour la collecte des eaux de ruissellement. A cet effet, l'érosion est accentuée au niveau de la cour du lycée. Cette érosion dégrade les rampes d'accès à divers niveaux.

Le lycée n'est pas couvert par le réseau de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) de la Commune de Djougou. A cet effet, les apprenants en électricité et électrotechnique sont obligés de se rendre régulièrement au CFPA pour les travaux pratiques.

La non clôture du lycée l'expose également aux intrusions dans la cour du lycée pour la coupe d'arbre par les riverains ex-propriétaires terriens et à la divagation des animaux. Ces intrusions et divagations sont souvent source de conflit entre et les riverains.

5.3. FONDEMENTS PHYSIQUES

Pour décrire le milieu physique, les données climatiques et morpho-pédologiques qui caractérisent le site d'accueil du sous-projet ont été analysées.

5.3.1. CONDITIONS CLIMATIQUES

La Commune de Djougou a un climat de type soudano-guinéen à deux saisons dont une saison pluvieuse de mi-avril à mi-octobre et une saison sèche de mi-octobre à mi-avril. Les précipitations vont de 1 000 à 1 500 mm pour 75 à 140 jours effectifs de pluie ; ce qui fait de Djougou une Commune bien arrosée.

La Commune connaît de décembre à février l'harmattan, un vent sec et frais qui souffle du Sahara vers l'Ouest sur l'Afrique occidentale. Par ailleurs, elle enregistre depuis quelques années des aléas climatiques (inondations, sécheresse) caractérisés par une irrégularité des pluies, auxquels s'ajoutent les tornades qui affectent la productivité des cultures (PDC Djougou, 2017)

La figure 9 présente la tendance pluviométrique de la commune de Djougou.

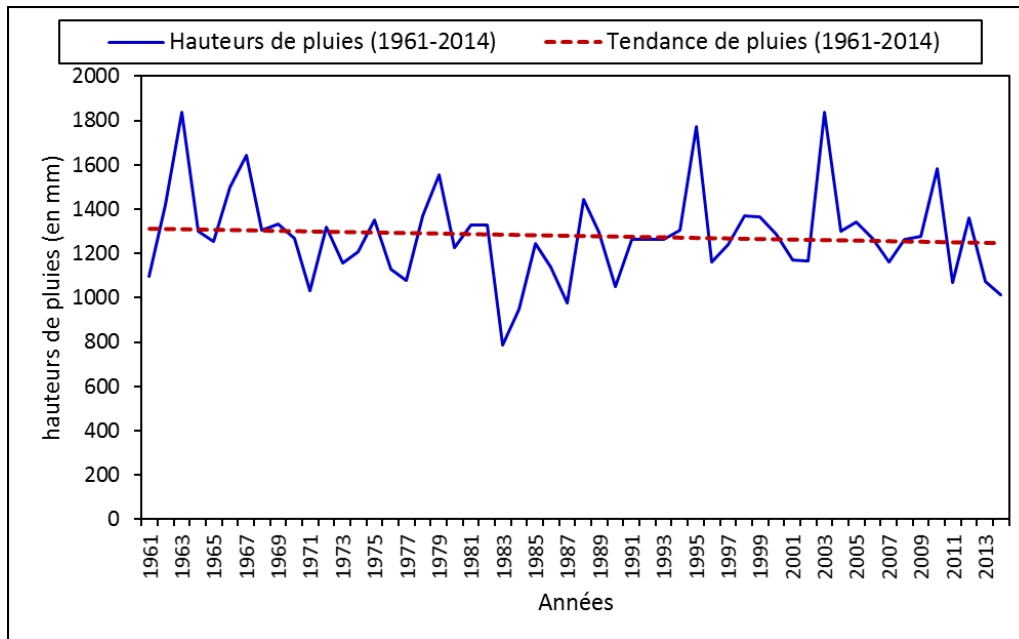


Figure 9 : Tendances pluviométriques dans la commune de Djougou

Source : Donnée ASECNA, 2017

Il ressort de l'analyse de la figure 8 une tendance à la baisse des hauteurs pluviométriques annuelles dans la commune de Djougou. En effet, la plupart des stations ont présenté une tendance pluviométrique à la baisse des hauteurs de pluie sur la période considérée.

En outre, les conditions climatiques sont caractérisées par une très forte irrégularité et une très mauvaise répartition des précipitations dans le temps et dans l'espace.

Toutes les analyses ont montré que la commune de Djougou a connu des déficits pluviométriques plus ou moins importants au cours des trois dernières décennies comme les autres régions du Bénin. Ces déficits justifient la tendance à la baisse observée depuis les origines des stations jusqu'à nos jours (PDC, Djougou, 2017).

Sur le site du Lycée Technique Commercial et Industriel, les précipitations causent des inondations par manque des ouvrages d'assainissement. Toutes les eaux de ruissellement sont drainées dans le marécage entraînant une forte érosion du site.

La Commune de Djougou dispose de deux saisons : une chaude et la seconde fraîche. La saison très chaude de cette Commune dure 2,6 mois dans l'année, soit donc de fin janvier à mi-avril avec une température moyenne journalière supérieure à 35°C.

La saison fraîche quant à elle dure 2,7 mois, de fin juin à mi-septembre avec une température moyenne inférieure à 30° C.

La figure 10 ci-dessous présente le diagramme climatique de la Commune de Djougou.

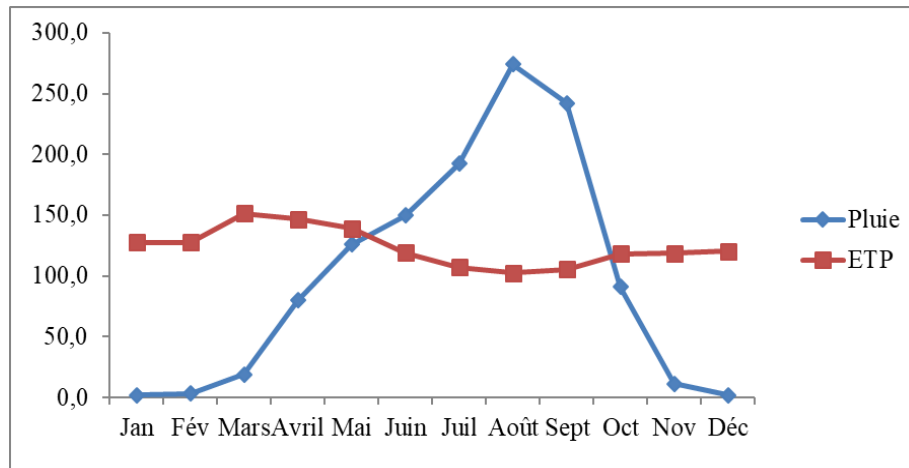


Figure 10 : Diagramme climatique de la Commune de Djougou

Source : Donnée ASECNA, 2017

L'examen de la figure 11 révèle que la Commune de Djougou connaît des variations saisonnières et donc caractérisée par deux saisons (une saison sèche et une saison pluvieuse). La période pluvieuse de l'année dure 8,2 mois. Ces paramètres physiques, s'ils ne sont pas pris en compte dans la conception du sous-projet, il peut constituer un facteur non négligeable sur la résilience des apprenants.

5.3.2. RELIEF

La Commune de Djougou a un relief de plateau parsemé de collines de faible dénivellation. Il est incliné de l'Ouest vers l'Est et les hauteurs varient de 295 m (à l'Est dans les arrondissements de Bariéno et d'Onklou) à 545 m (à l'Ouest dans l'Arrondissement de Baréi, Djougou 1 et Djougou 2). Le site du sous-projet se trouvant dans l'Arrondissement de Djougou 2 donc présente une dénivellation de même caractéristique avec une inclinaison variant entre 410 m à 380 m du Sud-Ouest vers le Nord-Est formant un marécage vers le Nord du site (figures 10 et 11).

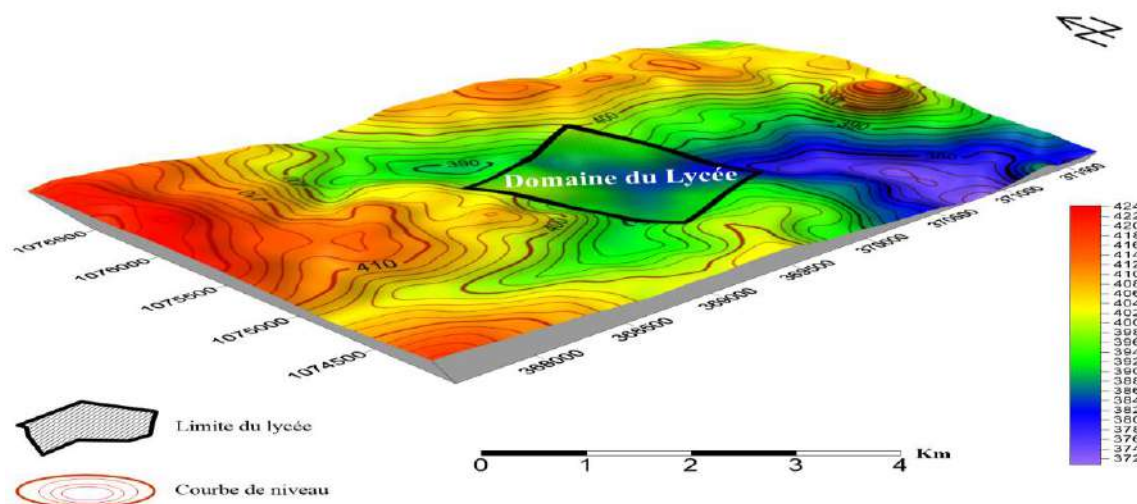


Figure 11 : Relief du LTCI de Djougou

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

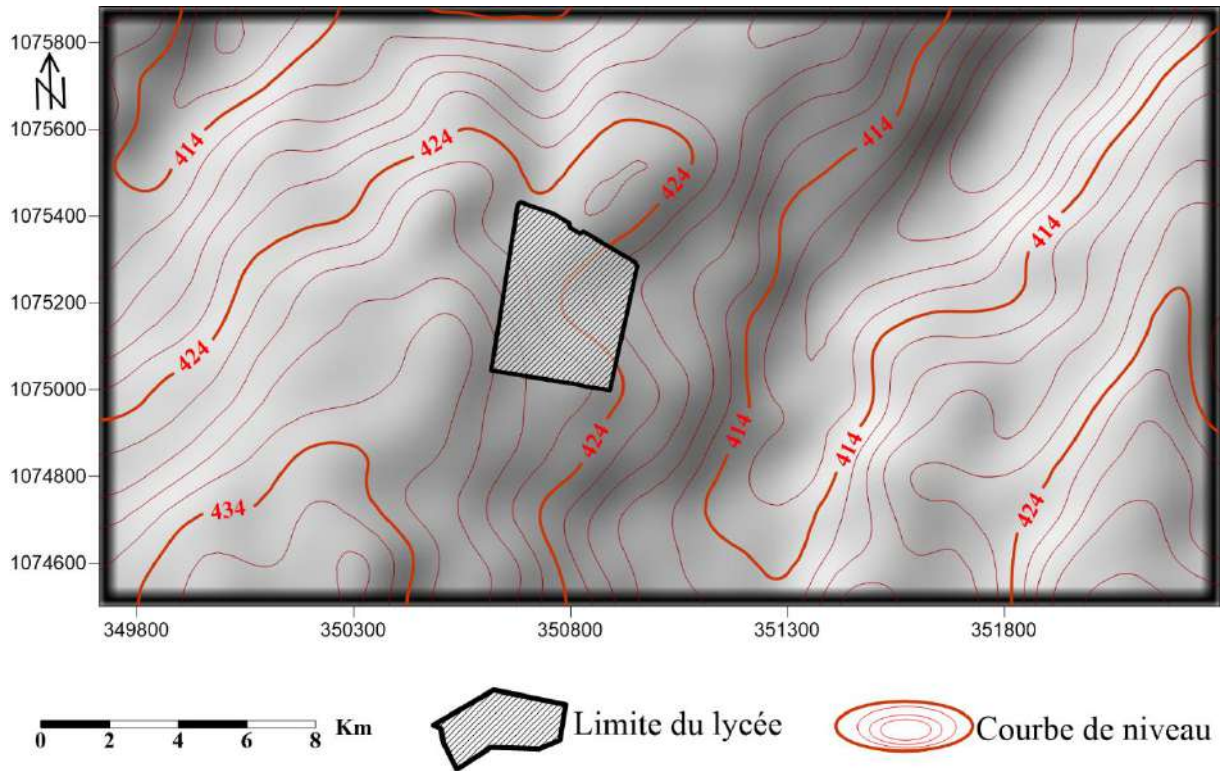


Figure 12 : Courbe de niveau du site du LTCI de Djougou

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

De l'analyse des figures 11 et 12, il faut noter que pour la durabilité de l'ouvrage, il faut tenir compte de ces courbes de niveau et du sens d'inclinaison qui constitue également le sens d'écoulement des eaux de ruissellement.

5.3.3. SOLS

Sur le plan pédologique, le milieu d'investigation présente deux grandes catégories de sols.

Ces deux catégories sont des sols répartis sur l'ensemble de la commune avec quelques particularités observées (PDC Djougou, 2017) :

- ✓ les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés, peu lessivés en argile, lessivés en sesquioxides ;
- ✓ les sols ferrugineux tropicaux lessivés sans concrétion et à concrétion ;
- ✓ les sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés et ;
- ✓ les sols ferralitiques moyennement dénaturés.

Ces sols ont l'aspect argilo-sableux et/ou latéritique (gravillonnaire ou caillouteux). La figure 13 présente les caractéristiques pédologiques du site.

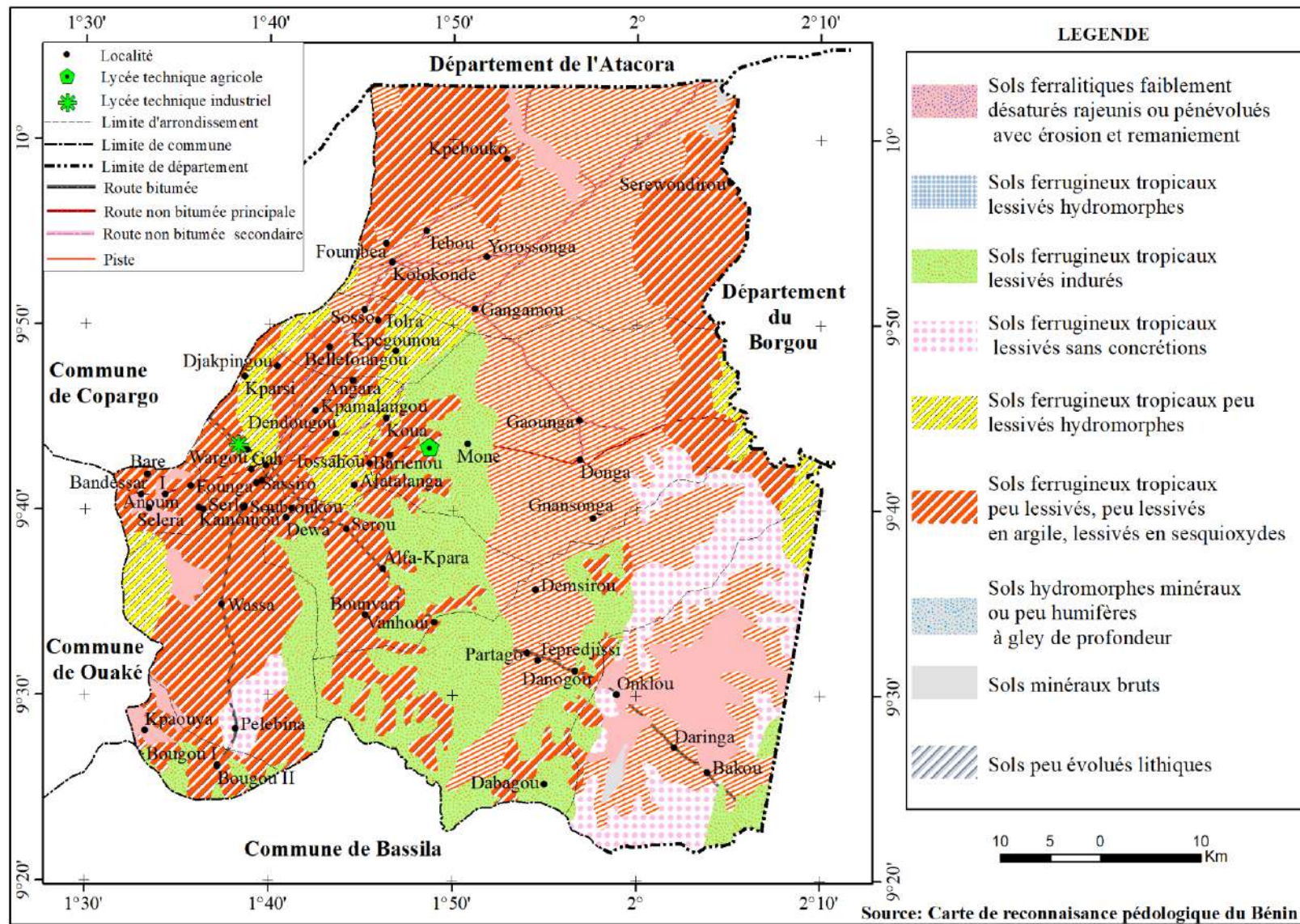


Figure 13 : Aspect pédologie de la Commune de Djougou et du site d'accueil du LTCI

De l'analyse de la figure 13, il ressort que le site d'accueil du sous-projet est assis sur des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés.

5.4. FONDEMENT BIOLOGIQUE

Le milieu biologique prend en compte les données liées aux ressources floristiques et fauniques recensées dans le secteur notamment sur le site. Le sous-projet peut bouleverser l'équilibre écosystémique. Pour donc éviter de telles perturbations, il est d'intérêt de connaître les espèces caractéristiques du milieu d'étude.

5.4.1. CONTEXTE FLORISTIQUE

La Commune de Djougou dispose de plusieurs forêts classées que sont : la portion de la forêt classée de l'Ouémé supérieur au Sud-Ouest (35 000 ha) et les forêts classées de Kilir (50 ha), de Sérou (408 ha), de la Donga (250 ha), de Belléfoungou (1 300 ha) et de Soubroukou (84 ha). A ces forêts classées s'ajoutent des forêts sacrées de Baréi, de la Panthère, de Nalohou et de Kpatogou. Des poches non négligeables de forêts claires et de forêts denses sont observées par endroit.

Pour animer les marchés ruraux de bois de feu dans la Commune de Djougou, plusieurs projets ont contribué à la création des forêts communautaires notamment :

- ✓ le Projet Bois de Feu Phase 2 (forêt communautaire de Tfoungou (30 000 ha) à Pélébina ;
- ✓ le ProCGRN (forêt à Koha (200 ha)).

Les espèces végétales rencontrées dans ces forêts sont : *Azalia africana*, *Pterocarpus eurynaceus*, *Khaya senegalensis* (caïlcédrat), *Vitellaria paradoxa* Gaertn. f. (karité), *Parkia biglobosa* (néré), *Diospyros mespiliformis*, *Anogeissus leocarpa*, *Ceiba pentandra*, *Cola gigantea*, *Adansonia digitata* (baobab), *Azadirachta indica* (neem), *Isobertia doka*, *Antiaris africana*, *Celtis integrifolia*, *Danielia* sp., quelques plants d'iroko, *Anacardium occidentale*, *Tectona grandis* (teck), *Senna siamea*, *Mangifera indica*, *Acacia* sp, *Eucalyptus*. (PDC, Djougou, 2017).

Le site d'accueil du sous-projet est fortement anthropisé et la végétation caractéristique de son identité floristique a presque été colonisée par des espèces plantées et des champs de cultures repoussant la flore naturelle caractéristique identitaire du milieu vers l'Ouest (planche 10).



Photo 13 : *Parkia biglobosa* (Néré)



Photo 14 : *Anacardium occidentale*



Photo 15 : *Eucalyptus Camaldulensis*



Photo 16 : *Mangifera indica*



Photo 17 : *Plantation de Tecktona grandis*



Photo 18 : *Terminalia Catappa*

Planche 10 : Végétation du site du sous-projet

Prise de vues : CREDD, Août 2020

Le site d'installation des différentes infrastructures à mettre en regorge quelques plants de Gmelina, Teck, de manguier, colatier. Il faut noter que le site devant recevoir les installations ne regorge pas un nombre important de plants sauf une couche basse qui sera dessoucher et quelques plants dont 5 pieds de *Tecktona grandis* et 25 pieds de *Gmelina arborea*.

5.4.2. CONTEXTE FAUNISTIQUE

Les espèces animales observées dans la Commune de Djougou concernent essentiellement le petit gibier (lièvre, écureuil, aulacode, rat géant, hérisson, singe noir, phacochère,

hippopotamus, etc.), les reptiles (varans, tortues, escargots, caïmans, crocodiles, serpents, etc.), plusieurs espèces d'oiseaux et quelques rares buffles.

Cette faune est menacée par la surexploitation des ressources ligneuses et la transhumance transfrontalière (PDC, Djougou, 2017).

Lors des visites de terrain, les espèces animales observées ne sont que domestiques notamment les bovins, les ovins, les caprins et les volailles. Ces animaux pâturent dans l'enceinte du Lycée ce qui entraîne souvent des sources de conflit avec les éleveurs des villages riverains.

5.5. FONDEMENTS HUMAINS

5.5.1. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DE LA POPULATION

D'après le Quatrième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH4) de 2013, la population de la Commune de Djougou est de 267 812 habitants, dont 133 813 hommes (49,97 %) et 133 999 femmes (50,03 %). Par rapport à l'année 2002, la population totale a connu un accroissement intercensitaire annuel de 3,53 %. Cet accroissement est inférieur à la moyenne départementale (4,06 %) et proche de celle nationale (3,50 %).

La population de la commune se répartie ainsi qu'il suit dans les arrondissements : Djougou 136 296 habitants soit 13,55 %, Djougou II 30 892 habitants soit 11,53 %, Djougou III, 27 585 habitants soit 10,30 %, Sérou 15.362 habitants soit 5,73 % et Pélébina 11 683 habitants soit 4,36 %, Partago 27 955 habitants soit 10,43 %, Onklou 24 153 habitants soit 9,01 %, Kolokondé 28.591 habitants soit 10,67 %, Bougou, 9 505 habitants soit 3,54 %, Belléfoungou 6 203 soit 2,31 %, Bariénou 36 738 habitants soit 13,71 %, Baréi 12.849 soit 4,79 % (INSAE, 2013). La figure 14 présente l'évolution de la population de la Commune de Djougou de 2002 à 2025.

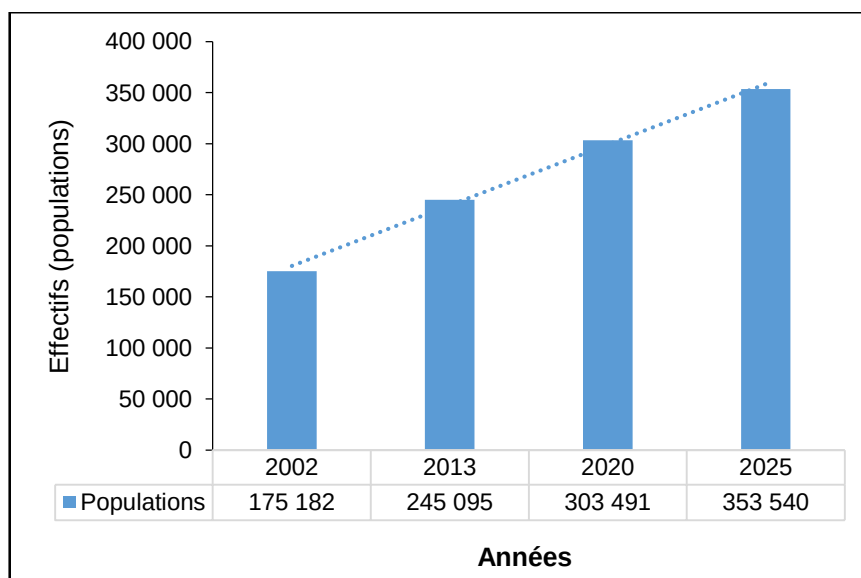


Figure 14 : Evolution de la population de la Commune de Djougou (2002-2025)

Sources des données : INSAE 2002, 2013 et Projections démographiques

L'Arrondissement Djougou II, avec son poids démographique de 11,53 % de la population de toute la Commune, est constitué de 15 429 hommes et de 15 463 femmes. A l'horizon de 2030 la population de l'Arrondissement Djougou II à l'instar de celle de la Commune sera doublée (PDC 3, Djougou 2017). Une projection de la population à l'horizon 2025 est présentée dans la figure 15.

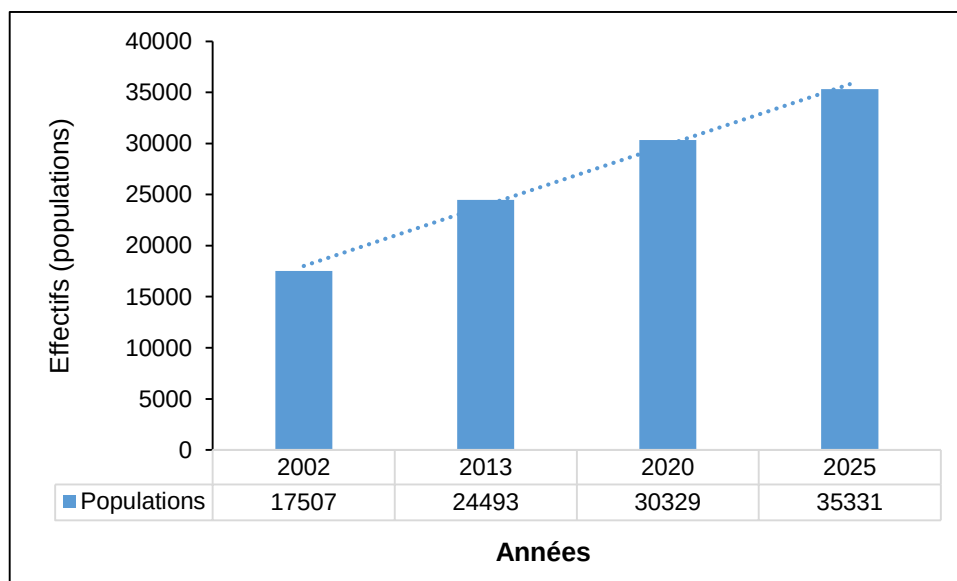


Figure 15 : Evolution de la population de l'Arrondissement de Djougou II (2002-2025)

Sources de données : INSAE 2002, 2013 et Projections démographiques

Cette croissance nécessite l'augmentation de l'offre et service dans tous les secteurs et le sous-projet construction réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel d'une façon ou d'une autre s'inscrit dans cette politique.

5.5.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

La population de la Commune de Djougou est composée majoritairement de Yowa, Lokpa et apparentés (54,2 %). Ce groupe ethnique est suivi des Dendi et apparentés (14,6 %), Peulh (14,3 %), des Otammaris et apparentés (6,7 %) et des Baribas et apparentés (3,9 %). Les groupes ethniques minoritaires sont : les Fons, les Nagots, les expatriés, les Adja et d'autres ethnies du Bénin (INSAE, 2013).

De plus les principales religions pratiquées sont : l'islam (81,40 %) et le catholicisme (10,40 %). Les autres religions sont : le protestantisme, les religions traditionnelles, le christianisme céleste, d'autres religions chrétiennes et d'autres religions. Une partie de la population (1,3 %) n'a aucune religion. En général, les pratiques religieuses se caractérisent par un grand syncrétisme et une cohabitation pacifique des différents groupes religieux. (PDC, Djougou, 2017).

5.5.2.1. Condition féminine

Comme dans la majorité des communes du Bénin, il y a une nette domination des hommes sur les femmes dans les prises de décision tant au niveau des ménages qu'au niveau des institutions publiques. Les femmes elles-mêmes semblent être animées d'un certain complexe caractérisé par un manque de confiance en elles-mêmes et une résignation entretenue par les pesanteurs sociologiques.

En ce qui concerne l'activité économique, les femmes sont plus actives dans le commerce, les menues activités génératrices de revenus et la transformation. Dans l'agriculture, elles occupent souvent des terres moins fertiles. Elles cultivent surtout les légumineuses.

Les pouvoirs d'accès et de contrôle de la femme sur les ressources demeurent encore limités soit par les pesanteurs sociologiques (surtout en milieu rural) soit par la faiblesse de son pouvoir économique (Afrique Conseil, 2006). Sur les 12 conseillers communaux, il n'est dénombré aucune femme.

Dans le milieu académique, les conditions d'apprenantes et enseignantes ne diffèrent guère de celles de la femme rurale. Il existe un grand écart dans tous les domaines de formation. Les filles s'intéressent beaucoup plus aux domaines de secrétariat et de comptabilité que les filières Techniques industriels notamment électrotechnique, installation et maintenance informatique et l'électricité avec une représentativité d'environ 7 %. Alors que ces domaines de formation en énergie permettent une autonomie.

5.5.2.2. Habitat, mode d'éclairage et approvisionnement en eau potable

Les habitats sont de type moderne dans la ville de Djougou où les lotissements sont bien avancés alors que ces habitats sont de type traditionnel dans les autres arrondissements et villages de la Commune par défaut de lotissement.

Le réseau électrique existe uniquement dans Djougou centre. Dans les autres arrondissements et villages de la Commune le mode d'éclairage est la lampe à pétrole.

La commune dispose de 364 points d'eau potable et connaît un taux de couverture global en eau potable de 39,3 % auquel il faut ajouter 900 abonnés à l'eau courante à la SONEB. En matière de points d'eau potable, deuxième arrondissement de Djougou (22,7 %). C'est ce faible taux de couverture qui ne permet au LTCI de se raccorder au réseau de la SONEB. Il ne dispose que d'un forage construit par la coopération Turque.

5.5.3. ACTIVITES ECONOMIQUES

L'économie dans la commune de Djougou s'organise autour de plusieurs activités dont les plus importantes sont : l'agriculture, l'élevage, la pêche le commerce, l'artisanat, l'industrie, le tourisme et l'hôtellerie.

5.5.3.1. Agriculture

L'agriculture constitue l'activité principale des populations de la commune. Elle occupe plus de 85,9 % de la population active et constitue la principale source de revenus des populations de la commune.

La superficie totale de terres cultivables est estimée à 70 500 Km² soit 63 % selon les données du RGPH3. Seuls 42 %.

Du point de vue de la superficie, les principales cultures de la commune sont l'igname (27 %), le sorgho (20 %), le coton (16 %), l'arachide (11 %) le petit mil (7 %) le maïs (5 %), le manioc (4%) et le haricot (4%) et d'autres cultures (le tabac, la tomate, le gombo, etc.). C'est une commune où les céréales et racines et tubercules dominent ; la culture de l'anacarde y est en faible progression.

Le système de commercialisation de ces spéculations n'est pas organisé mis à part celui du coton. Les productions très atomisées et l'inefficacité des organisations font que les paysans sont contraints de brader leurs productions car ils ne sont que les paysans sont des preneurs des prix dans cette région. Les principaux marchés d'écoulement sont Djougou, Parakou et Cotonou.

Pendant les vacances, les apprenants assistent leurs parents dans les travaux champêtres.

5.5.3.2. Elevage

De vastes aires de pâturage propices au gros bétail existent dans la commune de Djougou. La commune dispose du plus grand cheptel du département de la Donga. Mais le gros bétail très moins développé, est conduit par les peuhls qui sont des sédentaires (en effectif réduit et avec un cheptel faible) et des transhumants qui viennent du Nord du pays et des pays limitrophes en saison sèche (avec la grande partie du cheptel du gros bétail). Des retenues d'eau existent et favorisent la conduite du gros bétail en saison sèche. L'encadrement technique de ces peuples éleveurs porte essentiellement sur les soins aux bêtes et non sur les techniques de conduite pouvant sédentariser l'élevage. De nos jours le personnel de la santé animale fait cruellement défaut malgré l'installation des officines vétérinaires privées.

L'élevage de la Commune de Djougou est dominé par les petits ruminants, la volaille, les caprins et les porcins. L'élevage est encore de type traditionnel. Alors que les bovins sont conduits par les peuhls, les autres espèces sont livrés à eux-mêmes sans enclos. Les espèces

élevées sont des races locales adaptées au milieu. L'apiculture constitue l'élevage non conventionnel assez développé dans la Commune et elle constitue la source de revenus de bon nombre de ménages (Afrique Conseil, 2006).

L'élevage concourt faiblement au revenu des populations de cette commune. Mais, elle constitue une forme d'épargne du patrimoine des ménages ruraux.

5.5.3.3. Pêche

La pêche est peu développée dans la Commune de Djougou et elle n'est pas considérée comme une activité professionnelle mais on y développe la pisciculture avec les retenues d'eau et les étangs piscicoles (Afrique Conseil, 2006).

5.5.3.4. Transformation industrielle

Aucune industrie n'existe dans la Commune de Djougou et la transformation des produits agricoles est essentiellement pratiquée par les femmes individuellement ou en groupements avec un équipement artisanal. Les produits transformés portent sur le maïs, le manioc, l'arachide, l'igname, les noix de karité et les graines de néré. Ces femmes ont acquis leurs connaissances de leurs parentes et les diverses transformations souffrent de la qualité des produits finis. La disponibilité saisonnière des matières premières fait que les transformations sont également saisonnières et s'échelonnent dans l'année (Afrique Conseil, 2006). Et cette disponibilité explique l'inexistence de réelles unités de transformation fonctionnant à plein temps. L'échelle de production est alors très atomisée et pose le problème de collecte des produits finis (cossettes, gari, tapioca, amende de karité, etc.).

5.5.3.5. Commerce

Les échanges commerciaux dans la Commune de Djougou, essentiellement informels, portent sur la vente de produits locaux et l'achat de produits manufacturés importés. Les infrastructures marchandes sont en matériaux précaires en grande partie. Il n'existe pas dans les marchés ni de comités de gestion, ni d'infrastructures de stockage. Les ventes sont surtout de détail pour les biens importés et la collecte des biens localement produits pour leurs exportations vers d'autres régions du pays ou vers le Togo. Le commerce souffre de son état informel, du manque de financement adéquat, de la faible circulation de l'information, etc.

5.5.3.6. Artisanat

On distingue dans la Commune aussi bien les artisans d'art, de production que de services avec une visibilité plus nette des derniers (menuiserie, tailleurie, coiffure, forgeron, soudure, les scieries, etc.). La faible rentabilité de ces activités fait que ces artisans les combinent à l'agriculture, ou autres activités de prestation de service. Les principales difficultés qui minent le développement de l'artisanat sont le manque de formation adéquate et d'information et

l'accès difficile à des financements adaptés aux besoins spécifiques des artisans, l'inorganisation des acteurs.

La mise en œuvre du projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) peut contribuer au renforcement de ces artisans à travers des formations spécialisées dans le lycée.

5.5.3.7. Tourisme

La ville de Djougou, donc la commune, doit profiter de sa situation géographique de carrefour pour appuyer le développement des hôtels. Les communes environnantes (Copargo, Kouandé, Ouaké, même Bassila) disposent plus de sites touristiques mais sans infrastructure hôtelière et parfois ils sont sans électricité. Les distances qui séparent ces lieux de la ville étant moins de 100 km, cette dernière pourra développer les structures d'accueil et les touristes pourront s'y héberger et se restaurer. Il faut noter que la ville dispose de quelques hôtels qui assurent le séjour des visiteurs de la Commune.

5.6. SERVICES D'INFRASTRUCTURES/EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

5.6.1. SERVICES ET INFRASTRUCTURES EDUCATIVES ET CULTURELLES

La population de l'Arrondissement de Djougou II est estimée à 30 892 Hbts (RGPH4). Mais en ce qui concerne les infrastructures et équipements, il reste beaucoup d'effort à fournir. Selon le rapport diagnostic PDC 3 (2017) l'Arrondissement de Djougou 2 dispose de :

Réseau d'eau, AEV, pompes à motricité humaine, électricité, 2 CEG, Un Commissariat de Police, Institution financière (CLCAM), RNIE, Marché Central, réseau téléphonique (GSM), Radio communautaire islamique, orphelinat, école islamique, lycée technique commercial, 56 écoles maternelles et 24 écoles primaires. Gare routière, Gare du Nord (parking gros porteur), centres de santé, bureau d'arrondissement, Cimetière.

L'Arrondissement de Djougou dispose de quelques affleurements rocheux à l'intérieur. Le plan de lotissement de l'Arrondissement reste non achevé et ne favorise pas de disposer d'un plan d'assainissement et source de multiples problèmes notamment l'insalubrité, l'occupation anarchique de l'espace, non extension des réseaux électrique et d'eau, difficulté de gestion de cimetière, aménagement des pistes de desserte (PDC, Djougou, 2017)

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la Commune de Djougou dispose trente-six (36) collèges d'enseignement général (CEG) dont huit (08) privés et deux (02) lycées techniques.

VI. DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES

Le but de la description et de l'analyse des variantes d'un projet dans le cadre d'une EIE, est d'assurer la prise en compte des préoccupations socioéconomiques et environnementales. C'est l'idéal lorsque l'EIE, comme ici, intervient en amont du projet pour offrir la meilleure combinaison d'impacts sociaux et environnementaux négatifs (Banque Mondiale, 1996) et l'identification de la méthode la plus adéquate d'atteinte des objectifs du sous-projet.

Les variantes considérées dans la présente étude, constituent les possibilités de mise en œuvre du sous-projet. Elles prennent en compte les options relatives aux matériaux de construction et la répartition des infrastructures projetées dans l'espace en fonction de l'occupation actuelle.

6.1. VARIANTE LIEES AUX MATERIAUX DE CONSTRUCTION

L'objectif est d'identifier l'option la plus la plus réalisable répondant aux normes de sécurité des usagers du Lycée, des populations riveraines et des ouvriers en minimisant les impacts sur l'environnement et les communautés environnantes. Les options mises en évidence relatif aux matériaux de construction/réhabilitation du LTCI de Djougou sont **la brique de terre comprimée stabilisée au ciment (BTCS)** (Variante A) ou **parpaing de ciment** (variante B). Ces deux options sont décrites tour à tour dans les paragraphes suivants, puis comparées sur la base des critères d'évaluation précise.

6.1.1. CONSTRUCTION REHABILITATION EN BRIQUE DE TERRE COMPRIMEE ET STABILISEE AU CIMENT (BTCS)

La technologie de bloc de terre comprimée et stabilisée (BTCS) au ciment consiste à comprimer de la terre mélangée à du ciment en un bloc de terre-ciment (5 à 8% de ciment et 92 à 95% de terre latéritique). Ces blocs sont montés à sec ; la forme de ceux-ci permet l'auto-blocage. Plusieurs machines sont employées dans le processus de fabrication : broyeurs, tamis mécaniques, malaxeurs plats ; pondeuses, machines de fabrication de blocs statiques, de briques et bétonneuses (Initiatives Climat, 2017).

Les blocs de terre comprimée et stabilisée (BTCS) sont faits avec un matériau abondant qui nécessite moins d'énergie pour sa fabrication comparée à la chaux, aux briques cuites ou au ciment. Les BTCS constituent une véritable alternative écologique aux matériaux de constructions conventionnels car elles permettent de construire des murs solides.

Les BTCS présentent plusieurs avantages : bonne isolation thermique, bonne isolation phonique, imperméabilité, confort intérieur, emploi d'un matériau naturel (latérite), régulation de la température intérieure notamment, délais de construction plus courts. Les blocs absorbent les rayons ultraviolets qui produisent de la chaleur et régulent la température.

L'utilisation de la latérite dans la production des blocs est sans émission nocives (Initiatives Climat, 2017). De plus, les BTCS offrent une bonne esthétique à la construction.

Il est donc possible de réaliser les travaux du présent sous-projet en utilisant des BTCS.

6.1.2. CONSTRUCTION EN BLOCS DE BETON OU PARPAING DE CIMENT

Le bloc béton, également appelé parpaing ou moellon, est un matériau de construction fabriqué à base de ciment. Proposé en plusieurs dimensions et classes de résistance, il est couramment employé pour la construction de murs et de cloisons.

La construction en béton qui est un matériau de construction ancien et très courant, disponible partout et peu coûteux, et dont l'impact écologique est faible. Il assure des maisons solides, durables et confortables.

De plus, on le décline en plus de 40 produits différents, qui permettent de l'utiliser pour quasiment toutes les parties de la maison : fondations, toiture, couverture, murs, planchers, fosses d'eaux usées et pluviales, terrasses, clôtures, revêtements, etc.

Il est fabriqué à l'aide des granulats (sable et/ou gravillons), agglomérés par un liant, souvent du ciment, et de l'eau. Le béton possède des qualités qui répondent à la réglementation thermique en vigueur et offrent une bonne résistance mécanique.

Le bloc béton est très répandu en tant qu'élément de construction en raison de ses nombreuses qualités :

- réalisé à partir de matières naturelles, il est 100 % recyclable ;
- il est à la fois solide et incombustible (classement feu A1). De plus, il résiste bien aux intempéries et au vieillissement ;
- il est réputé pour sa facilité d'emploi ;
- il constitue une solution abordable pour les petits budgets.

6.2. COMPARAISON DES DEUX VARIANTES

Il s'agit ici de faire une comparaison des variantes A et B en se basant sur les critères suivants : résistance mécanique, esthétique, confort thermique, valeur écologique, facilité d'entretien et coût. Le tableau XXVII présente les critères des deux (2) options mise en évidence.

De l'analyse de ce tableau, il ressort que les parpaings (Variante A) ont une meilleure résistance thermique et moins coûteuse pour réaliser un mur par m² mais un mauvais élève en termes de confort thermique et de valeur écologique.

Les BTCS (variante B) quant à elles, offrent une moindre résistance mécanique et coutent plus cher comparée aux blocs de béton mais elles permettent d'avoir des bâtiments très esthétiques, avec un meilleur confort thermique et présentent une meilleure valeur écologique.

En effet, la BTCS comparée à d'autres matériaux de constructions très utilisés de nos jours, présente une grande différence sur le plan écologique. L'impact environnemental se traduit par l'énergie nécessaire et les émissions de gaz à effet de serre lors de la fabrication. RAHMAN & RIZA (2010) donnent les valeurs suivantes pour la seule production des matériaux :

- la BTC stabilisée représente 22kg de CO₂/tonne,
- le bloc de béton entraîne un rejet de 143 kg de CO₂/tonne,
- la brique de terre cuite dégage 200 kg de CO₂/tonne,
- le bloc de béton cellulaire est responsable de 280 à 375 kg de CO₂/tonne.

En moyenne, les auteurs ont constaté que les BTCS au ciment nécessitent moins de 10% de l'énergie nécessaire à la fabrication de produits équivalents constitués de terre cuite ou de blocs de béton.

Tableau XXVII : Analyse comparative des variantes

Critères	Variante A Matériau conventionnel : parpaing de ciment	Variante B Brique de terre compressée (BTC)	Variante préférentielle	Commentaire
Résistance mécanique (compression)	10 MPa	7 Mpa	A	
Esthétique	Bonne	Très Bonne	B	La bonne qualité des blocs de terre comprimée permet la réalisation de très beaux ouvrages en maçonnerie à l'égal des traditions de construction en briques cuites. L'utilisation architecturale du BTC peut aller de l'habitat social à l'architecture d'habitat de luxe ou d'édifices publics.
Confort thermique	Mauvaise	Très bonne	B	Les BTC de par leurs propriétés thermiques garantissent un bon confort pour les occupants de l'habitat. Ils permettent également une bonne économie sur les dépenses liées à l'énergie
Facilité d'entretien	Bien	Moindre	A	Le risque avec les BTC est le développement de moisissures liées à l'humidité
Valeur écologique	Bonne	Très bonne	B	
Coût de réalisation du mur/m ² (F CFA)	7500	12 000	A	
Variante préférentielle et plus adaptée				B

Source : APS, STUDIO 2AP et adapté, juillet 2020

Il ressort donc de l'analyse du tableau XXVII que la variante B est préférentielle. Toutefois, la variante A sera retenue dans le cadre du sous-projet pour des raisons que nous allons présenter ci-dessous.

6.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA VARIANTE PREFERABLE

Au vu de tout ce qui a été dit plus haut, la variante B est le meilleur surtout au plan écologique et esthétique mais il y a trois contraintes majeures qui imposent le choix de la variante A dans le cadre de ce sous-projet. Il s'agit de :

- du coût de fabrication ;
- du temps de fabrication qui sera plus long pour les BTCS alors que les délais liés à la mise en œuvre du sous-projet sont courts ;
- de la difficulté d'entretien liée aux BTCS.

VII. CONSULTATION DU PUBLIC

La participation du public au processus d'évaluation environnementale est une phase nécessaire permettant d'impliquer les populations bénéficiaires et toute autre partie prenante dans la mise en œuvre des projets.

Dans le cadre du présent projet, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différentes parties prenantes au projet.

7.1. DEMARCHE D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

La démarche de consultation du public conduite par l'équipe de la mission du Cabinet CREDD a pour but de s'assurer effectivement que toutes les parties prenantes sont informées du projet. Elle est initiée également dans le but d'éclairer les populations riveraines et tous les acteurs susceptibles d'être touchés par les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre du sous-projet tout en leur permettant d'exposer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet.

Ainsi, cette démarche a été entreprise dès la première visite du site organisée par le bureau d'études. Après la visite du site, l'équipe de la mission de réalisation de l'EIES a entrepris les démarches suivantes :

- ✓ tenir des réunions avec les responsables du projet pour mieux comprendre le projet et prendre connaissances des démarches déjà menées ;
- ✓ rencontrer les autorités politico-administratives pour avoir leurs opinions sur le projet ;
- ✓ mener une enquête auprès des populations riveraines pour recueillir leur avis sur le foncier et les propriétaires voisins ;
- ✓ tenir la consultation du Public avec le personnel administratif, les enseignants, les élèves, le personnel d'appui et les élèves.

7.2. DEMARCHE D'IMPLICATION DU PUBLIC

La consultation du public réalisée dans le cadre de ce sous-projet s'est basé sur une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet CREDD en charge de la mission d'informer les différentes parties prenantes sur :

- ✓ le contexte de réalisation de l'EIES ;
- ✓ présentation des divers aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ recueil des préoccupations, avis et perceptions des bénéficiaires ;
- ✓ réponses aux diverses questions et préoccupations évoquées.
- ✓ la formulation et l'inscription des différentes recommandations des bénéficiaires dans le procès-verbal (PV) qui a sanctionné la séance.

7.3. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Des différentes démarches menées dans le but de garantir une participation effective du public à l'évaluation environnementale de ce projet, il a été noté ce qui suit :

- ✓ les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales, les autorités politico-administratives, l'association des parents d'élève et les populations riveraines, ont connaissance du projet ;
- ✓ le consentement des autorités locales à accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre.

La planche 11 présente les différentes séances et personnes rencontrées dans le cadre de la consultation du public.



Photo 19 : Rencontre avec le Secrétaire Général de la mairie



Photo 20 : Rencontre avec le CA de Djougou II au siège de l'Arrondissement



Photo 21 : Echange avec les responsables du Lycée et le Délégué des élèves du LTCI de Djougou



Photo 22 : Echange les responsables du Lycée et le Délégué des élèves du LTCI de Djougou

Planche 11 : Démarche de consultation du public
Prise de vues : CREDD, août 2020

Les différents échanges avec les autorités administratives de la Mairie et du Lycée ont pour objectif d'informer ces dernières et de recueillir leurs avis sur la mise en œuvre du projet.

Les autorités communales disent ne pas être informées du projet mais, la démarche d'implication des parties prenantes leur a permis de comprendre le contexte de la mise en œuvre du projet et disent être disponible à accompagner le projet. Pour le SG de la mairie, le projet contribuera à :

- ✓ la promotion de l'enseignement technique et professionnel qui constitue un gage pour le développement ;
- ✓ la viabilisation de des villages riverains au LTCI et du 2^e Arrondissement de Djougou en général ;
- ✓ impulser le développement du 2^e Arrondissement de Djougou ;
- ✓ La présence des lycées permet au foncier de prendre de la valeur ;
- ✓ sécuriser le domaine du LTCI.

Ainsi, à la fin de la séance, le Secrétaire Général institua les Chefs d'Arrondissement et les Délégués de quartier d'accompagner l'équipe de la mission dans le processus d'organisation de la consultation du public. La consultation du public dans le cadre du présent projet a été organisée le jeudi 06 août 2020 de 15h 00mn à 16h 40mn dans Salle des professeurs du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou. La consultation du public a connu la participation des parties prenantes ci-après (Liste complète en Annexe 2) :

- ✓ autorités communales (Secrétaire Général de la mairie) ;
- ✓ élus locaux (Chef d'Arrondissement, Chef quartier) ;
- ✓ population (population riveraine, association des parents d'élève ;
- ✓ représentants du lycée (membre de l'administration, enseignant, élève) ;
- ✓ représentants de l'Association des Parents d'Elèves du LTCI De Djougou ;
- ✓ représentant de l'Association des Parents d'Elèves et Etudiants de Djougou ;
- ✓ Personnes ressources

Le plan de présentation de ladite consultation du public se présente comme suit :

- ✓ présentation de la stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) ;
- ✓ présentation des divers aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ recueil des préoccupations, avis et perceptions des bénéficiaires ;
- ✓ réponses aux diverses questions et préoccupations évoquées.

La planche 12 présente la séance de ladite consultation du public et la liste complète des participants en annexe 2.



Planche 12 : Séance de consultation de consultation du public et photo famille après la consultation
Prise de vues : CREDD, août 2020

7.4. PREOCCUPATIONS ESSENTIELLES EXPRIMEES

Les préoccupations majeures des différents participants sont présentées dans le tableau
XXVIII :

Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée du sous-projet construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

Tableau XXVIII : Préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes

N°	INTERVENANTS	QUESTIONS/PREOCCUPATIONS	REPONSES
1	TAHIBOU Yaya (Vice-président de l'Association des Parents d'étudiants et élèves de Djougou)	La création de ce Lycée dans l'Arrondissement de Djougou est un avantage pour nous parents d'élèves qui doivent envoyer nos enfants en dehors de nous pour étudier donc nous devons nous mobiliser pour accompagner le projet à nous augmenter la capacité d'accueil du Lycée. Nous sommes nombreux ici, à Djougou mais, peu de nos enfants fréquentent le Lycée et ce n'est ni la faute de l'administration, ni des autorités, la faute nous revient car nous n'accordons pas de la valeur à cette opportunité qui nous a été accordée en installant ce Lycée dans notre Commune. Nous pensons dans le futur des actions seront entreprises pour une de conscience en envoyant massivement nos enfants pour bénéficier des compétences pratiques pour se faire valoir dans la vie. Parce qu'en sortant de ce Lycée on n'a pas besoin d'aller chercher du travail, on est apte à s'insérer dans la vie active	
2	Imadou-Dine M. TRAORE (Personne ressource)	Le Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou manque de visibilité. Chaque rentrée sur les chaînes de radio et télévision, ce sont des établissements privés qui font des publicités, ce qui fait que l'information sur les rentrées académiques n'est pas portée aux parents d'élèves. La seconde chose qu'on déplore, on ne sent pas le statut du lycée en tant que lycée technique pour que les élèves sortis au lycée technique impactent sa communauté dans ses actions concrètes notamment la maçonnerie, le bâtiment et électricité et la menuiserie métallique	Le proviseur prenant la parole en ces termes : votre intervention est toujours en phase avec le développement du Lycée, ce constat est réel et des actions seront entreprises pour le rendre visible. Cette réhabilitation est un ouf de soulagement et pourra propulser la visibilité du Lycée parce que si le cadre de formation des élèves s'améliore, il pourra impacter positivement la Commune et favorisera sa visibilité.
3	TRAORE Farouck (Président COGECS)	Nous déplorons l'insécurité autour du Lycée. Ceci relève du fait que le Lycée n'est pas clôturé et entraîne la divagation des animaux dans l'enceinte du Lycée. Cette insécurité pourrait également exposer les élèves qui seront logés dans les jours à venir	
4	SITA Moukela (population riveraine mécanicien)	Je remercie l'initiative de l'équipe de la mission. Le Lycée a été créé depuis longtemps et l'affaire de visibilité ne pourrait être évoquée, nous parents devons faire un effort de collaborer avec les responsables du Lycée pour nous informer des avantages du Lycée et envoyer nos enfants pour un apprentissage pratique qui les rendront opérationnel sur le terrain. C'est en sorte un investissement à revenu automatique. Il n'y aura pas à attendre un emploi pour nos enfants. Ils créeront eux-mêmes leurs emplois	Le proviseur en répondant aux deux (2) intervenants que la publicité du lycée est faite chaque année mais vous pourrez dire que ce n'est pas assez mais, le problème n'est pas à ce niveau. Le grand problème de Djougou, c'est l'importance accordée aux formations techniques parce que beaucoup quitte ailleurs et le Lycée technique commercial et

Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée du sous-projet construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

5	ISSIFOU AWALI Bogou (CQ KPARSI)	Affaire de la visibilité du Lycée ne peut être évoquée de nos jours. Le Lycée a existé depuis une dizaine d'années et chaque année, des élèves viennent de loin pour venir y fréquenter, nous tous avons opté pour un coût d'écolage faible pour envoyer nos enfants dans les établissements à faible coût.	industriel de Djougou a formé des techniciens qui sont même de la localité et le lycée les appellent souvent pour des travaux de construction des hangars de magasin. Nous sommes prêts à ouvrir beaucoup de filière mais nous manquons de nombre d'élèves important pour le faire notamment le froid, la menuiserie métallique et autres. Nous comptons sur vous parents d'élèves ici présents pour sensibiliser vos pairs en langue locale pour les amener à envoyer leurs enfants pour leur permettre de bénéficier de ces formations pratiques gages de leur développement futur
6	MAMAN S. Moussourath (TG APE)	Les enfants sont en insécurité dans ce Lycée du fait de manque d'électrification, de logement parce que le fait que les élèves manquent des besoins de premières nécessités notamment la restauration. La traversée de la RNIE 3 pour s'en procurer et connaissent souvent des accidents de circulation. Par manque de logement, les filles ayant loué dans le village voisin sont exposées au risque de contraction des grossesses non désirées. Ce qui rend inutile l'investissement des parents.	
7	DAKOU W. Raoul (Surveillant Général LTCl)	Pour le Surveillant Général du Lycée (DAKOU W. Raoul), nous sommes conscients que la non clôture du Lycée jusqu'à nos jours est due au problème foncier. Nous sommes souvent exposés au conflit foncier avec les propriétaires terriens ayant légués leur parcelle pour l'érection du Lycée. Nous demandons aux différentes parties présentes à la séance de faciliter la sécurisation du Lycée pour permettre au lycée de procéder au projet de clôture pour sa sécurisation	SITA Moukela répondant au Surveillant Général en ces termes, le domaine du Lycée appartenant en réalité aux populations que nous sommes, c'est une réalité, mais nous avons cédé complètement le domaine au Lycée et je crois que nous avons été en pourparlers avec la mairie et toutes les dispositions sont désormais pris donc le domaine revient entièrement au Lycée donc personne ne s'opposera à l'initiative qui consisterait à rendre meilleur le lycée qui est le nôtre.

Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée du sous-projet construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

8	BOUKARI Soulé (Président APE)	Nous remercions l'équipe de la mission qui a pu mobiliser toutes les parties prenantes qui est la toute première fois depuis la création du Lycée parce que nous avons longtemps invité les représentants de différentes corporations au niveau local mais, personne ne se manifeste même quand il s'agit de mobiliser les parents d'élèves en salle d'examen pour leur donner des orientations pour l'inscription des enfants dans le lycée.	TAHIBOU Yaya (Vice-président de l'Association des Parents d'étudiants et élèves de Djougou) intervient en ces termes, nous savons que nous n'avons pas accordé de temps au fonctionnement du LTCI de Djougou mais, vu que les choses se passent nous prenons acte et dès aujourd'hui nous allons-nous investir pour le bon fonctionnement du Lycée et la formation de nos enfants.
9	MAMAN S. Moussourath (TG APE)	Nous profitons de cette occasion, pour sensibiliser les parents ici présents. Nous vous demandons de comprendre les enjeux de développement actuel. De nos jours, l'enseignement général que nous appelons enseignement long, ne profite pas, pour réussir à l'enseignement général, il faut passer plus de 20 ans et la réussite n'est pas systématique alors que la formation technique juste au niveau CAP l'apprenant est capable d'appliquer ce qu'il a appris pour s'insérer dans la vie active donc l'enseignement technique est la formation qui s'adapte le mieux au marché de l'emploi qu'il faut pour nos enfants.	
10	ALI M. Hodio (Personne ressource)	Pour l'expression des besoins, pour ne pas être large dans mon intervention, nous aimerons que notre lycée soit à l'image du lycée Coulibaly de Cotonou. Nous voulons être priorisé dans l'attribution du marché de construction et surtout la main d'œuvre locale si nous ratons le premier.	Dr ALLAGBE répond en ces termes c'est l'objet de l'initiative de ce projet et la recommandation selon les textes, la main d'œuvre et les entreprises locales seront prioritaires et nous recommanderons cela dans le PGES pour qu'il soit pris en compte dans la mise en œuvre.

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

A l'issue des différentes préoccupations, on peut retenir que tous les participants ont reconnu l'importance du projet et souhaité son démarrage dans un bref délai. Toutefois, les points suivants ont été mis en exergue :

- ✓ le renforcement des équipements du lycée et la mise en place d'un internat ;
- ✓ la nécessité de prendre des dispositions pour éviter les risques d'accidents de route ;
- ✓ la nécessité de prendre des mesures pour sécuriser le lycée ;
- ✓ les participants à la rencontre ont pris l'engagement de contribuer à la visibilité du lycée ;
- ✓ Il est souhaité que ce lycée soit l'image des autres lycées technique du Bénin ;
- ✓ La nécessité de mettre en place des moyens de déplacements pour les élèves.

7.5. RECOMMANDATION

Suite aux différents échanges lors de la consultation du public, les recommandations suivantes sont retenues :

- ✓ réaliser l'aménagement du lycée à travers le pavage de sa cours ;
- ✓ mettre en place un réseau d'évacuation des eaux pluviales ;
- ✓ sécuriser le site abritant le lycée ;
- ✓ doter le lycée des moyens nécessaires en vue du transport des élèves ;
- ✓ prendre des dispositions nécessaires pour mettre en place les ralentisseurs de vitesses ou une passerelle supérieurs sur la RNIE 3 pour le traversée des élèves ;
- ✓ doter le lycée d'une infirmerie ; la mise en place de cette infrastructure pourrait contribuer à :
 - la protection de la santé des élèves ;
 - l'augmentation du rendement du lycée ;
 - permettre une prise en charge rapide en cas d'accident.
- ✓ Doter le lycée d'un réfectoire ; ceci pourrait contribuer à :
 - le suivi de l'alimentation des élèves ;
 - la réduction des maladies liées à l'infection alimentaire ;
 - l'augmentation du rendement des apprenants du lycée.
- ✓ mettre à la disposition des élèves de l'eau de consommation ayant une qualité physico-chimique et une qualité bactériologique conformes aux exigences du décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin ;
- ✓ équiper le lycée de toilettes en nombre suffisant respectant les normes d'hygiène ;
- ✓ mettre en place une stratégie de gestion des déchets conforme aux exigences des dispositions du décret N° 2003-332 du 27 Août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin

VIII. PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU PROJET

Le terme « enjeu » devra être entendu ici comme ce que l'on peut gagner ou perdre dans une intervention, et qui a suffisamment d'importance pour influencer sur la décision de la réaliser ou non. Les principaux enjeux que pourraient soulever le projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou sont d'ordres environnemental et socioéconomique.

8.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

8.1.1. NUISANCE SONORE

Les travaux à engager dans le cadre de la construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou entraîneront des nuisances sonores qu'il faudra intégrer dans la planification des travaux. En effet, les nuisances sonores constituent un aspect à considérer surtout à cause du fait qu'il s'agit d'un lieu d'éducation. Le bruit pourrait être très gênant pour les apprenants, les enseignants et le personnel administratif.

8.2. ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

8.2.1. CREATION D'EMPLOIS

La création d'emplois est un enjeu fondamental en ce qui concerne ce projet surtout en phase de construction où plusieurs emplois temporaires seront créés.

8.2.2. SECURITE

La sécurité ici prend en compte aussi bien la sécurité des usagers du Lycée et des travailleurs en phase de construction mais aussi la sécurité routière lors des activités de transport liées au projet. Les risques d'accidents de circulation aussi ne sont pas à négliger vu que les travaux vont entraîner l'augmentation du flux de véhicules qui fréquenteront le Lycée pendant les travaux.

8.2.3. PERTURBATION DES ACTIVITES ACADEMIQUES/TRAVAIL

Au cours des travaux de construction/réhabilitation du Lycée, les usagers (élèves et les enseignants) seront perturbés par la présence du chantier et vont devoir changer leurs habitudes pour quelques temps. Ces perturbations résulteront des gênes occasionnés par les bruits ou la distraction des apprenants du fait de la proximité des lieux des travaux avec les salles de cours.

8.3. ENJEUX LIES AU GENRE

Le LTCI de Djougou comme les autres lycées techniques du Bénin connaît une inégalité du rapport genre. Les statistiques des apprenants par filière montrent inégalité fille/garçon soit 28,82 % des filles sur 451 apprenants. Ces inégalités risquent de perpétuer ou d'aggraver si les dispositions ne sont pas prises pour faire la promotion des filles dans toutes les filières du

lycée. Il faut noter cette inégalité est beaucoup plus constaté au niveau des filières industrielles qui n'a enregistré que 6 % des filles. Au niveau des enseignant, la statistique reste encore criarde soit 3 sur 38 avec un faible taux de 8 %.

De plus, le lycée ne dispose d'aucune rampe d'accès pour les personnes handicapées, il est souhaitable que dans la mise en œuvre du projet, l'inégalité genre soit prise en compte dans sa conception à travers la réalisation des rampes d'accès aux salles de cours, dortoirs, laboratoires, aux latrines et autres pour les personnes à mobilité réduite.

Le ratio d'accès aux latrines et toilette par sexe, n'est pas le même soit un WC pour 20 élèves filles et un WC pour 40 élèves garçons, le projet devra y tenir compte dans sa conception en tenant compte de l'effectif et faire une projection sur 30 ans pour permettre aux filles internées une utilisation convenable et sans gêne. La situation d'accès aux toilettes actuelles n'a pas pris en compte le rapport genre. En tenant compte de statistique des filles, le bloc des 4 latrines ne satisfait pas.

IX. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PROPOSITION DES MESURES

La méthodologie employée pour réaliser l'analyse environnementale du projet en étude a été précédemment décrite au chapitre III de ce rapport. Les sources d'impacts, représentées par l'ensemble des activités marquant les différentes phases du projet, affectent directement ou indirectement, qualitativement ou quantitativement les différentes composantes de l'environnement. Les modifications générées sont soit de nature négative soit positive et d'importance significative.

9.1. SOURCES POTENTIELLES D'IMPACTS

Les sources d'impact se définissent comme l'ensemble des activités prévues dans le cadre du projet et qui sont susceptibles de modifier ou de perturber directement ou indirectement une composante du milieu naturel (physique, biologique) ou humain. Elles sont reliées aux différentes phases de réalisation du projet : la préparation, la construction (ou phase des travaux) et l'exploitation (tableau XXIX).

Tableau XXIX : Activités source d'impact

Phase	Activités	
Préparatoire	Installation de chantier	Installation propre au chantier Signalisation
	Libération de l'emprise du site	Nettoyage et démolition des ouvrages existants Abattage d'arbres, désherbage
	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	Acquisition de matériels techniques Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions
Construction	Signalisation	Mise en place des panneaux de chantier Balisage du chantier Eclairage du chantier
	Terrassement	Nettoyage du site Décapage – débroussaillage
	Construction des ouvrages	Acquisition de matériels techniques Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions : - matériaux prélevés et matériels manufacturés ; - maçonnerie et autres corps d'état (électricité, plomberie, peinture...) ; - Construction des bâtiments (bureaux, modules de classes, dortoirs, etc) ; - Etc.

	Voiries et réseaux divers (VRD)	Fouille pour ouvrages de drainage Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux Installations électriques Assainissement et drainage des eaux pluviales
	Repli du chantier	Nettoyage du site Démantèlement des équipements de chantier Transport des équipements et matériels de chantier
	Installation des équipements	Installation des meubles Installation des équipements des ateliers
Exploitation	Exploitation des ouvrages	Mise en service des ouvrages Travaux pratiques électricité, plomberie, mécanique, ...etc. Exploitation des dortoirs
	Assainissement	Entretien des locaux Entretien des espaces verts Gestion des déchets
	Entretien et maintenance	Entretien et maintenance des équipements

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

9.2. IDENTIFICATION DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET ANALYSE DES IMPACTS

La matrice présentée au tableau XXX identifie les impacts des activités du projet sur les différentes composantes de l'environnement. En effet, l'identification des milieux touchés par les activités du projet est faite par un croisement des activités du projet avec les éléments du milieu.

Ces impacts sont décrits dans les paragraphes qui suivent. Pour chacun des éléments du milieu affecté, les impacts susceptibles de survenir pendant les différentes phases du projet sont identifiés et caractérisés.

Tableau XXX : Composantes environnementales potentiellement affectées par le projet

ACTIVITES (Sources d'impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées									
	Milieu biophysique						Milieu humain			
	Sol	Air	Eau	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Activités académiques/ Travail
Phase préparatoire										
Installation du chantier				-			-	-	+	
Libération de l'emprise du site (nettoyage et démolition des ouvrages existants)	-			-	-	-	-	-		-
Approvisionnement du chantier en matériaux de construction		-		-			-	-	+	-
Phase de construction (travaux)										
Travaux de construction des bâtiments			-	-					+	-
Approvisionnement du chantier en matériaux de construction		-		-			-	-		
Voiries et Réseaux Divers (aménagement des voies, installations électriques : SBEE et champ solaire, assainissement, forage, etc)				-					+	-
Repli du chantier									+	
Installation des équipements (meubles, équipements des ateliers, etc)							-	-	+	
Phase d'exploitation										
Exploitation des ouvrages (travaux pratiques)										+
Gestion de l'assainissement	-	-	-				-	-	+	+
Entretien/maintenance										-

Source : Matrice de Léopold et adapté, août 2020

L'analyse du tableau XXX montre que les différentes activités à développer lors de la mise en œuvre du projet, considérées comme sources d'impacts, affectent de diverses manières les principales composantes de l'environnement.

Les éléments du milieu physique les plus touchés par les sources d'impacts identifiées sont le l'air (détérioration de sa qualité et nuisances sonores), la flore (destruction de certaines espèces floristiques de l'emprise du projet). Concernant le milieu humain, les aspects liés à la santé/sécurité des populations des apprenants et le personnel d'encadrement, à la vie sociale et économique seront fortement influencés par le développement de cette activité dans la localité. Selon la nature des modifications qui affectent les différents éléments de l'environnement, les effets entraînés peuvent être qualifiés de négatifs ou de positifs.

9.3. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS IDENTIFIES

Les sources d'impacts, représentées par l'ensemble des activités marquant les différentes phases d'exécution du projet affectent directement ou indirectement, qualitativement ou quantitativement les différentes composantes de l'environnement. Les modifications générées sont soit de nature négative ou positive et d'importance significative ou non. L'analyse des impacts potentiels identifiés a été faite suivant l'évaluation des atteintes selon les composantes affectées.

9.3.1. IMPACTS POSITIFS EN PHASES DE PREPARATION ET CONSTRUCTION

Les impacts positifs directs du projet en phase de travaux concernent principalement le milieu humain pour les opportunités d'emploi, l'augmentation des revenus et les opportunités qu'ils génèrent.

Création d'emplois

Les travaux de construction/réhabilitation du LTCI de Djougou vont générer des emplois et des opportunités d'affaires pour les petites entreprises locales qui bénéficieront de contrats de sous-traitance avec les entreprises titulaires des marchés.

Les emplois créés seront plutôt temporaires pour la main d'œuvre affectée aux travaux de gros œuvre et aux travaux de finition. Ils seront plus ou moins permanents pour les activités plus techniques comme les travaux de second œuvre ou l'installation des équipements électromécaniques et électriques. Dans tous les cas, ils participeront à l'amélioration des revenus du personnel impliqué, du chiffre d'affaire des entreprises recrutées. Selon les estimations, le projet va créer environ 200 emplois temporaires toute catégorie.

Activités de petits commerces

Par ailleurs, les activités génératrices de revenus (AGR), notamment la restauration et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités, seront stimulées par la présence des ouvriers de l'entreprise en charge des travaux.

9.3.2. IMPACTS NEGATIFS SUR LE MILIEU NATUREL

9.3.2.1. Phases de préparation et construction

Perte de la flore

Les travaux de libération de l'emprise des travaux vont nécessiter l'abattage de quelques pieds de : 30 *Gmelina arborea*, 15 *Tecktona grandis*. Il faut préciser que les 05 ha retenus pour la mise en place des nouvelles constructions ne regorge pas assez d'arbre ainsi on dénombre très peu d'arbres dans l'emprise du projet. Mais la couche basse sera dessouchée sur la superficie de 5 ha.

Le comptage sur site dans les lieux supposés recevoir les constructions, a permis d'obtenir une estimation de 30 arbres à abattre. Les différentes espèces d'arbres touchées ainsi que l'estimation du nombre d'arbres à mettre en terre avec les coûts afférents sont présentées dans le tableau XXXI.

Tableau XXXII : Estimations du nombre d'arbres à planter avec les coûts des plants

Espèces	Nombres à couper	Nombre à replanter (Nombre coupé ×3)	Coût unitaire (F CFA)
<i>Gmelina arborea</i>	25	75	300
Teck (<i>Tecktona grandis</i>)	5	15	800
Total	30	90	

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

Parmi les espèces touchées, il n'y a aucune répertoriée comme « vulnérable » sur la liste de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ni à la liste des espèces protégées du Bénin. Mais il est donc impératif de requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière de la Donga avant tout abattage.

La réalisation d'un reboisement compensatoire s'impose donc sous la surveillance de l'administration du Lycée. Le reboisement tiendra compte du principe de la plantation d'au moins deux arbres pour un arbre coupé. L'option de reboisement retenu est de 3 arbres plantés pour un arbre coupé. Ainsi, 90 arbres seront plantés en compensation.

Evaluation de l'impact sur la flore

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

Mesures proposées :

- sauvegarder autant que possible les arbres présents dans l'emprise des travaux ;
- limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;

- requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière de la Donga-Atacora avant tout abattage sur le site ;
- réaliser un reboisement compensatoire.

Le tableau XXXII présente une estimation du coût de l'activité de reboisement dans le cadre du de la mise œuvre du sous-projet.

Tableau XXXII : Estimation du coût de reboisement dans le cadre du sous-projet

Activités	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant
Achat des des plants de <i>Gmelina arborea</i>	Pieds	500	75	37500
Achat de Teck (Tecktona grandis)	Pieds	800	15	12000
Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	375	90	33750
Trouaison et mise en terre des plants	Plants	375	90	33750
Entretien	4 fois/mois	50000	12	600 000
Surveillance et protection de la plantation de toute menace	Plants	500	90	45000
Total				762 000

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

Nuisances sonores

Durant la phase préparatoire et des travaux, le niveau sonore va augmenter dans le milieu en raison du bruit généré par les démolitions des bâtiments à reconstruire, les allers et retour des camions pour l'approvisionnement du chantier en matériaux, l'approvisionnement des matériaux de construction par les engins, le fonctionnement des machines et la présence des travailleurs du chantier. Ce bruit risque de provoquer une grande gêne étant donné que les travaux se déroulent au sein du Lycée. Cet impact est temporaire et d'importance moyenne.

Evaluation des impacts liés aux nuisances sonores

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

Eviter les travaux bruyants aux heures de travail du Lycée.

Altération de la qualité de l'air (poussière, gaz d'échappement des véhicules)

Pendant la phase préparatoire et des travaux, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de fumée provenant des différents travaux relatifs aux activités de nettoyage des zones où seront érigés de nouvelles constructions, au transport des matériaux (sable,

gravier, ciment...), à l'installation du chantier, au fonctionnement des engins et à la manipulation du ciment liée aux travaux de génie civil. L'émission des gaz tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs d'hydrocarbures. Les quantités de ces gaz libérées seront faibles et ne pourront engendrer aucun problème environnemental et ce, grâce à l'installation de filtres sur les pots d'échappements de tous les engins.

Ces émanations affecteront localement la qualité de l'air, en raison de son caractère temporaire, cet impact perturbera moins les personnes et les installations.

Evaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

- doter les ouvriers d'équipements de protection individuels (EPI) ;
- utiliser des véhicules et des engins en bon état ;
- contrôler la qualité de l'air par des mesures périodiques ;
- arroser autant que possible l'aire de circulation des camions en cas de fort soulèvement de poussière ;
- respecter le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin.

Encombrement du sol par les déchets de chantier

En phase des travaux, plusieurs déchets seront produits sur le chantier. Il s'agit notamment des gravats, des copeaux de métal, des pointes, des bouts de bois, de la verrerie ébréchée et des déchets assimilables aux déchets ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), restes de nourriture, ... Une bonne gestion de tous ces déchets en phase de construction est nécessaire. L'idéal recherché est le recyclage des déchets dans la mesure du possible.

En ce qui concerne les gravats issus des démolitions, ils peuvent être réutilisés sur le site pour l'aménagement des voies. Pour les déchets qui ne peuvent être recyclés, il faudra se rapprocher du service environnement de la mairie de Djougou pour leur évacuation et leur élimination.

Evaluation de l'impact lié à l'encombrement du sol par les déchets

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

- réutiliser au tant que possible les gravats issus des démolitions sur le site ;
- disposer sur le site de poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, etc) ;
- signer un contrat avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets.

Pollution du sol par les huiles usagées

Lors des travaux on pourrait aussi enregistrer des déversements accidentels d'hydrocarbures et d'huiles usagées issues de la vidange des véhicules et engins de chantier. Ces impacts potentiels sont directs, temporaires et de faible portée. Ils pourront être corrigés ou évités avec la mise en place d'un dispositif de protection des aires de manipulation des huiles usagées et de collecte des huiles usagées pendant la phase de construction.

Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par des déversements d'huiles usagées ou d'hydrocarbure

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne

Mesures à prendre :

- aménager une plateforme étanche pour la manipulation et stockage des hydrocarbures ;
- stocker les huiles usagées dans des fûts étanches ;
- signer un contrat avec une structure agréée pour l'élimination des huiles usagées conformément aux normes en vigueur.

Programme d'actions de protection environnementale et sociale

La pollution de l'air, la contamination du sol, les émissions sonores ainsi que les risques d'accident sont autant d'éléments qui imposent la prise en compte des aspects hygiène, santé, sécurité et environnement dans la gestion du chantier. Ainsi, dans le souci d'intégrer les préoccupations environnementale et sociale dans la gestion du chantier, il serait intéressant d'exiger des entreprises en charge des travaux, l'élaboration et l'application d'un programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier. Au minimum, ce programme comprendra :

- l'organigramme du personnel affecté à son application ;
- le Plan détaillé pour les installations de chantier (base-vie, centrale à béton, etc.) et les sites d'extraction de matériaux ;
- un Plan de lutte contre les IST et le VIH/SIDA ;
- un Plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) ;
- un Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;

- un Plan d'Opération Interne (POI) contre les risques et dangers divers.

Dès l'installation du chantier, il serait intéressant d'exiger de l'entreprise en charge des travaux l'activité suivante : *Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier.*

Cette mesure a pour objectif principal de minimiser les désagréments du chantier sur l'environnement.

9.3.2.2. Phase d'exploitation

Pollution du sol et nuisances dues aux déchets

L'aspect environnemental le plus important lors du fonctionnement du LTCI de Djougou est la gestion des déchets produits par les diverses activités de ses filières.

Les diverses activités du Lycée au niveau des ateliers des diverses filières (génie rurale, Nutrition et Technologie Alimentaire, Pêche et Production Halieutique, Production animale et végétale) sont pour la plupart des déchets biodégradables. Ces déchets sont valorisés en compostage et comme engrais organique pour les déjections animales. En ce qui concerne la nouvelle filière mécanisation agricole qui est en train de naître au sein du Lycée, les activités vont générer des déchets de ferrailles, des huiles usagées, des pièces usagées, des chiffons souillés.

Les principaux déchets qui sont produits au sein du Lycée seront regroupés en fonction des ateliers des diverses filières. Les sources de production de déchets, considérées au niveau du LTCI concernent donc les activités suivantes : l'administration, l'atelier électrotechnique, les laboratoires, les dortoirs, la cantine, la cuisine et le réfectoire.

Les différentes catégories de déchets qui seront générés au sein du LTCI pendant la phase d'exploitation sont présentées dans le tableau XXXIII.

Tableau XXXIII : Types de déchets produits par filière du LTCI de Djougou

Composantes du LTCI de Djougou	Catégories de déchets	Déchets produits
Administration	Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)	- Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE) : matériels informatiques usagés, lampes, Piles, cartouches d'encre d'imprimantes ; - Déchets de bureau (papiers/cartons) ; - Etc.
Cantine, Réfectoire et cuisine	Déchets biodégradables Déchets ménagers assimilés	- Reste de nourriture, - Emballages de nourritures ; - Bouteilles d'eau et de boissons ; - Canettes, gobelets ; - Aliments pourris ; - Huiles alimentaires ; - Etc.
Dortoirs	Déchets ménagers	- Reste de nourriture, - Emballages de nourritures ;

		- Bouteilles d'eau et de boissons ; - Canettes, gobelets ; - Papiers/cartons ; - Etc.
Infirmierie	Déchets biomédicaux	- Sang ; - Seringues ; - Aiguilles ; - Tampons de coton souillés ; - Emballages usagés ; - Flacons vides ; - Gants souillés ; Accumulateurs de froid à usage unique.
Apport en énergie électrique	Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE)	Batteries usagées et panneaux solaires usagées

Source : CREDD, 2020

Ainsi on constate que diverses catégories de déchets seront produites au sein du Lycée pendant la phase d'exploitation. Il y aura des déchets biodégradables, des déchets solides assimilables aux ordures ménagères, des déchets liquides (eaux usées, eaux vannes, huiles usagées, etc.), des déchets biomédicaux issus de l'infirmierie, des Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE), et des déchets dangereux qui seront générés en grande partie par l'atelier électrotechnique et la centrale électrique du Lycée.

Par ailleurs, les activités d'entretien/maintenance des installations électriques et câbles usagés qui sont des DEEE au niveau du groupe électrogène, les activités d'entretien/maintenance vont générer des déchets dangereux tels que des huiles usagées, des pièces usagées, des chiffons souillés, etc.

Il faut préciser que la pratique actuelle au niveau du Lycée en ce qui concerne les déchets non biodégradables, est l'incinération à l'air libre. Cependant, il est souhaitable que le projet mette à la disposition du Lycée des bacs à ordures pour le stockage des déchets et, un site de stockage et de tri de ces déchets. Ces équipements et dispositifs vont contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets au niveau du Lycée.

Vu la multitude de sources de déchets, il est impératif que le LTCl de Djougou dispose d'un plan adéquat de gestion des déchets qui intègre les différentes catégories de déchets produits dans le Lycée. Etant donné qu'une mauvaise gestion de ces déchets constituerait une véritable source de pollution du sol, de l'air et des eaux. Aussi, il est important de former et sensibiliser les usagers du Lycée (élèves, enseignants et personnel d'appui) sur les bonnes pratiques de gestion des déchets notamment le principe des 3R (Réduction à la source, Réutilisation et Recyclage) et l'utilisation des sacs plastiques biodégradables. Les déchets biodégradables produits dans le Lycée doivent en principe être totalement valorisés en compostage.

Les potentiels impacts liés à la pollution du sol par des déchets pourront donc être évités avec la mise en place d'un dispositif de collecte des déchets solides et liquides pendant la phase d'exploitation.

Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par les déchets

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

- élaborer et mettre en place un plan de gestion des déchets du Lycée en collaboration avec le service environnement de la mairie de Djougou ;
- organiser des séances de formation/sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques biodégradables, ...etc.);
- mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée ;
- Disposer sur le site de poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, etc) pour le stockage et le tri

Pollution par les eaux usées

Etant donné qu'il y a deux (2) que le site du Lycée dispose d'un marécage à l'Ouest du vers lequel sont drainés les eaux pluviales, il est important de veiller à une bonne gestion des eaux usées produites par le Lycée. Ces eaux usées ne sont pas encore importantes pour le moment mais, après la rénovation, elles le seront importantes notamment l'opérationnalisation des dortoirs et logements du personnel et enseignant : eaux de nettoyage des surfaces des bâtiments l'entrepôt des matières, les eaux vannes, etc. A tout cela vont s'ajouter les eaux usées des toilettes.

De ce fait, toutes les dispositions doivent être prises pour une gestion adéquate des eaux usées du Lycée en général. Une mauvaise gestion des eaux usées conduira à la pollution du sol mais aussi des eaux de surface qui sont drainées vers le marécage.

Pour une bonne évacuation des eaux usées, il faudra veiller à l'étanchéité des fosses et puisards existants et à ce que les nouvelles fosses septiques et puisards à construire soient bien étanches pour éviter toute fuite ou débordement de ces fosses et puisards.

Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol et des eaux de surface par les eaux usées

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures proposées :

- gérer les eaux usées conformément aux normes en vigueur au Bénin ;
- mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées pour usage d'arrosage des plantations en saison sèche ;
- faire des inspections régulières des installations des rejets
- assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site.

9.3.2.3. Impacts positifs en phase d'exploitation

Les impacts positifs du sous-projet de construction/réhabilitation du LTCl de Djougou sont :

- le développement de la capacité d'accueil du Lycée ;
- la création des nouvelles filières fera du Lycée un centre de référence pour le Département de la Donga ;
- l'amélioration des conditions et du cadre de travail des élèves et des enseignants à travers une meilleure disponibilité de l'eau et de l'électricité et une facilité de circulation au sein du Lycée ;
- la contribution à l'amélioration de la gestion environnementale globale au sein du Lycée ;
- la sécurisation au niveau de l'enceinte du Lycée par la pose de clôture ;

9.3.3. IMPACTS NEGATIFS SUR LE MILIEU HUMAIN ET MESURES D'ATTENUATION

9.3.3.1. Phases préparatoire et de construction

Perturbation des activités académiques au niveau du Lycée

Pendant les phases de préparation et de construction, les activités au sein du Lycée seront perturbées par les travaux de construction. En effet, les bruits générés par les travaux, les mouvements des engins et des véhicules de transport constituent une source de perturbation évidente pour la circulation des usagers du Lycée et pour le déroulement normal des cours.

Si cela est possible, il serait bien de planifier les travaux de manière à minimiser les perturbations sur le fonctionnement normal du Lycée. A cet effet, la période des vacances peut être mise à profit pour effectuer les travaux. Mais dans le cas de l'impossibilité, planifier les travaux en dehors de la période des classes, il faudra effectuer les travaux de manière à minimiser les perturbations sur les activités du Lycée.

Evaluation de l'importance de l'impact lié aux perturbations des activités au sein du Lycée

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

Planifier les travaux de façon à minimiser les perturbations des activités du lycée.

Dégradation des voies d'accès internes du Lycée

La circulation des camions de transport de matériaux lors d'approvisionnement du chantier seront sources de dégradation des voies d'accès internes du Lycée. Il est d'ailleurs impératif que l'entreprise en charge des travaux, aménage les voies de circulation des engins et camions exploitées lors des travaux car ces voies seront dégradées par le passage des camions.

Evaluation de l'impact lié à la dégradation des voies d'accès

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

Aménager les voies d'accès au Lycée exploitées par les camions lors des travaux.

Perturbation et accidents de circulation

Pendant les travaux de construction, l'approvisionnement du chantier en matériaux et matériels est effectué par des camions, ce qui signifie une augmentation ponctuelle du trafic et des risques d'accidents sur les voies d'accès au Lycée notamment la RNIE 3 qui passe devant l'entrée principale du Lycée. Les risques d'accidents de circulation sont donc présents en ce qui concerne les activités de transport pour l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction (ciment, granulats, carreaux...).

Par ailleurs, les travaux d'aménagement des voies et du réseau d'assainissement vont perturber la circulation à l'intérieur du Lycée. Il faudra donc définir un plan de circulation pendant les travaux pour faciliter la circulation des usagers du Lycée pendant les travaux.

Pour réduire les accidents liés à la circulation des camions au niveau du Lycée, il serait préférable que ces derniers passent par la clôture Nord du Lycée qui est une voie de 15 mètres.

Evaluation de l'impact lié aux accidents de circulation

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

- sensibiliser tous les conducteurs qui fréquentent le chantier et les usagers du Lycée sur les règles de sécurité routière ;
- prévoir un plan de circulation à l'intérieur du Lycée lors des travaux ;
- installer les panneaux de signalisation aux alentours et à l'intérieur du Lycée.

Accidents de travail

Pendant les phases de préparation et construction, les accidents de travail peuvent être dus à une chute de matériaux ou de matériels ou à une chute de plain-pied, à une blessure par des objets tranchants ou pointus (clous, ferraille, ...), à un dysfonctionnement d'engins ou de machines, etc.

Evaluation de l'importance de l'impact lié aux accidents de travail

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

Mesures proposées :

- doter les travailleurs du chantier des EPI adéquat (casques, vêtements et chaussures de sécurité, gants, etc) et veiller à leur port effectif ;
- appliquer les sanctions en cas de non-respect ;
- sensibiliser les travailleurs du chantier sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;
- doter le chantier d'une boîte à pharmacie ;
- recruter un responsable HSE sur le chantier ;
- souscrire à une assurance liée aux risques d'accidents auprès d'un organisme agréé.

Augmentation des risques de transmission des IST/VIH SIDA et des grossesses non désirées

Les travaux de construction du Lycée entraîneront une mobilisation non négligeable de travailleurs (maçons, électriciens, menuisiers, carreleur, plombier, etc.) qui seront en contact avec les usagers du Lycée notamment les filles et les populations voisines. Ceci peut engendrer des comportements à risques comme des relations sexuelles non protégées ; ce qui peut avoir pour conséquences : la propagation des IST et du VIH/SIDA ou les grossesses non désirées.

Evaluation de l'impact lié au développement des IST/VIH SIDA et grossesses non désirées

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures proposées :

- sensibiliser les travailleurs du chantier et les élèves sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées et la covid-19 ;
- doter le site de dispositifs de lavage des mains en nombre suffisant ;
- mettre à la disposition du personnel de chantier des préservatifs.

9.3.3.2. Phase exploitation

Accidents de travail

Dans le but de prévenir les risques d'accidents et limiter les maladies lors du fonctionnement du Lycée, il est important de sensibiliser régulièrement les élèves et le personnel sur les mesures d'hygiène, de santé et sécurité. Les accidents peuvent survenir à tout moment que ce soit en classe en plein cours, ou lors des séances d'exercices pratiques dans les ateliers. Il est donc impératif de veiller à ce que les élèves disposent des EPI adéquats (bottes, gants, blouse...) lors des travaux pratiques en atelier.

Evaluation de l'importance de l'impact lié aux risques d'accidents

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

- veiller au port effectif d'EPI par les élèves lors des travaux pratiques ;
- sensibiliser régulièrement les élèves et le personnel sur les mesures d'hygiène, sécurité, santé et environnement ;
- mettre en place un comité d'hygiène santé, sécurité et environnement (CHSSE) dans le Lycée.

Accidents de circulation

La présence de la RNIE 3 en face du Lycée présente un risque d'accidents de circulation pour les lycéens. D'après les informations recueillies sur le terrain, le Lycée enregistre régulièrement des cas d'accidents de la route. Pour limiter l'exposition des lycéens aux accidents de circulation, il peut être envisagé la réalisation d'une passerelle ou passage supérieur leur permettant de traverser la route sans risque de contact avec les véhicules d'une part et construire des dos d'ânes pour limiter l'excès de vitesse à l'entrée principale du Lycée d'autre part.

Evaluation de l'importance de l'impact lié aux risques d'accidents de circulation

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

- réaliser une passerelle en face du Lycée pour traverser la RNIE 3 ;
- construire des ralentisseurs de part et d'autre de l'entrée principale du Lycée.

Survenance d'un incendie

Pendant la mise en exploitation des ouvrages, il est important de prendre des précautions nécessaires pour éviter des risques d'incendie et/ou d'explosion qui peuvent provenir des équipements électriques installés dans le lycée. Les étincelles, arcs et échauffements provoqués par les moteurs et appareillages électriques en fonctionnement dans les ateliers peuvent aussi créer la catastrophe. Une fuite de gaz ou de produits dangereux peut être aussi à l'origine d'incendie ou d'explosion.

Dans les dortoirs, des élèves indisciplinés peuvent également poser des actes qui peuvent causer un incendie ; par exemple la prise de cigarettes et le rejet de mégot dans des endroits à risques ou l'allumage de bougie pour l'éclairage.

Dans l'un ou l'autre des cas, la survenue d'un incendie peut causer beaucoup de dommages pour les personnes (asphyxies, blessures, ...), pour l'environnement (émission de fumées et gaz toxiques : CO₂, CO...) et pour les installations du Lycée (dégâts matériels) si le danger n'est pas maîtrisé.

Tenant compte des principes de prévention et de précaution, il serait judicieux de prendre au sérieux ce risque afin de mettre en place des dispositifs de sécurité adéquats. L'impact lié à un incendie est d'intensité forte alors par précaution il faut prendre des dispositions idoines dès la remise des ouvrages pour éviter tout impact futur.

Evaluation de l'importance de l'impact lié aux risques d'incendie et/ou explosion

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures proposées :

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence dans le Lycée ;
- installer des matériels de lutte contre incendie (extincteur, RIA, etc.) dans les endroits à risques comme l'entrepôt de matières, les ateliers techniques, etc. ;
- former et sensibiliser les usagers du Lycée sur les règles de sécurité incendie et sur l'utilisation des matériels de lutte contre incendie ;

- contrôler périodiquement les installations électriques du Lycée par un organisme agréé.

9.3.3.3. Phase de fermeture

Elle détermine l'arrêt des activités pédagogiques sur le site actuel ou la reconversion du site pour d'autres usages. Il peut s'agir également de la phase de réhabilitation des infrastructures projetées. La démolition des équipements divers entrainera éventuellement la production de ferrailles, de gravats et autres déchets. Il résultera également de cette étape la nuisance sonore et la pollution de l'air. Le personnel d'appui du Lycée perdra également son emploi mais, étant donné qu'il sera également réaffecté, l'impact est négligeable. Les impacts constatés à ce stade sont beaucoup plus négatifs.

Pollution du sol

La démolition des équipements et la réhabilitation des infrastructures du Lycée produiront des déchets divers dont la non maîtrise de la gestion de ces déchets sera source de pollution du sol.

Evaluation de l'importance de l'impact lié à la pollution du sol

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne

Mesures proposées

- Doter le site de poubelles pour le stockage des déchets et assurer leur élimination par une structure agréée ;
- Signer un contrat avec une structure agréée pour l'élimination des déchets solides.

Nuisances sonores

Les travaux de démantèlement et de réhabilitation des infrastructures entraîneront sans doute l'augmentation du niveau de bruit sur la santé humaine chez les ouvriers mais également chez les usagers du Lycée et les riverains. C'est un impact de durée temporaire, d'étendue locale et d'intensité moyenne. L'importance de l'impact est déterminée dans le tableau ci-dessous.

Evaluation de l'importance de l'impact lié à la détérioration de la qualité de l'air

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures proposées

- Eviter les travaux bruyants aux heures de cours.
- Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif ;

Perte d'emplois des travailleurs et revenus des acteurs du secteur

L'arrêt des activités entraînera la perte d'emploi du personnel d'appui. Ces derniers seront mis à la disposition des structures de provenance pour une réaffectation ou soit se trouver au chômage temporaire.

La rupture de contrat des employés doit se faire conformément au code de travail à la loi sur l'embauche en République du Bénin. En dehors une un audit de démantèlement en phase de fermeture devra être réalisée afin d'identifier les impacts susceptibles de compromettre la sécurité de la population et les usagers en veillant particulièrement au contrôle d'exposition éventuelle aux matériaux et équipement à déplacer.

Dans le souci de la protection du cadre de vie et de bien-être des usagers du LTCI de Djougou, il est nécessaire de mettre l'accent sur l'éducation environnementale aussi bien des élèves que de l'ensemble du personnel. Ceci dans le but de promouvoir les bonnes pratiques environnementales au cours des activités du Lycée notamment dans l'agriculture, l'élevage, la gestion des déchets, les activités dans les ateliers techniques, etc.

Le tableau XXXIV fait la synthèse des impacts positifs et négatifs du sous-projet sur l'environnement et les mesures pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux qui sont positifs.

Tableau XXXIV : Synthèse de l'analyse environnementale du projet

Activités par phase	Impacts		Importance des impacts	Mesures	
	Positif	Négatif		Atténuation	Maximisation
1. Phase préparatoire					
1.1. Installation du chantier et recrutement des manœuvres	1.1.a.1 Création d’emplois	1.1.b.1. Nuisances sonores	Faible	1.1.b.1.1. Eviter les travaux bruyants aux heures de cours 1.1.b.1.2. Utiliser des véhicules et des engins en bon état ; 1.1.b.1.3. Respecter les normes exigées par l’article 7 du décret n° 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin.	1.1.a.1.1. A compétence égale, accorder priorité à la main d’œuvre locale et/ou aux entreprises locales 1.1.a.1.2. Impliquer les élèves du LTCI dans l’exécution des travaux (opportunités de travaux pratiques)
	1.1.a.2. Développement des activités génératrices de revenus (AGR)	1.1.b.2. Pollution du sol par les excréta	Moyenne	1.1.b.2.1. Sensibiliser les ouvriers à l'utilisation des toilettes sur le site	
		1.1.b.3. Pollution de l’air	Faible	1.1.b.3.1. Isoler le chantier par une clôture provisoire 1.1.b.3.2. Doter les travailleurs d’EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif	
		1.1.b.4 Nuisances sonores	Faible	1.1.b.4.1. Eviter les travaux bruyants aux heures du cours 1.1.b.4.2. Utiliser des véhicules et des engins en bon état ;	
			1.1.b.5. Développement des IST/VIH-SIDA, des	Moyenne	1.1.b.5.1. Sensibiliser les travailleurs du chantier et les élèves sur les mesures

		cas de grossesses non désirées et propagation des épidémies (covid-19) et autres maladies		de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées et la consommation de stupéfiants ; 1.1.b.5.2. Mettre à la disposition du personnel de chantier des préservatifs ; 1.1.b.3.3. Faire respecter les mesures barrières contre la Covid-19	
1.2. Libération de l'emprise des travaux (nettoyage et démolition des ouvrages existants)		1.2.b.1. Perte de 30 pieds d'arbres dans l'emprise des travaux	Moyenne	1.2.b.1.1. Sauvegarder autant que possible les arbres présents dans l'emprise des travaux 1.2.b.1.2. Limiter le défrichage au strict minimum nécessaire ; 1.2.b.1.3. Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière Donga-Atacora avant tout abattage sur le site 1.2.b.1.4. Réaliser un reboisement compensatoire	
		1.2.b.2. Altération de la qualité de l'air	Faible	1.2.b.2.1. Informer et sensibiliser les vendeuses de denrées alimentaires dans le voisinage, les apprenants et le personnel du lycée ; 1.2.b.2.2. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 1.2.b.2.3. Respecter le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin ; 1.2.b.2.4. Utiliser des véhicules et des engins en bon état.	

				1.2.b.2.5. Isoler le chantier par une clôture provisoire de l'emprise des travaux	
		1.2.b.3. Encombrement du sol par les déchets (gravats de démolition et autres)	Moyenne	1.2.b.3.1. Recycler autant que possible les gravats issus des démolitions sur le site ; 1.2.b.3.2. Disposer sur le site de poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, etc) pour le stockage et le tri 1.2.b.3.3. Se rapprocher du service environnement de la mairie de Djougou ou signer un contrat avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets 1.2.b.3.4. Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier.	
		1.2.b.4. Accident du travail	Moyenne	1.2.b.4.1. Recruter un responsable HSE sur le chantier 1.2.b.4.2. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 1.2.b.4.3. Sensibiliser les travailleurs sur les mesures d'hygiène de santé sécurité au travail 1.2.b.4.5. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie	

				1.2.b.4.6. Souscrire à une assurance liée aux risques d'accidents auprès d'un organisme agréé	
		1.1.b.4 Nuisances sonores	Moyenne	1.1.b.4.1. Eviter les travaux bruyants aux heures du cours 1.1.b.4.2. Utiliser des véhicules et des engins en bon état ; 1.1.b.4.3. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif	
1.3. Approvisionnement en matériaux de construction		1.3.b.1. Perturbation et accidents de circulation	Moyenne	1.3.b.1.1. Sensibiliser tous les conducteurs du chantier et les usagers du Lycée sur les règles de sécurité routière ; 1.3.b.1.2. Elaborer et mettre en place un plan de circulation à l'intérieur du Lycée 1.3.b.1.3. Installer les panneaux de signalisation aux alentours et à l'intérieur du Lycée 1.3.b.1.4. Disposer des agents munis de fanions pour la régulation de circulation aux points critiques	
		1.3.b.2. Dégradation des voies internes du Lycées	Moyenne	1.3.b.2.1. Entretenir (reprofilier) la voie d'accès au Lycée pendant et après les travaux	
2. Phase de construction					
	2.1.a.1 Création d'emplois	2.1.b.1. Nuisances sonores	Moyenne	2.1.b.1.1. Eviter les travaux bruyants aux heures de cours	2.1.a.1.1 A compétence égale,

2.1 Travaux de construction des bâtiments				2.1.b.1.2. Utiliser des véhicules et des engins en bon état 2.1.b.1.3. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 2.1.b.1.4. Respecter les normes exigées par l'article 7 du décret n° 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin.	accorder priorité à la main d'œuvre locale
		2.1.b.2. Altération de la qualité de l'air (poussière, gaz d'échappement des véhicules)	Faible	2.1.b.2.1. Informer et sensibiliser les vendeuses de denrées alimentaires dans le voisinage, les apprenants et le personnel du lycée sur les effets de la poussière et gaz d'échappement ; 2.1.b.2.2. Bâcher les camions de transport de sable fin et de matériaux et le sable entreposé sur le site ; 2.1.b.2.3. Exiger le port de masques anti-poussière pour le personnel 2.1.b.2.4. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 2.1.b.2.5. Respecter le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin 2.1.b.2.6. Utiliser des véhicules et des engins en bon état ; 2.1.b.2.7. Isoler le chantier par une clôture provisoire de l'emprise des travaux	

		2.1.b.3. Encombrement du sol par les déchets	Moyenne	2.1.b.3.1. Recycler autant que possible les gravats issus des démolitions sur le site ; 2.1.b.3.2. Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, biodégradables, déchets biomédicaux etc) pour le stockage et le tri ; 2.1.b.3.3. Signer un contrat avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets 2.1.b.3.4. Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier ;	
		2.1.b.4. Accidents du travail	Moyenne	2.1.b.4.1. Recruter un responsable HSE sur le chantier 2.1.b.4.2. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 2.1.b.4.3. Sensibiliser les travailleurs sur les mesures d'hygiène de santé sécurité au travail 2.1.b.4.3. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie ;	
		2.1.b.5. Perturbations des activités	Moyenne	2.1.b.5.1. Planifier les travaux de façon à minimiser les perturbations des activités pédagogiques du lycée ;	

		pédagogiques au sein du Lycée		2.1.b.5.2. Prévoir la location de locaux alternatifs ou hangars de fortune pour la continuité des cours au cas où l'entreprise ne livrait à temps le chantier des infrastructures à réhabiliter ;	
		2.1.b.6. Développement des IST/VIH-SIDA, des cas de grossesses non désirées et propagation des épidémies (Covid-19) et autres maladies	Moyenne	2.1.b.6.1. Sensibiliser les travailleurs du chantier et les élèves sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées et la consommation de stupéfiants ; 2.1.b.6.2. Mettre à la disposition du personnel de chantier des préservatifs ; 2.1.b.6.3. Faire respecter les mesures barrières contre la Covid-19	
		2.1.b.7. Dégradation des voies internes du Lycée	Moyenne	2.1.b.7.1. Entretenir la voie d'accès au Lycée pendant et après les travaux	
2.2. Voiries et Réseaux Divers (aménagement des voies, installations de réseaux eau, et électricité : SBEE et champ solaire, assainissement, etc)	2.2.a.1 Création d'emplois	2.2.b.1. Nuisances sonores	Moyenne	2.2.b.1.1 Eviter les travaux bruyants aux heures cours du Lycée 2.2.b.1.2. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 2.2.b.1.3. Utiliser des véhicules et des engins en bon état ; 2.2.b.1.4. Respecter les normes exigées par l'article 7 du décret n° 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin.	2.2.a.1.1 A compétence égale, accorder priorité à la main d'œuvre locale

		2.2.b.2 Accidents du travail	Moyenne	2.2.b.2.1. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 2.2.b.2.2. Sensibiliser les travailleurs sur les mesures de santé sécurité au travail 2.2.b.2.3. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie	
		2.2.b.3. Pollution du sol par les déchets (emballages, matériels abimés, reste de nourriture, câbles, etc)	Moyenne	2.2.b.3.1. Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets pour le stockage et le tri 2.2.b.3.2. Signer une convention avec une structure agréée de collecte des déchets pour l'enlèvement des déchets. 2.2.b.3.3 Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier.	
		2.2.b.4. Pollution atmosphérique	Faible	2.2.b.4.1. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 2.2.b.4.1. Isoler le chantier par une clôture provisoire	
		2.2.b.5. Pollution du sol par les déversements accidentels d'huile usagée	Moyenne	2.2.b.5.1. Aménager une plateforme étanche pour la manipulation et le stockage des hydrocarbures 2.2.b.5.2. Stocker les huiles usagées dans des fûts étanches	

				2.2.b.5.3. Signer un contrat avec une structure agréée pour l'élimination des huiles usagées conformément aux normes en vigueur.	
		2.2.b.6. Perturbation et accidents de circulation	Moyenne	2.2.b.6.1. Sensibiliser tous les conducteurs de chantier et les usagers du Lycée sur les règles de sécurité routière 2.2.b.6.2 Prévoir un plan de circulation à l'intérieur du Lycée 2.2.b.6.3 Installer les panneaux de signalisation aux alentours et à l'intérieur du Lycée	
2.3. Repli du chantier		2.3.b.1 Accidents du travail	Faible	2.3.b.1.1. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 2.3.b.1.2. Sensibiliser les travailleurs sur les mesures de santé sécurité au travail 2.3.b.1.3. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie	
2.4. Installation des équipements (meubles, équipements des ateliers, etc)	2.4.a.1 Création d'emplois	2.4.b.1. Nuisances sonores	Moyenne	2.4.b.1.1. Eviter les travaux bruyants aux heures de travail 2.4.b.1.3. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif	2.4.a.1.1 A compétence égale, accorder priorité à la main d'œuvre locale
3. Phase d'exploitation					
3.1 Exploitation des ouvrages (déroulement	3.1.a.1. Amélioration des conditions et du cadre de	3.1.b.1. Pollution du sol par une mauvaise	Moyenne	3.1.b.1.1. Elaborer et mettre en place un plan de gestion des déchets du	3.1.a.1.1. Doter le Lycée de salles de

des cours, fonctionnement des dortoirs, travaux pratiques)	travail des élèves et des enseignants du LTCI de Djougou	gestion des déchets dues aux déchets		Lycée en collaboration avec le service environnement de la mairie de Djougou 3.1.b.1.2. Organiser des séances de formation/sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques biodégradables, ...etc) 3.1.b.1.3. Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, biodégradables, etc) pour le stockage et le tri 3.1.b.1.4. Mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée	loisirs et d'aire de jeu
	3.1.a.2. Offre des nouvelles filières	3.1.b.2. Pollution par les eaux usées	Moyenne	3.1.b.2.1. Dimensionner les ouvrages de collecte des eaux usées en tenant compte de la projection du taux futur des élèves ; 3.1.b.2.2. Mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées ; 3.1.b.2.3. Assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte d'évacuation des eaux usées produites sur le site ; 3.1.b.2.4. Analyser les qualités physiques et chimiques des eaux usées avant tout rejet ;	

		3.1.b.3. Pollution par les déchets biomédicaux	Moyenne	3.1.b.3.1. Disposer dans l'infirmerie des poubelles par catégorie de déchets pour le stockage et le tri 3.1.b.3.2. Signer un contrat avec une structure spécialisée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets biomédicaux	
	3.1.a.3. Augmentation de la capacité d'accueil du Lycée	3.1.b.4. Incendie lié au dysfonctionnement des installations ou à un acte d'incivisme	Moyenne	3.1.b.4.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence dans le Lycée 3.1.b.4.2. Installer des matériels de lutte contre incendie (extincteur, RIA, etc) dans les endroits à risques comme l'entrepôt de matières, les ateliers techniques, etc 3.1.b.4.3. Former et sensibiliser les usagers du Lycée sur les règles de sécurité incendie et sur l'utilisation des matériels de lutte contre incendie 3.1.b.4.4. Contrôler périodiquement les installations électriques du Lycée par un organisme agréé.	
	3.1.a.4. Amélioration des conditions d'hébergement des lycéens de l'internat	3.1.b.5. Accidents du travail	Moyenne	3.1.b.5.1. Veiller au port effectif d'EPI par les élèves lors des travaux pratiques 3.1.b.5.2. Sensibiliser régulièrement les élèves et le personnel sur les mesures d'hygiène, sécurité, santé et environnement 3.1.b.5.3. Mettre en place un Comité d'Hygiène Santé Sécurité et Environnement au niveau du Lycée.	

		3.1.b.6. Accidents de circulation	Moyenne	3.1.b.6.1. Construire des ralentisseurs de part de la RNIE 3 et à l'entrée principale du Lycée 3.1.b.6.2. Sensibiliser le personnel du lycée et les apprenants sur les risques d'accident et les mesures de sécurité, santé et environnement.	
		3.1.b.7. Développement des IST/VIH-SIDA, des cas de grossesses non désirées et propagation des épidémies (covid-19) et autres maladies	Moyenne	3.1.b.7.1. Sensibiliser les élèves sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées et la consommation de stupéfiants ; 3.1.b.7.2. Mettre à la disposition du personnel de chantier des préservatifs ; 3.1.b.7.3. Faire respecter les mesures barrières contre la Covid-19	
3.2. Gestion de l'assainissement	3.2.a.1. Diminution de l'érosion causée par les eaux pluviales				3.2.a.1.1. Prévoir un système de récupération des eaux pluviales
	3.2.a.2. Contribution à l'amélioration de la gestion environnementale globale au sein du Lycée				
3.3. Entretien des ouvrages		3.3.b.1. Pollution du sol par des déversements accidentels d'hydrocarbures	Faible	3.3.b.1.1. Aménager une aire étanche pour la manipulation des hydrocarbures 3.3.b.1.2. Stocker les huiles usagées dans des fûts étanches et assurer leur élimination par une structure agréée	

		3.3.b.2. Pollution du sol par une mauvaise gestion des déchets produits dans les différents ateliers du Lycée	Moyenne	3.3.b.2.1. Elaborer et mettre en place un plan de gestion des déchets du Lycée en collaboration avec le service environnement de la mairie de Djougou 3.3.b.2.2. Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, biodégradables, etc) 3.3.b.2.3. Organiser des séances de formation/sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques biodégradables, ...etc)	
4. Phase dedémantèlement					
4.1. Arrêt des activités au niveau du Lycée et réaffectation du site à d'autres usages		4.1.b.1. Perte d'emplois	Faible		
4.2. Démobilisation des équipements		4.2.b.1. Encombrement du sol par les déchets solides	Moyenne	4.2.b.1.1. Se rapprocher du service environnement de la mairie de Djougou ou signer un contrat avec une structure agréée pour l'élimination des huiles usagées conformément aux normes en vigueur.	
		4.2.b.2. Nuisances sonores	Faible	4.2.b.2.1 Eviter les travaux bruyants aux heures de cours	

		4.2.b.3. Accidents du travail	Moyenne	4.1. b.3.1. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif 4.1. b.3.2. Sensibiliser les travailleurs sur les mesures d'hygiène de santé sécurité et environnement 4.1.b.3.3. Réaliser un audit de démantèlement	
--	--	-------------------------------	---------	---	--

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

X. GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET PROPOSITION DE MESURES DE MITIGATION

L'analyse des risques technologiques liés au projet est une évaluation des dangers potentiels que pourraient entraîner, en cas de dysfonctionnement, un désastre ou catastrophe pour les usagers. Elle permet aussi d'évaluer les conséquences pour ensuite proposer des mesures afin de prévenir ou de maîtriser les potentiels accidents ou sinistres sur les lieux et au cours des différentes phases du projet.

L'analyse des risques, base de la démarche de sécurité, est réalisée dans le cadre de cette étude. Elle vise l'identification des sources de risques internes et externes et la justification des moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté. Elle s'articule ainsi autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours. La présente analyse des risques a mis en exergue les risques inhérents aux phases de construction et d'exploitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou. Des mesures ont été proposées pour mener à bien le projet et faire efficacement face aux risques. En conséquence, les prescriptions faites dans la présente étude de dangers doivent être prises en compte afin qu'une sécurité incendie, capable de protéger les personnes et les biens, de même que les infrastructures contre les risques d'incendie et de panique, soit effective.

10.1. QUELQUES DEFINITIONS

Plan d'Opération Interne (POI) : Il gère une crise ou une pollution interne à l'entreprise de réalisation des travaux sans risque de propagation à l'extérieur du site.

La Sécurité, est l'état de ce qui inspire confiance, l'absence d'accidents ou de risque inacceptable. C'est la situation dans laquelle quelqu'un ou quelque chose n'est exposée à aucun danger.

Le risque, mot piège où sont confondus à la fois danger et conséquence, est la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un dysfonctionnement et de sa gravité potentielle. Le risque mesure le niveau de danger (J.Y.Kervern, pionnier de la Cindynique des années 1990).

Risque : C'est l'association d'un danger, de sa probabilité, de sa gravité et de son acceptabilité. Le danger est un ensemble de processus qui déroule l'enchaînement d'événements conduisant à un Évènement Non Souhaité (ENS) pouvant avoir un impact, en général destructeur, sur une ou plusieurs cibles possibles i) un ou des individus ii) une ou des populations, iii) un ou des écosystèmes.... Les cibles privilégiées dans la présente étude sont

le personnel pour les risques professionnels et la population riveraine pendant la mise en œuvre du sous projet.

Probabilité : Elle est comprise comme la probabilité d'enchaînement des événements conduisant à l'ENS.

Gravité : Elle est définie par l'effet des ENS sur les cibles.

Acceptabilité : Elle est comprise comme l'acceptabilité de l'ENS.

L'analyse des risques consiste ici à :

1. pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du programme ;
2. décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
3. estimer la probabilité que l'ENS survienne
4. et son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « très improbable » à très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », comme détaillé dans le tableau XXXV.

Tableau XXXV : Grille d'évaluation des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Niveau	Signification	Niveau	Effet
P1	Très improbable	G1/faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2/moyen	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3/grave	Accident ou maladie avec incapacité partielle ou permanente
P4	Très probable	G4/ très grave	Accident ou maladie mortelle

Le croisement de la probabilité et de la gravité illustré par la matrice suivante donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable. Les risques de priorité 1 et 2 sont pris en compte.

La figure 15 présente la matrice d'évolution des risques.

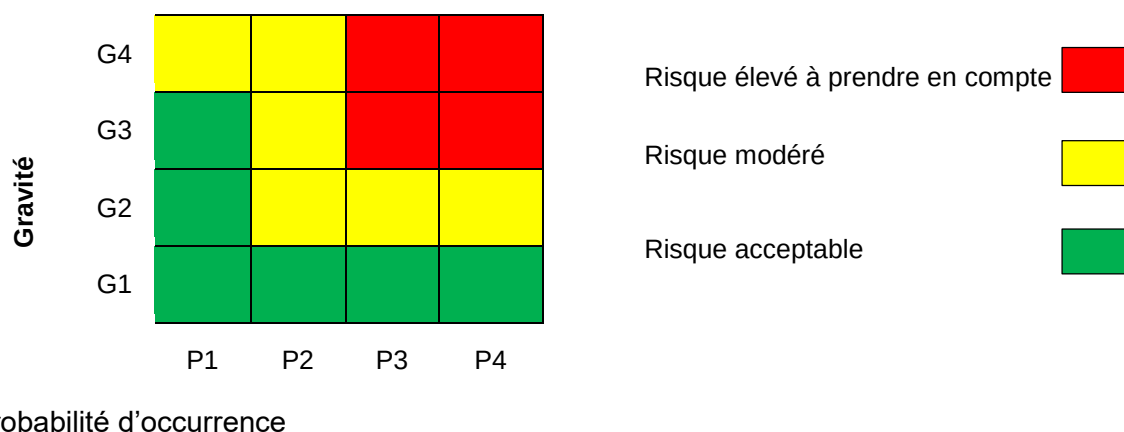


Figure 16 : Matrice d'évolution des risques

10.1.1. RISQUES AU COURS DE LA PHASE DE PREPARATION, DE CONSTRUCTION ET DE REPLI DE CHANTIER

10.1.1.1. Risque d'accident de travail

Il peut s'agir des cas de ; glissades trébuchements et chutes, chutes de hauteur, impacts avec les véhicules en mouvement, impacts avec des objets en vol ou en chute, Électrification et électrocution, Inhalations de produits toxiques, asphyxie, de renversement de grue ou autres engins de levage, de rupture d'élingue, de chute de charge, d'effondrement ou d'ensevelissement lors des travaux d'excavation non sécurisée.

10.1.1.2. Risques d'accident de trajet

Au cours des travaux de mobilisation, de construction, de repli de chantier, des accidents peuvent survenir lors de divers déplacements rentrant dans le cadre professionnel.

10.1.1.3. Risques d'atteinte à la santé

Il peut s'agir de risques ; liés aux vibrations, aux bruits et aux manques d'hygiène, d'affections respiratoires, olfactifs, dermiques.

Il faut préciser que ce risque concerne en l'occurrence des risques d'incendies /explosion. Un début de feu mal maîtrisé sur le chantier peut engendrer un incendie. Ce risque est présent ; au niveau des bureaux de chantier, des postes de travail faisant intervenir le courant électrique et lors des opérations à points chauds. Aussi en cas d'utilisation d'allumettes, de briquets ou de production d'étincelles à proximité de produits inflammables un incendie peut naître. Les activités de soudage non sécurisées peuvent engendrer des explosions de bouteilles de gaz.

10.1.1.4. Risque lié à la propagation de la pandémie de COVID19

L'attroupement de plusieurs ouvriers venant des milieux différents est source de propagation de la pandémie de COVID19. Il est souhaitable que les dispositions soient prises pour protéger les ouvriers, le personnel d'encadrement et les élèves.

10.1.1.5. Risque de fuite ou de déversement accidentel d'hydrocarbures / mauvaise gestion d'huiles usagées/des déchets dangereux

Il peut s'agir de fuites d'hydrocarbures au niveau des engins de chantier et de déversement accidentel d'hydrocarbures.

Les entretiens sur les machines /équipements et le groupe électrogène peuvent être sources de déversement d'huiles et de souillure du sol.

10.1.2. RISQUES EN PHASE D'EXPLOITATION

Au nombre des troubles et dangers nous avons d'une part ceux liés, à la circulation en interne, au bruit, aux odeurs, à la mauvaise gestion des déchets (DSM et DEEE), aux travaux d'entretien en hauteur, et aux fumées ; et d'autre part aux accidents de circulation, à l'incendie/explosion et au déversement accidentel d'hydrocarbure. Ils peuvent aboutir à des degrés divers, à de nombreux inconvénients allant des troubles bénins jusqu'aux dangers les plus graves.

10.1.2.1. Locaux potentiels d'incendie/explosion et électrocution/électrisation

L'usage des équipements et matériels électriques dans les ateliers de réparation, de transformation, des dortoirs, logements, laboratoire et bureaux présentent des risques potentiels d'électrisation, d'électrocution et d'incendie. Le risque d'explosion se localise au niveau du réservoir d'hydrocarbure installé pour l'alimentation du groupe électrogène de la centrale. Il est lié à la mauvaise manipulation sans le respect strict des normes de sécurité en la matière.

Les incendies en phase d'exploitation peuvent avoir leur source au niveau des catégories de feux suivants.

🔥 Feu de classe A au niveau des différents bâtiments

Un feu peut se déclarer au niveau des bureaux ou toute autre salle du bâtiment principal ou des bâtiments connexes. Il peut être un feu de combustibles solides provoqués par un court-circuit.

🔥 Feu de classe B

🔴 Feu d'origine électrique

Un feu d'origine électrique se déclenche suite à un échauffement anormal de conducteurs électriques sous tension, d'un mauvais dimensionnement, de l'usure, de la non-conformité ou d'une mauvaise utilisation de l'installation, d'une mauvaise isolation, des multiprises surchargées et un manque de maintenance. Les installations électriques vieillissent en fonction de leur utilisation et de l'usure des matériaux : ceci peut être à l'origine d'un feu.

🔴 Feu gras

Ce sont les feux de liquides ou de solides liquéfiables, ou « feux gras » : Essence,

Hydrocarbures, solvants, paraffine, etc. D'une façon générale ce qui brûle sans faire de braise.

Nous avons aussi les risques d'accident de travail (chute d'escalier, trébuché, glisser, tomber, impact avec véhicule, collision entre véhicule) et d'accident de trajet.

10.1.3. SYNTHÈSE DES RISQUES IDENTIFIÉS

Le tableau XXXVI présente une synthèse des risques identifiés lors des différentes phases.

Tableau XXXVI : Synthèse des risques

N°	RISQUES LIÉS AU PROJET		EVALUATION DU RISQUE		
	Activités	Évènements Non Souhaités/Impacts	Probabilité	Gravité	Acceptabilité
Phase de préparation et de construction					
01	Travaux de chantier (Travaux de bureau Travaux sur site)	Accident de circulation :	3	3	
		Trébucher, glisser, tomber	4	3	
		Chute de hauteur	4	4	
		Impacts avec les véhicules en mouvement	3	4	
		Impacts avec des objets en vol ou en chute	3	4	
		Rupture d'élingue ou de manille	3	4	
		Écrasement de personne	3	4	
		Troubles olfactives	3	3	
		Traumatisme crânien	3	4	
		Perforation de la plante des pieds	4	2	
		Troubles musculo squelettiques (manutention manuelle)	4	4	
		Asphyxie	2	4	
		Blessure à la main	4	1	
		Electrocution	3	4	
		Electrisation	3	3	
		Mauvaise gestion des déchets DEEE	3	3	
		Propagation de COVID19	3	3	
		Manutention des matériaux et du matériel. Prévention contre les risques de gale du ciment.	3	3	
		Blessures aux yeux : Projections solides et liquides Les arcs électriques et flash électrique	4	4	
Phase d'exploitation					
	Activités dans les	Electrocution	3	4	

02	ateliers, dortoirs, logements, bureaux, laboratoire	Electrification	3	3	
		Trébucher glisser tomber	3	3	
		Chute de hauteur lors des travaux d'entretien	3	4	
		Chute d'escalier	3	3	
		Incendie	2	4	
	Risques liés au fonctionnement du groupe électrogène /activités d'entretien	Risque d'asphyxie (dégagement de fortes fumées en cas de mauvaise combustion ou en situation d'incendie)	3	4	
		Déversement accidentel d'hydrocarbure	3	4	
		Risques d'électrification	4	3	
		Electrocution	3	4	
		Incendie/explosion	3	4	
		Risques de glissade	3	3	
	Risques liés aux activités de dépotage	Déversement accidentel de gasoil	2	3	
		Glissade et chute	2	3	
		Inhalation de produits chimiques	4	3	
		Incendie	4	4	
		Explosion	4	4	

10.1.4. PROPOSITION DE MESURES DE GESTION DES RISQUES ET PLAN DE GESTION DES RISQUES

10.1.4.1. Mesures de gestion des risques en phase de préparation, construction et exploitation

Conformément à la Loi N° 98-004 du 27 Janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin, et plus précisément dans son chapitre 4 ; traitant entre autres de la sécurité et de la santé au travail, le personnel d'encadrement et la force de travail en période de préparation et de construction, et les employés et les usagers en phase d'exploitation, devront être prémunis le mieux possible contre les accidents et maladies, pour un bien-être physique, mental et social.

Les mesures de gestions des risques identifiés sont consignées dans le tableau XXXVII.

Tableau XXXVII : Mesures de gestion des risques identifiés

Phases du projet	Mesures préventives à prendre
Préparation et travaux Construction des bâtiments et installation des équipements	✓ Recruter un responsable HSE sur le chantier ; ✓ sécuriser le chantier par une clôture provisoire et des barrières pour empêcher le public et les personnes étrangères d'y accéder sans autorisation ; ✓ tenir compte des caractéristiques et de la zone d'influence de chaque engin à utiliser sur le chantier ; ✓ installer sur le chantier et l'emprise du projet des balises et panneaux de signalisation pour réguler la circulation des engins et limiter les accidents de circulation ; ✓ doter le site d'extincteurs et veiller à leurs entretiens ; ✓ afficher les procédures d'urgences (électrisation, électrocution, évacuation d'urgence, épandage d'hydrocarbures, gestion des déchets) ; ✓ mettre des agents munis de fanions sur les points d'intersection pour la circulation ; ✓ mettre sur le site des travaux un programme de prévention des accidents de travail comprenant la déviation de la circulation pour permettre la mobilité des populations et éviter dans la mesure les accidents ; ✓ faire l'accueil sécurité continue à tous les intervenants et usagers du site ; ✓ définir et afficher le plan de circulation du site à l'entrée et à l'enceinte du site ; ✓ faire des séances de sensibilisation hebdomadaires aux usagers du site et de ces environs ; ✓ baliser les éventuelles zones à risques ; ✓ afficher publiquement les numéros d'urgence sur le site ; ✓ mettre à disposition les plans spécifiques de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES –chantier et PHSS-chantier) ; ✓ définir des objectifs HSE ; ✓ doter les usagers du chantier d'Equipements de Protection Individuelle adaptés (chaussures de sécurité, casques, masques antipoussière et anti-bruit, gants, combinaison, ...)

Phases du projet	Mesures préventives à prendre
	✓ établir des autorisations de travail spécifique (travail en hauteur, excavation, travaux à points chauds, opération de levage, travaux à risques cumulatifs.) ✓ disposer d'une boîte à pharmacie bien équipée sur le site et pour les premiers soins ; ✓ établir une convention avec un centre de santé de Djougou II ; ✓ fourniture à chaque ouvrier selon la tâche accomplie de lunette de protection Gants de manutention, Gants de cimentier ; ✓ sensibiliser les conducteurs des engins faire respecter les limitations de vitesse ; ✓ établir les consignes de sécurité à faire respecter par les conducteurs de tout véhicule en contrat dans le cadre du projet ; ✓ concevoir et réaliser les installations de chantier, le transport, le chargement, le déchargement et l'entreposage des matériaux de manière à ne pas compromettre la sécurité des personnes ; ✓ disposer d'un système d'éclairage pour mieux surveiller les installations et équipements et réduire les vols ; ✓ collecter et éliminer les déchets dangereux tels que clous, vis, morceaux de fer, et autres déchets dangereux ;
	✓ placer des blocs anti-vibrations entre la machine et la surface d'appui pour réduire les bruits transmis par les sols et les structures ; ✓ utiliser des échafaudages réglementaires, fournir des harnais aux ouvriers et mettre en place une ligne de vie pour les travaux en hauteur ✓ mettre en place un plan d'analyse de risques spécifiques à toute opération de levage ; ✓ Sécuriser les excavations pour éviter les risques d'éboulement et/ou d'ensevelissement ; ✓ mesurer régulièrement le taux d'oxygène dans les tranchées pour éviter les risques d'asphyxie ;

Phases du projet	Mesures préventives à prendre
Exploitation des ouvrages, gestion de l'assainissement et entretien/maintenance	✓ doter les bureaux, les laboratoires, les ateliers, réfectoires et salles polyvalente d'extincteurs appropriés, en nombre suffisant et veiller à leurs entretiens ; ✓ former tout le personnel de ces endroits à l'utilisation d'un extincteur ; ✓ sensibiliser le personnel du Lycée, les élèves et les enseignants travaillant des laboratoires et les blocs de bâtiments à risque sur les mesures d'intervention spécifique sur les risques intrinsèques et les mesures de prévention associées ; ✓ faire intervenir des maintenanciers spécialisés pour les interventions sur des équipements électriques ou d'autres activités spécifiques à risques définir et documenter un plan d'évacuation d'urgence (POI) puis sensibiliser tout le personnel pour assurer sa bonne application ; ✓ Rendre opérationnel l'infirmerie ; ✓ sensibiliser les populations et le personnel employé sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre le COVID19) ; ✓ installer les dispositifs de lavage des mains sur le site ; ✓ veiller au port effectif des cache-nez ✓ mettre en place des bacs de rétention sous le groupe électrogène du Lycée et le réservoir d'hydrocarbure. La capacité d'un bac de rétention doit être la moitié de la capacité totale stockée. ✓ mettre en place au niveau du local électrique une pêche électrique, des gants isolants, un VAT, un tabouret isolant, un tapis isolant et des extincteurs appropriés.

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

10.1.4.2. Mesures de sécurité intégrées dans la conception des ouvrages du centre éducatif

Pour des raisons de sécurité dans la phase de construction du centre éducatif, Il est prévu un certain nombre de systèmes/installations de sécurité ci-après :

● **Un Système de Sécurité Incendie**

Ce système a pour objectif :

- la détection automatique d'un début d'incendie ;
- le déclenchement manuel d'alarme en cas d'incendie ;
- la mise en sécurité incendie du bâtiment assuré par les fonctions suivantes :
 - ✓ évacuation des personnes (alarme) ;
 - ✓ le compartimentage (porte coupe-feu, etc.) ;
 - ✓ le désenfumage (extracteur, volet de désenfumage, ouvrant de désenfumage) ;
 - ✓ la gestion des arrêts techniques (centrales de traitement d'air, etc.) ;
 - ✓ le déverrouillage des issues de secours et des portes sous contrôle d'accès situés sur les chemins d'évacuation.

● **Un système de capteurs de détection ;**

La protection et la détection incendie seront assurées par la mise en place d'un système de capteurs de détection suivant le risque combattu, relié à une centrale de détection incendie.

● **des extincteurs de types appropriés ;**

Ils seront disposés à des endroits stratégiques des bâtiments pour permettre une prompt réaction en cas de début d'incendie. L'opportunité d'installer un système d'extinction automatique et centralisé au niveau des bâtiments de haute importance sera prise en compte.

● **l'utilisation du fluide frigorigène R410A**

L'utilisation du fluide frigorigène R410A sera de mise. C'est pour allier le respect de la protection de la couche d'ozone au but d'optimisation des performances énergétiques de l'installation.

● **un système de désenfumage**

En ce qui concerne **le système de désenfumage**, son but principal sera d'extraire une partie des fumées et des gaz de combustion afin de maintenir praticables les cheminements/corridors utilisés pour l'évacuation du public en cas d'incendie. Les extracteurs devront donc assurer outre leur fonction d'extraction, celle de désenfumage en cas de sinistre.

10.1.4.3. Normes/règlements de la climatisation

Le matériel qui sera installé ainsi que l'installation proprement dite vont respecter les normes et règlements les plus récents en vigueur dans le domaine au Bénin comme à l'international.

- ✚ Prescriptions des D.T.U
- ✚ Prescriptions C.S.T.B.
- ✚ Prescriptions U.T.E.
- ✚ D.T.U. 65-5 : prescriptions provisoires relatives aux marchés d'exploitation et de distribution des fluides thermiques

✚ Arrêté du 14 juin 1969 et 22 Décembre 1975 Isolation acoustique (art.4).

✚ D.T.U. 61.1 et ses additifs.

Décret n° 74.322 du 11 juillet 1974 Arrêté n° 293/INT/SAPC du 10 décembre 1985 NFE 35.400
Relatif aux prescriptions des sécurités pour les installations frigorifiques. Le C.C.T.G. des
marchés d'installation de génie climatique décret du 1er octobre 1977 concernant l'isolement
thermique et normes d'équipement et de fonctionnement d'air dans les bâtiments autres que
les bâtiments d'habitations.

L'arrêté et la circulaire du 27 Avril 1960 modification de la réglementation sur les appareils à
pressions, aux installations de production ou de mise en œuvre du froid ainsi qu'à l'arrêté du
15 janvier 1962 modifié, concernant le règlement des compresseurs.

Décret du 14 Novembre 1962 concernant la protection des travailleurs dans les établissements
qui mettent en œuvre des courants électriques. Dispositions d'ordre technique des documents
publiés par le centre Scientifique et technique du Bâtiment (C.S.T.B.). Conditions composées
par les Compagnies de Distribution d'eau, d'électricité avec lesquelles le Maître d'Œuvre devra
se mettre en rapport.

10.2. PROPOSITION DE PLAN DE GESTION DES RISQUES

Le tableau XXXVIII est un récapitulatif des mesures et exigences à suivre pour éviter au mieux
les risques potentiels relatifs à la mise en œuvre du projet de construction du Lycée Technique
Commercial et Industriel de Djougou.

Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

Tableau XXXVIII : Plan de gestion des risques du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

N°	IDENTIFICATION DU RISQUE			EVALUATION DU RISQUE				MAITRISE DU RISQUE	
	Activités	Facteurs de risques	Evènement non souhaités/Impacts	Contrôle du risque existant	P	G	A	Mesures supplémentaires	Responsable de mise en œuvre /Responsable de suivi
PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION									
01	Divers Travaux de chantier (installation du chantier, construction du bâtiment, voies et réseaux divers et installation)	Mauvais état de maintenance des engins	Trébucher, glisser, tomber	✓ bon rangement des postes de travail/aire de circulation	4	3		Veille sécuritaire/ nettoyage permanent du site	Entreprise exécutante /Ingénieur
		Absence de signalisation/ Sensibilisation	Trébucher, glisser, tomber	✓ port rigoureux de chaussures de sécurité	4	2		Sensibilisation permanente/mesure disciplinaire/contrôle	Entreprise exécutante / Ingénieur
		Mauvaise gestion des déchets	Perforation de la plante des pieds	✓ port de casque obligatoire	4	4		Sensibilisation régulière/ stock de casque disponibles / veille sécuritaire	Entreprise exécutante /Ingénieur
		Non-respect des consignes de sécurité	Traumatisme crânien	✓ port de gants, chaussure de sécurité		1		Sensibiliser / stock de gants disponibles / veille sécuritaire	Entreprise exécutante /Ingénieur
			Blessure à la main/au pied	✓ tag out/log out ✓ port de gants ✓ procédure d'urgence	3	4		Sensibilisation/ contrôle	Entreprise exécutante /Ingénieur

Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel
de Djougou

N°	IDENTIFICATION DU RISQUE			EVALUATION DU RISQUE				MAITRISE DU RISQUE	
	Activités	Facteurs de risques	Evènement non souhaités/Impacts	Contrôle du risque existant	P	G	A	Mesures supplémentaires	Responsable de mise en œuvre /Responsable de suivi
								périodique de l'état des équipements électriques	
		Non-respect des consignes de sécurité	Electrisation	✓ tag out/log out ✓ port de gants appropriés	3	3		Sensibilisation/ contrôle périodique de l'état des équipements électriques	Entreprise exécutante / Ingénieur
		Non-respect des consignes de sécurité	Chute de hauteur	✓ protection collective /port ✓ du harnais Ligne de vie ✓ procédure d'urgence	3	3		Contrôle rigoureux des équipements /sensibilisation régulière /veille sécuritaire	Entreprise exécutante / Ingénieur
		Non-respect des consignes de sécurité	Eboulement /ensevelissement	✓ étayage /mesures de sécurité appropriée ✓ procédure d'urgence	3	4		Mise en place effective De l'étayage, sensibilisation Veille sécuritaire	Entreprise exécutante /ingénieur
		Non-respect des consignes de sécurité	Asphyxie	✓ mesures régulières du taux d'oxygène dans la tranchée avec un détecteur ATEX ✓ Procédure d'urgence	2	4		Sensibilisation Veille sécuritaire Suivi des mesures	Entreprise exécutante /ingénieur
		Non-respect des consignes de sécurité	Incendie	✓ contrôle /maintenance /des équipements de chantier/ mise à disposition d'extincteurs ✓ développer un plan d'intervention d'urgence et un plan d'évacuation d'urgence	3	3		Sensibilisation/veille sécuritaire	Entreprise exécutante / Ingénieur

Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel
de Djougou

N°	IDENTIFICATION DU RISQUE			EVALUATION DU RISQUE				MAITRISE DU RISQUE	
	Activités	Facteurs de risques	Evènement non souhaités/Impacts	Contrôle du risque existant	P	G	A	Mesures supplémentaires	Responsable de mise en œuvre /Responsable de suivi
		Non-respect des consignes de sécurité	Incendie	✓ contrôle /maintenance / ✓ /des équipements de chantier/ mise à disposition d'extincteurs ✓ développer un plan d'intervention d'urgence et un plan d'évacuation d'urgence	3	3		Sensibilisation/veille sécuritaire	Entreprise exécutante / Ingénieur
PHASE D'EXPLOITATION									
02		Non-respect des consignes de sécurité	Electrisation	✓ vigilance/Port de gants appropriés ✓ procédure d'urgence	3	3		Contrôle périodique des équipements/sensibilisation /formation	Employé/ouvrier spécialisé
		Non-respect des consignes de sécurité	Glissade	✓ vigilance	4	3		Contrôle périodique des équipements/sensibilisation /formation	Employé/ouvrier spécialisé
		Non-respect des consignes de sécurité	Chute d'escalier	✓ vigilance	4	4		Sensibilisations/Informations	Employé/ouvrier spécialisé
		Non-respect des consignes de sécurité	Incendie	✓ extincteurs/RIA/ Maintenance des équipements/suivi rigoureux des règles de sécurité mises en place ✓ veiller à l'aération des lieux /présence d'extincteurs/suivre le plan d'urgence	3	3		Sensibilisation/formation Suivi périodique	Employés/service qualité

Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

N°	IDENTIFICATION DU RISQUE			EVALUATION DU RISQUE				MAITRISE DU RISQUE	
	Activités	Facteurs de risques	Evènement non souhaités/Impacts	Contrôle du risque existant	P	G	A	Mesures supplémentaires	Responsable de mise en œuvre /Responsable de suivi
				✓ disposer d'un bac à sable, de pelles et d'extincteur à					
		Non-respect des consignes de sécurité	Propagation de COVID19	✓ Test COVID 19 ✓ Prise de température	3	3		Sensibilisation/formation Suivi périodique Installation de dispositif de lavage de main Port de masque obligatoire	Employés/service qualité
03	Fonctionnement du groupe électrogène/Exploitation du courant conventionnel/Activité d'entretien	Non-respect des consignes de sécurité	Risque d'asphyxie (dégagement de fortes fumées en cas de mauvaise combustion) Risques d'incendie	✓ Bonne maintenance des équipements /vigilance /port du gant approprié /respect des règles de sécurité ✓ Plan d'urgence	3	4		Sensibilisation/formation Suivi périodique	Employés/service qualité
		Non-respect des consignes de sécurité	Risques d'électrocution	✓ Bonne maintenance des équipements /vigilance /port du gant approprié /respect des règles de sécurité ✓ Plan d'urgence	3	3		Sensibilisation/formation Suivi périodique	Employés/service qualité

Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

N°	IDENTIFICATION DU RISQUE			EVALUATION DU RISQUE				MAITRISE DU RISQUE	
	Activités	Facteurs de risques	Evènement non souhaités/Impacts	Contrôle du risque existant	P	G	A	Mesures supplémentaires	Responsable de mise en œuvre /Responsable de suivi
04		Non-respect des consignes de sécurité	Risques d'électrisation	✓ Bonne maintenance des équipements /vigilance /port du gant approprié /respect des règles de sécurité ✓ Plan d'urgence				Sensibilisation/formation Suivi périodique	Employés/service qualité
		Non-respect des consignes de sécurité	Risque de déversement accidentel d'hydrocarbure du réservoir du groupe électrogène	✓ Bacs de rétention pour le groupe électrogène et le fût Capacité du bac : moitié de la capacité totale stockée ✓ Kit de dépollution ✓ Bac à sable	3	3		Sensibilisation/formation Suivi périodique	Employés/service qualité
	Dépotage	Non-respect des consignes de sécurité	Risque de déversement accidentel d'hydrocarbure du réservoir du groupe électrogène	✓ Bac à sable muni de pelles ✓ Kit de dépollution	3	3		Sensibilisation/formation Suivi périodique	Employés/service qualité
		Non-respect des consignes de sécurité	Incendie	✓ Extincteur approprié ✓ Plan d'urgence	3	3		Sensibilisation/formation Suivi périodique	Employés/service qualité
		Non-respect des consignes de sécurité	Explosion	✓ Pictogramme de sécurité ✓ Procédure de dépotage	3	3		Sensibilisation/formation Suivi périodique	Employés/service qualité

Source : Résultat des travaux de terrain, août 2020

10.3. MESURES DE GESTION DES SINISTRES

La gestion des situations critiques est prise en compte par le Plan d'Opération Interne (POI) qui sera élaboré avant le démarrage de la phase d'exploitation du site du parking. Cette planification est nécessaire pour prévenir et faire face au mieux à un éventuel sinistre.

Les présentes prescriptions constituent des indications à prendre en compte pour définir les mesures adéquates pour gérer les situations imprévues et soudaines. L'objectif visé est de limiter les conséquences possibles d'une situation dangereuses extrêmes et, à cette fin de :

- ✓ prévenir les accidents mortels et les blessures ;
- ✓ réduire les dommages causés aux bâtiments, installations et aux équipements ;
- ✓ accélérer la reprise des activités normales.

Sur la base des dispositifs prévisionnels et des recommandations de l'étude de danger, il est proposé ci-après une ébauche de plan d'intervention à suivre à titre indicatif en cas d'urgence.

10.4. RECOMMANDATIONS POUR LE PLAN D' OPERATION INTERNE

- 1. Annoncer l'état d'urgence par le déclenchement de l'alarme ;**
- 2. Désactiver les dispositifs de réglementation des accès ;**
- 3. Donner les consignes de circulation des véhicules et des piétons spécifiques à la situation d'urgence ;**
- 4. Evacuer la zone de danger ;**
- 5. Disjoncter ou couper le poste d'alimentation électrique ;**
- 6. Utiliser les extincteurs appropriés pour étouffer l'incendie ;**
- 7. Prévenir les organismes externes : Sapeurs-pompiers, Ambulance, Hôpitaux les plus proches, etc. ;**
- 8. Vérifier si les lieux sont complètement évacués ;**
- 9. Commencer les opérations de sauvetage ;**
- 10. Assurer les premiers soins aux victimes ;**
- 11. Lutter contre l'incendie ;**
- 12. Informer la famille des victimes ;**
- 13. Donner le signal de la fin d'alerte ;**
- 14. Nettoyer le site concerné ;**
- 15. Faire le bilan des dégâts ;**
- 16. Etablir un programme de reprise des activités.**

XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et réclamation offre l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre du projet de construction/réhabilitation du LTCI de Djougou sans aucun frais.

Il est prévu de développer une procédure de règlement des plaintes qui permettra à l'ensemble des personnes (apprenants, enseignants, personnel d'appui du LTCI de Djougou, population voisine, etc.) concernée par des nuisances possibles résultant des activités de construction de faire remonter au niveau de l'UGP les problèmes rencontrés au quotidien.

Les plaintes auxquelles on peut s'attendre le plus fréquemment concernent :

- ✓ le bruit et/ou la poussière à proximité des activités de chantier et sur le parcours des engins ;
- ✓ des contestations liées aux procédures de recrutement ;
- ✓ le harcèlement sexuel et viol;
- ✓ des plaintes relatives à des accidents de circulation impliquant les véhicules qui fréquentent le chantier de construction ou même sur le site du LTCI ;
- ✓ etc.

Le MGP devra être conforme aux exigences et bonnes pratiques internationales suivantes :

- ✓ rapide : le traitement d'une plainte doit être fait dans un délai raisonnable. Le temps de réponse à une plainte doit être aussi court que possible (moins de 30 jours) ;
- ✓ accessible: le mécanisme doit être facilement accessible à toutes les personnes affectées par le projet (proche de la zone du projet, disponible chaque jour ouvrable de la semaine, etc.) ;
- ✓ culturellement adapté: le mécanisme doit tenir compte des particularismes locaux (langue parlée, niveau d'alphabétisation, etc.) ;
- ✓ gratuit : l'accès au mécanisme ne doit pas induire de dépenses exagérées (par exemple pour le transport vers le lieu de soumission de la plainte) ;
- ✓ anonyme: l'identité des plaignants doit être préservée dans toutes les circonstances ;
- ✓ permettant un recours juridique : une personne qui a soumis une plainte auprès de l'entreprise doit pouvoir malgré tout recourir aux tribunaux.

Le suivi de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes est sous la responsabilité du comité technique de coordination de la SN-EFTP.

11.1. INSTANCES DE RECEPTION ET DE GESTION DES PLAINTES

Les instances de réception des plaintes proposées s'articulent autour des niveaux d'intervention mobilisés. Les formulaires de plaintes sont disponibles au niveau de chacun des niveaux d'intervention. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- ✓ lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou ;
- ✓ mairie de la commune de Djougou ;
- ✓ comité technique de coordination de la SN-EFTP.

11.2. ORGANES, COMPOSITION, MECANISME DE RESOLUTION ET MODE OPERATOIRE DU MGP

11.2.1. ORGANES DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

- ✓ niveau 1 : il s'agit du Comité de Gestion des Plaintes local (CLGP/Lycée), qui est installé au LTCl de Djougou où se réalisent les travaux du projet. Il est présidé par le proviseur du Lycée.
- ✓ niveau 2 : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé à la Mairie de Djougou. Il est présidé par le Maire
- ✓ Niveau 3 : le Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de technique de coordination de la SN-EFTP (CNGP/ SN-EFTP), qui est installé au siège du Comité technique de coordination.

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau XXXIX.

Tableau XXXIX : composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comité de Gestion des Plaintes du Lycée ou CFPA (CGP/Lycée/CFPA)	Président	Proviseur du LTCl de Djougou
	Rapporteur	Censeur du Lycée
	Membres	- deux (02) Enseignants (Une femme et un homme) du Lycée - deux (02) représentants du délégué des élèves dont une fille, - un (01) personnel administratif du Lycée
	Nombre de membres	07
Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie de Djougou (CCGP). Il est présidé par le Maire.	Président	Maire de la commune
	Rapporteur	Chef d'Arrondissement de Djougou II
	Membres	- un (01) représentant de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, technique et de la Formation Professionnelle Donga/Atacora ;

		- un (01) représentant du Directeur Départemental du Cadre de Vie et du développement Durable Donga/Atacora; - un (01) représentant de la fédération communale de l'Association des parents d'élèves de la commune - un (01) représentant du Préfet de Djougou ; - le responsable du service environnement de la Mairie de la commune ; - un (01) représentant de l'ATDA du ressort du lycée ou CFPA; - un (01) représentant de l'Association de développement de l'arrondissement Djougou II ; - un (01) représentant d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement ou de représentant d'ONG intervenant sur les questions de genre
	Nombre de membres	09
Comité National de Gestion des Plaintes du Comité de pilotage de la SN-EFTP (CNGP/ SN-EFTP),	Président	Représentant du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement
	Vice-président	Représentant du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
	Rapporteur	Coordonnateur de la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie
	Membre	- un (01) représentant du Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence ; - un (01) représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique ; - un (01) représentant du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire ; - un (01) représentant de la Commission technique sectorielle effectivement installée issue du privé ; - le Secrétaire technique permanent national de Concertation pour la promotion de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ; - un (01) représentant de l'Agence de développement de SEME-CITY ; - deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.
	Nombre de membres	11
Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes	- un registre d'enregistrement des plaintes ; - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; - formulaire de plainte ; - fiche de suivi de la plainte ; - fiche de clôture de la plainte.	

Source : données de terrain, août 2020

11.2.2. MECANISMES DE RESOLUTION

Les types de recours possibles se présentent comme suit :

- **règlement à l'amiable** auprès du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) installé au niveau du LTCI Djougou ;
- **arbitrage** en cas de non satisfaction auprès du Comité Local de Gestion des Plaintes ;
- **négociation** : En cas de non satisfaction le Comité Technique de Coordination et de Suivi de la SN-EFTP ;
- **recours à la justice** : En cas de non satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce présent projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

La figure 16 présente les étapes de traitement de plaintes ou de gestion de griefs. Il s'agit de définir un cadre tel que les personnes affectées peuvent exprimer leurs griefs ou réclamations sans supporter de frais et sont assurées que leur plainte sera reçue et traitée en temps voulu. Dans bien des cas, des dispositions particulières pourraient s'avérer nécessaires pour s'assurer que les intérêts des femmes et autres groupes vulnérables sont pris en compte dans ce cadre.

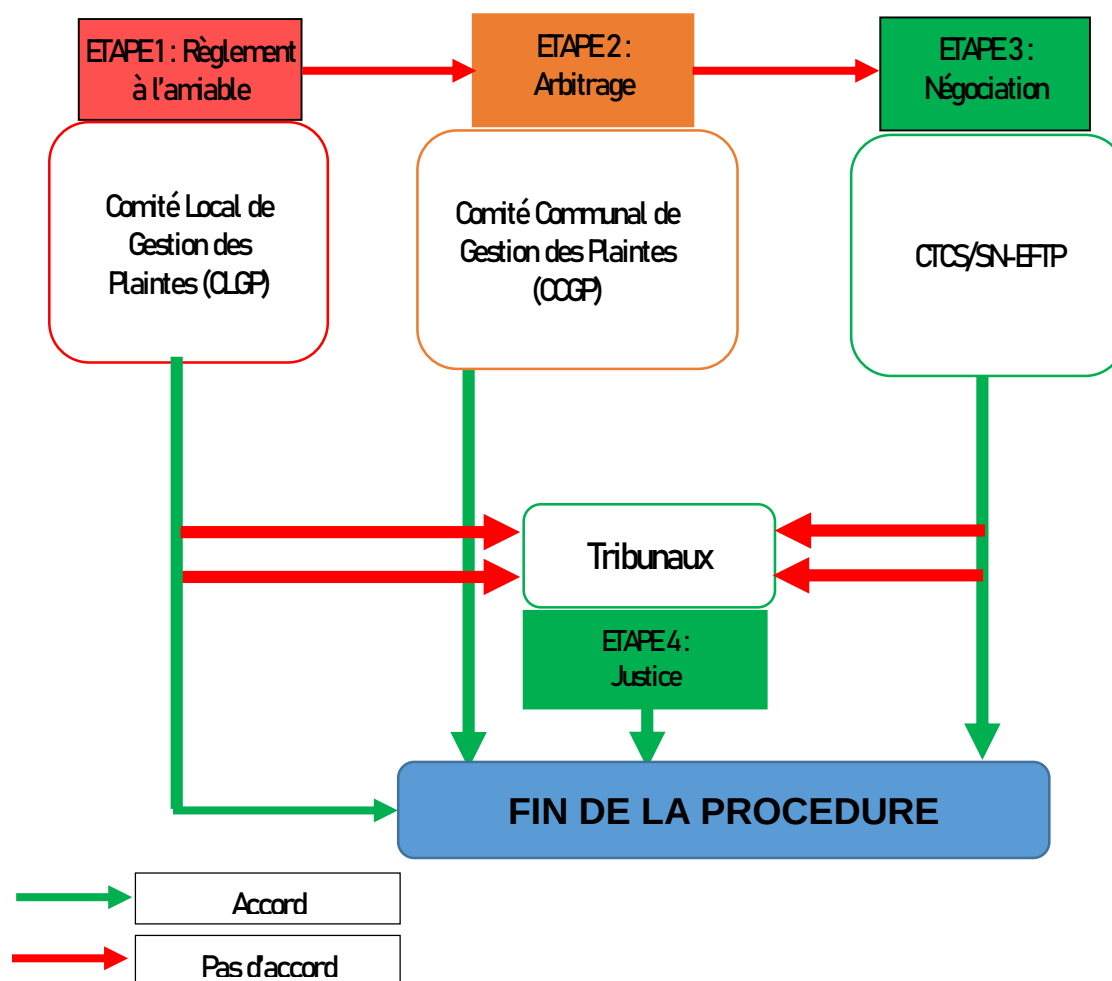


Figure 17 : Grandes étapes de gestion d'une plainte

Le souhait est que toutes les plaintes et réclamations puissent être gérées par voie de négociation et de conciliation à l'amiable. La priorité sera accordée au recours à des instances locales pour permettre aux PAP d'accéder facilement à ce recours de proximité. Ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

11.2.3. DESCRIPTION DU MODE OPERATOIRE DU MGP

Le mode opératoire du MGP se fait par la réception de toute plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par tout membre de l'instance qui dispose d'un délai de **24 heures (1 jour)** à compter de la date de réception pour la transmettre au rapporteur de l'instance. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est complexe dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du projet. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte ;
- une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates.

Afin de faciliter l'enregistrement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

Les rapporteurs qui ont reçu la plainte ou réclamation doivent informer le ou les plaignants que la plainte est bien reçue, qu'elle est enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de **deux (02) jours** maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai de **deux (02) jours** est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

Le président renvoie les réclamations à l'instance compétente au regard du problème posé par les plaignants. Ce renvoi doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de **24 heures**.

L'évaluation de la recevabilité de la plainte se fait dans un délai de **3 jours** dès réception. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de règlement à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour éviter les pertes de temps liées à la complexité des procédures. A l'issue du traitement au niveau LTCl, au niveau de la Commune de Djougou et au niveau du Comité technique de Coordination et de Suivi (CTCS) du projet,

le plaignant non satisfait peut recourir à un arbitrage du tribunal de première instance de Djougou.

Le projet s'investira à mettre en place des procédures permettant aux PAP de s'exprimer dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais financiers). Il devra développer une stratégie permettant aux femmes et autres PAP défavorisées comme les PAP âgées de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

11.2.4. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MGP

Le tableau XL présente le budget de fonctionnement du MGP. L'idée qui a guidé l'élaboration de ce budget est que les travaux de réhabilitation/reconstruction des bâtiments et autres du LTCI vont durer au moins un an. Ce budget est estimé en francs CFA et s'élève à Huit millions cents mille (8.910.000) FCFA.

Tableau XL : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Rubriques	Echéance	Nombre	Coût Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Reproduction et diffusion des formulaires		Forfait		1.800.000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP dans la Commune de Djougou	Séance	2	150 000	300.000
Formation des membres du comité de gestion des plaintes la Commune de Djougou	Session	1	1 000 000	1.000.000
Cérémonie d'installation du Comité local de gestion des plaintes	Cérémonie	1	500 000	500.000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion des plaintes	Trimestre	10	150 000	1.500.000
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	10	300 000	3.000.000
Total				8.100.000
Imprévus 10%				810 000
Total General				8 910 000

Source : Resultat des travaux de terrain, août 2020

XII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Ce programme permettra d'établir le cahier des charges environnementales et le CCE délivré par le Ministère en charge de l'environnement.

Le PGES un document opérationnel qui a pour but de compléter cette analyse en définissant le contexte opérationnel dans lequel ces mesures seront mises en œuvre. Dès l'engagement du projet, le PGES devient le document de référence pour l'ensemble des parties prenantes tant pour le suivi des programmes d'actions que pour la résolution de conflits. Le PGES est donc un document complémentaire du rapport d'EIES visant à faciliter la mise en œuvre et le suivi des multiples mesures proposées par l'EIES.

Le présent plan de gestion environnementale et sociale comporte plusieurs activités qui ne sont rien d'autre que les mesures de maximisation et d'atténuation proposées pour le bon aboutissement du projet sur le plan environnemental. Les impacts, les activités, les indicateurs des impacts, les types et mécanismes de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. Certaines mesures incluent l'intervention des structures de l'Etat et des collectivités locales. La mise en œuvre de ce PGES sera coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

12.1. ANALYSE DES CAPACITES DES ENTITES PUBLIQUES CHARGEES DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES exige la définition claire des responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution du projet. L'évaluation des capacités des structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES permet de définir un plan de renforcement des capacités ou non.

12.1.1. MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET

La gestion environnementale et sociale du projet sera sous la responsabilité du MESTFP qui est le Maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur. Dans le dispositif institutionnel de la SN-EFTP, il y a le Comité technique de coordination et de suivi et la Cellule d'Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale qui sont deux structures constituant l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

12.1.2. COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI (CTCS)

D'après le décret N° 2020-211 du 18 Mars 2020 portant mise en place du Cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels, en son article 8 : « Le comité technique de coordination est composé de :

- **Président** : représentant du ministre d'Etat, chargé du plan et du Développement ;
- **Vice-président** : représentant du ministre des enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- **Rapporteur** : Coordonnateur de la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie.
- **Membres** :
 - Un (01) représentant du Bureau d'analyse et d'investigation de la Présidence ;
 - Un (01) représentant de chaque ministre du comité de pilotage ;
 - le Secrétaire technique permanent du Cadre national de Concertation pour la Promotion de l'Enseignement et de la formation techniques et professionnels ;
 - un (01) représentant de chaque commission technique sectorielle effectivement installée issue du privé ;
 - un (01) représentant de l'Agence de Développement de SEME-CITY ;
 - deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.

Le Comité se réunira deux fois par an et la cellule d'appui à la SN-EFTP en assurera le secrétariat. Le Comité technique de coordination et de suivi est chargé du suivi de la mise en œuvre de la SN-EFTP. Etant donné qu'il n'y a pas un spécialiste des questions environnementales et sociales dans le Comité, ce dernier ne pourra pas intervenir directement dans le suivi de la mise en œuvre des PGES des sous-projets.

12.1.3. CELLULE D'APPUI A LA SN-EFTP

La gestion opérationnelle et fiduciaire du projet sera assurée par la cellule d'appui à la mise en œuvre de la SN-EFTP, ceci au regard du décret N°2020-211 du 18 mars 2020 sur le cadre institutionnel de mise en œuvre de la stratégie de l'EFTP.

Cette cellule comprend (i) un coordonnateur, (ii) un responsable des études et programmes, (iii) un responsable du suivi/évaluation et de la capitalisation, et (iv) une assistance technique. La cellule sera renforcée par des responsables de programme sectoriels (agriculture et énergie), un spécialiste en genre et suivi évaluation, un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, un spécialiste en passation des marchés, un spécialiste en gestion financière et comptable.

12.1.4. AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT (ABE)

L'ABE dispose des capacités pour faire le suivi environnemental et social et sera chargée de la coordination du suivi conformément aux dispositions en vigueur. Un protocole d'accord entre le Maître d'ouvrage et l'ABE est recommandé pour fixer les modalités pratiques liées aux actions de suivi environnemental tel que précisé à l'article 48 du décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin qui stipule que : « *Tout projet inscrit au Programme d'Investissement Public et soumis*

à une EIE, fait l'objet d'un suivi environnemental sur la base d'une convention signée avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement ».

Les coûts afférents seront à la charge du Maître d'ouvrage conformément à la législation en vigueur qui lui impute les frais liés à la procédure d'évaluation environnementale.

L'article 47 du même décret stipule que « L'Agence peut déléguer cette mission à la Direction Départementale en charge de l'Environnement territorialement compétente ». Il s'agit ici de la DDCVDD Atacora/Donga qui va activement être impliquée dans le suivi environnemental du projet. La Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable d'Atacora/Donga dispose de toutes les compétences nécessaires pour intervenir dans la mise en œuvre du PGES du sous-projet car étant dirigé par un Environnementaliste Sociologue Expert en Système de Management Environnemental.

12.1.5. LYCEE TECHNIQUE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DE DJOUGOU

Le LTCI a une grande responsabilité dans la mise en œuvre du PGES du projet notamment pour les mesures relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement. En effet, la mise en œuvre du présent projet contribuera à améliorer la gestion environnementale et sociale du Lycée. A cet effet, il faudra assurer la disponibilité de la compétence nécessaire. D'où la nécessité d'installer un comité d'hygiène santé et sécurité au niveau du Lycée et lui doter des moyens financiers pour l'accomplissement de sa mission étant donné que le Lycée n'a pas intégré ces activités pédagogiques depuis sa création.

12.1.6. MISSION DE CONTROLE (MDC)

La MDC de Djougou est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des pratiques environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux par rapport au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale du chantier (PAPES) de l'entreprise et le PGES chantier approuvés par la MDC et l'ABE du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale.

Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste qui s'assurera de la mise en œuvre des mesures sur le chantier.

12.1.7. ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier les spécifications environnementales. Elle recrutera un spécialiste HSSE qui sera responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat. L'entreprise devra rédiger à travers son environnementaliste des Plans

d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier approuvé par la MDC. Ces plans devront comprendre au moins un :

- organigramme du personnel affecté à son application ;
- plan détaillé pour les installations de chantier (base, centrale à béton, etc.) et les sites d'extraction de matériaux ;
- plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et le Covid-19 ;
- plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) ;
- plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;
- plan d'Opération Interne (POI) contre les risques et dangers divers.

Ainsi, les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les PAPES du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et l'ABE seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise.

Le contrôle de l'entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

12.1.8. LES ADMINISTRATIONS

Les administrations (ministère de la santé, ministère du travail et de la fonction publique, ...) prendront part à l'application du PGES et auront la responsabilité d'assurer la surveillance administrative et le contrôle technique de la mise en œuvre du PGES. Par exemple, le Ministère de la Santé à travers sa Direction Départementale apportera dans la mesure du possible son appui pour la sensibilisation du personnel de chantier et des usagers du Lycée sur les IST, le VIH/SIDA et Corona virus (COVID-19). Des prestataires de services, de préférence spécialisés dans le domaine de l'Information-Éducation-Communication (IEC) pourront également être sollicités dans la réalisation de ces tâches.

La Mairie de Djougou quant à elle, interviendra dans le suivi du PGES en ce qui le respect des mesures environnementales et sociale à travers sa Direction des Services Techniques qui dispose d'un service environnement.

12.1.9. SOCIETE CIVILE ET COMMUNAUTES LOCALES

La mise en œuvre des mesures environnementales pourrait solliciter l'expertise d'autres structures, services techniques ou personnes ressources. À cet effet :

- le CNSR, à travers ses séances de sensibilisation des véhicules de transport qui fréquentent le chantier, permettra non seulement de minimiser les risques d'accidents ;
- d'autres services techniques, ONGs, prestataires de services jugés nécessaires pourront également être sollicités lors de la mise en œuvre des activités de surveillance et de suivi environnemental du chantier.

12.2. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales, il est indispensable de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité.

12.2.1. CIBLES CONCERNEES PAR LE RENFORCEMENT

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- le Lycée Technique de Commercial et Industriel de Djougou (personnel d'encadrement);
- la Direction des Services Techniques (DST) de la mairie de Djougou;
- la Direction Départementale de Cadre de Vie et du Développement Durable de l'Atacora/Donga.

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de la CA-SNEFTP une équipe technique chargée du suivi de la mise en œuvre spécialiste des questions environnementale et sociales pour le suivi environnemental au niveau du LTCI et des autres lycées concernés par le projet.

Cette équipe sera constituée de trois (03) experts à savoir :

- un Géographe environnementaliste ;
- un Sociologue ;
- un Ingénieur en Génie Civil.

Aussi, il y a nécessité de recruter un responsable HSSE au sein du LTCI et d'y installer un Comité hygiène santé et sécurité (CHSS).

L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tous le projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation dans les différents lycées au niveau national. Le tableau XLI indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau XLI : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1.	LTCI de Djougou	04
2.	DST	02
3.	DDCVDD	02
4.	Equipe technique de la CA-SNEFTP	02

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

12.2.2. BESOINS EN FORMATION ET COUTS

Pour assurer la mission de suivi environnemental, les structures qui en sont responsables ont besoin de voir leurs capacités renforcer par des formations. Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles.

Le tableau XLII ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau XLII : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N° d'ordre	Identification	Thèmes	Nombre	Coût unitaire	Coût total	Observations
1.	LTCI	Gestion des déchets dans un établissement scolaire	4	1 000 000	4 000 000	Ces formations seront réalisées par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale
2.	DST	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000	
3.	DDCVDD	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000	
4.	Equipe technique	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000	
Total (F CFA)					10 000 000	
Imprévus 10%					1 000 000	
Montant					11 000 000	

Source : Résultats des travaux de terrain, août 2020

12.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Présentées plus haut, elles sont résumées dans le tableau XLIII et contribueront à réduire significativement les impacts anticipés et à bonifier le projet.

Le bilan des impacts et les mesures environnementales et sociales requises pour atténuer et /ou compenser les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs reconnus sur l'environnement sont consignés dans le tableau XLIII.

Tableau XLIII : Plan de gestion environnementale et sociale du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
1.1.a.1.1 2.1.a.1.1. Accorder la priorité à la main d'œuvre locale et/ou aux entreprises locales	Taux d'employés locaux et/ou aux entreprises locales recrutés	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	Unité de Gestion du Projet (UGP) Mission de Contrôle (MDC)	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDTFP Donga	-
1.1.a.1.2. Impliquer les élèves du LTCI dans l'exécution des travaux (opportunités de travaux pratiques)	Nombre d'élèves du Lycée effectivement impliqués dans les travaux	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTCI	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDTFP Donga	-
1.1.b.2.1. Sensibiliser les ouvriers à l'utilisation des toilettes sur le site	Nombre d'ouvriers sensibilisés	Phase de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTCI	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - DDS Donga	Inclus dans le contrat de l'entreprise
1.1.b.5.1. 2.1.b.6.1. 3.1.b.7.1. Sensibiliser les travailleurs du chantier et les élèves sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées et la consommation de stupéfiants ;	- Nombre de séance de sensibilisations organisées par trimestre	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	1 500 000
1.1.b.5.2. Mettre à la disposition du personnel de chantier des préservatifs.	- Nombre de préservatifs	Phase de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora	200 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	distribué aux ouvriers - Taux des ouvriers ayant reçus les preservatifs		Administration du LTCI de Djougou		- DDESTFP Donga - DDS Donga	
1.1.b.3.3. Faire respecter les mesures barrières contre la Covid-19	- Disponibilité des dispositifs de lavage des mains, de gel hydro alcoolique, des affiches et masques	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux Administration du LTCI de Djougou	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - DDS Donga	-
1.2.b.1.1. Sauvegarder autant que possible les arbres protégés présents dans l'emprise des travaux	Nombre d'arbres protégés sauvegardés lors des travaux	Phase de préparation	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTCI	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - Inspection forestière Donga	-
1.2.b.1.2. Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;	Superficie défrichée	Phase de préparation	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - Inspection forestière Donga	-
1.2.b.1.3. Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière Donga-avant tout abattage sur le site	Existence d'une autorisation de coupe	Phase de préparation	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - Inspection forestière Donga	50 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
1.2.b.1.4. Réaliser un reboisement compensatoire	Nombre de plants mis en terre	Phase de préparation	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - Inspection forestière Donga	757 770
1.2.b.3.1. 2.1.b.3.1. Réutiliser autant que possible les gravats issus des démolitions sur le site ;	Quantité gravats de réutilisés	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	-
1.2.b.3.2. 2.1.b.3.2. 2.2.b.3.1. Disposer sur le site de poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, etc) pour le stockage et le tri	Nombre de poubelles installées sur le site et fonctionnelles	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	400 000
1.2.b.3.3. 2.1.b.3.3. 2.2.b.3.2. 3.1.b.1.1 4.2.b.1.1. Signer un contrat avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets solides	Existence d'un Contrat avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	500 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
1.2.b.3.4. 2.1.b.3.4. Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier.	Existence d'un PAPES Taux de mise en œuvre de PAPES	Phases de construction et d'exploitation	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	A inclure dans le contrat de l'entreprise
1.2.b.4.1. 2.1.b.4.1. Recruter un responsable HSE sur le chantier	Présence d'un responsable HSE sur le chantier	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - DDS Donga	5 250 000 pour les 15 mois
1.2.b.4.1. 2.1.b.1.3. 2.1.b.4.1. 4.2.b.1.1. Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche et veiller à leur port effectif	Taux de travailleurs portant des EPI	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	5 000 000
1.2.b.4.3. 3.1.b.5.2. 4.1. b.3.2. Sensibiliser les travailleurs/les usagers du Lycée sur les mesures d'hygiène de santé sécurité et environnement	Nombre de séances de sensibilisation organisées par trimestre Présence des affiches de sensibilisation à des endroits bien visibles	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - DDS Donga	1 200 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
1.2.b.4.5. 2.1.b.4.3. 2.2.b.2.3. 2.3.b.1.3. 3.1.b.5.3. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie	Existence d'une boîte à pharmacie bien équipée sur le chantier	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - DDS Donga	300 000
2.1.b.4.6. Souscrire à une assurance liée aux risques d'accidents auprès d'un organisme agréé	- Existence d'un contrat d'assurance risques avec un organisme agréé - Nombre d'ouvriers assurés	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - DDS Donga	A inclure dans le contrat de l'entreprise
1.1.b.4.1. 2.1.b.1.1. Eviter les travaux bruyants aux heures de cours et aux heures de repos	Nombre de plaintes relatives au bruit reçues	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC LTCI	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDTFP Donga	-
1.1.b.4.3. 2.1.b.1.4. Respecter les normes exigées par l'article 7 du décret n° 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin.	Niveau du bruit sur le site	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	-
1.1.b.4.2. 2.2.b.1.3. Utiliser des véhicules et des engins en bon état ;	- Etat des camions	Toutes les phases	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	- Nombre d'entretien réalisé par semestre				- DDESTFP Donga	
1.3.b.1.1. 2.2.b.6.1. Sensibiliser tous les conducteurs du chantier et les usagers du Lycée sur les règles de sécurité routière	Nombre de séances de sensibilisation organisées	Phases de préparation et construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - CNSR Antenne de la Donga	1 200 000
1.3.b.1.2. 2.2.b.6.2. Elaborer et mettre en place un plan de circulation à l'intérieur du Lycée	Existence d'un plan de circulation Nombre de cas de violation du plan de circulation	Phases de préparation et construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - CNSR Antenne de la Donga	PM
1.3.b.1.3. 2.2.b.6.3. Installer les panneaux de signalisation aux alentours et à l'intérieur du Lycée	Nombre de panneaux de signalisation installés	Phases de préparation et construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - CNSR Antenne de la Donga	Inclus dans le plan de circulation

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
1.3.b.1.4. Disposer des agents munis de fanions pour la régulation de circulation aux points d'accès critiques au Lycée	Nombre d' agents disposés aux points d'accès critiques pour la régulation de circulation	Phases de préparation et construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - CNSR Antenne de la Donga	Inclus dans le coût des travaux
1.3.b.2.1. 2.1.b.7.1. Entretien (reprofil) la voie d'accès au Lycée pendant et après les travaux	Nombre d'entretiens réalisés Etat de la voie d'accès	Phases de préparation et de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	Inclus dans le coût des travaux
2.1.b.5.1. Planifier les travaux de façon à minimiser les perturbations des activités du lycée	Nombre de plaintes enregistrées	Phase de construction	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	-
2.1.b.5.2. Prévoir la location de locaux ou la construction de hangars de fortune alternatifs pour la continuité des cours	Existence des locaux alternatifs Existence des hangars de fortune	Phase de construction	UGP	MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	16 081 200
2.2.b.5.1 3.1.b.1.4. 3.3.b.1.1. Aménager une plateforme étanche avec un toit pour la manipulation et le stockage des hydrocarbures	Existence d'une plateforme étanche pour la manipulation et le stockage des hydrocarbures	Phases de construction et d'exploitation	Entreprise en charge des travaux LTCI	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	500 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
2.2.b.5.2 3.3.b.1.2 Stocker les huiles usagées dans des fûts étanches et assurer leur élimination par une structure agréée	Existence de fûts étanches pour le stockage des déchets Taux d'enlèvement des huiles usagées	Phases de construction et d'exploitation	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	PM
3.1.a.1.1. Doter le Lycée de salles de loisirs et d'aire de jeu	Existence de salle de loisirs et d'aire de jeux pour les apprenants	Phase d'exploitation	Entreprise en charge des travaux	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	PM
3.1.b.1.1. Elaborer et mettre en place un plan de gestion des déchets du LTCI de Djougou en collaboration avec le service environnement de la mairie de Djougou	Existence d'un plan de gestion des déchets approuvé par le service environnement de la mairie de Djougou	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	2 500 000
3.1.b.1.1 Organiser des séances de formation/sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques biodégradables, ...etc)	Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées par trimestre	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	UGP MDC	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	PM
3.1.b.1.7. Mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée	Acte de création du CHSSE Rapports d'activités du CHSSE	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	UGP	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	PM

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
					- DDS Donga	
3.1.b.2.1. Dimensionner les ouvrages de collecte des eaux usées en tenant compte de l'effectif des élèves ;	Existence des ouvrages de collecte des eaux usées bien dimensionnés	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	UGP	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - DDS Donga	Existence des ouvrages de collecte bien dimensionnés
3.1.b.2.2. Mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées	Existence d'un dispositif de traitement des eaux usées	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	UGP	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - DDS Donga	-
3.1.b.2.3. Faire des inspections régulières des installations et des rejets des eaux usées	Nombre d'inspections réalisées par an	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	UGP	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DS Donga-Atacora	-
3.1.b.2.4. Assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site	Nombre d'entretiens réalisés par an	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	UGP	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - DDS Donga	4 000 000
3.1.b.2.3. Analyser les qualités physiques et chimiques des eaux usées avant tout rejet ;	Nombre d'analyses physiques et chimiques réalisées par an	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	UGP	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - DDS Donga	250 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
3.1.b.3.1. Disposer dans l'infirmerie des poubelles par catégorie de déchets pour le stockage et le tri	Nombre des poubelles installées	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	UGP	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga - DDS Donga	500 000
3.1.b.4.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence dans le Lycée	Existence d'un plan d'urgence Nombre de simulations réalisées par an	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	UGP	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - GRSP Donga-Atacora	3 000 000
3.1.b.4.2. Installer des matériels de lutte contre incendie (extincteur, RIA, etc) dans les endroits à risques comme l'entrepôt de matières, les ateliers techniques, etc	Existence des matériels de lutte contre incendie Nombre de matériels de lutte contre incendie installés	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	UGP	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - GRSP Donga-Atacora	PM
3.1.b.4.3. Former et sensibiliser les usagers du Lycée sur les règles de sécurité incendie et sur l'utilisation des matériels de lutte contre incendie	Nombre de séances de formations/sensibilisations organisées par an	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	-	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - GRSP Donga-Atacora	1 500 000
3.1.b.4.4. Contrôler périodiquement les installations électriques du Lycée par un organisme agréé	Nombre de contrôles réalisés par an	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	-	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora	PM

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
					- DDESTFP Donga CONTRELEC	
3.1.b.5.1 Doter les élèves d'EPI et veiller à leur port effectif lors des travaux pratiques	Taux d'élèves dotés d'EPI et portant effectivement ces EPI lors des travaux pratiques	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	-	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga-Atacora - DDS Donga	PM
3.1.b.6.1. Construire des ralentisseurs de part et d'autre de la RNIE 3 à l'entrée principale du Lycée	Existence des ralentisseurs de part et d'autre de la RNIE 3	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	-	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga-Atacora	5 000 000
3.1.b.6.2. Sensibiliser le personnel du lycée et les apprenants sur les risques d'accident et les mesures de sécurité, santé et environnement.	Nombre de séances de sensibilisation organisées	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	-	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga-Atacora	-
3.2.a.1.1. Prévoir un système de récupération des eaux pluviales	Existence d'un système de récupération des eaux pluviales	Phase d'exploitation	Administration du LTCI Djougou	-	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	2 500 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLES			COUT (FCFA)
			EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	Présence de tanks de stockage d'eau de pluie					
4.1.b.3.3. Réaliser un audit de démantèlement	Existence d'un rapport d'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	MESTFP	- UGP	- Mairie de Djougou - DDCVDD Donga-Atacora - DDESTFP Donga	5 000 000
TOTAL (F CFA)						57 188 970

Source : Résultats des travaux de terrain, septembre 2020

12.4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le programme de surveillance et de suivi environnemental permet de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation et de documenter certains impacts à long terme du projet sur l'environnement dont ceux qui ne peuvent être anticipés. Dans le cas présent, il faudra s'assurer que les mesures d'atténuation sont correctement appliquées.

12.4.1. PROGRAMME DE SURVEILLANCE

La surveillance environnementale est une activité par laquelle un organisme s'assure que tous ses engagements et obligations en matière d'environnement, y compris les mesures d'atténuation, sont appliqués avant, pendant et après les travaux. Elle peut résulter en une activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier si toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement ont effectivement été respectées avant, pendant et après les travaux.

Dans le cadre du présent projet, la surveillance environnementale portera essentiellement sur les aspects suivants :

- ✓ la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues par le PGES;
- ✓ la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales identifiées lors des différentes phases du projet ;
- ✓ le respect des engagements de l'Entreprise en charge des travaux, basé sur la vérification des clauses environnementales du marché des travaux de réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou ;
- ✓ le respect des législations et réglementations en vigueur : vérifier que toutes les dispositions juridiques relatives aux éléments de l'environnement (sol, eau, faune, flore, déchet, etc.) sont mises en œuvre comme prévue.

La responsabilité de la surveillance incombe au promoteur. Dans le cas présent, la surveillance environnementale sera assurée par l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE) qui est le Maître d'Ouvrage Délégué pour les travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou. Elle devra mettre en place un système de management environnemental et social qui intègre l'hygiène et la sécurité et ceci à la fois pendant la phase des travaux et la phase d'exploitation des ouvrages.

Pour assurer efficacement cette surveillance, l'ACISE devra entre autres :

- ✓ veiller à ce que les mesures environnementales proposées dans le PGES et dont la mise en œuvre relève de la compétence de l'Entreprise adjudicatrice figurent

parfaitement dans les cahiers des prescriptions techniques des dossiers d'Appel d'Offres ;

- ✓ veiller à ce que les mesures proposées dans le PGES soient prises en compte par l'Entreprise pendant l'exécution des travaux ;
- ✓ appuyer l'administration du LTCI Djougou dans la surveillance des aspects environnementaux concernant la gestion du Lycée lors de la phase d'exploitation ;
- ✓ organiser des réunions avec les autres structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES pour faire le point et proposer les réajustements nécessaires.

Un budget global de quinze millions (15 000 000) de francs CFA pourrait être retenu pour le programme de Surveillance Environnementale.

12.4.2. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental englobe l'ensemble des activités d'observation et de mesure qui ont pour objectif de déterminer les impacts réels d'un projet ou d'une activité. Le programme de suivi de l'environnement doit viser les objectifs suivants :

- ✓ la vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impact;
- ✓ l'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- ✓ l'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ; et
- ✓ l'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

Dans le cadre du sous-projet de travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou, le suivi environnemental portera essentiellement sur les aspects suivants :

- ✓ l'adoption d'un plan de gestion des déchets au niveau du Lycée vue de la diversité des sources de production de déchets (abattoir, cantine, ateliers techniques, infirmerie, clinique vétérinaire, etc);
- ✓ la gestion de l'assainissement au niveau du site pour freiner le phénomène de l'érosion ;
- ✓ la formation des usagers du Lycée sur le respect des mesures d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement ;

- ✓ la santé et la sécurité des travailleurs des chantiers et des usagers du Lycée (IST et VIH/SIDA, grossesses non désirées, Covid-19 et accident de travail).

Plusieurs acteurs sont impliqués dans le suivi environnemental du projet mais c'est l'ABE qui assure la coordination des activités de suivi. Le tableau XLIV ci-après présente le plan à considérer pour le suivi environnemental du projet.

Tableau XLIV : Plan de suivi environnemental

Composantes	Eléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Responsables de suivi	Coût
Sol	Pollution du sol (par les déchets solides et liquides, les déversements accidentels d'hydrocarbures, les produits dangereux)	Tri des déchets Procédure d'élimination des déchets Recyclage des déchets	3 fois par an pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	1 500 000
	Erosion des sols	Chemin d'évacuation des eaux pluviales Stabilité des sols	Pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
Renforcement de capacités	Education environnementale	Nombre de formations sur les bonnes pratiques environnementales (notamment la gestion des déchets et l'usage des produits phytosanitaires biologiques)	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	1 000 000
Flore	Nombre d'arbres coupés/plantés	Nombre de plants effectivement mis en terre	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora Inspection forestière Donga-Atacora ACISE	500 000
Santé et sécurité (accidents de travail, IST VIH/SIDA, Covid-19)	Respect des mesures de sécurité sur le chantier et dans le Lycée	Nombre de formations sur les mesures de sécurité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
	Respect des mesures de prévention contre la Covid-19	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre la Covid-19	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
	Respect des mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA et grossesses non désirées	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA	Pendant les travaux	ABE/DDCVDD Donga-Atacora ACISE	500 000
Missions de suivi environnemental					5000 000
Coût total Programme de Suivi Environnemental					10 000 000

Source : Résultats des travaux de terrain, juillet 2020

12.5. PLAN D'ACTION GENRE

L'éducation et la formation, comme l'égalité de genre, sont à la fois un objectif de développement en soi et un prérequis pour la réalisation de l'ensemble des objectifs du développement, de la réduction de la pauvreté, de l'égalité et de la cohésion sociale. Intégrer la dimension genre dans les projets de développement en éducation, formation professionnelle et emploi (EFPE) contribue de façon significative à la réduction des inégalités entre les sexes (AFD, 2015).

Selon Caren GROWN¹ de la Banque mondiale, lorsqu'on réduit les inégalités hommes-femmes dans tous les domaines et surtout dans le domaine de la formation cela induit une amélioration extrêmement importante du bien-être de la famille, de la société et le développement économique national. Il est donc impératif de renforcer les capacités de tous les acteurs du système éducatif et en particulier ceux des structures de formation technique et professionnelle pour une intégration stratégique et opérationnelle du genre dans les programmes et calendriers de formation ainsi que dans le mode de gestion et de fonctionnement des établissements.

La SN-EFTP développera une stratégie genre interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des filles dans tout le processus et ce, conformément à la politique genre du Pays et de la Banque. Le présent plan d'action genre et d'inclusion sociale (PGIS) est élaboré conformément aux objectifs visés par le projet.

12.5.1. OBJECTIFS ET CIBLES DU PLAN GENRE

Dans le cas du sous-projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et industriel de Djougou, il est question de développer un plan d'action genre et d'inclusion sociale interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts des filles/femmes et des personnes handicapées dans tout le projet.

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ Identifier les personnes et groupes vulnérables en matière de genre et inclusion sociale (GIS) dans le cadre du projet ;
- ✓ proposer des actions permettant d'éviter ou réduire les risques en matière de GIS à toutes les phases du projet (travaux et fonctionnement) au niveau du LTCI ;
- ✓ élaborer un dispositif (plans opérationnels spécifiques) de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation des travailleurs, du travail des enfants, de la traite des personnes, du viol et des IST/VIH/SIDA ;

¹ Directrice Principale pour l'égalité homme-femme, banque mondiale

- ✓ renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet en genre.

Les cibles de ce plan genre sont : les lycéennes, les enseignantes, les personnes handicapées et toutes les parties prenantes du projet.

12.5.2. ASPECTS GENRE A INTEGRER DANS LE SOUS-PROJET

Les principaux défis genre qui devront être pris en compte dans le sous-projet de construction/réhabilitation du LTCI sont :

- La conception des infrastructures en tenant compte des personnes vivant avec un handicap;
- La prise en compte de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes lors des recrutements à toutes les phases du projet ;
- Le besoin de sanitaires en nombre suffisants, adéquats et séparés pour les hommes et les femmes, les enseignants et les apprenants ;
- Le besoin d'amélioration des conditions de vie dans les dortoirs ;
- La faible représentativité du genre féminin (apprenantes et enseignantes) le secteur de l'EFTP ;
- La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges pour identifier les besoins des filles à intégrer dans le fonctionnement du Lycée ;
- La nécessité de la prise en compte des violences basées sur le genre (VBG) ;
- L'intégration des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.

12.5.2.1. Conception des infrastructures

La conception des bâtiments et des différents ouvrages du Lycée doit tenir compte des personnes handicapées. Il s'agit de doter tous les bâtiments de rampes d'accès ou d'un ascenseur pour les bâtiments à étage.

12.5.2.2. Égalité des chances dans le recrutement des travailleurs

Les recrutements à faire pendant la phase des travaux doit accorder une égalité des chances pour les deux sexes afin de permettre aux femmes d'être représenté sur le chantier de construction du Lycée.

Cette mesure est aussi valable pendant le fonctionnement du Lycée dans le cadre du recrutement des enseignants. Étant donnée, la faible proportion des femmes dans le corps enseignant, il faudra :

- Accorder la priorité aux femmes, en cas de compétence égale. En effet, une discrimination positive est nécessaire ici, pour réduire les disparités en termes de

représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée. Ceci permet également de rétablir les déséquilibres et casser les stéréotypes ; et

- Mettre en place des binômes hommes-femmes à la tête de chaque filière : Science et Techniques Industrielles (STI) et Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG).

Cette mesure va réduire la faible représentativité du genre féminin dans le secteur de l'EFTP (enseignantes et apprenant). En effet, selon l'AFD, dans le secondaire et dans l'enseignement professionnel, les filles peuvent être moins enclines à suivre des filières scientifiques ou techniques du fait de la faible proportion d'enseignantes. L'inverse peut être vrai pour les garçons dans les sciences humaines.

12.5.2.3. Besoin de sanitaires en nombre suffisant adéquats et séparés

L'amélioration de l'environnement scolaire (sanitaires, hygiène, eau) a un effet positif sur les filles notamment au collège et au lycée (AFD, 2015). Aussi, l'UNICEF et La Banque mondiale ont tous les deux insisté sur le fait qu'installer des toilettes supplémentaires réservées uniquement aux filles permet d'augmenter le taux de fréquentation des jeunes filles à l'école tout en diminuant le nombre de jours d'absence dus à la menstruation. Ces programmes font un lien important entre un comportement hygiénique sain et l'approvisionnement en eau (Water), sanitaires (Sanitation) et hygiène (Hygiène) (WASH) dans les établissements scolaires, et le résultat bénéfique qui en découle au niveau de l'apprentissage (Plan International, 2012).

Au niveau du LTCI, il faudra :

- installer des sanitaires en nombre suffisants adéquats et séparés aussi bien pour les enseignants (Hommes et femmes) que pour les apprenants ; et
- assurer l'entretien régulier des installations sanitaires.

12.5.2.4. Amélioration des conditions de vie dans les dortoirs

Il s'agit ici de revoir l'effectif des internes par cabine en vue de limiter les surcharges et la mauvaise hygiène. Ceci implique une augmentation du nombre de dortoirs.

12.5.2.5. La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges

Les clubs de filles/cellules d'écoute sont un appui au bien-être et à l'*empowerment* des filles, et contribuent à l'amélioration des résultats scolaires et des compétences de vie.

Le Forum des éducatrices africaines ou Forum for African Women Educationalists (FAWE) a mis en place des clubs de filles **Tuseme** (Parlons sans gêne) en Afrique de l'Est et de l'Ouest visant à aider les filles à identifier, analyser et résoudre les problèmes sociaux entravant leur éducation. Animés par des enseignants formés au préalable, les clubs permettent aux filles de

renforcer leur capacité d'expression, de communication et de prise de décision. Plusieurs évaluations ont relevé les bénéfices directs aux filles participant au projet en termes d'estime de soi et d'*empowerment*, d'autres le manque de durabilité de ce type de clubs après le retrait de l'appui (AFD, 2015).

Au niveau du LTCI, il faudra mettre en place des clubs de filles à animer en collaboration avec le CPS de Djougou.

12.5.2.6. La prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)

La violence basée sur le genre recouvre particulièrement le harcèlement et les violences sexuelles.

La violence existe entre les élèves et entre les enseignant(e)s et les élèves. Les garçons et les filles peuvent être tous deux victimes et auteurs de violence, particulièrement du harcèlement et de la violence psychologique.

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

✓ Mesures préventives

Auprès des intervenants au projet :

- le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.
- chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LTCI) devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- ces dispositions seront traduites et affichées en français.
- la sensibilisation des différents acteurs du projet.

• Auprès des usagers du LTCI de Djougou

Les apprenants, le personnel administratif, le personnel d'appui et les enseignants du LTCI seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels.

En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de Djougou, le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, le LTCI, l'entreprise et leurs sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

❖ **Les actions de formation/sensibilisation sur le genre**

Pour améliorer l'intégration du genre dans le fonctionnement du LTCI, il faudra insister sur les La formation des enseignants pour une pédagogie sensible au genre peut avoir un impact positif sur la réduction des inégalités genre dans le fonctionnement du Lycée. A cet effet, les actions proposées sont les suivantes :

- Développer un règlement intérieur non discriminatoire et sensible au genre pour le personnel et pour les élèves ;
- Organiser des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les questions de sexualité, les IST, le VIH/SIDA, les relations garçons-filles, le genre, le mariage précoce, la santé reproductive, etc. et le genre.

Le tableau XLV présente les mesures du plan genre et estimation de coût.

Tableau XLV : Mesures du plan genre et estimation de coût

Aspect genre	Cibles	Actions	Phase	Structure impliquées	Coût
Accessibilité des personnes aux infrastructures du Lycée	Personnes handicapées	Intégrer dans la conception du projet du projet les rampes d'accès faciles à toutes les couches	Préparatoire	UGP, Maître d'ouvrage	A intégrer dans le coût du projet
Egalité des chances lors des recrutements	Personnel de chantier, personnel d'encadrement (enseignant, administration) et personnel d'appui	Intégrer dans le processus de recrutement l'égalité des chances avec une priorité accordée aux femmes.	Phase des travaux et d'exploitation	UGP, maître d'ouvrage, entreprise en charge des travaux, Lycée	-
Accès aux ouvrages d'assainissement (toilettes, latrines)	Elèves (fille, garçon), enseignant homme-femme	Intégrer dans la conception du projet la construction des latrines, toilettes, douches séparées en tenant compte du rapport genre suivant une projection sur 15 ans	Phase de préparation	UGP, maître d'ouvrage	A intégrer dans le coût du projet
Condition de vie des apprenants dans les dortoirs	Apprenants (filles-garçons)	Recruter le personnel d'entretien qualifié pour l'assainissement du cadre du cadre de vie des apprenants notamment les toilettes, douches, latrines, les dortoirs, les réfectoires et les cuisines	Phase d'exploitation	Administration du lycée, UGP	PM
Représentativité du genre féminin (apprenantes et enseignantes) le secteur de l'EFTP	Enseignants (femme) apprenants (fille)	Promouvoir le recrutement des élèves (filles dans les filières à faible représentativité) et des femmes enseignantes pour	Phase d'exploitation	MESTFP, Administration du Lycée	-

Aspect genre	Cibles	Actions	Phase	Structure impliquées	Coût
		casser le déséquilibre constaté au niveau des lycées			
Identification des besoins des filles dans les activités pédagogiques et le fonctionnement du Lycée	Elèves (filles)	Créer un cadre de concertation, d'échanges d'expériences pour une intégration effective des filles dans les lycées techniques ; Organiser des ateliers, conférences débat autour du genre pour le renforcement de capacité des filles Mettre en place dans les lycées un club des pairs éducateurs pour la sensibilisation des plus vulnérables	Phase d'exploitation	Administration du Lycée, centre de promotion sociale	2 500 000/an
Gestion des plaintes et harcèlements ou de violation des droits de la femme,	Elèves (filles), femmes enseignantes	Mettre en place un mécanisme communication et de gestion des plaintes accessible à tous pour toute violation constatée ou faite aux femmes ou aux filles	Phase d'exploitation	Administration du Lycée, Association des parents d'élèves, Centre de promotion sociale	2 500 000/an
Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre	Apprenants (fille-garçon) enseignants (homme-femme)	Intégrer dans les activités pédagogiques des séances de formation et de sensibilisation sur les IST, le VIH/SIDA et le genre d'au moins une fois par mois pour le changement de comportement des apprenants et le personnel d'encadrement.	Phase d'exploitation	Administration du Lycée, Association des parents d'élèves, Centre de promotion sociale	2 500 000/an

Sources : CREDD, Septembre 2020

Pour une intégration du genre dans le fonctionnement du LTCI de Djougou, un plan et des perspectives pour une intégration stratégique et opérationnelle effective du genre pour outiller les intervenants par la mise en œuvre d'un plan de formation/renforcement de capacités suivant le programme indicatif de formation dans présenté dans le tableau XLVI ci-dessous.

Tableau XLVI : Programme indicatif de formation

Cibles	Domaines	Thématiques	Méthodologie	Coût
1. Apprenants 2. Personnel enseignant 3. Personnel non enseignant	Savoir	Clarification conceptuelle du Genre	Cours et exemples pratiques	3 000 000 soit 1000000 par acteur
		Genre dans les ODD	Documentation et présentation	
		Différence entre Genre et Sexe	Cours et exemples pratiques	
		Principe d'équité et d'égalité	Cours et exemples pratiques	
		Besoins pratiques et intérêts stratégiques	Cours et exemples pratiques	
		Genre et Stéréotypes	Cours et exemples pratiques	
		Genre et discriminations	Cours et exemples pratiques	
UGP	Savoir-faire	Inclusion Sociale	Cours et exemples pratiques	1000000
		Outils de l'approche genre	Présentations et exercices	
		Analyse genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
		Planification selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
		Evaluation des projets selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
		Budgétisation selon le genre	Présentation de la méthodologie et exercices	
	Savoir – être	Genre appliqué à la formation technique industrielle	Exposés et débats	
		Genre appliqué à la formation agricole	Exposés et débats	
		Genre dans la pratique professionnelle d'un enseignant du lycée technique industrielle agricole	Exposés et débats	
		Genre dans la pratique professionnelle d'un personnel non enseignant du lycée	Exposés et débats	

		technique industrielle agricole		
Coût total				4000 000

Sources : CREDD, Septembre 2020

Le coût global de mise en œuvre du plan d'action genre est de Treize millions cinq-cents mille (17 500 000) francs CFA soit 13 500 000 pour les mesures genres et 4 000 000 pour le plan de formation en genre et renforcement de capacités.

12.6. COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le coût de la mise en œuvre du PGES est estimé à **cent-dix-neuf millions cinq-cent-quatre-dix-huit mille neuf-cents soixante-dix (119 598 970) francs CFA** et correspond au montant que le projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanismes de gestion des plaintes et le plan d'action genre (tableau XLVII).

Tableau XLVII : Budget de mise en œuvre de mesures environnementales

Poste budgétaire	Montant	Source de financement
Renforcement de capacité	11 000 000	BAD
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	57 188 970	BAD
Programme de Suivi Environnemental	10 000 000	Etat béninois
Programme de Surveillance Environnementale	15 000 000	BAD
Mécanisme de gestion des plaintes	8 910 000	BAD
Plan d'action genre	17 500 000	BAD
Audit environnemental et social	5 000 000	BAD
Cout global	119 598 970 FCFA	
	215 686 US Dollar	

XIII. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les présentes clauses concernent les travaux et investissements prévus dans le cadre du Projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou seront intégrés dans les contrats des travaux.

Elles sont destinées à assurer la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses doivent être prises en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP) et les Spécifications techniques et les plans.

Dans sa soumission, l'Entrepreneur proposera :

- un plan de réalisation des activités relatives à la protection de l'environnement et du milieu socio-économique ;
- des mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement ;
- des travaux de remise en état des sites de prélèvement de matériaux mais également des zones dégagées y compris les obstacles physiques érigés sur l'emprise et un exposé méthodologique décrivant de quelle manière il compte éviter les effets négatifs et minimiser les effets inévitables résultant des travaux de construction et de réhabilitation;
- Les ressources financières nécessaires à la réalisation des mesures de sauvegarde prévues.

13.1. OBLIGATIONS GENERALES

Le titulaire du marché devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur dans au Bénin. Dans l'organisation journalière de son chantier, il devra prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

A ce titre, l'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/ Santé/Sécurité/Environnement qui a l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés au cours de l'EIES et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

13.2. LES REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE (HS) SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Le chantier devra être maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires aux normes. Il doit être approvisionné en eau en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins.

13.2.1. SANTE ET SECURITE

L'Entrepreneur devra assurer la protection de son personnel en mettant à sa disposition le matériel de protection individuelle requis en fonction des tâches (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques, etc.).

Un accent particulier devra être mis sur la gestion des risques suivants :

- risques liés à l'exposition aux nuisances;
- risques liés aux accidents de circulation;
- risques liés à l'ouverture de tranchées pour pose de fondation et de canalisation;
- risques liés à la manutention manuelle et mécanique;
- risques liés au manque d'hygiène;
- risques de chute;
- risques toxiques;
- risques liés à l'électricité.

Ces différents risques devront être identifiés sur le chantier et faire l'objet d'un plan Santé-Sécurité du chantier.

La gestion des risques devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entrepreneur a obligation de s'assurer que tout personnel entrant dans sur le chantier est équipé des équipements de protection individuelle (EPI). L'Entrepreneur décrit dans le PGES-chantier, les EPI prévus par activité ; au minimum, le personnel et les visiteurs portent un casque de sécurité, des chaussures de sécurité et un gilet réfléchissant. Le tableau XLVIII rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Tableau XLVIII : Travaux nécessitant une protection individuelle

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dB (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

13.2.2. SENSIBILISATION AU MST-VIH

Les activités de prévention de la propagation des MST et du VIH-SIDA constituent des mesures importantes pour la préservation de la santé des ouvriers du chantier et des usagers du LTCI. L'entrepreneur devra donc s'impliquer dans la sensibilisation pour prévenir les IST/VIH-SIDA. Ses actions dans ce domaine ciblent principalement les travailleurs du chantier, mais doivent être élargies aux usagers du LTCI. Pour cette seconde cible, les actions de l'Entrepreneur devront être effectuées de concert avec le Promoteur du Projet. Les actes de distribution de préservatifs font également partie de la sensibilisation.

Les activités de prévention des risques de propagation du VIH/SIDA sont à prendre en compte par la Mairie de Djougou en association avec le Centre de Promotion Sociale de Djougou, l'entreprise en charge des travaux ou par le projet lui-même.

Les séances de sensibilisation porteront également sur les risques de grossesse indésirée.

13.2.3. LA GESTION DE LA RELATION ENTRE LES EMPLOYES ET LES COMMUNAUTES DE LA ZONE DU PROJET

L'Entrepreneur devra sensibiliser son personnel au respect des relations humaines avec les usagers du LTCI et les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

L'Entrepreneur est encouragé d'engager (en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé) le plus possible la main-d'œuvre parmi la population locale ; pourvu que les qualifications qu'il cherche existe parmi cette population. Dans le cas spécifique, la main d'œuvre est disponible sur place dans le LTCI en ce qui concerne les travaux de construction.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible sur le chantier.

Pour prévenir des conflits avec les populations voisines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles ; l'entreprise devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du LTCI de Djougou.

13.2.4. LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE DES SEXES ET DE LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG)

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

✓ Mesures préventives

Auprès des intervenants au projet :

- Le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.
- Chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LTCI) devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- Ces dispositions seront traduites et affichées en français.
- La sensibilisation des différents acteurs du projet.

✓ Auprès des usagers du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou

Les apprenants, le personnel de l'administratif et les enseignants du LTCI seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels.

En collaboration avec le Centre de Promotion Social de Djougou, le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, le LTCl, l'entreprise et leurs sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

13.2.5. GESTION DES «DECOUVERTES FORTUITES»

Il est recommandé d'arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations par des experts avisés. La délimitation du site par des barrières est la seule procédure à respecter par l'entreprise avant l'intervention des experts.

Le Ministère en charge de la culture sera ainsi informé par la MDC et le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable afin que ces investigations soient réalisées. Les travaux ne reprendront sur la portion concernée qu'après autorisation des Autorités.

CONCLUSION

La construction et réhabilitation d'un Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou dans le Département de la Donga est un sous-projet du lot 1 de projet de « Construction/réhabilitation de cinq (5) lycées techniques agricoles, trois (3) lycées techniques industriels et un (1) centre de formation professionnelle et d'apprentissage) au Bénin financé par la Banque Africaine de Développement.

L'appui de la BAD dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'EFTP vise à offrir une offre de formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'EFTP s'inscrit dans la logique d'offrir à terme, un enseignement et une formation techniques et professionnels de qualité, gage du développement économique et social du Bénin.

Il ressort de cette étude que la mise en œuvre de ce projet aura des impacts probables positifs et négatifs sur les milieux récepteurs. La mise en œuvre de ce projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. En effet, pendant la phase des travaux, sur le plan économique, le projet contribuera à la création d'emplois pour la population locale et les entreprises locales. De plus, les activités génératrices de revenus (AGR), notamment la restauration et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités, seront stimulées par la présence des ouvriers des entreprises en charge des travaux. Pendant la phase d'exploitation des ouvrages, le projet contribuera à l'amélioration de cadre de travail des enseignants et de formation des apprenants.

En ce qui concerne les impacts négatifs, sur les composantes de l'environnements et le milieu humain, on peut relever pendant les phases de préparation et de construction, les nuisances causées par le bruit, les, la perte de la flore, l'altération de la qualité de l'air par les poussières, gaz et gaz d'échappement, la perturbation de la circulation ; l'augmentation du risque d'accident chez les automobilistes, des cyclistes et des piétons sur la RNIE 3. L'encombrement du sol par les déchets et la pollution de l'eau par les déchets liquides constitue des impacts non négligeables à considérer lors de la mise en œuvre de ce projet. Mais lesdits impacts peuvent être minimisés si les mesures proposées sont correctement mises en œuvre. Pour minimiser et atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré. La mise en œuvre de ce plan est estimée à **cent-dix-neuf millions cinq-cent-quatre-dix-huit mille neuf-cents soixante-dix (119 598 970) francs CFA** et correspond au montant que le projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales

et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanismes de gestion des plaintes et le plan d'action genre.

Le sous projet construction/réhabilitation et équipements du lycée Commercial et Industriel de Djougou est socialement acceptable et jugé sans trop de danger pour l'environnement étant donné qu'il est prévu dans sa conception et sa mise en œuvre, des mesures pertinentes d'atténuation des impacts et d'amélioration de la qualité de vie.

BIBLIOGRAPHIE

1.	Agence Béninoise pour l'Environnement (2020) ; Mission de prospection en vue de la préparation de la mission d'identification de la BAD : Rapport de réalisation du screening environnemental (53 pages).
2.	Agence Française de Développement (2015) ; Boîte à outils genre : Éducation, Formation Professionnelle et Emploi. Publication AFD, Paris, 2015 ; 120 pages
3.	ACEE (1999) ; Guide pratique d'évaluation des effets cumulatifs. Hull.
4.	ACISE/DGHC (2020) ; Rapport d'étude du Lycée technique Industriel de Djougou; 40 pages.
5.	Afrique Conseil (2006) ; Monographie de la Commune de Djougou, 48 pages.
6.	Banque africaine de développement (2013) ; Système de Sauvegarde Intégré de la Banque africaine de développement : Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles. Département des Résultats et du Contrôle de la Qualité/Division de la Conformité et des Sauvegardes. Série sur les sauvegardes et la durabilité Volume 1- N°1 Décembre 2013 (74 pages).
7.	Banque Mondiale et SFAIEI, (1999) ; Manuel d'évaluation environnementale ; 252 p.
8.	CIDE Consortium (2020) ; Avant-Projet Sommaire du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou
9.	Comité de Pilotage du Secteur de l'Education/ Secrétariat Technique Permanent du Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (2018) ; Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) Tome 1 (160 pages).
10.	Commune de Djougou (2017) ; Plan de Développement Communal, 3 ^e génération (PDC3), 240p.
11.	Commune de Bembèrèkè (2019) ; Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) de la Commune de Bembèrèkè (SDAC) 2020- 2034, 158P.
12.	David Miraucourt (2017) : Stabilisation du matériau terre crue pour application en brique de terre comprimée au Burkina-Faso. Travail de fin d'étude réalisé en vue de l'obtention du grade de Master Ingénieur Civil Architecte. Université de Liège-Faculté des Sciences Appliquées.
13.	DEE/QUEBEC (2003) ; Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de dragage, de creusage ou de remblayage en milieu hydrique ; 25 p.
14.	DEBOUCHA, S. & HASHIM, R., (2010) ; <i>A review on bricks and stabilized compressed earth blocks</i> . Department of Civil Engineering, Faculty of Engineering, University of Malaya, Kuala Lumpur, Malaysia.
15.	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique algerien (2017) ; Cours hygiène, sécurité et d'environnement, 89 pages
16.	Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor (2019) : Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo- Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
17.	INSAE (2015) ; RGPH4 : Que retenir des effectifs de population en 2013 ? 35 pages.
18.	INSAE (2016) ; Cahier des villages et quartiers de ville du département de l'Ouémé
19.	MFCED/BMZ (1996) ; Manuel sur l'environnement, Documentation pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I : Instructions, planification multisectorielle, infrastructure, GmbH, Eschborn, 587 p.

20.	Marie-Claude THEBERGE, (2000) ; Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs ; Guide ; ME/DEE, Québec 58 p.
21.	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (2019) ; Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou, 230p.
22.	MEHU-ABE (2001) : Guide général de réalisation d'une EIE ; Bénin ; 76 pages.
23.	MEHU, 2003 ; Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
24.	Ministère d'Etat chargé du Plan et du Développement (2018) ; Plan National de Développement 2018-2025. 300 pages
25.	Plan International (2012) ; Parce que je suis une fille : la situation des filles dans le monde 2012. Internationalist Publications Ltd, ISBN: 978-0-9565219-6-5, 202 pages.
26.	RAHMAN, I. & RIZA, F. (2010) ; <i>A Brief Review of Compressed Stabilized Earth Brick</i> . CSSR 2010, Kuala-Lumpur.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES CONSULTES

1. LOIS

- ✓ Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 modifiée par loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin
- ✓ Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement
- ✓ Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes au Bénin
- ✓ Loi n° 98-007 du 15 février 1999 portant régime financier des communes La loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin
- ✓ Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin
- ✓ Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du Travail
- ✓ Loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin
- ✓ Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique
- ✓ Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin
- ✓ Loi n° 2002-16 du 28 octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin
- ✓ Loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant Gestion de l'Eau
- ✓ Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin
- ✓ Loi n° 2018-10 du 02 juillet 2018 portant protection, aménagement et mise en valeur de la zone littorale en République du Bénin
- ✓ Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin

2. DECRETS

- ✓ Décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant application du régime forestier
- ✓ Décret n° 2011-394 du 28 mai 2011 portant modalités de conservation, de Développement et de Gestion Durable de la Faune et de ses Habitats en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets solides en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2001-096 du 04 avril 2001 portant structure, organisation et fonctionnement de la police environnementale et les arrêtés d'application
- ✓ Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2001-294 du 06 août 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin
- ✓ Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin et ses arrêtés d'application
- ✓ Décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin
- ✓ Décret n° 2011-713 du 21 octobre 2011 portant conditions de circulation des véhicules de transport et de préservation du patrimoine routier en République du Bénin
- ✓ Décret n° 430 du 23 novembre 1965 portant code de la route du Bénin
- ✓ Décret n° 2008-615 du 22 octobre 2008 portant interdiction du prélèvement du sable le long des plages et dans la zone du chenal de Cotonou

3. WEBOGRAPHIE

<http://www.agripo.net/articles/blocs-de-terre/> consulté le 11 Août 2020

<http://www.initiativesclimat.org/Toutes-les-initiatives/Constructions-en-terre-comprimee-et-stabilisee> consulté le 11 Août 2020

<https://www.banquemonddiale.org/fr/topic/gender/overview> consulté le 17 septembre 2020 à 12h 20

<http://www.initiativesclimat.org/Toutes-les-initiatives/Constructions-en-terre-comprimee-et-stabilisee> consulté le 17 septembre 2020 à 13 h 20

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence

Annexe 2 : PV de consultation du public et liste de présence

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées



REPUBLIQUE DU BENIN

----&-----

MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

----&-----

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

-----&-----

APPUI A LA MISE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE L'EFTP
FINANCEMENT DE LA BAD POUR L'ANNEE 2020

TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES ET INDUSTRIELS

MISSION D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

TERMES DE REFERENCE

**LOT 1 : (i) Lycée Technique Commercial et Industriel de
Djougou (DONGA), (ii) Lycée Technique Agro-Pastoral de
Djougou (DONGA), (iii) Lycée Technique de Ouidah**

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Juillet 2020

PRESENTATION DU PROMOTEUR

Le Gouvernement de la République du Bénin a mis au point, depuis son avènement au pouvoir pour le quinquennat 2016-2021, un Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) traduisant la vision du Chef de l'Etat dans tous les secteurs de développement. Les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du Bénin tournent, autour du renforcement du capital humain de qualité

Dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du Programme d'Actions du Gouvernement, en l'occurrence l'axe 5 du PAG, le pilier 2 relatif à la transformation structurelle de l'économie béninoise par l'éducation et les orientations stratégiques de la stratégie nationale de l'EFTP, le gouvernement du Bénin, à travers la Cellule d'appui à la mise de la Stratégie nationale de l'EFTP (SNEFTP), a entrepris de mobiliser les ressources des partenaires en appui à la SNEFTP, afin d'offrir à terme, un enseignement et une formation techniques et professionnels de qualité, gage du développement économique et social du Bénin.

1.1- Maître d'Ouvrage / Organe de Coordination et de l'Exécution

Le montage institutionnel relatif à la mise en œuvre de la SNEFTP prévoit un comité de pilotage qui est l'organe d'orientation, un comité technique de coordination qui joue le rôle d'organe de suivi et une Cellule d'appui à la mise en œuvre de la SNEFTP qui assure le rôle d'unité de gestion du Projet sous le Ministère du Plan et du Développement.

Le Ministère de l'Enseignement secondaire, technique et la formation professionnelle assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) approuvée en décembre 2019, le Gouvernement du Bénin a organisé, le 27 février 2020, une table ronde destinée à la recherche de partenariat pour sa mise en œuvre.

Plusieurs partenaires ont participé à cette table ronde dont la Banque Africaine de Développement (BAD) qui a répondu favorablement en marquant son engagement à appuyer la mise en œuvre de la SNEFTP par un concours d'environ 150 millions de dollars en plusieurs phases, à travers des projets ciblant le développement des compétences dans certains secteurs porteurs, dont l'agriculture, l'énergie et les infrastructures.

La BAD envisage d'instruire la première phase de son appui pour un montant de 50 millions de dollars avec un passage à son Conseil d'Administration en novembre 2020.

Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs séries d'échanges officiels entre le Gouvernement du Bénin et la BAD ont eu lieu. Ces échanges ont permis à la partie nationale de soumettre à la BAD courant mai 2020 une note diagnostic qui précise les secteurs (Agriculture et Energie) à considérer pour l'appui de la BAD, les sites identifiés pour bénéficier de cet appui.

Cet appui vise à offrir une offre de formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

Dans ce cadre, 09 sites (05 lycées technique agricoles, 03 lycées techniques industriels et 01 centre de formation professionnelle et d'apprentissage) ont été identifiés pour bénéficier de l'appui de la BAD.

Les sites identifiés pour le secteur de l'agriculture sont précisés dans l'encadré ci-dessous :

L'appui de la BAD en soutien au développement des offres de formation en agriculture pourrait concerner 05 lycées qui sont : (i) Lycée Technique Agricole de Kika (ii) Lycée Technique Agro-Pastoral de Djougou (iii) Lycée Technique Agro-Pastoral de Savalou dans le PDA 4, (iv) Lycée Technique Agricole Bernadette SOHOUNJJI AGBOSSOU d'Adjahonmè dans le PDA 5, (v) Lycée Agricole Mèdji de Sékou dans le PDA 7..

L'appui mettra l'accent sur la mise en œuvre d'une nouvelle approche plus adaptée à la promotion des filières et chaînes de valeurs en agriculture en aidant :

- au renforcement / amélioration des structures d'accueil ;*
- au renforcement de l'offre de la formation en lien avec les filières et chaînes de valeurs liées à chaque PDA ;*
- à la mise en place des ateliers et installations de formation pratique basée sur la production ;*
- au renforcement de la gouvernance de ces centres ainsi que l'appui à l'insertion professionnelle des apprenants.*

Les sites identifiés pour le secteur de l'énergie sont précisés dans l'encadré ci-dessous :

L'appui de la BAD en soutien au développement des offres de formation dans le secteur énergie pourrait concerner 03 lycées et 01 CFPA : (i) Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) d'AGOUAGON, (ii) Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou dans le PDA 4, (v) Lycée Technique de Ouidah et (vi) Lycée Technique de Pobè dans le PDA 7. Cet appui mettra l'accent sur la promotion du secteur de l'énergie et le soutien aux métiers et chaînes de valeurs dans l'agriculture et les métiers des localités d'appartenance. Il sera question de :

- construire un lycée (le lycée Technique Tertiaire et Industriel de Djakotomey, existant mais hébergé dans un collège). Le site pouvant abriter ce lycée existe ;*
- renforcer / améliorer la capacité d'accueil de 04 lycées et 01 CFPA ;*
- renforcer l'offre de la formation dans les métiers de l'énergie en lien avec les besoins du marché de l'emploi ;*
- mettre en place des ateliers et installations de formation pratique basée sur la production ;*

- *renforcer la gouvernance de ces centres ainsi que l'appui à l'insertion professionnelle des apprenants.*

Cette étude d'impact environnemental et social permettra de se conformer aux dispositions du décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.

Les présents TdR sont élaborés dans le cadre de la réalisation des études d'impact environnemental et social simplifiées sur les 09 sites d'implantation du projet afin d'améliorer la prise de décision et de s'assurer que le projet sous examen est sain au plan environnemental et social avant toute délivrance du Certificat de Conformité Environnementale.

3. PRESENTATION DES ACTIVITES A REALISER PAR SOUS-PROJETS

3.1. ACTIVITES PREVUS PAR SOUS PROJET

Le récapitulatif des activités à réaliser par sous projet à l'étape actuel de la préparation du projet est présenté à l'annexe 1 du document.

3.2. PRESENTATION DES SITES de SOUS PROJETS

3.2.1. Lycée technique de Ouidah

Le site du lycée technique de Ouidah créé en 1973 est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 10ha non clôturé au quartier Gbena dans la commune de Ouidah. Le domaine du lycée est bordé au Nord par une voie de 20m menant vers le carrefour du camp et au Sud par l'ex CARDER, la ferme de production de la gendarmerie et une résidence communale.

Le site appartient au lycée et est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'arbres fruitiers (*Mangifera indica*, *Cocos nucifera*, *Elaeis guineensis*), d'essences forestières (*Tectona grandis* et *Azadirachta indica*), et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle des sols ferrallitiques.

Aucun problème de litige n'a été mentionné, il n'y a donc pas de réinstallation involontaire à faire.

3.2.2. Lycée agricole Bernadette SOHOUDJI AGBOSSOU d'Adjahonmè

Le site du lycée technique agricole d'Adjahonmè (notamment ADJAHONME-CENTRE) dans la commune KLOUEKANME est un site déjà fonctionnel. Créé en 2011, il est érigé sur un domaine d'une superficie de 96ha clôturés.

Le domaine du lycée est limité au Sud, par la Route Nationale Inter Etats AZOVE-ABOMEY sur 800m, au Sud-ouest par une parcelle privée, à l'Ouest par un hameau sur 1200m et à l'Est par des parcelles privées sur 1200m.

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée. Le site est caractérisé par une végétation, *Khaya senegalensis*, de plusieurs espèces ornementales telles que *Ravenala madagascariensis*, et de champ et jachère. L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferralitique appauvri sur sédiment meuble.

3.2.3. Lycée technique Agro-Pastoral de Djougou

Le site du lycée technique Agropastoral de Djougou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 100ha non clôturés dont 5ha disponibles pour l'implantation de nouvelles infrastructures.

Le domaine du LTA Djougou est situé dans le département de la Donga au Nord du Bénin, principalement dans la commune de Djougou et précisément dans l'arrondissement de Bariénou (quartier :BONGOU). Le lycée est à 15 km de Djougou, sur la voie bitumée inter-état Djougou-N'Dali.

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée. Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Vitellaria paradoxa*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L*) et de champ et jachère. L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical.

3.2.4. Lycée technique commercial et industriel de Djougou

Le site du lycée technique commercial et industriel de Djougou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 10ha 9a 45ca non clôturé. Il est créé en 2011 et est situé au quartier PAMIDO dans l'arrondissement de Djougou II.

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée. Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*), d'arbustes (*Piliostigma thonningii*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L*) et de champ et jachère. On note la présence de bas-fond par endroit.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical, peu lessivé sur gneis

3.2.5. Lycée technique Agro-pastoral de Savalou

Le site du lycée technique Agro-pastoral de Savalou créé en 2013 est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 100ha 1a 99ca non clôturé mais renforcé par le *Gmelina arboréa* à Koutago dans l'arrondissement de Kpataba (Commune de Savalou).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée.

Le site est un site enclavé situé à 5km de la voie et est borné à l'Est par la rivière de AGBADO.

Il est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*, *Gmelina arborea*, *Acacia auriculiformis*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L.*, *Musa paradisiac.*) et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropicaux, hydromorphe.

3.2.6. Centre de formation professionnelle et d'apprentissage d'Agouagon

Le centre de formation professionnelle et d'apprentissage d'Agouagon est déjà fonctionnel et est constitué de deux d'une superficie totale de 50 ha non clôturé et répartie dont l'un de trente (30) hectares (site 1) et l'autre de vingt (20) hectares (site 2). Les 20 ha (site 2) sont prévus pour les constructions de salles de classes et autres et les 30 ha (site 1) uniquement pour les activités agricoles et d'élevage. Situé dans le village Agouagon dans l'arrondissement de Thio (commune de Glazoué), les limites des sites se présentent comme suit :

Le site 1 est situé :

- ✎ Au Nord par les domaines privés et une mission catholique ;
- ✎ Au Sud par le chemin de fer et la gare de l'OCBN ;
- ✎ A l'Est par le centre de santé du village d'Agouagon ;
- ✎ A l'Ouest par la piste menant de Hlassoé au GEG de Thio.

Le site 2 est situé :

- ✎ Au Nord par un domaine privé
- ✎ Au Sud par une voie projetée de 20m
- ✎ A l'Est et à l'ouest par des domaines privés.

Le site 1 est caractérisé par une savane arbustive, la présence de champ et jachère, de bas-fond et l'existence de lit du fleuve Ouémé.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical.

Aucun problème de litige signalé mais on note la présence d'un squatteur entêté sur le site de 30ha. Néanmoins, l'acte de donation et le levé topo sont à la disposition du lycée. Il n'y aura donc pas de réinstallation involontaire à faire.

Le site 2 est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadiratha indica*, *Parkia biglobosa*), d'arbustes (*Piliostigma thonningii*), d'essences fruitier (*Carica papaya L.*, *Mangifera indica L.*) et de champ et jachère.

3.2.7. Lycée technique agricole de Kika

Le site du lycée technique agricole de Kika est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 100ha non totalement clôturé. Il a été créé en 2010 et est situé à Kika 2 dans l'arrondissement de Kika (Commune de Tchaourou).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevée.

Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadirachta indica*, *Parkia biglobosa*, *Calotropis procera*), d'essences fruitières (*Carica papaya* L., *Mangifera indica* L) et de champ et jachère.

On note la proximité du fleuve Okpara.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical à concrétion.

3.2.8. Lycée technique de Pobè

Le site du lycée technique de Pobè est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 46ha non clôturé dont 15 ha sont construits. Il a été créé en 1989 et est situé dans le quartier Pobè Nord dans l'arrondissement de Pobè (Commune de Pobè).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevée.

Le site est situé à 2km de la ville. Il est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadirachta indica*, *Parkia biglobosa*, *Calotropis procera*), d'essences fruitières (*Carica papaya* L., *Mangifera indica* L) et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferralitique appauvri sur grès.

3.2.9. Lycée technique agricole de Médji Sékou

Le site du lycée technique agricole de Médji Sékou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 200ha non clôturé. Créé en 1963, il est situé dans le quartier Wibatin dans Médji Sékou dans l'arrondissement de Sékou (Commune d'Allada).

Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevée. Il est bordé par la route Inter-Etat Cotonou-Malanville.

Le lycée est situé à 45km de Cotonou. Il est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (*Tectona grandis*, *Azadirachta indica*, *Parkia biglobosa*, *Calotropis procera*), de plantes ornementales, d'herbacées, d'essences fruitières (*Carica papaya* L., *Mangifera indica* L) et de champ et jachère.

L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferralitique appauvri sur sédiment meuble.

4. Objectifs de l'EIES

4.1. Objectif Général

Les présents Termes de Référence (TdRs) visent à la réalisation des études d'impact environnemental et social simplifiées sur les 09 sites identifiés pour bénéficier de l'appui du financement de la BAD.

Les EIES ont pour objectif de décrire en détail chaque sous projet et d'identifier les risques et les impacts de chacun d'eux sur l'environnement biophysique, humain et socioéconomique. Chaque EIES inclut un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permet de mettre en œuvre les mesures alternatives et/ou d'atténuations proposées pour optimiser les impacts positifs ou pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs des activités du sous projet.

.

4.2. Objectifs Spécifiques

De façon spécifique pour les objectifs de l'étude d'impact environnemental et social, il s'agit :

- d'analyser l'état des lieux des sous projets ;
- de présenter chaque sous projet à travers ses activités et par phase ;
- de présenter le cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet ;
- d'identifier et d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du sous projet ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et pendant l'exploitation des infrastructures ; de proposer des mesures de gestion adéquates de chaque impact significatif (c'est à dire ceux considérés comme importants et moyens) y afférentes sur l'environnement ;
- d'évaluer la vulnérabilité du sous projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- analyser les menaces sur les milieux naturels environnants ;
- de recueillir l'avis de certains usagers et acteurs clés de l'établissement (sous-projet) à travers les consultations publiques ;
- d'évaluer et de présenter les risques et accidents technologiques ;
- de proposer un plan d'action genre (à inclure dans le PGES de chaque EIES) ;
- d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la mise en œuvre des mesures du sous projet détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés, notamment pendant les phases de construction (Administration de l'établissement, Entreprise, Ingénieur Conseil, lycéens, Proviseur, Exploitants, Gouvernement central...) et d'exploitation (Administration de l'établissement...).

5. RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de chaque étude d'impact environnemental et social, le consultant devra déposer un rapport d'EIE dans lequel :

- l'état des lieux des sites d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- une analyse du cadre juridique et institutionnel du projet ;
- des consultations publiques sont réalisées ;

- les activités du sous projet sont présentées et par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
- les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
- les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
- des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est à dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées
- des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) par sous projet sont élaborés, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux : Lycée, Entreprise, Ingénieur Conseil, Gouvernement/cellule, lycéens... et pendant la phase d'exploitation (usagers des établissements, Arrondissement, Mairie, Gouvernement, ...), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- un plan d'action genre intégré au PGES pour connaître l'état de l'existant (données désagrégées en tenant compte également des consultations publiques, les emplois liés au projet, le niveau de prise en compte de la question genre (y compris les personnes en situation de handicap) dans la conception de chaque sous projets, les infrastructures d'assainissement (toilettes, salles de classes, dortoirs, etc.) sera élaboré.

6. MANDAT DU CONSULTANT

A partir d'une approche méthodologique propre à l'EIES, le consultant devra exécuter l'étude en se basant d'abord sur les exigences de la législation environnementale au Bénin et sur la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le projet. L'EIES s'appuiera sur des méthodes scientifiques systémiques et matricielles, sous-tendues par une approche participative et sociale (surtout avec les dispositions du Partenaires Technique et Financier). C'est pour cela que le consultant doit présenter la démarche de méthodologie adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration des PGES.

L'Etude d'Impact Environnemental doit permettre :

- (1) d'identifier et d'évaluer les impacts négatifs et positifs, directs et indirects et cumulatifs générés par les travaux et par le fonctionnement des ouvrages sur les milieux naturels, le patrimoine construit et les conditions de vie des populations ;
- (2) de confirmer la faisabilité des variantes choisies ; et
- (3) d'identifier et d'évaluer les mesures nécessaires avant, pendant et après la réalisation des ouvrages pour prévenir, limiter, compenser ou réparer les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés, ou pour renforcer les impacts positifs.

Au total, le consultant a pour missions :

- de présenter les cadres politique, juridique et institutionnel de l'EIES dans lesquels s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international ;
- d'examiner les conventions et protocoles dont le Benin est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés par les sous projets ;
- d'analyser les milieux d'accueil en faisant ressortir les milieux naturels ou les écosystèmes qui participent à la dynamique hydrologique du milieu et mettre en

exergue les contraintes majeures qui méritent d'être prises en compte au moment de la préparation des sites, de la construction des ouvrages et de leur mise en service ;

- d'analyser l'occupation humaine ainsi que dans la servitude publique ;
- de présenter et analyser les alternatives au projet proposé, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;
- de faire ressortir les composantes du milieu physique et biologique susceptibles d'être touchées par les activités du projet ;
- d'analyser les impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs des activités du projet sur les composantes du milieu d'accueil;
- d'évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures et faire des recommandations ;
- de réaliser les consultations publiques par sous-projet pour la prise en compte des populations et des usagers des établissements dans la prise de décision. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'appropriation du sous projet par les usagers et les populations et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de consultation et de communication pour pallier d'éventuels conflits sociaux. Aussi, le Consultant devra-t-il respecter les directives du Bénin en matière de consultation et de participation des communautés impliquées ayant un intérêt dans la réalisation du sous projet. Les PV des consultations devront être annexés au rapport d'EIE.
- d'analyser les risques environnementaux probables par sous projet et proposer un plan de gestion du risque environnemental s'il y a lieu (faire ressortir les plans sous forme de chapitre à part entière) ;
- de proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ces mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- d'identifier et analyser les principaux impacts résiduels ;
- d'évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- de proposer un mécanisme de gestion des plaintes et doléances issues des activités projetées au niveau du sous projet ;
- d'élaborer des plans de gestion environnementale et sociale par sous projet (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Chaque PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluées en termes de coûts avec des responsabilités clairement définies ;
- d'assister le maître d'ouvrage pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale auprès de l'ABE et pour la prise en compte des observations des parties prenantes ;
- d'assister le maître de l'ouvrage pour la prise en compte des observations des partenaires techniques et financiers.

Les missions du consultant doivent être participatives afin de recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des usagers de l'établissement/sous projet objet de l'EIES, des administrations publiques et du secteur privé œuvrant dans le domaine couvert par l'activité du Lycée/sous projet sur les objectifs des aménagements/activités. Une synthèse de ces consultations durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document comme Procès-Verbal de chaque consultation.

7. PLAN DU RAPPORT

Le plan de rédaction du rapport de l'EIES doit répondre aux éléments de contenu et de forme exigés par la réglementation béninoise, tout en prenant en compte des exigences spécifiques des politiques de sauvegardes environnementale et sociale qui ne sont pas explicites dans la réglementation béninoise.

Les contenus du rapport de l'EIE et du Résumé de EIE sont :

Contenu du Rapport de l'EIES :

- Table des matières
- Liste des Acronymes ;
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais ;
- I.** Introduction générale;
- II.** Méthodologie détaillée de l'étude (analyse du milieu récepteur et analyse des impacts) y compris pour l'analyse des variantes;
- III.** Présentation du Projet
 - a. Analyse des variantes/alternatives du Projet;
 - b. Description détaillée de la variante/alternative retenue –projet- (activités, intrants, extrants, externalités);
- IV.** Analyse de l'état initial du/des site(s) et de la zone d'influence (directe, indirecte) du projet, y compris les enjeux environnementaux et sociaux majeurs et les éléments valorisés de l'environnement; cette analyse porte sur les éléments de l'environnement naturel, socioéconomique et culturel en considérant leurs dynamiques (passé, présent, et futur sans projet);
- V.** Cadre politique, administratif et juridique sectoriel et environnemental du projet (y compris un aperçu des exigences des politiques de sauvegarde environnementales de la BAD applicables au projet) ;
- VI.** Analyse (identification et évaluation) des risques et impacts environnementaux et sociaux par site et/ou infrastructure ; Résumé des consultations publiques ;
- VII.** Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comportant les éléments suivants :
 - a. Enumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des *impacts et des risques* y compris : (a) la mesure adressant chaque impact important ou moyen (actions/activités physiques, système et unité de gestion proposés) et critères de gestion d'activités le cas échéant; (b) *clauses EHS spécifiques* à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les MST – VIH dans les corridors routiers (iii) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du

genre toutefois que c'est possible ; (c) *renforcement de capacités* y compris éventuellement les provisions du PAR ;

- b. Plan d'action genre ;
- c. Enumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du PGES, à suivre ;
- d. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) détaillé étape par étape avec les actions prioritaires et le budget de la mise en œuvre ;
- e. Bref résumé des rôles et responsabilités au sein de l'unité de coordination du Projet (il s'agit ici de l'Unité de Gestion du Projet), du cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures (comité ou institutions pérennes - leurs missions spécifiques) ;
- f. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en francs CFA et en dollars US, par source de financement) y compris les provisions pour les compensations (PAR) s'il y a lieu.

VIII. Conclusion

IX. Références bibliographiques

X. Annexes :

- PV des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Fiches détaillées des mesures d'atténuation des impacts significatifs et moyens;
- Autres (images, photos, tableaux, etc.)
- Enregistrements des communications entre les différents organismes impliqués et les ONG, Données sur les documents de référence non publiés ;
- Documents fonciers;
- etc.

CONTENU DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIES

Le résumé du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

- 1.** Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet.;
- 2.** Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction ;
- 3.** Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);
- 4.** Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution /

nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

5. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);
6. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES):
 - Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
 - Les mesures du plan d'action genre;
 - INSÉRER, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
 - INSÉRER, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
 - INSÉRER la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
 - Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
 - Rôles et responsabilités au sein de l'UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
 - Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR) s'il y a lieu.

8. METHODOLOGIE

Au regard du nombre de sites (09), il sera constitué 03 lots pour la réalisation de ces études.

Lot 1 : (i) Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou (DONGA), (ii) Lycée Technique Agro-Pastoral de Djougou (DONGA), (iii) Lycée Technique de Ouidah

Lot 2 : (i) Lycée Technique Agro-Pastoral de Savalou (COLLINES), (ii) Lycée Technique Agricole Bernadette SOHOUNDJI AGBOSSOU d'Adjahonmè (MONO), (iii) Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) d'AGOUAGON (COLLINES),

Lot 3 : (i) Lycée Technique Agricole de Kika (BORGOU), (ii) Lycée Technique de Pobè (PLATEAU), le lycée technique agricole Médji de Sékou (ATLANTIQUE°

Seul un lot sera attribué à un consultant à la fois.

9. PROFIL DU CONSULTANT/CABINET

Pour mener à bien cette étude, le Consultant/Cabinet travaillera en groupe pluridisciplinaire. Etre un Cabinet/Equipe de Consultants opérant sur le territoire national. Il faut,

- être titulaire d'un diplôme universitaire dans le domaine de la gestion de l'environnement ou de l'aménagement du territoire / autres diplômes équivalents.
- avoir au moins dix (10) ans d'expérience dans les domaines l'évaluation environnementale.
- avoir des compétences avérées dans les domaines de la capitalisation des connaissances et acquis.
- avoir une capacité de synthèse, d'analyse et de rédaction en français.
- avoir une bonne expérience des exercices et processus de capitalisation dans un environnement multi acteurs et ;
- maîtriser la langue française et avoir un accès facile pour la démarche administrative.
- Avoir réalisé au cours des trois dernières années au moins 05 EIES pour des projets financés par des banques de développement avec un rapport de qualité validé par l'ABE avec l'obtention du certificat de conformité environnemental (CCE) pour des projets de grande envergure. Avoir réalisé une EIES pour un projet financé par la BAD sera un atout.

NB : Au regard du nombre de site par lot, le consultant proposera en conséquence dans sa méthodologie une répartition convenable de consultants afin de répondre au délai.

10. DUREE DE L'ETUDE

Le Cabinet ou l'équipe de consultants disposera de trente (30) jours maximum de consultation pour réaliser sa mission jusqu'à la finalisation et l'obtention du CCE.

Les EIES démarreront le 03 août 2020.

Le rapport provisoire est attendu le 24 août 2020.

Le rapport final à transmettre à l'ABE est attendu au plus tard le 27 août avec la prise en considération des observations de la Cellule d'appui et de la BAD.

La validation des rapports de EIES avec la délivrance des certificats de conformité environnemental (CCE) est attendue au plus tard le 02 septembre 2020.

La publication du rapport des EIES des 09 sites par la partie nationale et par la BAD est attendue au plus tard le 04 septembre 2020.

11. DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque équipe qui postule devra soumettre sous pli fermé :

- ✓ une note méthodologique accompagnée d'une,
- ✓ offre financière pour la réalisation de l'étude.

12. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Sous l'autorité et la responsabilité du maître d'ouvrage, la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de l'EFTP (CA-SNEFTP) sera l'organe de liaison entre l'équipe de consultants et l'ensemble des institutions et services publics concernés pour la réalisation de l'étude. Elle facilitera les contacts, les visites sur le terrain et veillera à ce que les consultants aient accès à toute la documentation et à toutes les informations disponibles nécessaires à l'exécution de la mission.

L'ensemble du dossier sera transmis sous pli fermé à l'adresse.....

13. LIVRABLES

Le consultant doit déposer à la fin des travaux un rapport d'EIE simplifié (Version provisoire) en Quinze (15) copies dont 10 copies du rapport provisoire et 1 CD à l'ABE et 5 à la CA-SNEFTP puis, 3 copies du rapport final et 1 CD à l'ABE et deux (2) à la CA-SNEFTP en plus du Certificat de Conformité Environnemental (CCE).

Annexe 1 : Complément caractéristiques des sites et besoins en construction et équipement pour le Lot 1

1. Spécificités du lycée technique Agro-Pastoral de Djougou

Le site du lycée technique Agropastoral de Djougou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 100ha non clôturés dont 5ha disponibles pour l'implantation de nouvelles infrastructures.

Le domaine du LTA Djougou est situé dans le département de la Donga au Nord du Bénin, principalement dans la commune de Djougou et précisément dans l'arrondissement de Bariéno. Le lycée est à 15 km de Djougou, sur la voie bitumée inter-état Djougou-N'Dali.

Lycée technique Agro-Pastoral de Djougou	COMMUNE : DJOUGOU		
	ARRONDISSEMENT : BARIENOU		
	QUARTIER : BONGOU		
	Coordonnées : X : 369801 Y : 1075714		
	Année de création : 2013		
Type de projet	Projet de construction ☐	Projet de réhabilitation ☐	Extension ☐
	Projet d'investissement ☐	Projet mixte ☐	
	Projet de service ☐		
Travaux à effectuer	Besoin en infrastructures <i>Les travaux de réhabilitation de ce lycée technique agropastoral prennent entre autres en compte :</i> - Un bloc administratif - Un bloc « Nutrition et technique alimentaire (NTA) selon le PDA » comprenant un laboratoire + atelier, salle de lancement, bureaux + magasins, une unité de production / Incubateurs - Un bloc « Production animale selon le PDA » comprenant un laboratoire + atelier, salle de lancement, bureaux + magasins, une unité de production / Incubateurs - Un bloc « Production végétale selon le PDA » comprenant un laboratoire + atelier, salle de lancement, bureaux + magasins, une unité de production / Incubateurs - La construction du bloc « Salles spécialisées » comprenant une salle informatique, salle multimédia + bibliothèque ; - Dortoir pour filles et garçons - Cuisine + réfectoire		

	- VRD - L'installation d'une écloserie, filet et épuisettes - L'installation d'un dispositif pour l'élevage en batterie - L'installation d'un système d'irrigation moderne - La construction et l'équipement d'une lapinière - La construction d'un atelier en AER - Un forage - logement Besoin en formations - Généralisation à l'échelle des spécialités « Production Animale » et « Nutrition et Technologie Alimentaire », la formation des apprenants sur la base des curricula additionnels des quatre « Chaînes de Valeur Ajoutée » en expérimentation » - Sélection avec l'appui technique des responsables de l'ATDA, d'autres Chaîne de Valeur notamment en lien avec les filières agricoles en promotion dans la zone - Elaboration avec l'appui technique et financier de l'ATDA, de l'INIFRCF et d'autres institutions les curricula en rapport avec les chaîne de valeur sélectionnées - Organisation de séminaires de formation sur la problématique des chaînes de valeur au profit des apprenants de la 3^{ème} année - Renforcement des capacités des formateurs sur la mise en œuvre de dispositifs de formation diversifiés (formation par alternance, formation à distance, formation itinérante etc.) - Renforcement des capacités des formateurs sur l'élaboration des modules de formation en réponse à la demande - Développement des formations professionnelles initiales de courte durée en direction des jeunes déscolarisés du département de la Donga Besoin en équipements et renforcement de capacité Les besoins en équipement : <u>se référer à la liste des équipements pour les lycées techniques agricoles à l'annexe 2</u>
Caractéristiques du site	Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée. Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i>, <i>Azadirachta indica</i>, <i>Vitellaria paradoxa</i>), d'essences fruitier (<i>Carica papaya L.</i>, <i>Mangifera indica L</i>) et de champ et jachère. L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical.

2. Spécificités du lycée technique commercial et industriel de Djougou

Le site du lycée technique commercial et industriel de Djougou est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 10ha 9a 45ca non clôturé.

Lycée technique commercial et industriel de Djougou	COMMUNE : DJOUGOU					
	ARRONDISSEMENT : DJOUGOU II					
	QUARTIER : PAMIDO					
	Coordonnées : X : 350782 Y : 1075363					
	Année de création : 2011					
Type de projet	Projet de construction	☐	Projet de réhabilitation	☐	Extension	☐
	Projet d'investissement	☐	Projet mixte	☐		
	Projet de service	☐				
Travaux à effectuer	Besoin en infrastructures <i>Les travaux de réhabilitation de ce lycée commercial et industriel prennent entre autres en compte :</i> - La construction d'un bloc administratif ; - La construction d'un internat pour les filles et garçons ; - Construction de cuisine + réfectoire pour les internés - La construction du bloc de département « Electro-technique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ; - La construction du bloc « Froid et climatisation » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ; - La construction du bloc « Construction mécanique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ; - La construction du bloc « Salles spécialisées » comprenant des salles de dessin, salles de Conception assistée par ordinateur (CAO) et Dessin assisté par ordinateur (DAO), salle informatique, salle multimédia + bibliothèque ; - VRD - 02 Logements -					
	Besoin en équipements et renforcement de capacité <i>Les besoins en équipement concernent entre autres :</i> -					

Caractéristiques du site	Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été notifiée. Le site est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i>, <i>Azadirachta indica</i>, <i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Parkia biglobosa</i>), d'arbustes (<i>Piliostigma thonningii</i>), d'essences fruitier (<i>Carica papaya</i> L., <i>Mangifera indica</i> L) et de champ et jachère. On note la présence de bas-fond par endroit. L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle d'un sol ferrugineux tropical, peu lessivé sur gneiss
---------------------------------	--

3. Spécificités du lycée technique de Ouidah

Le site du lycée technique de Ouidah est un site déjà fonctionnel et est érigé sur un domaine d'une superficie de 10ha non clôturé.

Le domaine du lycée est bordé au Nord par une voie de 20m menant vers le carrefour du camp et au Sud par l'ex CARDER, la ferme de production de la gendarmerie et une résidence communale.

Lycée technique de Ouidah	COMMUNE : OUIDAH					
	ARRONDISSEMENT : OUIDAH II					
	QUARTIER : GBENA					
	Coordonnées : X : 397376 Y : 702949					
	Année de création : 1973					
Type de projet	Projet de construction	☐	Projet de réhabilitation	☐	Extension	☐
	Projet d'investissement	☐	Projet mixte	☐		
	Projet de service	☐				
Travaux à effectuer	Besoin en infrastructures					
	Les travaux de réhabilitation du site comprennent : - La construction d'un bloc administratif ; - La construction d'un internat pour les filles et garçons ; - Construction de cuisine + réfectoire pour les internés - La construction du bloc de département « Electro-technique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ; - La construction du bloc « Froid et climatisation » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ;					

	- La construction du bloc « Construction mécanique » comprenant des ateliers, un laboratoire, une salle de lancement de travaux, et bureaux + magasins ; - La construction du bloc « Salles spécialisées » comprenant des salles de dessin, salles de Conception assistée par ordinateur (CAO) et Dessin assisté par ordinateur (DAO), salle informatique, salle multimédia + bibliothèque ; - VRD - 02 Logements
	Besoin en équipements et renforcement de capacité Voir la liste en
Caractéristiques du site	Le site appartient au lycée et est caractérisé par une végétation essentiellement composée d'arbres fruitiers (<i>Mangifera indica</i>, <i>Cocos nucifera</i>, <i>Elaeis guineensis</i>), d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i> et <i>Azadirachta indica</i>), et de champ et jachère. L'unité pédologique qui s'observe sur le site est celle des sols ferrallitiques. Aucun problème de litige n'a été mentionné, il n'y a donc pas de réinstallation involontaire à faire.

Annexe 2 : Liste des équipements des lycées techniques agricole

BESOINS EN EQUIPEMENTS POUR LES LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES POUR LES SIX (05) LYCEES AGRICOLES

1 - EQUIPEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE (DEPEND DU POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE)

Désignation	LAMS	Kika	Djougou	Savalou	Adjahomey
Broyeur mélangeur	02	01	01	01	01
Granuleuse	02	01	01	02	10
Cage de poules pondeuses	20	10	10	20	110
Pistolet drogueur	10	12	05	06	51
Radian pour chauffage des poussins	3	2	2	3	14
Abreuvoirs automatiques pour lapins	200	60	50	100	560

Abreuvoirs automatiques pour poussin	50	60	50	70	340
Abreuvoirs automatiques pour poulettes	60	60	50	60	360
Mangeoires poussins	70	65	60	60	390
Mangeoires poulettes	80	60	50	55	365
Seringues automatiques pour bovins	15	20	20	04	79
Seringues automatiques pour volailles	20	20	20	04	89
Instruments chirurgicaux en petite médecine vétérinaire	06	08	07	06	36
Balances électroniques	15	20	08	04	50
Pulvérisateurs électroniques	15	10	10	04	51
Thermomètres électroniques	30	10	15	20	100
Débecqueurs à laser	10	10	30	04	69
Débecqueurs électroniques	10	10	30	04	69
Pondoirs modernes	100	20	50	30	280
micro centrifugeuses	10	10	05	01	33
Incubateur automatique	02	02	02	01	12
Réactifs GMSA	20	02	10	04	76
Mangeoires pour ruminants	30	20	30	10	120
Abreuvoirs pour ruminants	30	20	30	10	120
Clapier moderne pour lapin	50	50	10	100	280
Eleveuses ordinaire	20	05	04	04	48
Estampieur des œufs	02	05	02	02	16
Trousses à dissection	15	06	10	08	57
Ecrans	05	05	02	02	20
Appareils photos numériques	04	03	06	02	22
Réfrigérateurs	10	05	02	02	25
Pinces burdizzo	10	10	05	04	44
Pinces burdizzo	10	10	05	03	43
Pinces burdizzo	10	10	05	03	43
Balances	10	05	03	01	23
Balances	10	05	03	01	23
Balances	10	05	03	01	23
Balances	10	05	03	01	23
Débecqueurs manuels	20	15	10	10	85
Hygromètres	05	03	02	04	23
Lassos	08	09	06	08	51
Trocarts petits ruminants	10	10	05	03	43
Trocarts grands ruminants	10	10	05	07	47
Stéthoscopes	08	10	05	09	51

Sondes naseau pharyngien	15	10	10	04	54
Sondes œsophagiennes	09	04	05	02	32
Bascule (pèse bétail)	03	02	02	01	14
Spéculum vaginal	05	03	05	04	24
Tensiomètre	05	05	02	04	25
Phonendoscopes	05	05	02	02	29
Otoscopes	05	05	02	02	21
Balances électroniques	08	05	05	02	25
Microscope	15	12	10	10	71
Balances électroniques	09	06	04	02	34
Balances électroniques	09	06	04	02	34
Rubans barymétriques	15	15	16	08	74

2-EQUIPEMENTS DE PRODUCTION VEGETALE

	Tracteur	70 à 90 CV	02	02	04	02	02
	Charrues à disques	2 et à 3 corps de 60 CV	02	02	03	02	03
	Charrues à socs	2 socs	02	02	02	00	01
	Pulvérisateurs tandem	16 disques	02	03	01	01	01
	Pulvérisateurs offset	16 disques	02	03	01	01	01
	Herses	A dents flexibles	02	02	01	00	01
	Cultivateurs motorisés		02	05	03	00	04
	Semoirs mono-grain		02	03	02	02	02
	Pulvérisateur motorisé	capacité 1 m³	02	02	02	01	01
	Epandeur d'engrais organique		02	02	02	02	01
	Epandeur d'engrais minéral		02	02	02	02	01
	Remorque	capacité 4 tonnes	05	02	02	02	02
	Moissonneuse de maïs	à 2 rangers	05	02	02	04	02
	Déchaumeuse		04	02	02	04	02

Souleveuse d'arachide	60 CV	04	03	03	02	02
Egreneuse de soja		04	04	02	04	02
Tondeuse de gazon		04	02	02	02	02
Charrue chisel		02	02	01	01	01
GPS		20	02	05	08	10
Greffoirs		50	30	20	50	40
Ruban		20	20	30	10	40
Décamètres		50	50	30	30	20
Sécateurs		70	20	20	50	40
Boussoles		20	10	05	10	05
Gyrobroyeurs 1,5	60 CV	02	02	03	02	02
Balance électronique		10	05	10	02	10
Matériel d'entretien et de réparation pour l'atelier		10	02	10	02	02
Binettes		80	50	50	50	20
Serfouettes		80	50	50	50	10
Fourches à fumier		30	15	15	10	10
Transplantoirs		40	20	30	25	20
Thermomètres à sonde		10	10	10	05	04
Humidimètres		10	05	20	05	04
Microscopes		10	10	10	04	00
Les loupes	Simple	40	10	10	10	20
Pulvérisateurs à dos		07	05	04	06	06
Brouettes		50	30	30	20	20
Haches		20	12	30	15	10
Houes	Houe simple avec manche en fer	80	50	60	60	40
Marchettes		80	50	60	60	40
Tuyauteries pour l'irrigation		2000 m	1600	1000	1800	1500 m
Bandes perforées	Rouleaux de 50m	50	20	30	35	30

Forage pour l'irrigation		03	02	03	01	01
Motopompes		05	05	05	03	02
Goutteurs		200	130	120	300	300
Tourniquets		100	50	80	100	70
Fourches à bêcher		30	15	10	08	10
Autoclaves		07	03	02	01	04
Masses marquées		20	20	10	08	10
Réfrigérateurs		10	01	05	01	04
Congélateurs Couchés	425 litres, 02 battants, 1,2 kw.h/24h, Inoxydable	10	01	02	01	02
Congélateurs Debout	06 casiers	10	01	02	01	02
Jalons		50	20	30	20	40
PH-mètres		10	10	05	05	10
Égreneuses à maïs		03	03	02	03	02
Plantoirs		50	50	20	20	40
Plantoirs à bulbe		50	50	20	10	20
Triangles de courbe de niveau		08	05	04	05	04
Fils barbelés pour sécuriser les potagers	1000 m linéaires	80	40	20	45	05
Plateaux		20	20	10	10	08
Pioches	Pioche avec manche	30	15	20	25	10
Arrosoirs		60	50	45	45	40
Bêches		40	30	35	30	20
Pelles		60	20	50	50	20
Aire de séchage		02	01	01	01	01
Magasin de stockage		02	01	01	01	01
Suppresseurs		10	07	06	08	06
Aiguiseuse motorisée		10	06	05	05	04
Vidéo – projecteur		02	02	03	02	02

	Salle multimédias		02	01	02	01	01
	Salle informatique		02	01	02	01	01
	Ordinateur	de bureau	80	10	20	10	10
	Ordinateur	Portatif	15	10	10	10	10
	Tricycle	Moto 150 à 3 roues + remorque avec ventilateur	03	02	02	02	03
	Raccord flexible	Rouleau de 100m	20	10	12	12	14

REPUBLIQUE DU BENIN

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES, TECHNIQUES ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

**CELLULE D'APPUI A LA STRATEGIE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS**

**PROJET DE REHABILITATION/CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DE DJOUGOU**

CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)**

Lieu	:	Salle de réunion des professeurs du Lycée Technique Commercial et Industriel de DJOUGOU
Date	:	Vendredi, le 07 Août 2020
Heure de début	:	15 h 00 mn
Heure de fin	:	17 h 20 mn
Langues de communication	:	Français et Dendi
Nombre de participants	:	Hommes : 30 Femmes : 01 Total : 31

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (EIES)

L'an deux mille vingt et le vendredi sept août, s'est tenue dans la salle des professeurs du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou, 2^e Arrondissement de Djougou dans le village Wargou, une séance de consultation du public relative à la mission d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous Projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou (LTCID) dans le cadre de la stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP).

Cette séance a connu la participation des représentants des enseignants, des élèves, des membres de l'Administration, des parents d'élève, comité de gestion de centre de santé de de Djougou, association des parents d'élève et étudiants de Djougou les, les délégués des quartiers de Djougou, les élus locaux et les personnes ressources. La liste complète des participants est jointe au présent procès-verbal.

L'objet de cette séance est de :

- échanger avec les principaux bénéficiaires sur le projet ;
- présenter le contexte de la réalisation de l'EIES du projet ;
- présenter les impacts potentiels et les mesures d'atténuation/compensation envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs;
- recueillir les attentes, les perceptions et les solutions envisageables sur les différents aspects d'exécution dudit projet à prendre en compte dans la finalisation du rapport d'EIES et de l'intégrer dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

La séance qui s'est tenue en langue française a été présidée par le Proviseur du Lycée monsieur, VIHAKINNOU Gbodogbé Joseph.

A l'ouverture, Mr VIHAKINNOU Gbodogbé a remercié l'équipe du Cabinet CREDD chargée de la mission d'EIES et a accordé la parole au Dr ALLAGBE Simon qui a son tour a fait une brève présentation de l'équipe de la mission et accordé la parole à monsieur WABI marcos, expert associé à la mission qui a pris la parole en remerciant les différentes parties prenantes à la séance de ladite consultation du publique et a exhorté les participants à poser des questions sur les différents aspects du projets en mettant un accent particulier sur ses enjeux et ses atouts pour l'agrandissement du Lycée, la viabilisation de l'Arrondissement de Djougou II, le développement de la Commune de Djougou et le Bénin en général.

Il a ensuite accordé la parole au chef d'Arrondissement de Djougou II, monsieur ISSA Ismailou qui a salué la présence effective des différentes parties prenante puis les a remerciés pour l'attention accordée à ladite séance à travers la volonté manifeste de chacun et la mobilisation observée. Après ses propos, il redonna la parole au Dr ALLAGBE Simon qui aborda présentation du plan de déroulement de la séance en ces étapes :

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)



- ✓ présentation de la stratégie nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels (SNEFTP) ;
- ✓ présentation de la politique de sauvegarde environnementale du partenaire technique et financier notamment la BAD qui a occasionné l'enclenchement de la procédure d'évaluation environnementale et sociale qui a motivé la présente consultation du public regroupant les différentes parties prenante dans la salle des professeurs ;
- ✓ présentation des divers aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- ✓ recueil des préoccupations, avis et perceptions des bénéficiaires ;
- ✓ réponses aux diverses questions et préoccupations évoquées.

1. Présentation du projet à travers ses avantages et ses probables inconvénients

Dr ALLAGBE Simon a présenté aux participants le contexte et la pertinence de la réalisation d'une EIES qui est une exigence de la loi-cadre sur l'environnement pour tout projet de développement ou toute activité susceptible de générer des impacts sur l'environnement qui a tire son origine dans la constitution de la République du Bénin en son article 27. Il a ajouté que l'EIES est également une exigence pour bénéficier de l'appui des partenaires techniques et financiers (PTF) dont la BAD dans le cadre du sous projet construction/réhabilitation du Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou.

Dr ALLAGBE a poursuivi en précisant que vu que la représentation de chaque couche et acteurs du Lycée, de l'Arrondissement et de la Commune étant marquée à la séance, les débats seront riches et productives pour une prise en compte effective dans la mise en œuvre du projet afin d'impacter les différentes communautés riveraines d'une part et toute la nation Béninoise d'autre part.

Ensuite, il a souligné que les principaux aspects à prendre en compte dans le cadre dudit projet sont les impacts positifs à travers ;

- la viabilisation de l'aire d'influence du projet ;
- l'amélioration des conditions d'étude des élèves du lycée ;
- l'amélioration du cadre de travail des enseignants ;
- l'attractivité et la compétitivité du Lycée avec les Lycée Technique Commercial et Industriel des Départements limitrophes ;
- l'ouverture d'une débouchées pour des nouvelles activités autour du Lycée ;
- la réduction de la corvée des élèves et enseignants qui doivent tous les jours faire 4 à 12 Km pour arriver au Lycée ;
- la contribution du Lycée dans le développement du Lycée à travers ses différents domaines de formation ;
- la sécurité des élèves filles surtout qui sont en location dans le village riverain ;
- la création d'emploi pour la population locale en phase de construction.

En ce qui concerne les impacts négatifs, Dr ALLAGBE Simon a rassuré les différentes parties prenantes que le projet a plus d'impacts positifs que négatifs. Les impacts négatifs majeurs se résument aux risques d'accident de travail, ce qui concerne beaucoup plus les ouvriers, les accidents de circulation à cause de la proximité du lycée à la RNIE 3, de nuisances sonores

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

et la pollution atmosphérique qui d'ailleurs sont d'importance faible. Il a cependant rassuré les populations que c'est dans le but que les dispositions soient prises pour atténuer, réduire et minimiser ses impacts négatifs et maximiser ceux positifs que l'étude d'impact environnemental et social a été initiée et dans une approche participative qui a réuni les différentes parties prenantes dans cette salle.

Il a conclu en invitant l'assemblée à des échanges constructifs dans une ambiance de convivialité, tout en argumentant que leur volonté pour l'atteinte des objectifs du projet est ressentie fort longtemps à travers leurs réponses massives à la séance.

2. Recueil des préoccupations, avis et perceptions des populations

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (EIES)

N°	INTERVENANTS	QUESTIONS/PREOCCUPATIONS	REPONSES
1	TAHIBOU Yaya (Vice-président de l'Association des Parents d'étudiants et élèves de Djougou)	La création de ce Lycée dans l'Arrondissement de Djougou est un avantage pour nous parents d'élèves qui doivent envoyer nos enfants en dehors de nous pour étudier donc nous devons nous mobiliser pour accompagner le projet à nous augmenter la capacité d'accueil du Lycée. Nous sommes nombreux ici, à Djougou mais, peu de nos enfants fréquentent le Lycée et ce n'est ni la faute de l'administration, ni des autorités, la faute nous revient car nous n'accordons pas de la valeur à cette opportunité qui nous a été accordée en installant ce Lycée dans notre Commune. Nous pensons dans le futur des actions seront entreprises pour une de conscience en envoyant massivement nos enfants pour bénéficier des compétences pratiques pour se faire valoir dans la vie. Parce qu'en sortant de ce Lycée on n'a pas besoin d'aller chercher du travail, on est apte à s'insérer dans la vie active	
2	Imadou-Dine M. TRAORE	Le Lycée Technique Commercial et Industriel de Djougou manque de visibilité. Chaque rentrée sur les chaînes de radio et télévision, ce sont des établissements privés qui font des publicités, ce qui fait que l'information sur les rentrées académiques n'est pas portée aux parents d'élèves. La seconde chose qu'on déplore, on ne sent pas le statut du lycée en tant que lycée technique pour que les élèves sortis au lycée technique impacte sa communauté dans ses actions concrètes notamment la maçonnerie, le bâtiment et électricité et la menuiserie métallique	Le proviseur prenant la parole en ces termes : votre intervention est toujours en phase avec le développement du Lycée, ce constat est réel et des actions seront entreprises pour le rendre visible. Cette réhabilitation est un ouf de soulagement et pourra propulser la visibilité du Lycée parce que si le cadre de formation des élèves s'améliore, il pourra impacter positivement la Commune et favorisera sa visibilité.
3	TRAORE Farouk	Nous déplorons l'insécurité autour du Lycée. Ceci relève du fait que le Lycée n'est pas clôturé et entraîne la divagation des animaux dans l'enceinte du Lycée. Cette insécurité pourrait également exposer les élèves qui seront logés dans les jours à venir	

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

4	SITA Moukela	Je remercie l'initiative de l'équipe de la mission. Le Lycée a été créé depuis longtemps et l'affaire de visibilité ne pourrait être évoquée, nous parent devons faire un effort de collaborer avec les responsables du Lycée pour nous informer des avantages du Lycée et envoyer nos enfants pour un apprentissage pratique qui les rendront opérationnel sur le terrain. C'est en sortant un investissement à revenu automatique. Il n'y aura pas à attendre un emploi pour nos enfants. Ils créeront eux-mêmes leurs emplois.	Le proviseur en répondant aux deux (2) intervenants que la publicité du lycée est faite chaque année mais vous pourriez dire que ce n'est pas assez mais, le problème n'est pas à ce niveau. Le grand problème de Djougou, c'est l'importance accordée aux formations techniques parce que beaucoup quittent ailleurs et le Lycée technique commercial et industriel de Djougou a formé des techniciens qui sont même de la localité et le lycée les appellent souvent pour des travaux de construction des hangars de magasin. Nous sommes prêts à ouvrir beaucoup de filière mais nous manquons de nombre d'élèves important pour le faire notamment le froid, la menuiserie métallique et autres. Nous comptons sur vous parents d'élèves ici présents pour sensibiliser vos pairs en langue locale pour les amener à envoyer leurs enfants pour leur permettre de bénéficier de ces formations pratiques gages de leur développement futur.
5	ISSIFOU AWALI Bogou	Affaire de la visibilité du Lycée ne peut être évoquée de nos jours. Le Lycée a existé depuis une dizaine d'années et chaque année, des élèves viennent de loin pour venir y fréquenter, nous tous avons opté pour un coût d'écologie faible pour envoyer nos enfants dans les établissements à faible coût.	
6	MAMAN S. Moussourath	Les enfants sont en insécurité dans ce Lycée du fait de manque d'électrification, de logement parce que le fait que les élèves manquent des besoins de premières nécessités notamment la restauration. La traversée de la RNIE 3 pour s'en procurer et connaissent souvent des accidents de circulation. Par manque de logement, les filles ayant loué dans le village voisin sont exposées au risque de contraction des grossesses non désirées. Ce qui rend inutile l'investissement des parents.	

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

7	DAKOU W. Raoul	Pour le Surveillant Général du Lycée (DAKOU W. Raoul), nous sommes conscient que la non clôture du Lycée jusqu'à nos jours est due au problème foncier. Nous sommes souvent exposés au conflit foncier avec les propriétaires terriens ayant légués leur parcelle pour l'érrection du Lycée. Nous demandons aux différentes parties présentes à la séance de faciliter la sécurisation du Lycée pour permettre au lycée de procéder au projet de clôture pour sa sécurisation	SITA Moukela répondant au Surveillant Général en ces termes, le domaine du Lycée appartenant en réalité aux populations que nous sommes, c'est une réalité, mais nous avons cédé complètement le domaine au Lycée et je crois que nous avons été en pourparlers avec la mairie et toutes les dispositions sont désormais pris donc le domaine revient entièrement au Lycée donc personne ne s'opposera à l'initiative qui consisterait à rendre meilleur le lycée qui est le nôtre.
8	BOUKARI Soulié	Nous remercions l'équipe de la mission qui a pu mobiliser toutes les parties prenantes qui est la toute première fois depuis la création du Lycée parce que nous avons longtemps invité les représentants de différentes corporations au niveau local mais, personne ne se manifeste même quand il s'agit de mobiliser les parents d'élèves en salle d'examen pour leur donner des orientations pour l'inscription des enfants dans le lycée.	TAHIBOU Yaya (Vice-président de l'Association des Parents d'étudiants et élèves de Djougou) intervient en ces termes, nous savons que nous n'avons pas accordé de temps au fonctionnement du LTCI de Djougou mais, vu que les choses se passent nous prenons acte et dès aujourd'hui nous allons-nous investir pour le bon fonctionnement du Lycée et la formation de nos enfants.
9	MAMAN S. Moussourath	Nous profitons de cette occasion, pour sensibiliser les parents ici présents. Nous vous demandons de comprendre les enjeux de développement actuel. De nos jours, l'enseignement général que nous appelons enseignement long, ne profite pas, pour réussir à l'enseignement général, il faut passer plus de 20 ans et la réussite n'est pas systématique alors que la formation technique juste au niveau CAP l'apprenant est capable d'appliquer ce qu'il a appris pour s'insérer dans la vie active donc l'enseignement technique est la formation qui s'adapte le mieux au marché de l'emploi qu'il faut pour nos enfants.	

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

10	ALI M. Hadjo	Pour l'expression des besoins, pour ne pas être large dans mon intervention, nous aimerons que notre lycée soit à l'image du lycée Coulibaly de Cotonou. Nous voulons être priorisé dans l'attribution du marché de construction et surtout la main d'œuvre locale si nous rations le premier.	Dr ALLAGBE répondra en ces termes c'est l'objet de l'initiative de ce projet et la recommandation selon les textes, la main d'œuvre et les entreprises locales seront prioritaires et nous recommanderons cela dans le PGES pour qu'il soit pris en compte dans la mise en œuvre.
----	--------------	---	--



CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

Pour conclure, l'équipe de la mission représentée par Dr ALLAGBE Simon modérateur de ladite séance a accordé la parole au Proviser qui a remercié la participation de chacun et a demandé aux différentes parties prenantes de leur disponibilité manifeste à la séance principalement le représentant des parents d'élève qui a séché ses travaux champêtres pour marquer de par sa présence à la consultation du public organisée par le cabinet CREDD. Il a ensuite affirmé à l'équipe du Cabinet CREDD qu'ils sont disposés à intervenir au besoin pour accompagner le projet à son succès et leur a exhorté de porter leurs préoccupations dans le rapport d'EIES afin qu'elles soient entendues par tous les associés au projet.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le proviseur et ses pairs présents à la séance ont salué l'initiative du Cabinet CREDD de la démarche d'organisation de ladite consultation du public qui leur a permis d'avoir une connaissance globale du projet et par la même occasion d'exprimer leurs préoccupations.

La parole a été accordée à Monsieur WABI Marcos qui a remercié le Proviser et ses pairs, les différents élus locaux, personnes ressources et chefs traditionnels, il garantit que la mission a pris bonne des préoccupations exprimées et leurs affirment que les conclusions du rapport d'EIES tiendra compte de leurs avis exprimés et rapport leurs seront transmis après la validation pour une large diffusion. Puis la parole a été enfin donnée au président des parents d'élève qui a remercié tous les participants et particulièrement l'équipe de mission de Cabinet CREDD pour la démarche participative qui leur a permis de se prononcer sur les différents aspects du projet et de s'informer. Il souhaite bonne suite de la mission à l'équipe et un bon retour à tous les participants à leurs occupations respectives.



Gbodoghé J. VIHAKINNOU

Ont signé :

1. ALIOU Abdoul Kady
C. Q. BASSALA
97446566
HOUKOUH. GOMOU
66194153
C. Q. Warougou
ISSIFOU ALMALI Bogou
97440985
97460017
HAYEA M. Alassane
97460017
Chef quartier
Kéman Hando
ISSIFOU Azizou
97553389
C. Q. Kparsi
BIAOU B. Soule
96522722
C. Q. NAZOTON
SOUHE A. MOUSSA
97645655
C. Q. Kipatongan
BOURARI Soule
président AP
974466
23

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES, TECHNIQUES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

APPUI A LA STRATEGIE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS

PROJET DE REHABILITATION/CONSTRUCTION DE LYCEE TECHNIQUE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DE DJOUGOU

**LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ELABORATION DE
L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)**

Date : 22/07/2020

Lieu : Le Amendissement de Djougou, Salle des professeurs du L.T.C.I. Djougou

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

N°	Nom et prénom	Profession / Fonction / Activité	Structure	Contact	Signature
1	DAKOU W. Raoul	Surveillant Général	LTC (I-D)	97270054	
2	Imadou-dine M. TRAORE	Représentant C.A. NATION	Amendement	97486738	
3	BIAOU B. Soulo	C.A. NATION		96522722	
4	ABDULAKE Raman Abdoulake	Maçon		97475445	
5	ALAZA AYOOBA	renvendeur	II	97655299	
6	ALAZA MOUMIREW HADI	Maître Coanig	ARR II	97318096	
7	TAMIMOU Fousseini	Représentant C.A.	II	66668080	
8	SALIFOU Goudibou	SD/CEG N'gong	Hogou 2	96238752	
9	TRAORE B.I. Farouk	P/COGEC	Djougou 2	97575222	
10	GOMINA Harouna	CV/Magasin	Djougou 2	66194723	
11	TAIBOU Yaya	V.P. C.A. N'gong	Djougou 2	97982445	
12	BEURAIMA S. Idrissou	C.A. Bombori	Djougou II	97484110	
13	ISSIFOU AWALI-boua	C.A. N'gong-boua	Djougou II	97709883	
14	MOUSSA Mathieu	Intendant	LTCI Djougou	97929227	

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

N°	Nom et prénom	Profession / Fonction / Activité	Structure	Contact	Signature
15	DASSOUNDO Kadoouké	Censeur	LTCI-D	95846289	
16	VIHAKINNOU G. Joseph	Proviseur	LTCI-Djougou	97874738	
17	ALONAFAN Radoh	CA/AT-GL	LTCI-Djougou	97321142	
18	SAVI Serge	CA/EL-F3	LTCI-Djougou	95932171	
19	MARCOUS Walis	CREDD	CREDD	97746405	
20	ISSIFOU Agiz	CA	DJOUGOU II	97553389	
21	SOULE Adouane Moutoupa	KPARRA	DJOUGOU	97645655	
22	SEITA Moukoko	Mécanicien	DJOUGOU II	97623610	
23	BOUKARI Soulé	Président/APE	LTCI-Djougou	97776623	
24	MAMAN. S. Moutoupa	TC APE	LTCI-Djougou	97600486	
25	HAMBA M. Allassane	C. R. Leiman Nant	Djougou 2	97160014	
26	ALIOU Abdoul-Kadry	Enseignant	Djougou 2	97486566	
27	MAHIAH Abdoul Samou	Sage	Djougou 2	97646294	
28	ALI M. Hadia	P. Ressource	Djougou 2	97777773	

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

N°	Nom et prénom	Profession / Fonction / Activité	Structure	Contact	Signature
29	GUELMONJI Benjamin	Environnementaliste	CREDD	62861780	
30	HOUANSON Kégo	Coordinateur régional	CREDD	97484893	
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES, TECHNIQUES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

APPUI A LA STRATEGIE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS

PROJET DE REHABILITATION/CONSTRUCTION DE LYCEE TECHNIQUE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DE DJOUGOU

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ELABORATION DE
L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

Date : Le 07/08/2020

Lieu : 2^e Arrondissement de Djougou, salle des professeurs du Lycée Djougou

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

N°	Nom et prénom	Profession / Fonction / Activité	Structure	Contact	Signature
1	ISSA A.T. Jmailan	C.A.I.	CA Djougou II	97983613	
2	AVADIN G. Jean Peron	1 ^{er} Délégué	LTCI-D	97-76-7828	
3	BOUKARI Soule'	Président/APE	LTCI-D	97776623	
4	VIHAKINNOU Gbedogbe, Joseph	Président/LTCI-D	LTCI-Djougou	97874758	
5	MOUSSA Mathieu	Intendant	LTCI-Djougou	97973082	
6	DASSOUKOU Kadoukpo	Conseiller	LTCI-Djougou	95840089	
7	ALONAFAN Prudent	CA/AT-GC	LTCI-Djougou	97321142	
8	MAMAN.S. Moussoumali	TGAPE	LTCI-Djougou	9760026	
9	JAKOU W. Raoul	Surveillant Général	LTCI-D	97270057	
10	AYENAN K. Ignace	Rep/Bord	LTCI-D	94222806	
11					
12					
13					
14					

CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)